

PREMIER MINISTERE



BURKINA FASO

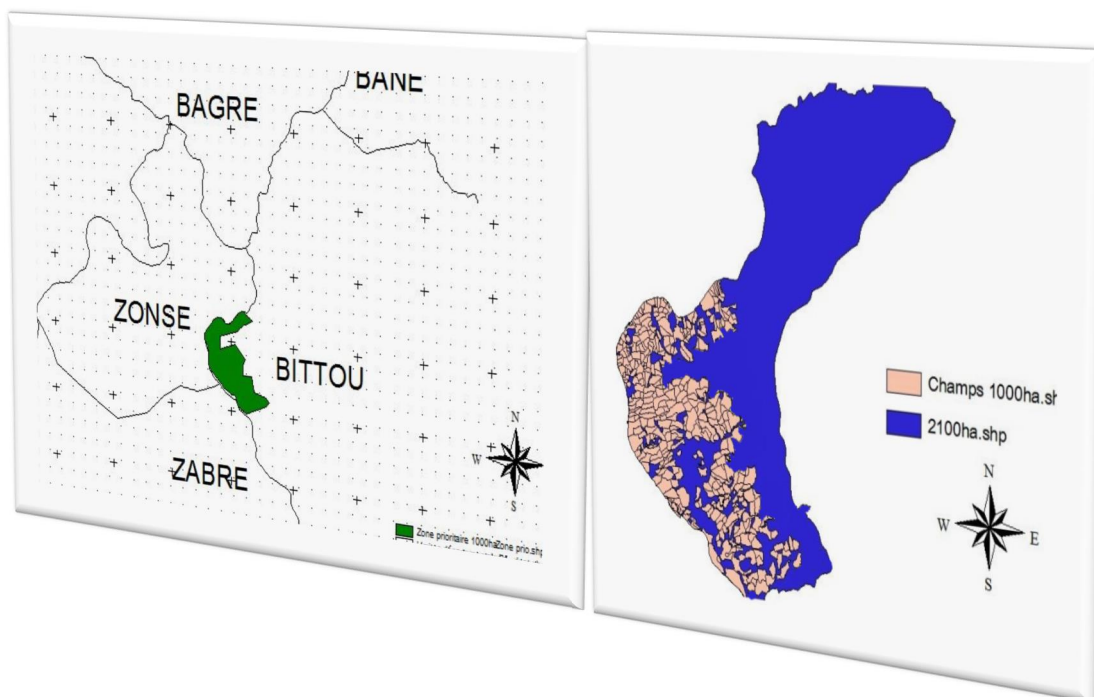
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

BAGREPOLE



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET D'AMENAGEMENT DU PERIMETRE DES 1000 HA DE TERRES  
IRRIGABLES PAR SYSTEME GRAVITAIRE EN RIVE GAUCHE DU NAKANBE**



Novembre 2014

# SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF .....	11
EXECUTIVE SUMMARY .....	21
INTRODUCTION.....	29
I. DEFINITION DES MOTS CLES .....	30
II. PRESENTATION DU PROJET.....	32
2.1 RAPPEL DE LA CONCEPTION INITIALE (2100 HA) .....	32
2.2 CONCEPTION RETENUE A L'ISSUE DE L'APS.....	32
2.2.1 MISE EN VALEUR ET BESOINS EN EAU.....	32
2.2.2 RETENUE TAMPON N°3.....	33
2.2.3 CANAL PRINCIPAL .....	33
2.2.4 OPTIMISATION DU RESEAU SECONDAIRE .....	33
2.2.5 AUTRES AMENAGEMENTS .....	33
2.3 QUELQUES DETAILS DE L'ETUDE DES AMENAGEMENTS.....	34
2.3.1 DECOUPAGE ET SUPERFICIE DU PERIMETRE .....	34
2.3.2 LA CONCEPTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE.....	34
III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET DONNANT LIEU À LA RÉINSTALLATION .....	34
3.1 ZONE D'EMPRISE DU PROJET DONNANT LIEU A UN DEPLACEMENT INVOLONTAIRE.....	34
3.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	36
3.3 VISITES SUR LE TERRAIN .....	36
3.4 CONSULTATION EN VUE DE L'ELABORATION DU RAPPORT DU PAR.....	37
3.5 RESULTATS DES CONSULTATIONS .....	37
3.5.1 PRISE DE CONTACT AVEC LES AUTORITES .....	37
3.5.2 VISITE DE LA ZONE D'EMPRISE.....	38
3.6 SITUATION DE LA ZONE D'EMPRISE DES 1000 HA A COTE DES AUTRES AMENAGEMENTS .....	38
3.7 IMPACTS POTENTIELS SUR LES POPULATIONS, LES BIENS ET SOURCES DE REVENUS DANS L'EMPRISE.....	41
3.8 EFFECTIFS DES PAP DONT LES CHAMPS SONT AFFECTES .....	41
3.9 STATUT DES PAP DONT LES CHAMPS SONT AFFECTES.....	42
3.10 MENAGES AFFECTES .....	42
3.10.1 LES PERTES EN ARBRES FRUITIERS OU A USAGES MULTIPLES .....	42
3.10.2 LES PERTES DE PATURAGE POUR LE BETAIL .....	43
3.11 MÉCANISME D'OPTIMISATION .....	44
IV. OBJECTIFS DU PLAN DE RÉINSTALLATION .....	44
V. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE .....	45
5.1 ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET .....	45
5.1.1 ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE TRADITIONNELLE DES POPULATIONS.....	45
5.1.2 PLACE ET ROLE DE LA FEMME DANS LA SOCIETE.....	45

5.1.3	CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE .....	45
5.1.4	LA GESTION DU CAPITAL TERRE PRATIQUEE DANS LES VILLAGES .....	46
5.1.4.1	MODE DE GESTION TRADITIONNELLE DU FONCIER.....	46
5.1.4.2	ACCES DES FEMMES ET DES JEUNES A LA TERRE.....	46
5.1.4.3	GESTION DES CONFLITS LIES A LA TERRE .....	47
5.1.5	LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	47
5.1.5.1	L'AGRICULTURE .....	47
5.1.5.2	L'ELEVAGE .....	48
5.1.5.3	RELATIONS ENTRE LA GESTION DE L'ELEVAGE ET L'AGRICULTURE.....	48
5.1.5.4	PERCEPTIONS DE L'INTEGRATION DE L'ELEVAGE AU SYSTEME DE L'AMENAGEMENT.....	48
5.1.5.5	LA PRODUCTION AQUACOLE .....	49
5.1.5.6	LA PRODUCTION SYLVICOLE .....	49
5.1.5.7	LES ACTIVITES DE TRANSFORMATION DES PRODUCTIONS AGRO-PASTORALES ET HALIEUTIQUES .....	49
5.1.6	LES SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE 50	
5.2	<i>ENQUÊTES CHAMPS</i> .....	51
5.2.1	METHODE D'ENQUETE UTILISEE .....	51
5.2.2	RESULTATS DES ENQUETES CHAMPS .....	52
5.3	<i>ENQUETE MENAGE</i> .....	52
5.3.1	METHODOLOGUE UTILISEE.....	52
5.3.2	DESCRIPTION DE LA POPULATION IMPACTEE .....	53
5.3.2.1	LA REPARTITION DE LA POPULATION SELON LE GENRE .....	53
5.3.2.2	LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPE D'AGE.....	53
5.3.2.3	REPARTITION DE LA POPULATION SELON LE NIVEAU D'EDUCATION .....	54
5.3.2.4	REPARTITION DE LA POPULATION SELON L'OCCUPATION PRINCIPALE.....	55
5.3.2.5	REPARTITION DE LA POPULATION SELON L'OCCUPATION SECONDAIRE .....	56
5.3.3	LES BIENS DES MENAGES .....	57
5.3.3.1	LES ANIMAUX DE TRAIT.....	57
5.3.3.2	LES BOVINS.....	60
5.3.3.3	LES OVINS ET CAPRINS.....	61
5.3.3.4	LES ASINS.....	64
5.3.3.5	LA VOLAILLE .....	65
5.3.3.6	LES EQUIPEMENTS AGRICOLES .....	67
5.3.4	CONDITIONS DE VIE DES MENAGES .....	70
5.3.4.1	ACCES AUX CENTRES DE SANTE .....	70
5.3.4.2	ACCES A L'EAU POTABLE.....	70
5.3.5	DESCRIPTION DES PAP.....	70
5.3.5.1	REPARTITION DES PAP SELON LE GENRE.....	70

5.3.5.2	REPARTITION DES PAP PAR GROUPE D'AGE .....	71
5.3.5.3	REPARTITION DES PAP SELON LE NIVEAU D'EDUCATION .....	72
5.3.5.4	SITUATION DE LA VULNERABILITE AU SEIN DES PAP .....	73
5.3.6	LES AUTRES SOURCES DE REVENUS DES PAP .....	73
5.3.6.1	LES CHAMPS SITUES HORS EMPRISE .....	73
5.3.6.2	LES REVENUS NON AGRICOLES .....	74
VI.	CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES APPLICABLES A LA REINSTALLATION .....	75
6.1	<i>CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU BURKINA FASO</i> .....	75
6.2	<i>LA PROPRIETE COUTUMIERE DES TERRES</i> .....	81
6.3	<i>POLITIQUE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE</i> .....	82
VII.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION .....	88
7.1	<i>PENDANT L'ELABORATION ET LA VALIDATION DU PAR</i> .....	88
7.2	<i>PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</i> .....	88
7.3	<i>COMPENSATION EN NATURE DANS LE PERIMETRE IRRIGUE</i> .....	89
VIII.	ELIGIBILITE A LA REINSTALLATION .....	91
8.1	<i>CRITERES D'ELIGIBILITE</i> .....	91
8.2	<i>DATE LIMITE D'ELIGIBILITE</i> .....	91
8.3	<i>ELIGIBILITE A LA COMPENSATION</i> .....	91
IX.	PERTES ET BESOINS DE REINSTALLATION .....	97
9.1	<i>ESTIMATION DES PERTES AGRICOLES</i> .....	97
9.2	<i>ESTIMATION DES COMPENSATIONS POUR PERTE DE TERRES</i> .....	99
9.3	<i>ESTIMATION DE LA PERTE EN ARBRES ET COMPENSATION INDIVIDUELLE</i> .....	101
9.4	<i>COMPENSATION COLLECTIVES POUR LES PERTES EN ARBRES (ARBRES NATURELS, NON PLANTES)</i> .....	102
9.5	<i>ESTIMATION DES PERTES POUR L'ELEVAGE</i> .....	103
9.6	<i>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIVES POUR LES PERTES LIEES A L'ELEVAGE</i> .....	104
X.	MESURES DE REINSTALLATION .....	105
10.1	<i>MESURES DE REINSTALLATION POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES</i> .....	105
10.2	<i>PROCESSUS ET ETAPES DE REINSTALLATION</i> .....	105
10.3	<i>MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION</i> .....	106
10.3.1	<i>MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PAIEMENT ET ASSISTANCE AU PAIEMENT</i> .....	107
10.3.2	<i>LIBERATION EFFECTIVE DE L'EMPRISE</i> .....	107
10.3.3	<i>APPUI A LA COMPENSATION TERRE CONTRE TERRE</i> .....	107
XI.	PREPARATION DES SITES OU TERRES DE REMPLACEMENT.....	108
XII.	INFRASTRUCTURES ET AUTRES SERVICES SOCIAUX A FOURNIR .....	108
XIII.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	109
13.1	<i>CONSULTATIONS EN VUE DE L'ELABORATION DU RAPPORT DU PAR</i> .....	109
13.2	<i>RESULTATS DES CONSULTATIONS</i> .....	109

13.2.1	<i>PRISE DE CONTACT AVEC LES AUTORITES</i>	109
13.2.2	<i>TENUE D'ASSEMBLEES GENERALES</i>	110
13.2.3	<i>SYNTHESE DES CONSTATS ET PREOCCUPATIONS EXPRIMEES</i>	111
13.2.4	<i>AFFICHAGE DES LISTES DES PAP ET LEUR BIENS ET ENREGISTREMENT DES RECLAMATIONS</i>	111
13.2.5	<i>ENREGISTREMENT DES RECLAMATIONS</i>	111
13.2.6	<i>CONSULTATIONS SUR LES CRITERES D'ELIGIBILITE A LA REINSTALLATION</i>	112
13.2.7	<i>PRESENTATION DES MODALITES DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES</i>	112
13.2.8	<i>NEGOCIATION DES ACCORDS AVEC LES PAP</i>	112
13.3	<i>ELABORATION ET ADOPTION DU PAR</i>	112
XIV.	<i>INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS HOTES</i>	112
XV.	<i>PROCEDURES DE RECOURS</i>	113
15.1	<i>LA COMMISSION NATIONALE CHARGEE DES ENQUETES ET DES NEGOCIATIONS (CNEN)</i>	113
15.1.1	<i>LE COMITE LOCAL DE GESTION DES RECLAMATIONS (CLGR) :MISSIONS</i>	114
15.1.2	<i>COMPOSITION DU CGLR</i>	114
15.2	<i>LES INSTANCES DE CONCILIATION PREVUES PAR LA LOI 034</i>	115
15.3	<i>LE REGLEMENT CONTENTIEUX</i>	116
15.4	<i>LE MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET DES PLAINTES (MGCP)</i>	116
XVI.	<i>RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA REINSTALLATION</i>	117
16.1	<i>ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL</i>	117
	<i>LE COMITE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</i>	117
16.2	<i>LE COMITE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</i>	118
16.3	<i>LE COMITE LOCAL DE GESTION DES RECLAMATIONS</i>	119
XVII.	<i>SUIVI ET EVALUATION</i>	119
17.1	<i>COMPOSANTE SUIVI</i>	120
17.2	<i>COMPOSANTE EVALUATION</i>	120
17.3	<i>MISE EN ŒUVRE DU SUIVI-EVALUATION</i>	121
17.4	<i>INDICATEURS POTENTIELS</i>	121
17.5	<i>DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION</i>	123
17.5.1	<i>L'UNITE DE PLANIFICATION ET SUIVI EVALUATION (UPSE)</i>	123
17.5.2	<i>LES CELLULES SUIVI EVALUATION (CSE)</i>	123
17.5.3	<i>L'AGENT SUIVI EVALUATION</i>	123
17.6	<i>SYSTEME D'INFORMATION POUR LE S&amp;E</i>	123
17.7	<i>BUDGET DU SUIVI-EVALUATION</i>	124
XVIII.	<i>COUTS ET BUDGET</i>	125
18.1	<i>COUT DES COMPENSATIONS</i>	125
18.2	<i>PRISE EN COMPTE DES GROUPES VULNERABLES</i>	125
18.3	<i>COUTS DE LA SECURISATION FONCIERE</i>	125
18.4	<i>COUT DES ACTIVITES A REALISER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</i>	126

<b>18.5</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL ET DEBOURSES .....</b>	<b>126</b>
<b>18.6</b>	<b>RECAPITULATIF DES COUTS DE L'ENSEMBLE DES COMPENSATIONS.....</b>	<b>126</b>
<b>XIX.</b>	<b>CALENDRIER D'EXECUTION.....</b>	<b>127</b>
<b>ANNEXES.....</b>		<b>131</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Barèmes pour le calcul des compensations financières .....	16
Tableau 1 : Surfaces irrigables par bloc .....	32
Tableau 2 : Répartition des terres aménageables par bloc.....	34
Tableau 3 : Listes des personnes visitées.....	37
Tableau 4 : Périmètres aménagés et à aménager .....	38
Tableau 5 : Nombre de champs et superficie totale affectés par le projet .....	41
Tableau 6 : Nombre des PAP dont les champs sont affectés par le projet selon le sexe et le village.....	42
Tableau 7 : Statut des PAP dont les champs sont affectés par le projet selon le sexe.....	42
Tableau 8 : Superficies, productions et rendements des principales spéculations réalisées dans la province du Boulgou en 2012.....	47
Tableau 9 : répartition de la population impactée selon le genre .....	53
Tableau 10 : Répartition de la population par groupe d'âge .....	54
Tableau 11 : Répartition de la population selon le niveau d'éducation .....	54
Tableau 12 : Répartition de la population selon la principale occupation.....	55
Tableau 13 : Répartition de la population selon l'occupation secondaire.....	56
Tableau 14 : Possession des bœufs de trait .....	58
Tableau 15 : Possession des chevaux de trait .....	58
Tableau 16 : Possession des ânes de trait.....	59
Tableau 17 : la possession des bovins.....	60
Tableau 18 : la possession des ovins.....	61
Tableau 19 : la possession des caprins.....	63
Tableau 20 : la possession des asins .....	64
Tableau 21 : la possession de la volaille.....	65
Tableau 22 : les charrues à traction bovine .....	67
Tableau 23 : les charrues à traction asine.....	68
Tableau 24 : les motopompes .....	68
Tableau 25 : les tracteurs.....	69
Tableau 26 : la fréquentation du centre de santé le plus proche .....	70
Tableau 27 : les lieux d'approvisionnement en eau potable .....	70
Tableau 28 : répartition des PAP selon le genre.....	71
Tableau 29 : Répartition des PAP par groupe d'âge .....	71
Tableau 30 : répartition des PAP selon le niveau d'éducation.....	72
Tableau 31 : Situation des personnes vulnérables .....	73
Tableau 32 : Les champs situés hors emprise des 1000 ha.....	74
Tableau 33 : proportion des revenus agricoles provenant des terres hors zone des 1000 ha .....	74
Tableau 34 : proportion des revenus non agricoles provenant des terres hors zone des 1000ha .....	74
Tableau 35 : Comparaison législation nationale et OP4.12 .....	85
Tableau 36 : Barèmes pour le calcul des compensations financières .....	93
Tableau 37 : Matrice d'éligibilité et de compensation .....	94
Tableau 38 : Revenus nets de l'ensemble des champs.....	97
Tableau 39 : Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres sur le périmètre des 1000ha aménagés.....	98
Tableau 40 : Répartition des champs en fonction du statut des occupants .....	99
Tableau 41 : Evaluation de la perte en ligneux ordinaires dans l'emprise du futur périmètre.....	101
Tableau 42 : Evaluation de la perte en arbres fruitiers.....	102
Tableau 43 : Estimation de la valeur annuelle des pertes en fourrage .....	104
Tableau 44 : Mesure d'accompagnement des agropasteurs pour les pertes liées à l'élevage.....	105

Tableau 45 : Calendrier des tâches pour la mise en œuvre du PAR .....	105
Tableau 46 : Listes des personnes visitées.....	109
Tableau 47 : Situation de la participation des populations aux assemblées générales tenues .....	110
Tableau 48 : Positionnement des PAP par localité .....	110
Tableau 49 : liste des membres du CLGR .....	114
Tableau 50: Mesures de suivi du PAR à réaliser par le Responsable Social et gestion des terres, le Responsable Environnemental et le Responsable du Suivi évaluation.....	121
Tableau 51 : Mesures d'évaluation du PAR à réaliser par le Responsable Social et gestion des terres, le Responsable Environnemental et le Responsable du Suivi évaluation.....	122
Tableau 52 : Coût du personnel du suivi-évaluation pour 12 mois .....	124
Tableau 53 : Coût des équipements du suivi-évaluation .....	124
Tableau 54 : Coûts de la validation et de diffusion du PAR.....	125
Tableau 55 : Estimation du coût total des compensations .....	126

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Termes de Références.....	132
Annexe 2 : Méthodologie d'élaboration du PAR .....	146
Annexe 3 : Note explicative sur le fonctionnement du Comité Local de gestion des Réclamations.....	156
Annexe 4 : Arrêté conjoint portant création, composition, attribution et fonction de la commission nationale .....	161
Annexe 5 : Arrêté du Haut Commissaire portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la commission ad'hoc départementale chargée de la gestion des réclamations et des plaintes dans le cadre de l'aménagement hydroagricole des 2130 ha.....	170
Annexe 6 : PV de réunion avec les PAP de LOABA PEULH .....	174
Annexe 7 : PV de réunion avec les PAP de Tangaré, village de LOABA.....	178
Annexe 8 : Compte rendu de la session du commission locale de gestion des réclamations et des plaintes .....	181
Annexe 9 : Compte rendu de la session conjointe des comités provincial et régional .....	186
Annexe 10 : Compte rendu de la session du comité de suivi.....	195
Annexe 11: Note synthétique su le processus d'élaboration du SDA et de mise en valeur de la ZUP de BAGRE .....	203
Annexe 12 : liste des PAP pour pertes de récoltes .....	208
annexe 13 : Liste des PAP vergers et plantations impactes dans la zone des 1000 ha .....	229
Annexe 14 : Extrait de l'APD sur les abreuvoirs et lavoirs prévus dans l'APD.....	233
Annexe 15 : Etat de vulnérabilité au sein des PAP .....	234
Annexe 16 : Extrait de l'APD sur la superficie minimale .....	238
Annexe 17: les barèmes de calcul des compensations financières .....	246
Annexe 18: compte d'exploitation polyculture .....	250
Annexe 19: Attestation de libération d'emprise .....	251

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Champs de l'emprise du périmètre des 1000 ha.....	35
Carte 2: Zone d'influence directe et indirecte du projet .....	40

## **LISTE DES FIGURES**



Figure 1 : Répartition de la population selon le genre.....	53
Figure 2 : Représentation de la population selon les classes d'âge.....	54
Figure 3 : Représentation de la population selon le niveau d'éducation .....	55
Figure 4 : Représentation de la population selon l'occupation principale .....	56
Figure 5 : Représentation de la population selon l'occupation secondaire.....	57
Figure 6 : Répartition des ménages selon le nombre de bœufs de trait possédés .....	58
Figure 7 : Répartition des ménages selon le nombre de chevaux de trait possédés .....	59
Figure 8 : Répartition des ménages selon le nombre des ânes de trait possédés .....	60
Figure 9 : Répartition des ménages selon la taille du troupeau de bovins .....	61
Figure 10 : Répartition des ménages selon le nombre d'ovins possédés .....	63
Figure 11 : Répartition des ménages selon le nombre de caprins possédés .....	64
Figure 12 : Répartition des ménages selon le nombre d'asins possédés.....	65
Figure 13 : Répartition des ménages selon la possession de la volaille.....	67
Figure 14 : Répartition des ménages selon la possession de charrues à traction bovine.....	67
Figure 15 : Répartition des ménages selon la possession de charrues à traction asine .....	68
Figure 16 : Répartition des ménages selon la possession de motopompes .....	69
Figure 17 : Répartition des ménages selon le nombre de tracteurs.....	69
Figure 18 : Répartition des PAP selon le genre .....	71
Figure 19 : répartition des PAP par groupe d'âge .....	72
Figure 20 : répartition des PAP selon le niveau d'éducation .....	73
Figure 21: Organigramme institutionnel.....	117
Figure 22 : Calendrier du PAR.....	128

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>APD</b>	: Avant-Projet Détaillé
<b>APS</b>	: Avant- Projet Sommaire
<b>ATEF</b>	: Agence d'Aménagement, de Topographie et d'Expertise Foncière
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>CLGR</b>	: Comité Local de Gestion des réclamations
<b>CEB</b>	: Circonscription d'Enseignement de Base
<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement général
<b>CSPS</b>	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>CMA</b>	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
<b>CES/DRS</b>	: Conservation des Eaux et des Sols/ Défense et Restauration des Sols
<b>CVD</b>	: Conseil Villageois de Développement
<b>CVGT</b>	: Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
<b>CPRP</b>	: Cadre de Politique de Recasement des Populations
<b>CAT</b>	: Commission d'Attribution des Terres
<b>CNEN</b>	: Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations
<b>DS</b>	: District Sanitaire
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>FS</b>	: Formation Sanitaire
<b>INSD</b>	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>IFC</b>	: International Finance Corporation
<b>MEG</b>	: Médicament Essentiel Générique
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OP 4.12</b>	: Politique opérationnelle 4.12
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PVC</b>	: polychlorure de vinyle
<b>PPCB</b>	: Projet Pôle de Croissance de Bagré
<b>PFNL</b>	: Produit Forestier Non Ligneux
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PR</b>	: Plan de Réinstallation
<b>RAF</b>	: réorganisation Agraire et Foncière
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SFI</b>	: Société Financière Internationale
<b>SPAI</b>	: Sous-produit Agroindustriel
<b>TAAM</b>	: Taux d'Accroissement Annuel Moyen
<b>TBS</b>	: Taux Brut de Scolarisation
<b>TDR</b>	: Termes de Référence
<b>ZC</b>	: Zone de Concentration

Le Plan d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement de 1000 ha de périmètre récapitule l'ensemble des résultats obtenus lors du recensement des biens et des personnes affectées par le projet et présente les mesures de compensation des pertes conformément aux exigences de la PO 4.12 et du Cadre de Politique de Réinstallation des Population du Projet du Pôle de Croissance de Bagré.

### **Les impacts potentiels donnant lieu à la réinstallation**

La zone des 1000 ha couvre une emprise de 1900 ha pour tenir compte des besoins de terres pour les canaux d'irrigation, des pistes et autres ouvrages pour atteindre après aménagement 1000 ha de terres irrigables.

#### ***Les pertes de champs***

Les principaux impacts du projet concernent les pertes agricoles, les pertes en pâturages et les pertes en arbres plantés (vergers et plantations) qui constituent les biens et les sources de revenus et de subsistance.

Un total de quatre cent dix-huit (418) champs ont été identifiés pour une superficie totale de 1 558,26 ha. Trois cent quatre-vingt (380) PAP sont concernés par le projet dont : deux cent quarante-huit (243) hommes soit près de 63,95% ; cent vingt-sept (137) femmes soit près de 36,05% ; 285 PAP soit 75,% du total des PAP (380) relèvent du village de Tangaré, 24,74% du village de Loaba Peulh et 0,26% du village de Békata.

La répartition des champs selon le statut de l'occupant se présente comme suit :

410 champs sur le total des 418 champs (soit 98,09 %) sont exploités par leurs propriétaires. Ainsi donc la plupart des individus sont propriétaires de leurs champs ; seulement 8 champs sur les 418 (soit 1,91%) sont exploités sous forme de prêt à des tiers.

Il se dégage que 138 champs ont des propriétaires femmes (soit 33,01%) tandis les hommes sont propriétaires de 272 champs (soit 65,07%). Les 380 PAP se retrouvent dans 343 ménages selon les résultats de l'enquête ménage.

#### ***Les pertes en arbres plantés***

Quelques verges et plantations se rencontrent dans l'emprise du projet. Ces arbres seront perdus du fait de l'aménagement.

#### ***Les pertes de pâturage pour le bétail***

Dans la zone d'emprise des 1000 ha, les zones non cultivées constituent des zones de pâturage en saison des pluies. L'ensemble de la zone (zone cultivée et non cultivée) est une zone de pâture en saison sèche. L'aménagement de la zone entraîne une perte de fourrage pour le bétail qui la fréquente.

## Objectifs de du Plan de Réinstallation

Conformément aux exigences de la PO 4.12, les objectifs visés par le présent PAR sont les suivants :

assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de collaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;

assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;

assurer que les terres de compensation qui seront attribuées aux PAP de la zone soient sécurisées à travers l'attribution de titre de propriété.

## Etude socio-économique

### *Description de la population impactée*

La population affectée par le projet compte 4640 individus, dont 2131 sont de sexe masculin soit 45.9 % de la population totale tandis que 2509 individus sont de sexe féminin soit 54.1 % de la population totale. Cette population est répartie dans 343 ménages.

La frange la plus jeune (de 0 à 9 ans) représente 37,4 % de la population totale. Vient ensuite la tranche d'âge de 25 à 44 ans qui fait 18,3% de la population. On observe une représentativité décroissante des classes de (10 à14 ans, 15 à 19 ans et 20 à 24 ans). La population du troisième âge représente 4,4 % de la population totale

### *Répartition de la population selon le niveau d'éducation*

La population impactée est en majorité illettrée, soit 68,7%. Le niveau primaire représente 15,8% de la population et la formation dans une école coranique ou medersa représente 12,7 % de la population. Le niveau d'éducation le moins représenté est le secondaire qui compte 2,8% de la population impactée. La principale occupation des ménages demeure l'agriculture (44,9 %). On note cependant une part importante de la population qui n'a pas donné de précisions sur sa principale occupation. Cette absence de précision peut traduire le fait que ces personnes se donnent à des activités diverses d'importance non différenciées.

### *Les biens des ménages*

37,3 % des ménages n'ont pas de bœufs de trait. Tous les autres ménages (63,7%) ont au moins un bœuf de trait, ce qui traduit un accès à des équipements de production plus performants pour les travaux agricoles mais également l'accès à des techniques de production plus performantes..

**Pour l'équipement agricole**, 58,2% des ménages possèdent 1 à 2 charrues à traction bovine et 72% des ménages ont au moins une charrue à traction asine. C'est donc dire qu'une forte majorité des ménages possède l'équipement agricole pour la culture atelée.

Ces connaissances sur les pratiques agricoles et les équipements dont disposent ces Personnes affectées par le Projet, seront donc mises à profit pour la mise en valeur des terres qui seront en compensation dans le futur périmètre. Cependant le nombre assez élevé de ménages qui ne disposent pas d'animaux de trait (37,3%) traduit les besoins d'un encadrement plus rapproché de ces ménages une fois installés sur le périmètre irrigué.

Toutefois, la pratique de la culture irriguée, utilisant les motopompes pour l'exhaure de l'eau n'est pas une pratique dominante car 70,6 % des ménages n'ont pas de motopompes.

La possession de tracteur est très marginale car c'est seulement 4 ménages sur 343 qui en possèdent.

**Pour le cheptel**, on dénombre 3749 têtes d'ovins et 3250 têtes de caprins qui sont détenues par les ménages. Le nombre total cumulé d'ovins et de caprins fait près de 5 fois le nombre de total de bovins détenus par les ménages qui est de 1400 têtes de bovins.

L'élevage de la volaille est une pratique commune à la quasi totalité des ménages. Seuls 5.2% ne possède pas de volaille. 10545 têtes de volaille de toutes espèces sont élevées par les ménages. Cette activité constitue une source de revenus non négligeable pour les ménages.

### **Conditions de vie des ménages**

95.2% des ménages font moins de 7 km pour atteindre un centre de santé contre 4,8% qui vont au-delà des 7 km.

72 % des ménages ont accès aux forages, contre 13,1 % pour les puits traditionnels et 9,6 % pour les puits busés. 5 % des ménages ont recours à l'eau des mares et des fleuves.

### **Description des PAP**

385 PAP ont été identifiées après l'affichage des listes et le traitement des réclamations. L'enquête de terrain complémentaire a permis de mieux affiner la liste car certaines PAP détenaient plusieurs numéros de PAP. Cet apurement a donc ramené le nombre de PAP de 385 à 380 et cela est sans incidence sur le nombre de champs impactés, le montant des compensations financières et l'évaluation des terres de compensation dans le cadre de la compensation terre contre terre. 65,3 % des PAP sont des hommes tandis que 34,7% sont des femmes.

75 % des PAP se situent entre 20 et 59 ans. Il y a une proportion importante de personnes du troisième âge de l'ordre de 19,9%. Cette classe d'âge est considérée vulnérable et est prise en compte dans le traitement des groupes vulnérables.

80 % des PAP n'ont aucun niveau d'éducation. Ces PAP auront donc besoin de renforcement de capacités dans le domaine de l'alphabétisation. Les PAP qui ont reçu une éducation coranique ou d'école medersa représente néanmoins 15,3% des PAP. Cette proportion n'est pas négligeable certes mais il se pose la question de la valorisation de cette forme d'éducation pour les besoins de renforcement des capacités.

Quatre types de vulnérabilité ont été établis : le handicap physique, le handicap visuel, le handicap mental, les personnes du troisième âge et le veuvage.

Conformément à ces critères, une liste de 93 personnes vulnérable a été établie. Parmi les 75 personnes du 3<sup>e</sup> âge, il y a un handicapé physique, un handicapé mental, un handicapé visuel et 2 veufs (ve).

### ***Les autres sources de revenus des PAP***

25% des PAP n'ont pas des champs en dehors de la zone des 1000 ha. Ces PAP perdent donc toutes leurs possessions foncières. Par contre 75 % des PAP ont au moins un champ en dehors de la zone des 1000 ha.

Il y a 3,5 % des PAP qui ont des revenus issus des terres agricoles hors de la zone des 1 000 ha qui sont supérieurs aux revenus qu'elles tirent des terres situées dans la zone des 1000 ha. Ainsi, la perte de terre est importante en terme de revenus pour la majeure partie des PAP soit 96,5 % d'entre elles.

## **Cadre juridique et procédures administratives applicables à la réinstallation**

### ***Cadre légal et réglementaire du Burkina Faso***

L'article 9 de la LOI N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso traite de l'expropriation des terres et de la nécessité d'une compensation juste et équitable. Selon l'Article 300 de la loi RAF: L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité.

L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes (Article 323):

l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;

l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :

de l'état de la valeur actuelle des biens ;

de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.

## **Politique 4.12 de la Banque mondiale**

La Banque mondiale a élaboré un ensemble de politiques opérationnelles en vue de protéger l'environnement et les populations affectées par des projets de développement. La politique opérationnelle (P.O.) 4.12, révisée en avril 2004, porte spécifiquement sur le déplacement involontaire des populations. La P.O. 4.12 doit être suivie dès qu'un projet financé par la Banque mondiale implique une acquisition de terres entraînant :

- le déplacement et/ou la perte d'habitation;
- la perte de biens ou d'accès à ces biens;
- la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, que les populations concernées soient obligées de changer de lieu ou non.

Cette politique guide les pratiques internationales et les interventions de la plupart des bailleurs de fonds pour le financement de projets impliquant des acquisitions de terres, restriction d'accès et diminution de ressources. Conformément aux TDR mis à disposition du consultant, le présent Plan de réinstallation est conforme à la P.O. 4.12 de la Banque mondiale et à la législation du Burkina Faso. La P.O. 4.12 exige une indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP).

Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

## **Cadre institutionnel de gestion des questions de réinstallation**

### ***Pendant l'élaboration et la validation du PAR***

Au Burkina Faso il n'existe pas de pratiques normalisées soutenues par une réglementation des questions de réinstallation. De nos jours de plus en plus de projets font de la réinstallation une condition préalable au démarrage des travaux qui engendre un déplacement involontaire. C'est le cas des projets de BAGREPOLE. Cette volonté a été traduite à travers le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) pour les projets de BAGREPOLE.

En outre, un arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des négociations en vue de la Réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricoles de la zone de concentration de Bagré a été pris par le Gouvernement et contribue à combler le vide juridique au niveau national.

### ***Pendant la mise en œuvre du PAR***

Pour le cas présent des 1000 ha ce processus comporte deux composantes : la composante paiement des indemnisations pour perte de récolte et la compensation en nature dans le périmètre irrigué. Il n'y a donc pas pour le projet d'aménagement des 1 000 ha de déplacement physique de PAP.

composante paiement des indemnisations

Le paiement des indemnisations pour pertes de récoltes est assuré par BAGREPOLE avec une implication du CLGR et du cabinet en charge de l'appui à la mise en œuvre du PAR pour assurer que chaque PAP reçoive son indemnisation conformément à la fiche individuelle de compensation et au protocole d'accord signé entre BAGREPOLE et la PAP. Le coût des indemnisations est pris en charge par l'État Burkinabè.

compensation en nature dans le périmètre irrigué

L'allocation des terres est faite sous l'autorité de la Commission d'Attribution des Terres. Cette commission comprend en son sein des représentants des PAP. La commission d'attribution supervise la formalisation des titres de propriété et baux emphytéotiques. Les PAP peuvent faire des recours auprès de la commission d'attribution des terres (CAT) si l'allocation des terres ne leur est pas favorable.

## Eligibilité à la réinstallation

### Critères d'Eligibilité

Conformément à la politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et au Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de BAGREPOLE, les personnes éligibles à la réinstallation sont celles affectées par le projet.

Dans le cadre précis des 1000 ha, les principales personnes susceptibles d'être affectées sont essentiellement les agriculteurs et/ou, éleveurs qui à cause de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, une terre, un accès aux ressources naturelles ou des biens.

Les personnes vulnérables ont été identifiées par l'enquête socio-économique et leurs besoins spécifiques sont essentiellement liés à la mise en valeur agricole des terres de compensation.

### Date limite d'Eligibilité

La date d'éligibilité à la compensation comprend 2 éléments : (i) la date d'ouverture est celle de démarrage du processus de élaboration du PAR (le 21 février 2013) qui consiste en la détermination des personnes et des biens éligibles à compensation, c'est-à-dire le début de l'opération de recensement des personnes et biens affectées, et (ii) la date de fermeture ou date limite de l'éligibilité qui est celle de la fin du processus de élaboration du PAR, c'est-à-dire l'approbation/validation du PAR (22 octobre 2013).

Des barèmes ont été établis à partir d'une enquête sur les prix de vente des céréales et des autres produits agricoles sur la période de 2009 à 2013 sur les marchés locaux afin d'établir les revenus nets moyens.

**Tableau 1 : Barèmes pour le calcul des compensations financières**

Description	Revenu net à l'ha en FCFA
Riz	233375
Maïs	113125
Sorgho	105000
Mil	105000
Soja	130850



Arachide	118625
Niébé	187500
Sésame	191240
Voandzou	118625
Coton	181980
Oignon	1320000

Source : Enquête du groupement SOCREGE/FASO INGENIERRIE en 2013 validée par la CNEN

## Pertes et besoins de réinstallation

### *Estimation des pertes agricoles*

Les 380 PAP sont tous des exploitants et à ce titre, ils recevront non seulement une indemnisation financière pour la perte des récoltes qu'ils subiront pendant la durée des travaux de déménagement mais aussi, une compensation en terres en plus dans le périmètre aménagé pour la perte des terres subies. Le montant des indemnisations financières pour une année de perte des récoltes est évalué à **211 641 050 FCFA**.

En plus des indemnisations pour perte de récoltes et de la compensation terre contre terres, des mesures d'accompagnement sont prévues pour faciliter la mise en valeur économiques des terres allouées aux PAP sur le périmètre irrigué. Ces mesures d'accompagnement sont évaluées à **25.333.000 FCFA**.

### *Estimation des compensations pour perte de terres*

La superficie de compensation pour chaque PAP en riziculture est calculée en faisant un rapport entre le montant de l'indemnisation financière et le revenu estimé pour un hectare de riz sur le périmètre (330 225 FCFA). Si l'on part du fait que sur le périmètre au moins deux campagnes de production sont envisagées, la somme de 330 225 FCFA est multipliée par deux pour aboutir à **660 450 FCFA**. Le mode est inspiré de l'expérience du Sourou et la proposition a été soumise à la validation du Maître d'Ouvrage et à l'ensemble des instances de la commission nationale d'enquêtes et de négociations en vue de la réinstallation des PAP qui l'ont validée au cours des différentes sessions.

Soit S : la superficie de compensation, RP le revenu net total perdu et RPi le revenu par ha projeté sur le futur périmètre ;

$$S = \frac{RP}{R_{Pi}} = X \text{ ha de terre de compensation}$$

En partant du fait que **211 641 050 FCFA** sont nécessaires pour l'indemnisation pour perte de récoltes et en appliquant la formule de calcul ci-dessus présentée, l'on aboutit à une superficie totale de compensation de 313,54 ha.

### *Estimation de la perte en arbres*

Dans la zone comprise de la zone d'extension du futur périmètre des 1000 ha, on retrouve des arbres fruitiers ou d'autres à usages multiples qui ont été plantés et dispersés sur les parcelles agricoles et sur les terres non cultivées. Ces arbres seront perdus lors de l'aménagement. Ces arbres sont évalués en vue de la compensation des propriétaires. Le montant de la somme à indemniser est de **53 025 000 FCFA**.

### *Estimation des pertes pour l'élevage*

L'évaluation de la perte en fourrage a été basée sur le fourrage nature et sur les zones cultivées pour lesquelles on a considéré que l'ensemble des zones cultivées le sont en sorgho. L'évaluation des pertes pour les résidus de récolte donne seulement un ordre de grandeur. La perte annuelle de fourrage est estimée à **22 177 520 FCFA**.

### ***Compensations pour les pertes liées à l'élevage***

La compensation pour perte de fourrage, pour le cheptel détenu par les agriculteurs qui sont pour la plupart des PAP, sera faite par des infrastructures de vaccination, de dépôt de médicaments, de approvisionnement des magasins d'aliments bétail en sous-produits agroindustriels (SPAI) et une série de formations visant le renforcement des capacités des éleveurs dans la production de fourrage, l'exploitation et la conservation du fourrage naturel de la zone qui subsistera après l'aménagement du périmètre. Du petit matériel telles que des botteleuses sera fourni aux agropasteurs. Certaines de ces actions seront mises en œuvre avec l'appui du FASBAGRE. Ces mesures d'accompagnement s'élèvent à **51.400.000 FCFA**.

### **Mesures de réinstallation**

La présente section expose les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). La réinstallation s'entend dans son sens large et elle inclut la restauration des revenus et/ou du niveau de vie des PAP.

#### ***Processus et étapes de réinstallation***

Le processus de réinstallation comporte un ensemble d'étapes pour que les exploitants agricoles affectés par le projet soient compensés dans la transparence et de façon juste et équitable.

#### ***Mise en Œuvre du Plan de Réinstallation***

La mise en œuvre du PAR consiste essentiellement à la préparation des dossiers des PAP, au paiement de compensations financières pour des pertes de revenus agricoles et à la proposition de compensations « terre contre terre » pour les pertes de terres agricoles subies par les PAP.

D'autres acteurs seront impliqués dans des activités liés à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de la commission d'attribution des terres (CAT).

#### ***Mesures de réinstallation pour les exploitants agricoles***

L'un des principes de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale veut que les travaux d'aménagement ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été réinstallées. Dans le cas de l'aménagement du périmètre, la compensation en parcelles irriguées des exploitants agricoles à l'intérieur du périmètre ne pourra se faire qu'après la réalisation des ouvrages et installations.

### **Participation communautaire**

La consultation et de participation des populations se sont déroulée du 20 juin 2013 au 5 août 2013 dans les localités concernées par le projet (zone des 1000 ha). Le processus des consultations publiques a passé par les différentes activités suivantes :

Prise de contact avec les autorités (administratives et/ou coutumières) ;

Tenues d'assemblées générales et recueil des perceptions des populations, de leurs attentes et suggestions ;  
Recueil des réclamations des populations concernées en général et des PAP en particulier ;  
Présentation des critères d'éligibilité à la compensation ;  
Présentation des modalités de compensation des pertes subies ;  
Organisation et calendrier opérationnel de mise en œuvre.  
Il convient de relever que, pour une implication plus forte des populations concernées et pour une gestion plus participative des réclamations, un comité ad hoc local dénommé Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) a été mis en place pour gérer les réclamations et des plaintes des PAP.

## Procédures de recours

Il est indéniable que les opérations de réinstallation de population sont la source de situations contentieuses. Par conséquent, il importe que le processus de réinstallation des PAP inclue des mécanismes de suivi et de résolution des litiges. Le CPRP en son annexe 4 a présenté les procédures de recours dans le cadre l'expropriation telles que définies par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Ces dispositions présentées dans le CPRP demeurent d'actualité dans le cadre de la nouvelle loi RAF034-2012/AN du 20 juillet 2012.

## Coûts et budget

Les coûts prévisionnels du Plan de réinstallation incluent :

les compensations aux populations affectées;

Les mesures d'appui au groupe vulnérable

un ensemble d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PAR;

Les coûts relatifs au suivi évaluation seront pris en compte par le PPCB. Le financement des compensations est assuré par le budget national. Un compte sécurisé CFA a été ouvert au niveau du trésor.

Le montant des indemnités à verser pour perte de récoltes de deux campagnes agricoles est établi à **634 923 150 FCFA**.

Le coût du plan de réinstallation est évalué à environ **1 194 398 356 FCFA** dont :

**740 973 150 FCFA de francs CFA** pour le paiement des compensations;

**75 000 000 FCFA** pour la sécurisation foncière;

**19 124 427 FCFA** pour les groupes vulnérables;

**108 581 699 FCFA** pour imprévus (10 % d'imprévus).

## Calendrier d'exécution

Il est prévu que l'emprise de la zone soit disponible en fin mai 2014. La préparation des dossiers individuels des PAP et le versement des indemnités financières ont été réalisés et l'attestation de la libération de l'emprise a été faite par l'autorité locale, président du comité local de gestion des réclamations.

Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

reçu leur compensation pour perte de récoltes

intégré individuellement leurs parcelles de compensation à l'intérieur du périmètre aménagé : les PAP recevront des parcelles de compensations dans les secteurs centres aménagés du périmètre selon leurs préférences;

reçu l'assistance technique et financière prévue pour le développement des cultures irriguées sur ces parcelles : dès la réception des nouvelles parcelles;

reçu leurs titres fonciers pour leurs parcelles de compensation et leurs baux emphytéotiques pour leurs parcelles complémentaires aux ménages.

The Resettlement Action Plan of the proposed development of 1,000 ha of perimeter summarizes all results obtained in the census of goods and people affected by the project and presents measures to compensate for losses in accordance with the requirements of OP 4.12 and the Resettlement Policy Framework for population of Bagre Growth Pole.

### **Potential impacts resulting in relocation**

The 1,000 ha area covers 1,900 ha to consider the needs of land for irrigation canals, runways, roads, and other infrastructures in order to reach 1000 hectares of irrigable lands.

#### ***Land losses***

The main impacts of the project include agricultural losses, loss of grazing land and loss of planted trees (orchards and plantations) which are the property and sources of income and livelihood.

A total of four hundred and eighteen (418) fields have been identified for a total area 1558.26 hectares. Three hundred and eighty (380) PAP are concerned in the project including:

Two hundred forty-eight (243) men, nearly 63.95%;

One hundred twenty-seven (137) women, nearly 36.05%;

285 PAP or 75% of total PAP (380) are within the village of Tangaré, 24.74% of the Fulani village Loaba and 0.26% of Békata village.

The field distribution based on the status of the user is as follows:

410 fields out of 418 fields (or 98.09%) are operated by their owners. Most of individuals own their fields;

Only 8 fields out of 418 (or 1.91%) are operated as a lease to third parties.

It appears that 138 fields are owned by women (or 33.01%), while men are owners of 272 fields (or 65.07%). 380 PAP are found in 343 households according to the results of the household survey.

#### ***Loss of planted trees***

Few yards and plantations occur in the project footprint. These trees will be lost as a result of the development.

#### ***Loss of grazing land for cattle***

In the area of influence of 1000 hectares, uncultivated areas represent grazing areas during the rainy season. The whole area (area cultivated and uncultivated) is grazing area during the dry season. The layout of the area causes a loss of grassland for the livestock.

### **Objectives of the Resettlement Plan**

In accordance with the requirements of OP 4.12, the objectives of this resettlement plan are as follows:

ensure that the people affected are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the development process and the implementation of involuntary resettlement and compensation activities;

ensure that compensation is determined in relation to the inconvenience suffered, so that no person affected by the project is penalized disproportionately;

ensure that affected people, including those who are vulnerable, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least to restore them, in real terms, at their level before moving or than before the implementation of the project, whichever is most convenient for them;

ensure that the involuntary resettlement compensation activities are designed and executed as sustainable development programs, providing sufficient investment resources for people affected by the project and an opportunity to share profits;

(v) ensure that land compensation to be allocated to PAP zone are secured through the assignment of title so that people affected by the project have the opportunity to share profits;

(v) ensure that land compensation to be allocated to PAP zone are secured through the assignment of title.

## **Socio-economic study**

### ***Description of affected population***

4640 people are affected by the project, 2131 of whom are male or 45.9% of the whole population whereas 2509 are female which represents 54.1% of the population. This population is distributed in 343 households.

The youngest age group (0-9 years) is 37.4% of the total population. Then with the age group of 25-44 years old which is 18.3% of the population. We observe a decreasing representation of age groups (10 to 14 years old, 15 to 19 years old and 20 to 24 years old). The elderly population represents 4.4% of the total population

### ***Distribution of the population by education level***

The affected population is mostly illiterate, 68.7%. The primary level is 15.8% of the population and training in a Koranic school or madrasa represents 12.7% of the population. The least represented level of education is secondary school which counts for 2.8% of the affected people. The main occupation of the household remains agriculture (44.9%). There was however a significant proportion of the population who did not elaborate on their main occupation. This lack of precision may reflect the fact that these people are involved in various important undifferentiated activities.

### ***Household goods***

37.3% of households have no milking cows. All other households (63.7%) have at least a milking cow, which reflects access to more efficient production equipment for agricultural work, but also access to more efficient techniques.

For agricultural machinery, 58.2% of households have 1 to 2 animal driven plows and 72% of households have at least one horse or donkey driven plow. This means a large majority of households own agricultural equipment for plowing.

This knowledge on agricultural practices and equipment available to these people affected by the Project will therefore contribute to the development of land which will be compensated in the future perimeter. However, the relatively large number of households that do not have milking livestock (37.3%) reflects the needs for close training of these households once installed on the irrigated perimeter.

However, the practice of irrigated agriculture using water pumps is not practical since 70.6% of the households do not have water pumps.

Ownership of tractors is very marginal because only 4 of 343 households possess tractors. **For livestock**, 3749 sheep and 3250 goats are owned by the households. The cumulative total number of sheep and goats is almost 5 times the total number of cattle owned by households which is 1400 cattle head.

Raising poultry is a common practice for most households. Only 5.2% households do not have poultry. 10,545 poultry of all species are reared by households. This activity is a significant source of income for households.

#### ***Living conditions of households***

95.2% of households are within 7 km to reach a health center against 4.8% beyond 7 km. 72% of households have access to modern wells, against 13.1% for traditional wells and 9.6% for half modern wells. 5% of households use water from ponds and rivers.

#### ***Description of PAP***

385 PAPs have been identified after the posting of lists and claims processing. The additional field survey has allowed to refine the list because some PAP held several numbers of PAP. This clearance has decreased the number of PAP 385-380 and it has no impact on the number of affected lands, the amount of financial compensation and land evaluation of compensation under the land compensation against land. 65.3% of PAP are men whereas 34, 7% are women.

75% of PAP are aged between 20 and 59 years. There is a high proportion of elderly in the order of 19.9%. This age group is considered vulnerable and is taken into account in the treatment of vulnerable groups.

80% of PAP has no education level These PAP will therefore need capacity building in the field of literacy. However the PAP who received education Koranic school or madrasas represents 15.3% of PAP. This proportion is not insignificant but it certainly raises the question of the development of this form of education for the purpose of capacity building. Four types of vulnerability are identified: physical disability, visual impairment, mental disability, the elderly and widows.

According to these criteria, a list of 93 vulnerable people was established. Among the 75 people of 3rd age, there is a physically disabled, mentally handicapped, visually handicapped and 2 widows.

#### ***Other sources of income for PAP***

25% of PAP does not have lands outside the area of 1000 ha. Thus these PAP lose all their land holdings. Whereas 75% of PAP have at least one land outside the influence of the 1000 ha.

There are 3.5% of PAP that have income from agricultural land out of the of 1,000 ha that are more than the income derived from lands in the area of 1000 ha. Thus, the loss of land is important in terms of income for the majority of PAP or 96.5% between them.

### **Legal and administrative procedures for resettlement**

#### ***Legal and regulatory framework of Burkina Faso***

Article 9 of Law No. 034-2012/AN on Agrarian and Land Reform in Burkina Faso discusses the expropriation of land and the need for fair and equitable compensation. According to Article 300 of the RAF Act: The expropriation for public utility is a form of involuntary transfer of real property rights allowing public authorities in the rights of holders of real rights to mobilize resources land for the purposes of operations planning of the resettlement of the land known as public utilities.

The expropriation procedure for public utility (article 301) includes the following steps:

The declaration of intention to carry out a project of public interest;

The inquiry of public interest

The declaration of public utility;

The plot investigation;

The declaration of transferability;

Negotiation of transferability.

The compensation for expropriation is established on the bases and the following rules (Article 323):

The compensation is determined by the consistency of the property at the date of the observation meetings minutes or the evaluation of investments. However, any type of improvements that have been made to the prior audit Minutes goods do not give rise to any compensation if, due to the time they were made in order to obtain higher compensation;

Compensation for expropriation is determined taking into account in each case for the material and moral prejudice:

the state of the current value of the property;

For the most value or the least value loss arising for the game, said non-expropriated property of the execution of the proposed work.

The compensation for expropriation shall only cover the actual and certain damage directly caused by the expropriation. It can not be extended to an uncertain damage, potential or indirect. Expropriation may give rise to compensation in nature.

#### ***Policy 4.12 of the World Bank***

The World Bank has developed a set of operational policies in order to protect the environment and affected people by development projects . Operational Policy (OP) 4.12, revised in April 2004, focuses specifically on Involuntary Resettlement. OP 4.12 must be followed when a project funded by the World Bank involves land acquisition involving:

“ moving and / or loss of housing;

“ loss of assets or access to assets;

“ Loss of income sources or means of livelihood, that people concerned are obliged to change their place or not.

This policy guide international practices and interventions of most donors to fund projects involving land acquisition, access restriction and reduction of resources accordance with TOR available to the consultant, this actual Resettlement Plan is consistent with OP 4.12 of the World Bank and the legislation of Bukina Faso. The OP 4.12 requires compensation of affected people by project (PAP).

Where national legislation does not provide for compensation at a level equal to the full replacement cost, the compensation on the basis of this legislation should be supplemented by additional measures to fill any gaps.

### **Institutional framework for managing resettlement issues**

#### ***During the development and validation of PAR***



In Burkina Faso there are no standard practices supported by regulatory resettlement issues. Nowadays, more and more projects are reinstalling a prerequisite for starting work which generates involuntary displacement. This is the case of projects BAGREPOLE. This commitment was reflected through the Resettlement Policy Framework of Populations (RPF) for BAGREPOLE projects.

In addition, a joint order No. 000246/MEF/MAH/MATDS on the establishment, composition, powers and operation of National Investigations of Negotiations for the Resettlement and Compensation Commission of affected people by the work of 'hydro-agricultural development of the area of concentration of Bagré was taken by the Government and helps to fill the legal vacuum at the national level.

### ***During the implementation of the RAP***

In this actual case the 1000 ha, this process has two components: the component payment of compensation for crop losses and compensation in nature in the irrigated perimeter. Therefore there is not for the development project of 1,000 ha of physical movement of PAP.

#### a) payment of compensation component

Payment of compensation for crop losses is provided by BAGRE PRO with CLGR involvement and the firm in charge of supporting the implementation of PAP to ensure that each PAP receives his compensation in accordance with the individual record of clearing and signed convention between BAGREPRO and PAP. The cost of compensation is supported by the Government of Burkina Faso.

#### b) Compensation in nature in the irrigated perimeter

Land allocation is made under the authority of the Allocation Commission of Land. This committee includes representatives of PAP. THE Allocation Commission oversees the formalization of land titles and long leases. PAPs can make an appeal to the land allocation committee (LAC) if the allocation of land is not favorable.

## **Eligibility for relocation**

### ***Criteria of Eligibility***

In accordance with Operational policy 4.12 of the World Bank and Resettlement Policy Framework of Populations (RPF) for projects of BAGREPOLE, eligible people for resettlement are those affected by the project.

In the specific context of 1000 hectares, the main people likely to be affected are mainly farmers and / or ranchers who because of the project, lose, in whole or in part, permanently or temporarily, a land, an access to natural resources or property.

Vulnerable people have been identified by the socio-economic survey and their specific needs are mainly related to the agricultural development of land compensation.

### ***Date of eligibility***

The date of eligibility for compensation includes two elements: (i) the opening date is the start of the development of the RAP process (21 February 2013) which consists of determining the eligible people and property to compensation, that is to say the beginning of the census operation of people and property affected, and (ii) the closing date or

deadline for eligibility which is the end of the development process of RAP , that is to say, the approval / validation of PAR (22 October 2013).

Scales were derived from a survey on the selling price of grains and other agricultural products over the period 2009-2013 in local markets to determine the net average income. Table 1: Scales for calculating the financial compensation

Description	Net income per hectare in FCFA
Rice	233375
Corn	113125
Sorghum	105000
Mil	105000
Soybean:	130850
Peanut	118625
cowpea	187500
sesame	191240
Voandzou	118625
Cotton	181980
Onion	1320000

### Losses and resettlement needs

#### *Estimated of agricultural losses*

380 PAP are all farmers and as such, they will not only receive financial compensation for the loss of crops that they will suffer for the duration of development works but also compensation for land in addition in the perimeter adapted for loss of land suffered. The amount of financial compensation for a year of crop loss is estimated at 211 641 050 FCFA.

In addition to compensation for loss of crops and land compensation against land, support measures are intended to facilitate the economic value of land allocated to PAP on the irrigated perimeter. These support measures are estimated at FCFA 25,333,000.

#### *Estimation of compensation for loss of land*

The area of compensation for each PAP in rice is calculated as a ratio between the amount of financial compensation and the estimated income for one hectare of rice on the perimeter (330,225 FCFA). If we assume that the perimeter at least two seasons of production are considered, the sum of FCFA 330,225 is multiplied by two to achieve 660,450 FCFA. The method was inspired by the experience of Sourou and the proposal was submitted to the validation of the Client and all instances of the national commission of investigation and negotiations for the resettlement of PAP who validated during different sessions.

Let S: the area of compensation, RP lost net income and RPi projected income on the future perimeter;

$$S = \frac{RP}{R_{Pi}} = X \text{ ha of land compensation}$$

Assuming that 211 641 050 FCFA are required for compensation for loss of crops and applying the formula presented above, it results in a total area of 313.54 ha of compensation.

### ***Estimate of the loss in trees***

In the area of influence of the extended area of 1000 ha future perimeter, we find fruit trees or other multipurpose were planted and scattered on agricultural parcels and lands uncultivated . These trees will be lost during development. These trees are assessed for compensation of the owners. The amount of money to compensate is **53 025 000** FCFA.

### ***Estimated losses for livestock***

Evaluation of wells loss was based on the nature wells and on cultivated areas where it was considered that all areas are cultivated sorghum. The assessment of losses for crop residues gives only an order of magnitude. The annual loss of crop is estimated at 22,177,520 FCFA.

### ***Compensation for losses related to livestock***

Compensation for loss of forage for livestock owned by farmers who are mostly PAP will be made by immunization infrastructure, application of medicines, supply of animal feed stores agro-products (SPAI) and a series of trainings aimed at strengthening the capacity of farmers in fodder production, exploitation and conservation of natural forage in the area which will remain after the development of the perimeter. Small equipment such as baler will be provided farmers. Some of these actions will be implemented with the support of FASBAGRE. These accompanying measures are 51.4 million FCFA.

## **Resettlement measures**

This actual section presents the procedures and steps for the resettlement of Affected People by the project (PAPs). The Resettlement is understood in its broadest sense and includes restoration of income and / or the standard of living of the PAPs.

### ***Processes and stages of resettlement***

The resettlement process has a set of steps for farmers affected by the project are compensated in a transparent and fair and equitable way.

### ***Implementation of the Resettlement Plan***

The implementation of the RAP is essentially the preparation of PAP records, payment of financial compensation for loss of agricultural income and the proposed compensation "land against land" for the loss of agricultural land of the PAP.

Other people will be involved in activities related to the implementation of the RAP. It is essentially the land allocation committee (CAT).

### ***Resettlement measures for farmers***

One of the principles of Operational Policy 4.12 of the World Bank is that development work can not start without all the PAP have been resettled. In the case of the development of the perimeter, the compensation irrigated parcels of farmers within the perimeter can not be done after the completion of works and installations.

### ***Community Involvement***

Consultation and participation of the people were held from 20 June 2013 to 5 August 2013 in the localities affected by the project (area of 1000 ha). The public consultation process has gone through the following different activities:

Making contact with the authorities (administrative and / or customary);

Outfits general meetings and gathering perceptions of people, their expectations and suggestions;

Collection of claims of affected populations in general and PAPs in particular;

Presentation of the eligibility criteria for compensation;

Presentation of the terms of compensation for losses;

Organization and operational timetable for implementation.

It should be noted that, for a greater involvement of the people concerned and for a more participatory management of claims, a local ad hoc committee 'called Local Management Committee Claims (CLGR) was established to deal with complaints and grieves from PAP.

### **Procedures of appeal**

It is undeniable that the operations of resettlement of people are the source of contentious situations. Therefore, it is important that the process of resettlement of PAP includes mechanisms for monitoring and dispute resolution. The CPO in Annex 4 showed the procedures of Appeal under the expropriation framework as defined by the Law on Agrarian and Land Reform in Burkina Faso . These provisions contained in the CPO remain valid under the new law RAF034-2012/AN 20 July 2012.

### **Cost and Budget**

The estimated costs of the Resettlement Plan include:

compensation to affected people;

The measures to support vulnerable groups

a set of activities to be undertaken for the implementation of the RAP;

The costs of monitoring and evaluation will be taken into account by the CBPP. Funding compensation is provided by the national budget. Secure account CFA account was opened at the Treasury.

The amount of compensation payable for loss of crops for two crop amounted to 419 052 300FCFA.

The cost of the resettlement plan is approximately **1 194 398 356** FCFA including:

**740 973 150** CFA francs for the payment of compensation;

**75 million FCFA** for land tenure security;

**19,124,427** FCFA for vulnerable groups;

**108 581 699** FCFA (10% contingency).

### **Timeframe**

It is expected that concerned area is available in late May 2014. La preparation of individual records of PAP and the payment of financial compensation has been made and the certificate of release from the grip was made by the local authority, president of the local committee of claims management.

However, the recovery process will end only after the PAP and PAP households will have:

received their compensation for loss of crops

Individually integrated their compensation parcels within the perimeter basement: PAP will receive compensation plots in developed centers areas of the perimeter according to their preferences;

received technical and financial assistance provided for the development of irrigated agriculture on these plots: upon receipt of new plots;

received their land titles for their land compensation and long-term leases for their additional household plots.

## INTRODUCTION

---

Le présent rapport porte sur le PAR du projet d'aménagement de 1000 ha de périmètre. Il récapitule l'ensemble des résultats obtenus lors du recensement et présente les mesures de compensation des pertes. Conformément aux exigences de la PO 4.12 (annexe A), il se articule autour des éléments suivants :

- Définition des mots clés
- Présentation du projet
- Impacts potentiels du projet donnant lieu à la réinstallation
- Objectifs du plan de réinstallation
- Les études socio-économiques
- Cadre juridique et procédures administratives applicables à la réinstallation
- Cadre institutionnel de gestion des questions de réinstallation
- Éligibilité à la réinstallation
- Pertes et besoins de compensation/réinstallation
- Mesures de réinstallation
- Préparation des sites ou terres de remplacement
- Infrastructures et autres services sociaux à fournir
- Participation communautaire
- Intégration avec les populations hôtes
- Procédures de recours et gestion des plaintes
- Responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation
- Suivi-évaluation
- Coûts et budget
- Calendrier d'exécution
- Annexes

## I. Définition des mots clés

---

**Assistance à la réinstallation:** Assistance fournie aux personnes affectées par le Projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

**Bénéficiaire :** toute personne affectée par un projet et qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).** Le document qui présente les lignes directrices du développement d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

**chef de ménage<sup>1</sup>:** c'est la personne qui coordonne les activités de production et d'utilisation des ressources. Il n'est pas forcément le plus âgé du ménage.

**Compensation.** Paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.

**Date limite ou date butoir :** Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés

**Déplacement Economique:** Pertes de source de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

**Déplacement Physique :** Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Enquête de base ou enquête sociale. Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables).

---

<sup>1</sup>**NB:** En général l'époux est chef de ménage. Toutefois s'il déclare pour une raison ou pour une autre (âge très avancé, infirmité grave: cécité, paralysie) que sa femme ou son enfant est chef de ménage on s'en tient à sa déclaration.

Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs:

**Expropriation involontaire.** L'acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAP).

**Groupes vulnérables:** Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

**ménage<sup>2</sup>:** c'est un groupe de personnes généralement unies par des liens de sang ou de mariage, logeant habituellement ensemble, produisant ensemble, et dont l'autorité budgétaire relève au moins théoriquement d'une seule personne appelée chef de ménage.

**ménage agricole:** c'est un ménage dans lequel un ou plusieurs membres exploitent des parcelles pour le compte du ménage.

**membre du ménage :** toute personne vivant habituellement dans le ménage et qui participe à la production agricole du ménage. Les personnes du ménage absentes depuis six (6) mois ou plus de six (6) mois mais qui n'ont pas quitté définitivement le ménage sont prises en compte. Les personnes qui ne sont pas du « ménage » mais vivant avec le ménage depuis six (6) mois au moins ou ayant l'intention de vivre plus de six (6) mois sont prises en compte.

**Personne Affectée par le Projet (PAP):** Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet. Parmi les PAP, on distingue:

- les Personnes Physiquement Déplacées,
- les Personnes Economiquement Déplacées.

**Plan d'Action de réinstallation (PAR) :** plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation. Selon la Directive 4.12, la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation doit être prévue là où plus de 200 personnes sont affectées par un projet donné.

**Réinstallation involontaire.** L'ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet: compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme réinstallation involontaire est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

---

<sup>2</sup>NB :le ménage peut être constitué d'une seule personne

## II. Présentation du Projet

### 2.1 Rappel de la conception initiale (2100 ha)

Selon le rapport final de l'APD, les principaux traits marquant la conception initiale du projet sont comme suit :

- La mise en valeur future est essentiellement rizicole ;
- Les futurs exploitants sont des paysans ayant chacun droit à une parcelle de 1 ha ;
- Le débit d'équipement est de 2,74 l/s/ha calculé sur la base d'un débit fictif continu de 1,6l/s/h et une durée d'irrigation maximale de 14h/j ;
- La surface totale aménageable/irrigable est de 2100 ha répartis;
- Le réseau d'irrigation (primaire, secondaire et tertiaire) est à 100% gravitaire
- Une retenue tampon (environ 2 millions m<sup>3</sup>) de régulation est prévue;
- Le réseau d'irrigation secondaire est constitué par des canaux à ciel ouvert (de section trapézoïdale) dont la profondeur peut atteindre 2 m ;
- Le réseau d'irrigation tertiaire est composé de canaux en terre ;
- Le réseau de circulation est composé entre autre de 2 pistes principales/primaires longeant le canal principal (de part et d'autre) ;
- La protection du canal principal contre les inondations est composée de :
  - un fossé de garde interceptant les eaux extérieures et les canalisant vers des exutoires (points bas) ;
  - des ouvrages de franchissement constitués de dalots dont le nombre et les dimensions sont fonction du débit à évacuer par l'exutoire en question
- Un réseau de drainage composé de canaux en terre.

### 2.2 Conception retenue à l'issue de l'APS

La réflexion engagée au niveau de la première étape de l'étude (APS) a permis d'optimiser la conception initiale à travers les choix techniques et les options d'aménagements résumés ci-dessous :

#### 2.2.1 Mise en valeur et besoins en eau

La mise en valeur future de la 2<sup>ème</sup> phase du projet de Bagré sera comme suit :

- Agrobusiness pratiquant la polyculture; il s'agit du périmètre des 1130 ha.
- Paysannat pratiquant le riz en double culture; il s'agit du périmètre des 1000 ha.

Sous ces hypothèses, la surface totale à aménager est de l'ordre de 2600 ha, dont la répartition se présente comme suit :

Tableau 1 : Surfaces irrigables par bloc

Agrobusiness		Paysannat	Total
Rive droite	Rive gauche	Rive droite	
524 ha	225 ha		749ha
460 ha	93ha		553 ha
		655 ha	655 ha
		625 ha	625 ha
<b>984 ha</b>	<b>318 ha</b>	<b>1 280 ha</b>	<b>2582 ha</b>

Source : APD définitif, STUDI International



### **2.2.2 Retenue tampon n°3**

La simulation du régime transitoire du système hydraulique (canal principal & retenue tampon), a permis de conclure que l'élimination de la retenue tampon n°3 est techniquement et économiquement justifiée.

La capacité élevée du canal principal permettra d'assurer le rôle régulateur (canal-réservoir) dédié initialement à la retenue tampon.

### **2.2.3 Canal principal**

La conception et le dimensionnement du canal principal tiennent compte des directives suivantes :

#### **Section et dimensions**

L'optimisation de la section et des dimensions du canal principal a été faite en essayant d'éviter les excavations en terrain rocheux (granit), en réduisant la profondeur du canal.

#### **Tracé**

Le tracé du canal principal a été optimisé avec la réduction de sa longueur de 2 100 ml. Les parcelles concernées seront desservies moyennant l'allongement de la conduite secondaire.

#### **Franchissement des écoulements**

Sur les dix passages de cours d'eau, le canal sera comme suit :

- Passage en siphon pour 1 ouvrage de franchissement ;
- Passage au-dessus de dalots pour 2 ouvrages de franchissements ;
- Passage sur piliers pour 7 ouvrages de franchissements.

#### **Emprise**

La réduction de l'emprise du canal principal a été obtenue à travers :

- La suppression de la piste de service en rive gauche, soit une emprise de 3 m sans gêner le bon fonctionnement du périmètre ;
- Le remblai en excédent (engendré par la création du canal) sera étalé de façon appropriée (en respectant les conditions du milieu) et ne sera pas soumis à des travaux spécifiques à la charge de l'emprise.

#### **Type de revêtement**

Le canal principal sera revêtu par une couche de 10 cm de béton faiblement armé (20 kg/m<sup>3</sup>).

### **2.2.4 Optimisation du réseau secondaire**

L'optimisation du réseau secondaire est obtenue à travers la reprise du découpage du périmètre et la réduction de la taille des quartiers hydrauliques.

### **2.2.5 Autres aménagements**

#### **Réseau d'irrigation tertiaire :**

Le réseau d'irrigation tertiaire est conçu de la façon suivante :

pour le paysanat : réseau en canaux en terre ou en conduite PVC ;

pour l'agrobusiness : réseau à la convenance et à la charge du promoteur privé.

#### **Réseau de drainage**

Le réseau de drainage est composé de canaux à ciel ouvert conformément à la conception initiale. Le réseau tertiaire, marquant les limites des parcelles individuelles, déverse les eaux collectées dans le réseau secondaire qui les déverse, à son tour, dans un exutoire naturel (Nakanbé).

### **Réseau de circulation**

Le réseau de circulation est composé de trois niveaux de pistes :

Primaire : piste de 5 m de large longeant le canal principal ;

Secondaire : pistes de 5 m de large longeant le réseau d'irrigation secondaire ;

Tertiaire : pistes de 3 m de large longeant le réseau tertiaire d'irrigation.

### **Fossé de garde**

L'interception des eaux extérieures est assurée par des fossés de garde longeant le canal principal (en rive gauche). L'axe du fossé de garde est à environ 30 m de celui du canal principal.

Les eaux de ruissellement interceptées par ces fossés de garde sont acheminées vers l'exutoire à travers les ouvrages de franchissement exécutés au niveau du canal principal.

## **2.3 Quelques détails de l'étude des aménagements**

### **2.3.1 Découpage et superficie du périmètre**

La surface totale du périmètre est de 2582 ha réparties comme suit :

**Tableau 2 : Répartition des terres aménageables par bloc**

<b>Surface (ha)</b>	<b>Bloc F</b>	<b>Bloc G</b>	<b>Bloc H</b>	<b>Bloc I</b>	<b>Total</b>
en rive droite du canal	524	460	655	625	2264
en rive gauche du canal	225	93			318
Total	749	553	655	625	2582

### **2.3.2 La conception générale de l'aménagement hydraulique**

L'aménagement hydro-agricole de 2582 ha, de la 2<sup>ème</sup> phase du projet de Bagré, comprend trois types de réseau :

un réseau d'irrigation,

un réseau de drainage,

un réseau de circulation.

## **III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET DONNANT LIEU À LA RÉINSTALLATION**

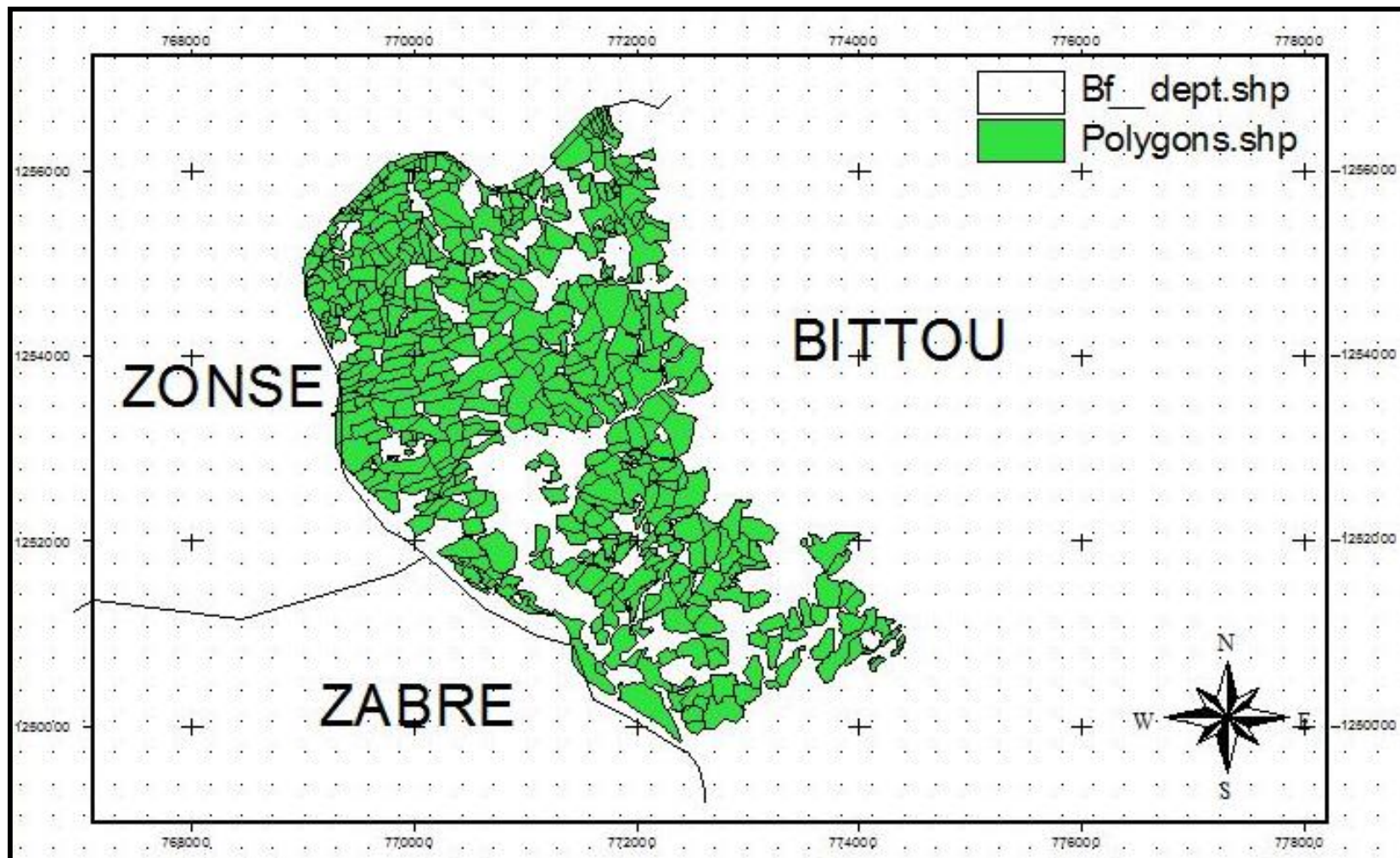
Les impacts concernant la réinstallation involontaire se concrétiseront en phase de construction et toucheront principalement les terres et les activités agricoles et pastorales des personnes affectées par le projet (PAP).

### **3.1 Zone d'emprise du projet donnant lieu à un déplacement involontaire**

La zone d'emprise du projet d'aménagement des 1000 ha est de 1900 ha. Grâce à une visite conjointe des agents de PPCB et du consultant sur le terrain, les limites ont été physiquement reconnues.

La zone d'emprise couvre donc 1900 ha pour tenir compte de l'emprise nécessaire pour les canaux d'irrigation, les pistes, etc. La carte ci-après donne un aperçu de l'emprise et des champs qui s'y trouvent.

Carte 1 : Champs de l'emprise du périmètre des 1000 ha



### **3.2 Démarche méthodologique**

Pour la réalisation de la mission, le consultant a procédé à une recherche documentaire, tenu des réunions avec les responsables du projet, réalisé des visites et des entretiens sur le terrain, conduit une enquête ménage et réalisé des recensements complémentaires. Il a appuyé la mise en place de structures locales pour organiser l'implication et la participation des autorités administratives, politiques et des populations locales, surtout les Personnes Affectées par le Projet.

Ces structures, les comités régionaux et provinciaux de réinstallation et d'indemnisation, sont aussi des cadres de sensibilisation et concertation pour la mise en œuvre du projet.

### **3.3 Visites sur le terrain**

Il faut rappeler qu'ATEF avait déjà fait des visites sur le terrain, avant cette phase de la mission :

le 02 mars 2011 pour prendre connaissance avec la réalité du terrain et se faire une idée réaliste des tâches qui pouvaient être réalisées dans les délais de 10 jours ;

Du 09 au 14 mars 2011, une équipe d'enquêteurs conduite par un sociologue a séjourné sur le site et parcouru 39 villages de la Zone de Concentration pour collecter des données à même de donner une idée sur les droits en présence sur le site afin de trouver les meilleures voies de leurs compensations et/ou indemnisation éventuelles.

Le 14 mars 2011, une équipe de géomètres s'est rendu sur les lieux pour préparer la délimitation

Le 08 Mars 2012, pour rencontrer avec les responsables de la MOB, le Gouverneur de la Région du Centre Est sur la question de l'implication des populations et la finalisation de la mise en place des comités de concertation ;

Le 05 avril 2012 pour assister au lancement officiel du projet et mesurer l'importance que le gouvernement burkinabè place dans le projet »Pôle de Croissance de Bagré » ;

Le 27 avril 2012 pour la présentation et l'adoption des outils de collecte de données (les questionnaires) avec les autorités régionales, provinciales et communales et impliquant les personnes ressources, notamment les autorités coutumières et traditionnelles.

Du 20 au 22 mai 2012 dans toutes les communes de la zone de concentration(Bagré, Zonsé, Bitou, Bané, Gombousougou, Boussouma et Zabré) en compagnie de représentants de la MOB pour rencontrer les autorités locales, les CVD et les autorités coutumières pour expliquer et sensibiliser sur le processus de recensement et de compensation éventuelle et rassurer les populations.

Des enquêteurs sont envoyés dans les villages, en commençant par la zone de 1000 ha pour les enquêtes ménages et concessions.

### **3.4 Consultation en vue de l'élaboration du rapport du PAR**

La consultation et de participation des populations se sont déroulées du 20 juin 2013 au 31 juillet 2013 dans les localités concernées par le projet (zone des 1000 ha). Le processus des consultations publiques passera par les différentes activités suivantes :

- Prise de contact avec les autorités (administratives et/ou coutumières) ;
- Tenues d'assemblées générales et recueil des perceptions des populations, de leurs attentes et suggestions ;
- Recueil des réclamations des populations concernées en général et des PAP en particulier ;
- Présentation des critères d'éligibilité à la compensation ;
- Présentation des modalités de compensation des pertes subies ;
- Organisation et calendrier opérationnel de mise en œuvre.
- Il convient de relever que, pour une implication plus forte des populations concernées et pour une gestion plus participative des réclamations, un comité ad hoc local dénommé Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) a été mis en place. Cette structure a appuyé la gestion des réclamations et des plaintes des PAP. Elle est surtout un organe permanent de veille pour assurer les droits des PAP.

Le processus de consultation publique à déployer par le consultant a commencé vers fin Juin et est bouclé pour la phase d'élaboration du PAR. Les six activités du processus de consultation publique sont réalisées.

### **3.5 Résultats des consultations**

La conduite des activités de la participation communautaires sont récapitulées comme suit :

#### **3.5.1 Prise de contact avec les autorités**

La prise de contact avec les autorités a consisté à rendre des visites de courtoisie dans les différentes localités. Les cibles étaient composées de la Mairie de Bittou, des chefs de villages, des responsables CVD et des conseillers des villages de la zone d'emprise du projet. Cette activité s'est déroulée du 20 au 21/06/2013 avec les résultats suivants :

**Tableau3 : Listes des personnes visitées**

Localités	Personnes touchées	Titres	Téléphone
Bitou	M. Zampaligré	1 <sup>er</sup> Adj. au Maire	78900879
Yanti	Djibril Kouraogo	Conseiller et chef de village	71152517
	SissaoLansané	Représentant	75354941
Loaba	KamboneKirama Moussa	Chef de village	
	KamboneMaliki	Conseiller	70411355
Loaba Peulh	Diallo Mahamado	CVD	72247719
	Barry Boureima	Conseiller	70028489
Bidinga	Sondé Boukaré	Représentant	72511492
Biré	Chef de village	Chef de village	71326782
Déma	YallaMoumouni	Chef de village	73258980
	Yallaliassa	Conseiller	70123137
	Yalla Souleymane	CVD	70380193

Ces visites nous ont permis de présenter le projet, l'équipe d'intervention et les activités et de programmer la suite du processus et notamment les assemblées générales dans les villages.

### **3.5.2 Visite de la zone d'emprise**

La zone d'emprise est utilisée essentiellement à des fins agro-pastorales. De ce fait, il n'y aura pas de déplacements physiques mais des restrictions d'accès aux forages et des diminutions potentielles de revenus. Les terres sont emblavées pour les principales cultures suivantes : Riz, Maïs, Sorgho, Mil, Soja, Arachide, Niébé, Sésame, Voandzou, Coton, Oignon. Il n'y a pas de droits formels (titre de propriété, permis d'exploitations, permis d'occupations etc.) sur les champs.

### **3.6 Situation de la zone d'emprise des 1000 ha à côté des autres aménagements**

Selon le schéma directeur d'aménagement de Bagré, les superficies d'extension potentielle de périmètres irrigués ont été estimées à 16 600 ha qui viendront s'ajouter aux 3 300 ha déjà aménagés.

Le tableau ci-dessous présente les superficies aménagées et à aménager en distinguant les superficies destinées aux privés (11 281 ha de nouveaux aménagements) et celles destinées au paysannat (2 002 ha de nouveaux aménagements). Au total après aménagement, 19 914 ha de périmètres avec maîtrise totale de l'eau seront disponibles dans la ZUP de Bagré, dont 12 917 ha destinés aux privés (soit 65% du total) et 6 997 ha pour le paysannat (35% du total).

A ces totaux, il faut encore ajouter une zone d'extension destinée aux opérateurs privés, qui se trouve en bordure du Nakanbé sur une longueur développée de 3,0 km, et qui sera alimentée par pompage direct dans celui-ci (voir extension Extrême Sud sur la carte 2). Cette zone représente une superficie potentielle estimée à 1.500 ha.

**Tableau 4 : Périmètres aménagés et à aménager**

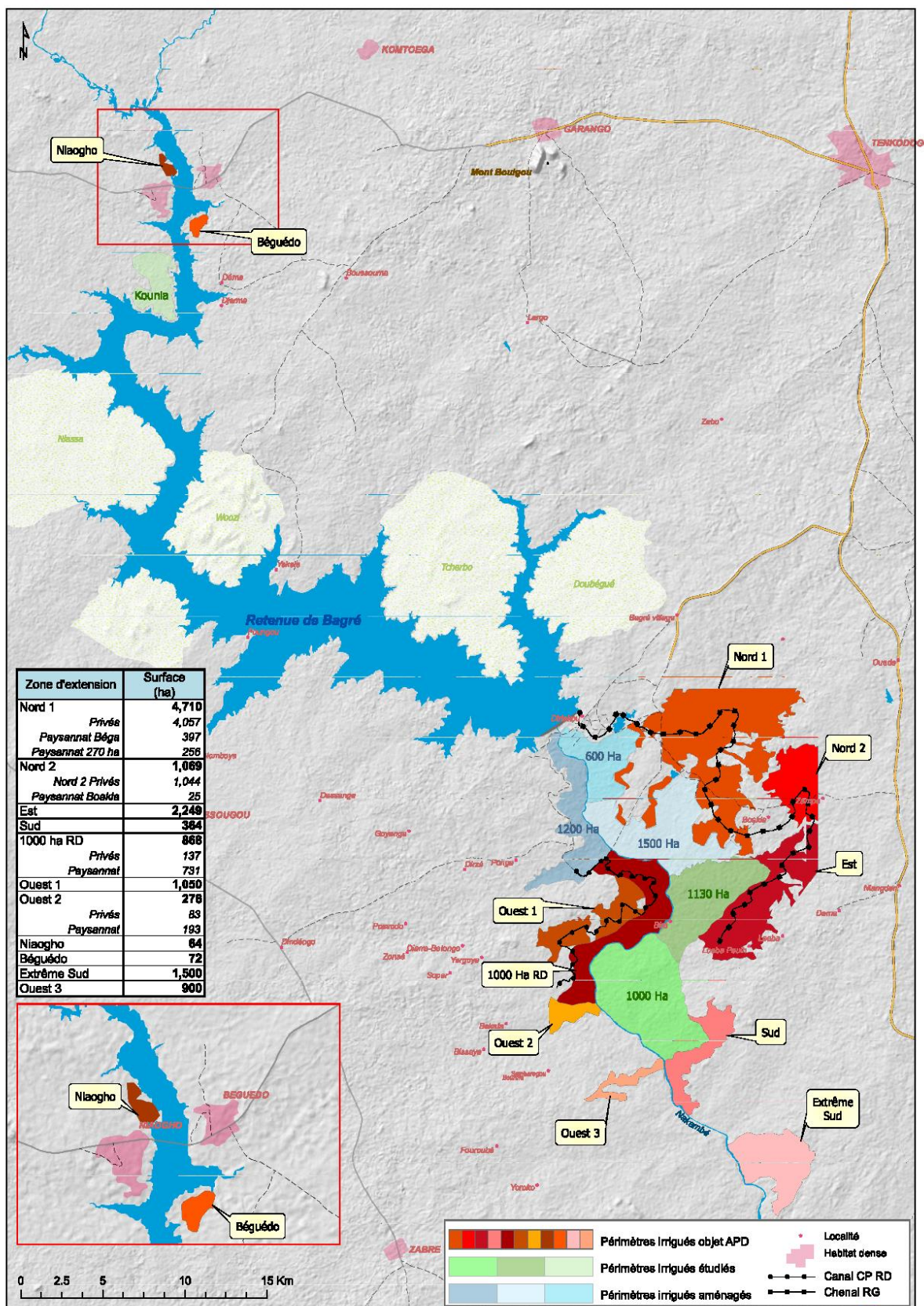
<b>Description</b>	<b>Paysannat Surface nette (ha)</b>	<b>Privés Surface nette (ha)</b>	<b>Total Surface nette (ha)</b>
<b>1 Alimenté par canal principal . RG</b>			
<b>Aménagé</b>			
<b>Périmètre de 600 ha</b>	600		600
<b>Périmètre de 1500 ha</b>	1.500		1.500
<b>Etudes disponibles</b>			

Description	Paysannat Surface nette (ha)	Privés Surface nette (ha)	Total Surface nette (ha)
Périmètre de 2600 ha	1.280	1.300	2.580
Extension sud (gravitaire)	302		302
<b>2 Alimenté par nouveau chenal . RG</b>			
Etudes disponibles			
Extension Nord 1	617	3.985	4.602
Extension Nord 2		985	985
Extension Est		2.291	2.291
Extension hors ZC		2.770	2.770
<b>3 Alimenté par canal principal . RD</b>			
<b>Aménagé</b>			
<b>Périmètre de 1200 ha</b>	1.200		1.200
Etudes disponibles			
Périmètre de 1000 ha	887	137	1.024
Extension Ouest 1		1.050	1.050
Extension Ouest 2	60	63	123
<b>4 . Zone amont du barrage</b>			
<b>Aménagé (maraîchage)</b>		50	50
Etudes disponibles			
Béguédo	72		72
Niaogho	64		64
Kounia	415	286	701
<b>TOTAL</b>	<b>6.997</b>	<b>12.917</b>	<b>19.914</b>

Source : Schéma Directeur d'aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré. Version provisoire – Juillet 2013

La carte ci-après donne une vue d'ensemble des périmètres aménagés ou à aménager. La zone concernée par la présente étude des 1000 est colorée en vert clair sur ladite carte.

Carte 2: Zone d'influence directe et indirecte du projet



Source : Schéma Directeur d'aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré. Version provisoire – Juillet 2013



### **3.7 Impacts potentiels sur les populations, les biens et sources de revenus dans l'emprise**

Les principaux impacts du projet dans l'emprise du projet concernent les pertes agricoles, les pertes en pâturages, les vergers, les plantations et les pertes en bois-énergie et en produits forestiers non ligneux (PFNL).

Les principaux biens individuels affectés par le projet sont constitués donc de champs. Comme il se dégage du tableau ci-dessous, un total de quatre cent dix-huit (418) champs ont été identifiés pour une superficie totale de 1 558,26 ha. La liste des 418 champs a été établie suite à l'analyse de la base de données des champs et à l'affichage des listes provisoires des champs impactés dont la vérification a permis de soustraire les personnes recensées mais non présentes dans l'emprise du périmètre du Projet et de rajouter les champs non pris en compte après le traitement des réclamations. Cet ajustement donne un nombre de champs et de personnes affectés différents de ce qui est contenu dans le rapport de l'étude pour la Régularisation Foncière de la ZUP de Bagré.

Il se dégage que plus des deux tiers (2/3) soit près de 75% (74,64%) des champs affectés relèvent du village de Tangaré (commune de Zabré), moins d'un tiers (25,12%) relèvent du village de Loaba Peulh (commune de Bittou) et seulement un qui relève du village de Békata (commune de Zabré).

**Tableau 5 : Nombre de champs et superficie totale affectés par le projet**

Village	Nombre de champ	% par rapport au nombre total	Superficie en ha	% par rapport à la superficie totale
BEKATA	1	0,24%	2,489971	0,16%
LOABA PEULH	105	25,12%	439,053	28,18%
TANGARE	312	74,64%	1116,7211	71,66%
<b>Total général</b>	<b>418</b>	<b>100%</b>	<b>1558,26407</b>	<b>100%</b>

Source : Données du recensement ATEF

### **3.8 Effectifs des PAP dont les champs sont affectés**

Comme il se dégage du tableau ci-dessous, un total de trois cent quatre-vingt (380) PAP sont concernés par le projet dont :

deux cent quarante-huit (243) hommes soit près de 63,95% ;

cent vingt-sept (137) femmes soit près de 36,05% ;

Le détail selon les villages est consigné dans le tableau ci-dessous. La distribution statistique des PAP par village est à l'image de celle des champs. C'est ainsi qu'on relève que 285 PAP soit 75, % du total des PAP (380) relèvent du village de Tangaré, 24,74% du village de Loaba Peulh et 0,26% du village de Békata.

**Tableau 6 : Nombre des PAP dont les champs sont affectés par le projet selon le sexe et le village**

Village	F	M	Total général
BEKATA	1	0	1
LOABA PEULH	16	78	94
TANGARE	120	165	285
<b>Total général</b>	137	243	380

Source : Données du recensement ATEF

### **3.9 Statut des PAP dont les champs sont affectés**

La répartition des champs selon le statut de l'occupant se présente comme suit :

410 champs sur un total de 418 champs (soit 98,09 %) sont exploités par les propriétaires même des champs en question. Il apparaît que la plupart des individus sont propriétaires de leurs champs ;

seulement 8 champs sur les 418 (soit 1,91%) sont exploités sous forme de prêt à des tiers.

La répartition des champs recensés selon le statut et le sexe des PAP est également consignée dans le tableau ci-dessous dont il se dégage que 138 champs ont des propriétaires femmes (soit 33,01%). Les hommes sont propriétaires de 272 champs (soit 65,07%).

**Tableau 7 : Statut des PAP dont les champs sont affectés par le projet selon le sexe**

Statut d'occupation du champ	Sexe		Total général
	F	M	
Prêt	4	4	8
Propriétaire	138	272	410
<b>Total général</b>	<b>142</b>	<b>276</b>	<b>418</b>

Source : Données du recensement ATEF

### **3.10 Ménages affectés**

Comme il a été précisé plus haut, trois cent quatre-vingt (380) PAP ont été identifiés comme exploitant des champs recensés. Ces 380 PAP se retrouvent dans 343 ménages selon les résultats de l'enquête ménage dont les résultats plus détaillés sont présentés dans la section 5 du rapport.

Les biens affectés pour l'ensemble des PAP ont été évalués. Les sections relatives à l'évaluation des pertes de récoltes et des terres de compensation font état de cette prise en compte intégrale des biens et des personnes affectés par le projet. La liste des 380 PAP associées aux 418 champs est jointe en annexe du présent rapport du PAR.

#### **3.10.1 Les pertes en arbres fruitiers ou à usages multiples**

La zone d'emprise est caractérisée par:

- une savane arborée,
- une savane arbustive
- une savane parc caractéristique des zones d'agriculture pluviale, de jachères;
- et des vergers et des plantations.

La végétation ligneuse dans son ensemble est formée de reliques de la savane arborée qui occupait la zone dont le faciès actuel est le reflet de multiples formes de dégradations d'origine climatique ou anthropique. Les arbres appartiennent à la communauté. C'est une propriété collective. Ces arbres seront perdus lors de l'aménagement de la zone. Certains grands arbres isolés pourront être conservés à l'intérieur du périmètre

Des mesures de mitigation appropriées seront développées pour faire face à la perte de ces arbres dans le PGES de l'aménagement des 1000 ha.

Les vergers et les plantations individuelles seront compensés financièrement. Le coût de cette compensation sont prévus dans le budget du PAR

### **3.10.2 Les pertes de pâturage pour le bétail**

Dans la zone d'emprise des 1000 ha, les zones non cultivées constituent des zones de pâturage en saison des pluies. L'ensemble de la zone (zone cultivée et non cultivée) est une zone de pâture en saison sèche. Comme déjà indiqué, les exploitants n'ont aucun droit formel (titre d'occupation, titre d'exploitation, titre foncier, attestation de possession foncière etc.) sur les terres exploitées ou non exploitées. Il convient de noter que ces terres ne constituent pas une zone aménagée de pâturage à l'image des zones pastorales du Burkina Faso avec un statut juridique. Seuls les usages sont reconnus dans la zone des 1000 ha. De ce fait, les terres formant cette zone, ne continueront pas à servir à la pâture des animaux puisqu'elles sont situées dans l'emprise du site à aménager. Les éleveurs du reste relèvent que leurs animaux en saison pluviale sont conduits dans d'autres zones de la région, voire même à la frontière du Ghana et ces animaux ne reviennent qu'une fois les récoltes terminées. Aussi pour contribuer à réduire le nomadisme, BAGREPOLE a engagé des concertations avec les éleveurs de la zone, les autorités locales et les responsables du Ministère en charge des ressources animales pour trouver un site d'accueil du bétail. Ces concertations ont abouti à un consensus pour offrir des fermettes aux éleveurs dans la zone pastorale de la Nouaho.

Au titre des mesures en faveur des éleveurs, le présent PAR retient les actions du dossier d'APD qui a prévu sur le canal principal, 8 abreuvoirs et 8 lavoirs. La plantation de ces ouvrages est prévue à proximité des 8 passerelles (ouvrage de franchissement de la piste primaire sur le canal principal en dalot) et est matérialisée sur le tracé en plan faisant partie du dossier des plans.

Cette configuration est retenue afin d'éviter le passage du bétail sur les berges des fossés de garde et d'éviter la perturbation de la section de ces derniers.

Cette option a été discutée avec les éleveurs pendant la mise à jour de l'APD. L'APD a prévu les huit abreuvoirs sur la base de l'évaluation du nombre de têtes de bétail et d'autres données contenues dans les différents rapports relatifs au Schéma Directeur d'Aménagement qui ont permis au bureau chargé de l'élaboration du SDA et de l'APD d'établir le relationnel entre abreuvoirs et le bétail. Il convient de souligner que c'est au stade APD que l'élaboration du PAR a commencé. Le schéma d'aménagement prévu dans l'APD ne prévoit donc pas de couloirs à bétail mais des ouvrages de franchissement existent pour les futurs irrigants dont les PAP. Les pertes de pâturage pour le bétail dans la zone du périmètre affecteront les propriétaires des animaux dont une fraction

importante est constituée par ailleurs des agriculteurs dont les champs sont affectés par le projet. Des mesures d'accompagnement au profit des éleveurs sont budgétisées dans le PAR

### **3.11 Mécanisme d'Optimisation**

---

L'une des principales exigences de la PO 4.12 est que la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée en envisageant des variantes optimales dès la conception du projet.

Comme annoncé plus haut, l'élaboration du présent PAR a commencé à la fin des études APD, autrement dit, après la conception finale du projet (le choix de la variante d'aménagement retenue). De ce fait, le consultant n'a pas eu l'opportunité de faire des propositions d'alternatives tendant à minimiser les impacts de la réinstallation.

## **IV. OBJECTIFS DU PLAN DE RÉINSTALLATION**

---

Conformément aux exigences de la PO 4.12, les objectifs visés par le présent PAR sont les suivants :

assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de collaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;

assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;

assurer que les terres de compensation qui seront attribuées aux PAP de la zone soient sécurisées à travers l'attribution de titre de propriété.

Il s'agit principalement de faire en sorte que les populations qui perdent des sources de revenus et des terres au niveau de la zone du projet soient traitées de manière équitable et retrouvent ou améliorent leur niveau de vie.

Le présent rapport a été rédigé en considérant les objectifs ci-dessus cités.

## V. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

---

### 5.1 Zone d'implantation du projet

---

#### 5.1.1 Organisation socio-politique traditionnelle des populations

---

L'organisation sociale repose sur les coutumes bissa que pratiquaient les premiers habitants venus de Léda. L'actuel chef de Bittou est le seul à avoir été intronisé par le chef de Tenkodogo, un des grands chefs des royaumes mossis ; ce qui témoigne des liens séculaires qui ont toujours existé entre les mossis et les Bissa.

Le pouvoir coutumier est détenu par un chef de village assisté de sept (07) ministres qui forment la cour royale. Il est représenté au niveau de chaque village par un responsable coutumier. Le territoire du pouvoir coutumier ne coïncide pas avec le découpage administratif car les villages de Gngangdin et Fottigué qui font partie du département de Bittou ne relèvent pas coutumièrement du chef de Bittou.

#### 5.1.2 Place et rôle de la femme dans la société

---

La femme de façon générale joue un très grand rôle dans la société en général. En effet, elle a en charge l'éducation des enfants et surtout de la jeune fille qu'elle prépare au mariage ; elle s'occupe du ménage et aide surtout l'homme dans les travaux champêtres.

Son rôle au niveau de la production agricole est plus que déterminant dans la mesure où, au-delà de son apport physique dans les champs, elle a également l'obligation de pourvoir la famille en nourriture pendant cette période, d'où sa situation de personne étant au four et au moulin, surtout pendant cette période.

Au-delà de ce rôle de premier plan qu'elle joue, elle participe également à la création de richesses au profit de la famille. C'est du reste les fruits de ce travail qui lui permet d'apporter un appui au chef de ménage pour pourvoir aux besoins des enfants et surtout de contribuer à leur scolarisation. Malgré une telle présence, elle reste victime de nombreux maux dont les plus importants sont l'analphabétisme, le mariage forcé, le lévirat.

#### 5.1.3 Caractéristiques démographiques de la Commune

---

La commune de Bittou compte donc aujourd'hui vingt-six (26) villages et cinq (5) secteurs pour une population dénombrée au RGPH 2006 à 72 053 habitants (Résultats définitifs du RGPH 2006) et pour une population estimée à 95 843 habitants en 2013.

Cette population est passée tour à tour de 29 548 habitants au RGP 1985 à 47 922 habitants au RGPH 1996 à 61 994 habitants au Recensement Administratif de 2004 et enfin à 72 053 habitants au RGPH 2006.

La répartition de la population de la commune entre hommes et femmes est relativement équilibrée, avec une légère supériorité numérique des femmes. En 2006 la population est estimée à : 34 642 hommes contre 37 411 femmes soit respectivement 48,08% et 51,92%.

La population de la commune est relativement jeune. Car il ressort des résultats définitifs du RGPH 2006 que les 0-14 ans qui correspondent aux enfants et adolescents représentait 49,18% de la population totale. C'est dans cette tranche d'âge que l'on retrouve les enfants scolarisables ou d'âges scolaires des 7-12 ans.

La tranche d'âge de 15-64 ans qui est celle des personnes d'âges actifs représentait 47,41% de la population et celle des 65 ans et plus 2,86% de la population résidente totale de la commune.

La structure des âges d'une telle population révèle l'importance des besoins en services sociaux de base (éducation, santé) à pourvoir pour une population relativement jeune. Elle montre également la nécessité de création d'emplois pour éviter sinon limiter le phénomène de l'exode massif des jeunes et de paupérisation des populations

#### **5.1.4 La gestion du capital terre pratiquée dans les villages**

##### **5.1.4.1 Mode de gestion traditionnelle du foncier**

Les terres appartiennent à des familles ou lignées au sens large du terme et se transmettent de père en fils et de génération en génération. Les terres de la famille peuvent être prêtées à autrui qui en fait la demande mais ne se vendent pas.

Lorsque quelqu'un se présente pour une demande de terre, son « tuteur » fait une « enquête de moralité » à son sujet et cette enquête ne concerne que les étrangers. Et lorsque celui-ci décide de lui octroyer une portion de terre, il informe le chef de terre à cet effet. C'est après cette étape que le demandeur peut occuper la parcelle qu'on lui a attribuée. Les attributaires de terre ne peuvent pas les céder sans en aviser la famille propriétaire.

Lorsqu'un attributaire de terres décède, sa progéniture peut toujours exploiter la terre sans problème. Seulement, elle doit toujours se rappeler que la terre ne lui appartient pas et ne doit pas pour cela engager certaines actions sans s'en référer au propriétaire terrien au risque de se la voir retirer.

##### **5.1.4.2 Accès des femmes et des jeunes à la terre**

L'accès de la femme à la terre peut se faire de deux façons. Lorsqu'il s'agit d'une femme qui vit toujours avec son mari, la femme peut avoir accès à la terre par le truchement de ce dernier. En effet, dans ce cas, c'est le mari qui va demander la terre pour la donner à sa femme pour exploitation.

Lorsqu'il s'agit d'une veuve, elle peut soit aller directement demander la terre, soit passer par la grande famille, pour y accéder. Dans les deux cas, elle n'apporte rien avec elle comme chez les hommes (poulets, etc.).

Pour ce qui est des jeunes, il y a également deux façons pour eux d'accéder à la terre. Dans le premier cas, ils y accèdent par héritage ; le deuxième cas étant le prêt qui exige également d'eux qu'ils se plient aux conditions précédemment citées qui sont de se rendre chez le propriétaire avec de la cola et un poulet et de poser son problème. La terre acquise à la suite d'une telle démarche ne se vend pas et ne saurait être rétrocédée à une tierce personne sans en avoir informé le propriétaire.

Tout comme les jeunes, les femmes vivent une insécurité foncière permanente. En effet, pour un oui ou pour un non, les deux catégories de demandeurs peuvent se voir retirer la terre, surtout lorsqu'elles se trouvent dans une situation de veuvage (pour les femmes). Les cas les plus fréquents se produisent lorsque celles-ci commencent à bien aménager les champs et arrivent à avoir de bons rendements. De ce point de vue les femmes et les jeunes peuvent être considérés comme des personnes vulnérables.

Le rapport recommande pour les personnes vulnérables le titre foncier ou titre de propriété qui garantit leurs droits et les conditions dans lesquelles cette sécurisation doit se faire. Au sens de la législation foncière burkinabè, le titre foncier ou le bail emphytéotique ou bail de longue durée sont des droits réels immobiliers car les terres qui portent ces titres peuvent faire l'objet d'hypothèque.

### **5.1.4.3 Gestion des conflits liés à la terre**

Les conflits liés à la terre opposeront généralement le plaignant à BAGREPOLE qui a conduit le processus de compensation et d'expropriation ou entre deux exploitants. Dans ces derniers cas, les causes peuvent provenir soit par la confusion des limites des parcelles, soit par une simple velléité d'envahissement ou d'accaparement des terres de l'un par l'autre. Dans tous les cas, le mécanisme de gestions des conflits et des plaintes mis en place et qui a des instances locales va se charger de la gestion de ces conflits dans le respect du principe de subsidiarité. Lorsque les attributions des parcelles seront faites et que les parcelles sont exploitées, les dispositions du cahier spécifique des charges seront utilisées comme le prévoit le mécanisme de gestion des conflits et des plaintes dans le règlement de ces conflits.

## **5.1.5 Les activités économiques**

### **5.1.5.1 L'Agriculture**

L'agriculture est l'activité économique dominante dans la commune et occupe environ 95% de la population communale. Certaines populations de la zone pratique l'activité agricole, notamment la production rizicole et les productions maraîchères sur le périmètre agricole de Bagré. Les principales cultures pratiquées dans la zone sont :

- les cultures vivrières: le riz, le mil, le sorgho, le maïs, le niébé, le voandzou ;
- les cultures de rente : le coton, l'arachide, le sésame ;
- les cultures maraîchères : les oignons feuilles, la Aubergine locale, la laitue, la tomate ;
- les cultures fruitières.

A défaut des données statistiques du département, le tableau ci-dessous donne un état des différentes productions enregistrées en 2012 au niveau provincial.

**Tableau 8 : Superficies, productions et rendements des principales spéculations réalisées dans la province du Boulgou en 2012**

Spéculations	2012		
	S (en ha)	P (en tonne)	R (en kg/ha)
Mil	30 498	26 945	835
Maïs	26 068	39 110	1 478
Riz (pluvial et irrigué)	12 597	31 165	1 288
Sorgho Blanc	9 186	11 131	1 060
Sorgho Rouge	22 312	27 723	1 226
Coton	2 491	2 638	976

Arachide	17 597	16 876	936
Sésame	71	401	560
Soja	2 476	5 052	1 105
Niébé	1 706	11 737	1 040
Voandzou	182	3 896	788
Mais Irrigue	148	530	...
Riz irrigue	4 765	21 062	...

**Source** : Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) ; Ouagadougou ; Août 2013, NB : S = Superficie ; P = Production et R = Rendement

### 5.1.5.2 L'élevage

C'est la seconde activité de production pratiquée par la population de cette commune après l'agriculture. Tout comme l'agriculture, la quasi-totalité de la population s'investit aussi dans l'élevage, même si cela se fait à des degrés variables. L'élevage dans cette commune concerne les bovins (zébus peulh soudanais), des ovins, des caprins, des porcins, des asins et de la volaille.

La zone du projet compte surtout des agro-pasteurs. De ce fait leur économie est essentiellement fondée sur les cultures vivrières (mil, sorgho, maïs) et de rente (coton, arachides), les bénéfices tirés de l'agriculture sont réinvestis en achats de bétail. Mais il s'agit surtout de thésaurisation plus ou moins momentanée.

L'élevage est alors une activité complémentaire à laquelle il est demandé de fournir surtout des animaux de trait et du fumier.

Il est évident qu'à l'avenir, pour garder sa place dans l'économie de la zone, l'élevage devra s'adapter aux nouvelles conditions socio-économiques qui prévalent progressivement. À plus ou moins long terme, son intensification paraît inéluctable et d'ailleurs souhaitable.

### 5.1.5.3 Relations entre la gestion de l'élevage et l'agriculture

Les relations entre la gestion de l'élevage et celle de l'agriculture sont plutôt bonnes selon 68% des personnes interrogées. Néanmoins, les conflits sont fréquents entre exploitants agricoles et éleveurs. Les causes de ces conflits sont les dégâts sur les cultures (qui sont les plus nombreux) et les difficultés d'accès des animaux aux plans d'eau ou aux pâturages, pour cause d'occupation de leurs abords par les cultures. C'est pourquoi en concertation avec les éleveurs et les propriétaires des champs riverains des passages du bétail, le projet en rapport avec les services d'élevage vont entreprendre les délimitations et les tracés des couloirs de passage pour les animaux. La majorité des conflits est gérée à l'amiable par les parties. En cas de non accord, les parties, le plus souvent portent leurs différends à la préfecture ; mais bon nombre sollicitent l'arbitrage des chefs coutumiers (33% des cas).

### 5.1.5.4 Perceptions de l'intégration de l'élevage au système de l'aménagement

Selon l'étude agro-socio-économique susmentionnée, 99% des exploitants sont pour l'intégration de l'élevage au système de l'aménagement. Pour réussir cette intégration, les intéressés demandent la réalisation d'infrastructures de vaccination, de dépôt de



médicaments, de magasins d'aliments bétail, de tables fumières, de couloirs d'accès aux plans d'eau. Si la quasi-totalité des personnes interrogées sont d'avis que les producteurs prennent part à la réalisation des infrastructures, leurs avis sont partagés quant au choix des sites. 54% sont pour l'implantation des infrastructures sur le site de l'aménagement, et 46% pensent qu'il faut les implanter en dehors des aménagements. Toutefois, eu égard au fait qu'il n'y aura pas d'aménagement de sites pastoraux, les abreuvoirs seront réalisés sur le site de l'aménagement pour bien s'assurer sur la disponibilité de l'eau et les autres infrastructures pastorales seront réalisées dans les villages des PAP qui, rappelons-le, ne se déplacent pas, afin de faciliter la gestion de ces infrastructures.

#### **5.1.5.5 La production aquacole**

La production aquacole n'est pas très développée dans la commune. En dehors de la pêche artisanale ou de loisir qui est pratiquée dans les cours d'eau (affluents du Nakambé), la pêche en général et la production aquacole de façon plus spécifique est quasi inexistante dans la commune. C'est principalement sur le plan d'eau du lac de Bagré que les activités piscicoles et aquacoles sont plus ou moins développées et encadrées.

#### **5.1.5.6 La production sylvicole**

Tout comme la production aquacole, la production sylvicole n'est pas particulièrement développée dans la commune. Elle consiste principalement en quelques actions de reboisements privés et communautaires qui ont été faits sous forme de plantations privées ou de plantations villageoises. Ces actions de reboisements privés ou communautaires sont en règle générale appuyées par le service départemental de l'environnement avec souvent l'appui financier de certains bailleurs de fonds œuvrant dans le domaine de l'environnement.

#### **5.1.5.7 Les activités de transformation des productions agro-pastorales et halieutiques**

Les activités de transformation agro-pastorale et/ou halieutique sont à apprécier à deux (02) niveaux : les activités de transformation semi-industrielle et les activités de transformation artisanale.

Dans les deux cas de figure, les activités de transformation sont quasi inexistantes sinon peu développées.

Le premier type d'activité de transformation semi-industrielle se rencontre surtout dans l'agglomération urbaine où on note quelques activités d'industrie à petite échelle. Il s'agit notamment d'une mini laiterie mécanique gérée par les groupements d'éleveurs de Bittou appuyée par le projet Nouaho. Outre cette mini laiterie, on relève également une unité moderne de production de pains dans la ville de Bittou qui permet le ravitaillement des populations de la commune.

Le deuxième type qui est celui des activités de transformation artisanale est principalement celui des activités dites génératrices de revenus réalisées en règle générale par les femmes avec l'appui de l'Etat ou de ses partenaires techniques et financiers au développement. Elles consistent principalement aux activités de séchage de riz, de fumage de poisson, de transformation de manioc, de soubala, de beurre de karité, de préparation de bière locale, activités de bouche bovine, ovine, caprine,

porcine, etc. Elles procurent bon an mal an des revenus substantiels qui permettent aux femmes en particulier de subvenir non seulement à leurs besoins spécifiques mais aussi et surtout à ceux de toute la famille et à ceux des enfants en particulier.

### **5.1.6 Les services techniques, administratifs et les partenaires au développement de la province**

---

La plupart des services techniques et administratifs existants au niveau provincial sont représentés au niveau départemental Ce sont de façon non exhaustive :

la préfecture : elle est chargée de l'établissement de actes administratifs pour la population. Les services rendus par la préfecture ne sont pas payants et sont limités seulement aux timbres et petits frais de enregistrement divers. La préfecture accompagne les PAP dans l'établissement des procurations en vue du paiement des compensations financières pour les PAP qui ne disposent pas de Cartes Nationales d'identité Burkinabè. La préfecture assure la présidence du Comité Local de Gestion des Réclamations

la mairie: tout comme la préfecture, la mairie est chargée de l'établissement de actes administratifs pour la population moyennant le paiement des frais de timbres. Tout comme la préfecture, la mairie accompagne les PAP dans l'établissement des procurations en vue du paiement des compensations financières pour les PAP qui ne disposent pas de Cartes Nationales d'identité Burkinabè. Elle entreprend des activités de développement local en fonction de ses disponibilités financières et des financements de l'Etat central ou des partenaires techniques et financiers. La mairie assure la vice-présidence du Comité Local de Gestion des Réclamations.

la douane: La douane est chargée de la perception des droits de douane pour tous les produits importés. Elle ne joue pas un rôle déterminé dans l'accompagnement des PAP

la gendarmerie : la gendarmerie tout comme la police assure la sécurité des personnes et des biens et la répression de toutes les formes de délinquance. La gendarmerie assure la sécurité des PAP lors de la perception de leurs compensations financières pour perte de récoltes. Cela est d'autant important car la zone des 1000 ha et ses environs sont victimes de attaques à main armée assez récurrentes.

le commissariat de police. Tout comme la gendarmerie, la police joue un rôle dans la sécurité des personnes et des biens. Elle est le relais local de l'Office National d'identification et à ce titre reçoit les dossiers des PAP pour l'établissement de la Carte Nationale d'identité Burkinabè.

Le service départemental l'agriculture : L'agriculture est chargée de l'appui aux producteurs mais sans financements extérieurs, ce service n'apporte pratiquement pas de accompagnement aux producteurs. Avec l'appui financier de BAGREPOLE, l'agriculture va assister les PAP dans la mise en valeur économique des terres de compensation sur le périmètre des 1000 ha. Au niveau des services de l'agriculture, il faut noter le service phytosanitaire. Ce service est chargé spécifiquement de la supervision du traitement phytosanitaire des cultures, il veille à traiter les cultures dans les situations de crise comme l'invasion de criquets pèlerins, de chenilles, de la mouche blanche etc.

le poste vétérinaire: il est chargé du contrôle des épizooties et de la vaccination du bétail à la demande des éleveurs.

le district sanitaire ; Il pilote l'ensemble des centres sanitaires de la commune de Bittou. Il assure également la veille sanitaire sur les éventuelles épidémies.

La circonscription de l'enseignement de base (Inspection primaire) ; elle est chargée de l'enseignement primaire. Il supervise l'ouverture de toutes les nouvelles écoles.

le service de l'environnement et du développement durable : il veille à la protection de l'environnement notamment la lutte contre les déboisements abusifs et le braconnage, le trafic des espèces animales ou végétales en danger. Dans le cadre du PAR, il est chargé de la gestion du bois issu du défrichement de l'emprise du projet et de la mise en œuvre de actions en faveur de la restauration du couvert végétal.

le service de l'action sociale : Son intervention est limitée au secours d'urgence surtout en cas de catastrophe naturelle. Il apporte de temps à autre de l'aide aux personnes vulnérables au gré des moyens qui lui sont alloués par l'Etat, les ONG, les projets etc. autres projets et ONG. Leurs interventions sont diverses dans le temps comme dans l'espace. En dehors du PPCB, il n'y a pas d'ONG ou de projets dont les activités ciblent l'aménagement des 1000 ha.

La contrainte majeure est que dans la plupart des cas, ces services sont démunis en moyens humains, matériels et logistiques rendant souvent l'accomplissement de leurs missions difficile.

## **5.2 Enquêtes champs**

---

### **5.2.1 Méthode d'enquête utilisée**

---

Du 21 février 2013 au 12 mars 2013 a été mené dans les villages de Tangaré et de Loaba peulh, le levé au GPS (Global Positioning System) des champs de la zone dite 1 000 ha. Dénommée zone des 1000 ha, elle s'étend en réalité sur une superficie de 1900 ha et est incluse dans la zone dite des « 2100 ha » qui fait en réalité 5200 ha.

Avant le travail proprement dit, une campagne d'information a été mise en place. Cela a été possible grâce aux contacts des présidents CVD (conseillers villageois de développement). Ainsi, tous les présidents CVD des villages de la plateforme (zone de concentration) ont été contactés afin de savoir si leur population mène des activités agricoles dans la zone des 1 000 ha. Lors des premiers jours d'enquête, il a été constaté que les populations sont organisées par bloc de village. Cela a permis de planifier l'enquête. Ainsi, l'enquête se faisait par village où, moins d'attente de la part des populations. Grâce à l'excellente collaboration des présidents CVD, les populations ont été informées, deux à trois jours à l'avance, du passage des équipes de recensement dans les différents blocs de la zone d'enquête. Malgré cette méthodologie, des absences ont été enregistrées. Les voyages et la maladie sont les principales raisons évoquées par leurs voisins.

Quant au travail proprement dit, trois outils ont été utilisés pour cette étude. Il s'agit d'abord de la fiche de collecte d'information appelée « questionnaire ». Il renseigne à la fois sur la localisation du champ, sur l'identité et le statut de l'exploitant et les caractéristiques de la parcelle.

La collecte de l'information géographique est faite grâce au GPS. En présence de l'exploitant et d'un ou plusieurs de ses voisins, l'enquêteur fait le tour du champ, c'est-à-dire marcher sur les limites de la parcelle, en compagnie de l'exploitant en prenant des points rapprochés. Cela permet d'avoir le pourtour le plus fidèle possible de la réalité de terrain.

A l'issue de cette étape, les données GPS sont transférées à l'ordinateur. Sous le logiciel AutoCAD, le pourtour des champs sont dessinés et à l'intérieur de chaque champ sont inscrits les nom et prénoms de l'exploitant, la référence de la pièce présentée et la superficie du champ. Avec une précision de l'ordre de 2 à 3 m, les limites des champs voisins se chevauchent le plus souvent. Pour remédier à cela, l'opérateur effectue des arrangements afin d'avoir une limite commune pour les champs voisins. C'est à l'issue de ces manipulations que les superficies réelles des champs sont calculées.

### **5.2.2 Résultats des enquêtes champs**

Au cours des échanges, il est ressorti que seules les populations des villages environnant y menaient des activités agricoles. Il s'agit principalement des populations des villages de Loaba Peulh, Tangaré, Guirmogo, Tobissa, Sampema.

En résumé, l'enquête a permis de dresser l'état suivant :

Superficie Zone Prioritaire (ha)	Nombre de champs	Superficie totale (ha)	Superficie moyenne (ha)
1900	415	1548,65	3,73

Une base de données a été créée sur Arc View 3.2, qui permet de faire toutes les requêtes selon les besoins de l'utilisateur des données, concernant soit les exploitants, soit les champs. Elle se présente sous forme d'un SIG.

Ces données sur les champs ont été corrigées avec l'affichage des listes des PAP et de leurs biens.

### **5.3 Enquête ménage**

Le traitement des données du recensement des champs, le processus d'affichage des listes des PAP, le recueil et le traitement des réclamations ont permis d'établir une liste de 385 PAP. L'enquête a donc visé les ménages de ces PAP. Les résultats atteints par l'enquête sont présentés dans la présente section.

#### **5.3.1 Méthodologie utilisée**

L'enquête a été réalisée à partir d'un questionnaire (voir questionnaire joint en annexe) conçu pour renseigner :

la caractérisation des ménages,

les biens des ménages,

les conditions de vie des ménages ;

la caractérisation des PAP, notamment leur vulnérabilité.

Toutes les PAP ont été recherchées sur le terrain. Ces PAP ont ainsi permis d'atteindre et d'enquêter leurs ménages.

## 5.3.2 Description de la population impactée

### 5.3.2.1 La répartition de la population selon le genre

La population affectée par le projet est de 4640 individus, dont 2131 sont de sexe masculin soit 45.9 % de la population totale tandis que 2509 individus sont de sexe féminin soit 54.1 % de la population totale. Cette population est répartie dans 343 ménages.

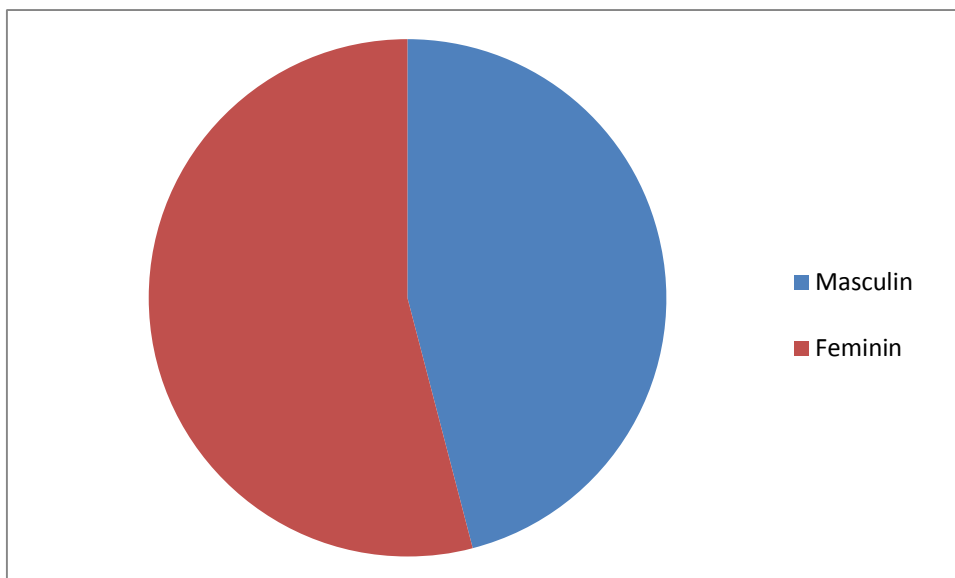


Figure 1 : Répartition de la population selon le genre

Tableau 9 : répartition de la population impactée selon le genre

Genre	Effectifs	Pourcentage
Masculin	2131	45,9
Féminin	2509	54,1
Total	4640	100,0

### 5.3.2.2 La répartition de la population par groupe d'âge.

Le graphique ci-après présente la répartition de la population par groupe d'âge. La frange la plus jeune (de 0 à 9 ans) représente 37,4 % de la population totale. Vient ensuite la tranche d'âge de 25 à 44 ans qui fait 18,3% de la population. On observe une représentativité décroissante des classes de (10 à14 ans, 15 à 19 ans et 20 à 24 ans. La population du troisième âge représente 4,4 % de la population totale

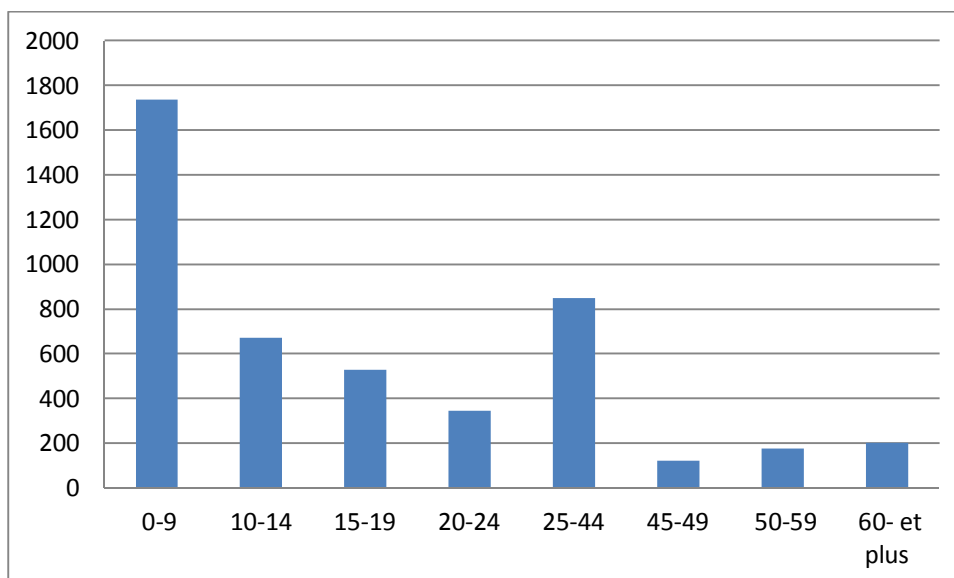


Figure 2 : Représentation de la population selon les classes d'âge

Si l'on considère comme population active, les individus dont l'âge est situé entre 10 et 59, cette frange représente 58,2 % de la population totale. La population active est donc la plus importante.

Tableau 10 : Répartition de la population par groupe d'âge

Les classes d'âge	Effectifs	Pourcentage
0-9	1737	37,4
10-14	672	14,5
15-19	531	11,4
20-24	346	7,5
25-44	850	18,3
45-49	123	2,7
50-59	178	3,8
60- et plus	203	4,4
Total	4640	100,0

### 5.3.2.3 Répartition de la population selon le niveau d'éducation

La population impactée est en majorité illettrée, soit 68,7%. Le niveau primaire représente 15,8% de la population et la formation dans une école coranique ou medersa représente 12,7 % de la population. Le niveau d'éducation le moins représenté est le secondaire qui compte 2,8% de la population impactée. L'éducation formelle fait largement au sein de la population impactée.

Tableau 11 : Répartition de la population selon le niveau d'éducation

Les niveaux d'éducation	Effectifs	Pourcentage
Primaire	732	15,8
Secondaire	130	2,8
Ecole coranique ou medersa	591	12,7
Aucun	3187	68,7
Total	4640	100,0

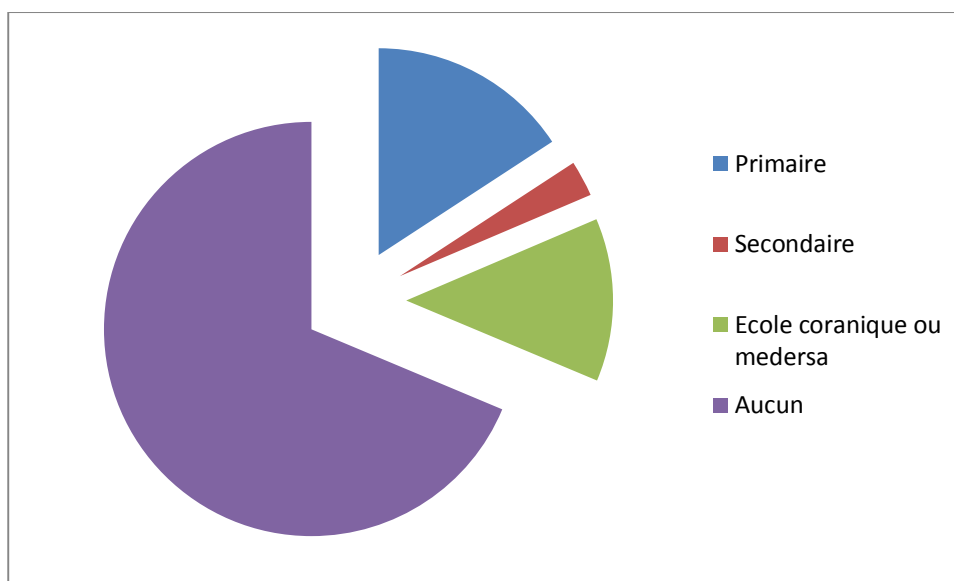


Figure 3 : Représentation de la population selon le niveau d'éducation

#### 5.3.2.4 Répartition de la population selon l'occupation principale

La principale occupation des ménages demeure l'agriculture (44,9 %). On note cependant une part importante de la population qui n'a pas donné de précisions sur sa principale occupation. Cette absence de précision peut traduire le fait que ces personnes se livrent à des activités diverses d'importance non distinctes

Tableau 12 : Répartition de la population selon la principale occupation

Les différentes occupations	Effectifs	Pourcentage
Aucune occupation principale	1581	34,1
Agriculture	2084	44,9
Élevage	54	1,2
Commerce	41	,9
Autres activités non agricoles	70	1,5
Élève/étudiant	712	15,3
Personne au foyer	16	,3
Autre ( )	82	1,8
Total	4640	100,0

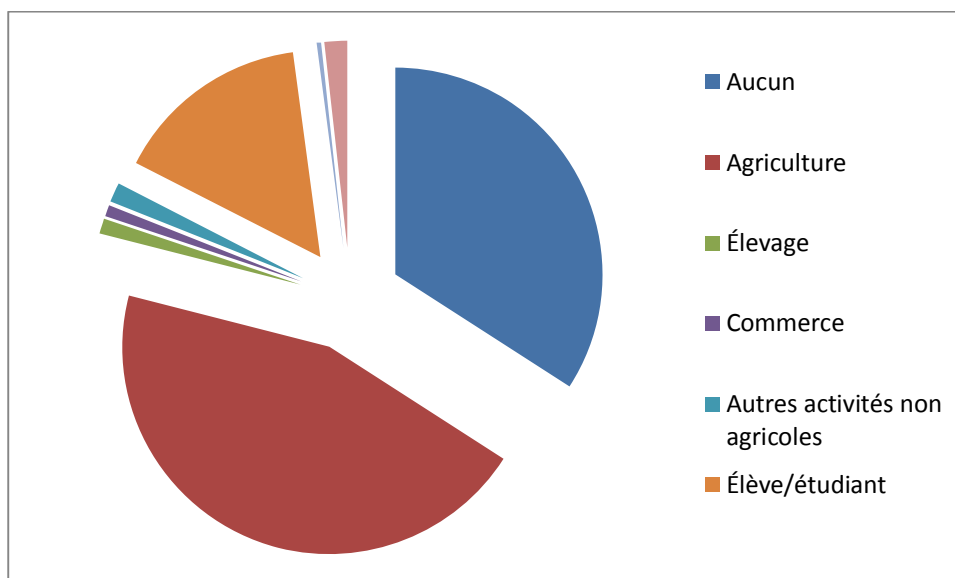


Figure 4 : Représentation de la population selon l'occupation principale

### 5.3.2.5 Répartition de la population selon l'occupation secondaire

68,4 % de la population n'a pas d'occupation secondaire et parmi les occupations secondaires identifiées, le commerce occupe 14,2 de la population. Cette activité mobilise ainsi 661 personnes sur une population totale de 4649 individus.

Tableau 13: Répartition de la population selon l'occupation secondaire

Les occupations secondaires	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage
Aucun	3179	68,4	68,4
Agriculture	262	5,6	5,6
Élevage	86	1,8	1,8
Pêche	4	,1	,1
Commerce	661	14,2	14,2
Autres activités non agricoles	81	1,7	1,7
Élève/étudiant	100	2,2	2,2
Personne au foyer	137	2,9	2,9
Autre ( )	139	3,0	3,0
Total	4649	100,0	100,0



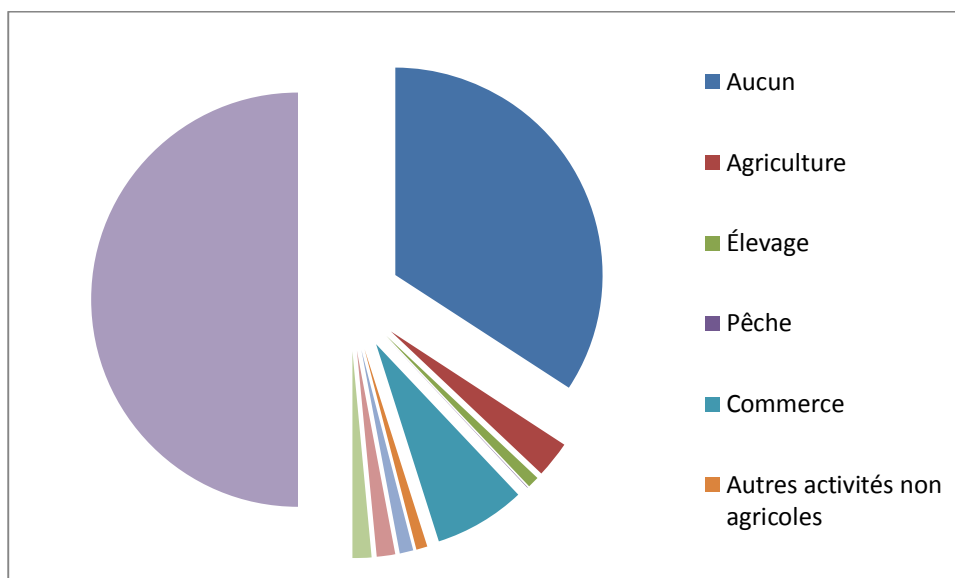


Figure 5 : Représentation de la population selon l'occupation secondaire

### 5.3.3 Les biens des ménages

#### 5.3.3.1 Les animaux de trait

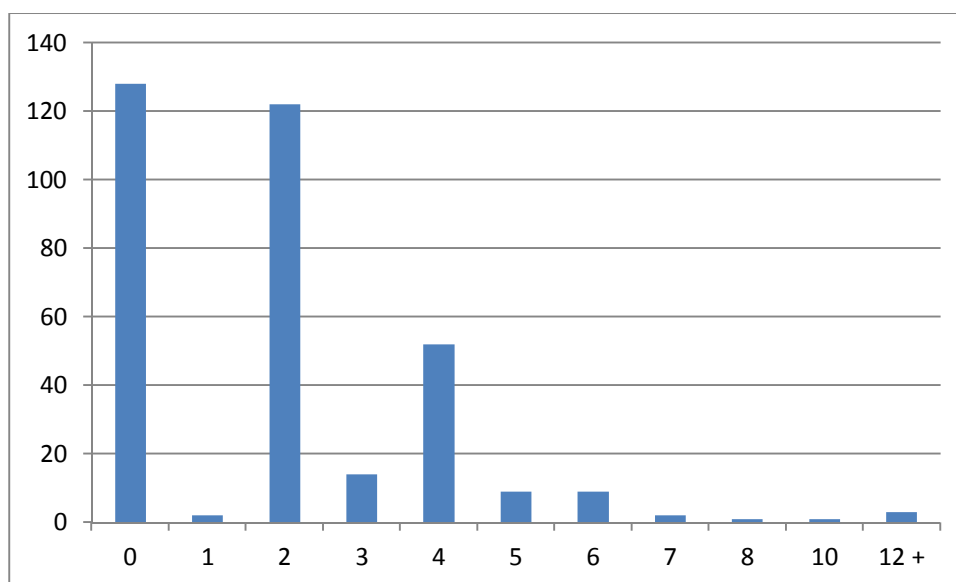
37,3 % des ménages n'ont pas de bœufs de trait. Tous les autres ménages (63,7%) ont au moins un bœuf de trait

Ce qui traduit un accès à des équipements de production plus performants pour les travaux agricoles mais également l'accès à des techniques de production plus performantes.

**Pour l'équipement agricole**, 58,2% des ménages possèdent 1 à 2 charrues à traction bovine et 72% des ménages ont au moins une charrue à traction asine. C'est donc dire qu'une forte majorité des ménages possède l'équipement agricole pour la culture attelée. Ces connaissances sur les pratiques agricoles et les équipements dont disposent ces Personnes affectées par le Projet seront donc mises à profit pour la mise en valeur des terres qui seront données en compensation dans le futur périmètre. Cependant le nombre assez élevé de ménages qui ne disposent pas d'animaux de trait (37,3%) traduit les besoins de encadrement plus rapproché de ces ménages une fois installés sur le périmètre irrigué.

Tableau 14 : Possession des bœufs de trait

	Fréquence	Effectifs	Pourcentage
	0	128	37,3
	1	2	0,6
	2	122	35,6
	3	14	4,1
	4	52	15,2
	5	9	2,6
	6	9	2,6
	7	2	0,6
	8	1	0,3
	10	1	0,3
	12 bœufs et plus	3	0,9
	Total	343	100,0

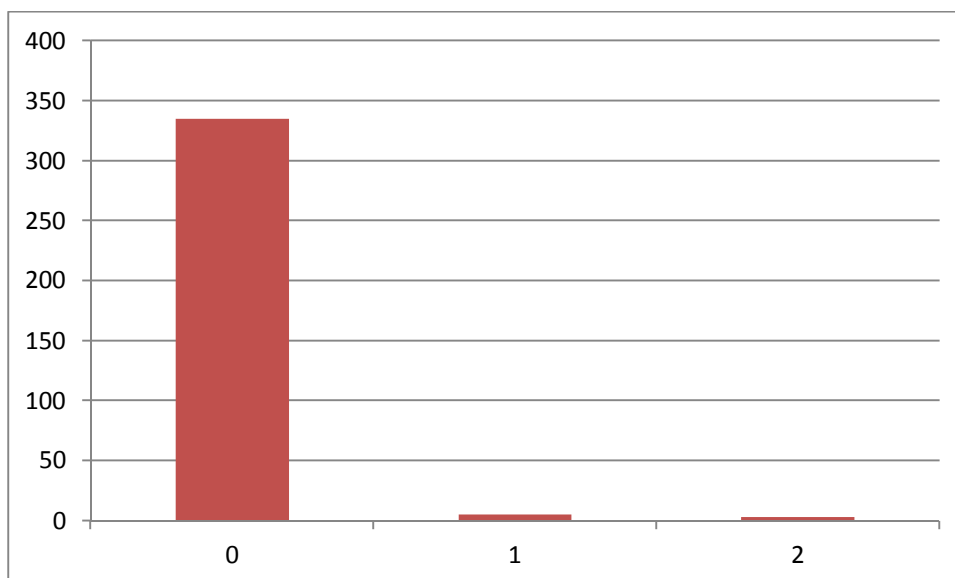


**Figure 6 : Répartition des ménages selon le nombre de bœufs de trait possédés**

Une majorité écrasante des ménages (97,7%) n'ont pas de chevaux de trait. Seuls 8 ménages sur 343 ont au moins un cheval de trait. La présence des chevaux de trait peut être considéré comme négligeable au sein des ménages impactés.

**Tableau 15 : Possession des chevaux de trait**

	Fréquence	Effectifs	Pourcentage
	0	335	97,7
	1	5	1,5
	2	3	,9
	Total	343	100,0

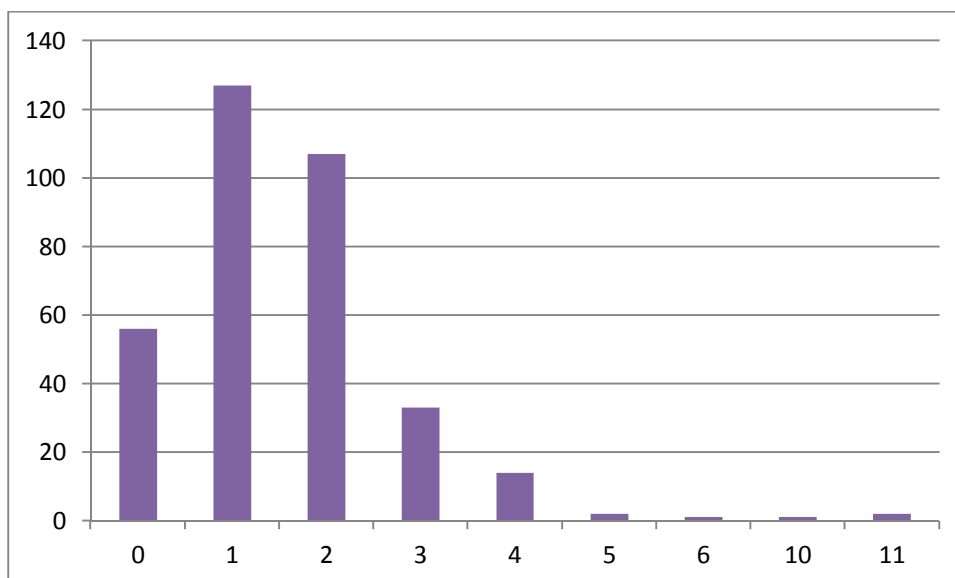


**Figure 7 : Répartition des ménages selon le nombre de chevaux de trait possédés**

Les ménages ont plus accès aux ânes de trait que les bœufs de trait. Seuls 16,3 % des ménages n'en possèdent pas. Le faible pourcentage des ménages qui ne possèdent pas des ânes de trait indique que les ménages impactés ont une connaissance de la culture attelée. Cela est un avantage pour la mise en valeur ultérieure des terres de compensation.

**Tableau 16 : Possession des ânes de trait**

	Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0		56	16,3
1		127	37,0
2		107	31,2
3		33	9,6
4		14	4,1
5		2	0,6
6		1	0,3
10		1	0,3
11		2	0,6
Total		343	100,0



**Figure 8 : Répartition des ménages selon le nombre des ânes de trait possédés**

### **5.3.3.2 les bovins**

Plus de 60% des ménages n'ont pas de bovins (bœufs). 30 % des ménages ont de petits troupeaux de 1 à 10 têtes de bovins. Ces deux catégories constituent plus de 90% des ménages. Ainsi moins de 10% des ménages ont au moins 10 têtes et seulement trois ménages qui se dégagent du lot avec 99 têtes de bovins par ménage. 1566 têtes de bovins sont 17 détenues par les ménages qui ont des parcelles dans l'emprise du projet.

**Tableau 17 : la possession des bovins**

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	206	60,1
1	13	3,8
2	23	6,7
3	20	5,8
4	8	2,3
5	11	3,2
6	10	2,9
7	3	0,9
8	6	1,7
9	2	,6
10	7	2,0
11	4	1,2
12	2	0,6
13	1	0,3
15	1	0,3
16	2	0,6
17	1	0,3
18	3	0,9
20	1	0,3
21	3	0,9
23	1	0,3
24	1	0,3

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
25	1	0,3
27	1	0,3
28	1	0,3
30	1	0,3
40	1	0,3
45	1	0,3
50	1	0,3
60	1	0,3
70	2	0,6
72	1	0,3
99	3	0,9
Total	343	100,0

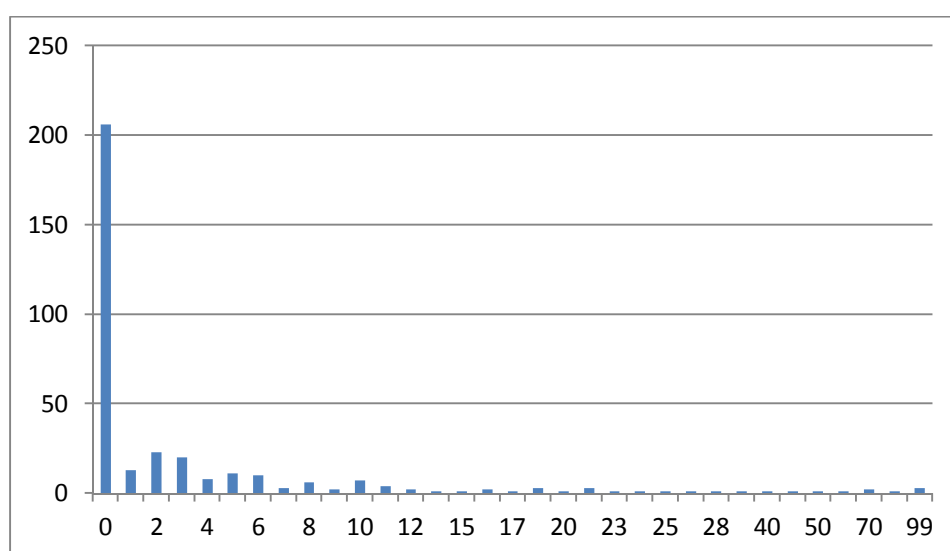


Figure 9 : Répartition des ménages selon la taille du troupeau de bovins

### 5.3.3.3 les ovins et caprins

3749 têtes d'ovins et 3250 têtes de caprins sont détenues par les ménages. Le nombre total cumulé d'ovins et de caprins fait près de 5 fois le nombre de total de bovins détenus par les ménages.

Tableau 18 : la possession des ovins

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	63	18,4
1	6	1,7
2	10	2,9
3	13	3,8
4	9	2,6
5	42	12,2
6	14	4,1
7	26	7,6

8	8	2,3
9	7	2,0
10	37	10,8
11	3	,9
12	13	3,8
13	4	1,2
14	3	,9
15	18	5,2
16	2	,6
17	4	1,2
18	1	,3
19	2	,6
20	15	4,4
21	3	,9
22	4	1,2
23	1	,3
24	1	,3
25	7	2,0
27	2	,6
28	1	,3
30	5	1,5
32	1	,3
35	2	,6
40	3	,9
42	2	,6
50	2	,6
57	1	,3
60	3	,9
70	1	,3
75	2	,6
99	2	,6
Total	343	100,0

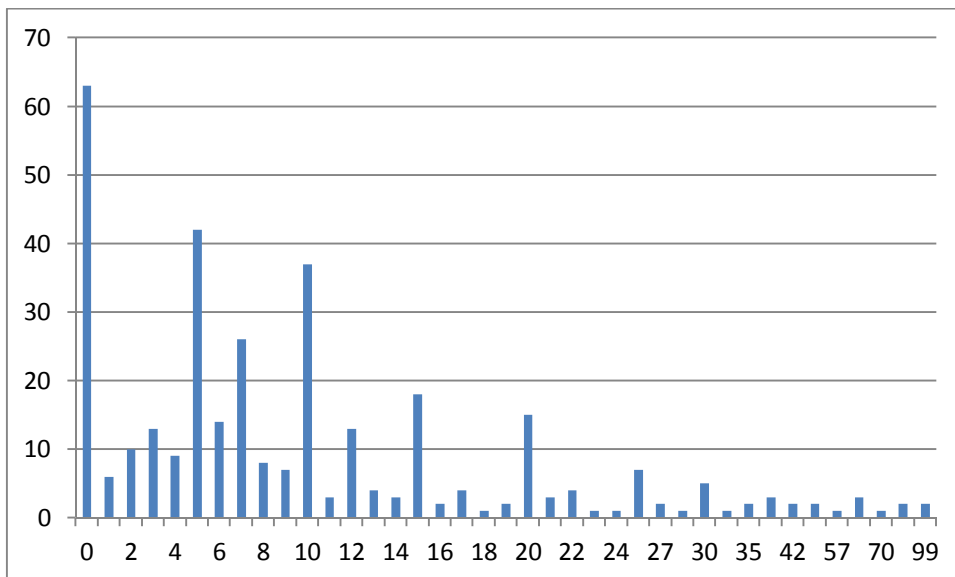
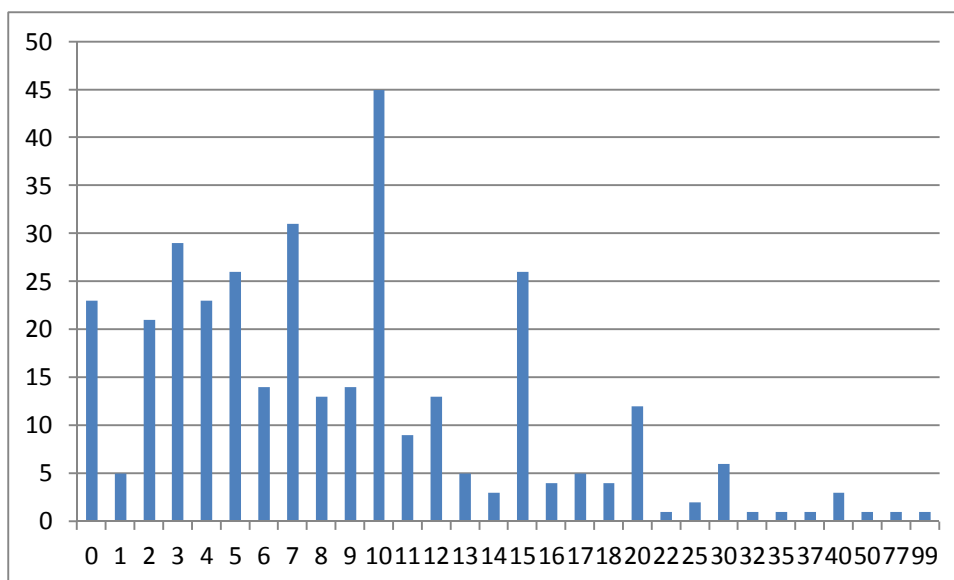


Figure 10 : Répartition des ménages selon le nombre de vovins possédés

Tableau 19 : la possession des caprins

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	23	6,7
1	5	1,5
2	21	6,1
3	29	8,5
4	23	6,7
5	26	7,6
6	14	4,1
7	31	9,0
8	13	3,8
9	14	4,1
10	45	13,1
11	9	2,6
12	13	3,8
13	5	1,5
14	3	,9
15	26	7,6
16	4	1,2
17	5	1,5
18	4	1,2
20	12	3,5
22	1	,3
25	2	,6
30	6	1,7
32	1	,3
35	1	,3
37	1	,3
40	3	,9

50	1	,3
77	1	,3
99	1	,3
Total	343	100,0



**Figure 11 : Répartition des ménages selon le nombre de caprins possédés**

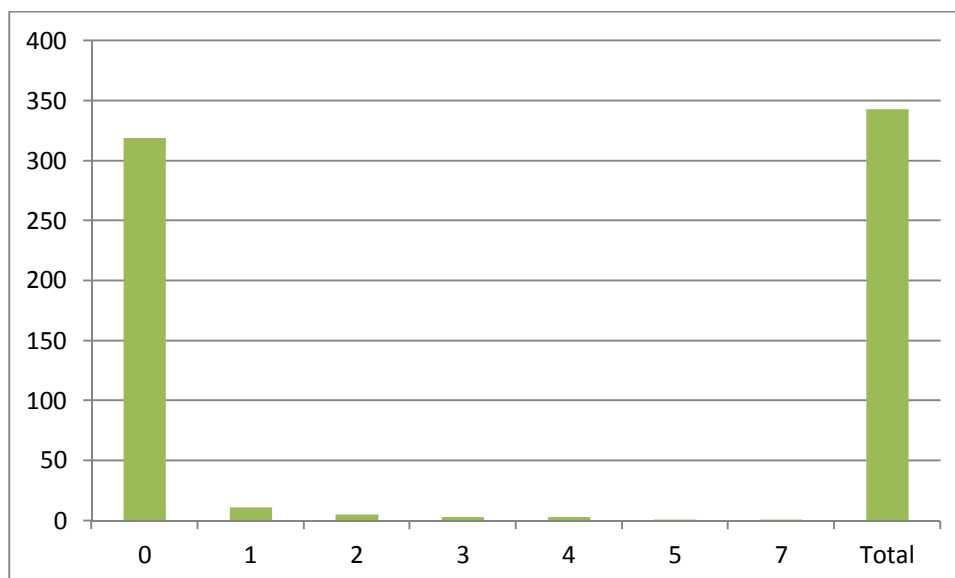
#### **5.3.3.4 Les asins**

93 % des ménages ne possèdent pas d'ânes. Ce sont seulement 7 % qui en possèdent avec des effectifs très réduits comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Tableau 20 : la possession des asins**

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	319	93,0
1	11	3,2
2	5	1,5
3	3	0,9
4	3	0,9
5	1	0,3
7	1	0,3
Total	343	100,0





**Figure 12 : Répartition des ménages selon le nombre de porcs possédés**

### 5.3.3.5 La volaille

L'élevage de la volaille est une pratique commune à la presque totalité des ménages. Seuls 5.2% ne possède pas de volaille. 10545 têtes de volaille de toutes espèces sont élevées par les ménages. Cette activité constitue une source de revenus non négligeable pour les ménages.

**Tableau 221 : la possession de la volaille**

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	18	5,2
2	3	,9
3	4	1,2
4	2	,6
5	17	5,0
6	3	,9
7	4	1,2
8	4	1,2
9	2	,6
10	40	11,7
11	1	,3
12	8	2,3
13	5	1,5
14	3	,9
15	16	4,7
16	3	,9
17	5	1,5
18	2	,6
19	1	,3
20	27	7,9
22	2	,6

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
23	2	,6
24	2	,6
25	12	3,5
26	5	1,5
28	2	,6
29	1	,3
30	30	8,7
31	4	1,2
32	1	,3
33	1	,3
35	10	2,9
37	1	,3
38	2	,6
40	16	4,7
41	1	,3
42	4	1,2
44	1	,3
45	2	,6
50	19	5,5
52	1	,3
55	5	1,5
57	1	,3
58	1	,3
60	6	1,7
62	1	,3
64	1	,3
65	1	,3
67	1	,3
70	4	1,2
75	3	,9
80	3	,9
82	1	,3
83	1	,3
85	1	,3
95	2	,6
96	1	,3
99	23	6,7
Total	343	100,0

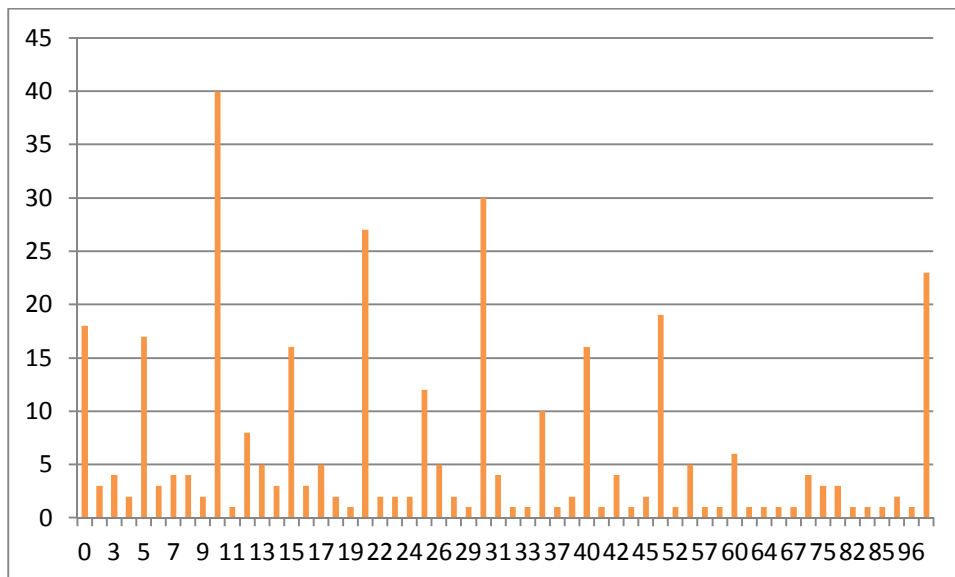


Figure 13 : Répartition des ménages selon la possession de la volaille

### 5.3.3.6 les équipements agricoles

120 ménages n'ont pas de charrues à traction bovine soit 35 % des ménages contre 65 % qui en ont. 58,2% des ménages possèdent 1 à 2 charrues à traction bovine.

Tableau 32 : les charrues à traction bovine

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	120	35,0
1	141	41,1
2	62	18,1
3	10	2,9
4	4	1,2
5	3	0,9
6	1	0,3
7	2	0,6
Total	343	100,0

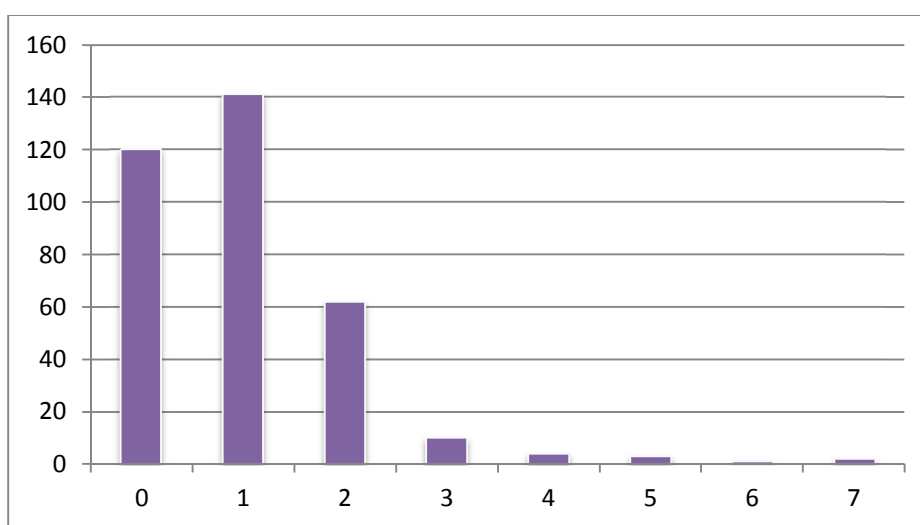
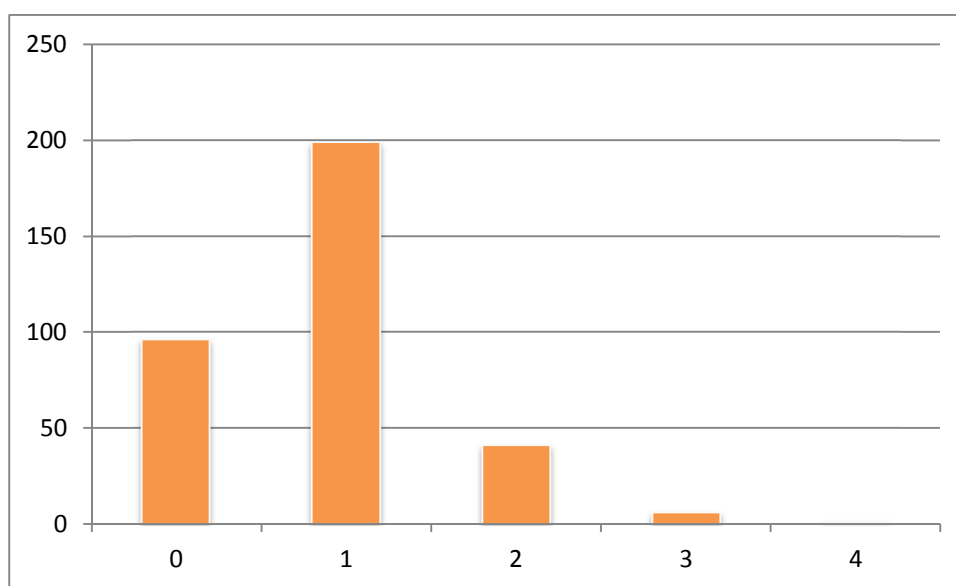


Figure 14 : Répartition des ménages selon la possession de charrues à traction bovine

28 % des ménages n'ont pas de charrue à traction asine contre 72% qui ont au moins une charrue à traction asine. Une forte majorité des ménages possède donc ce type d'équipement agricole.

**Tableau 23 : les charrues à traction asine**

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	96	28,0
1	199	58,0
2	41	12,0
3	6	1,7
4	1	0,3
Total	343	100,0

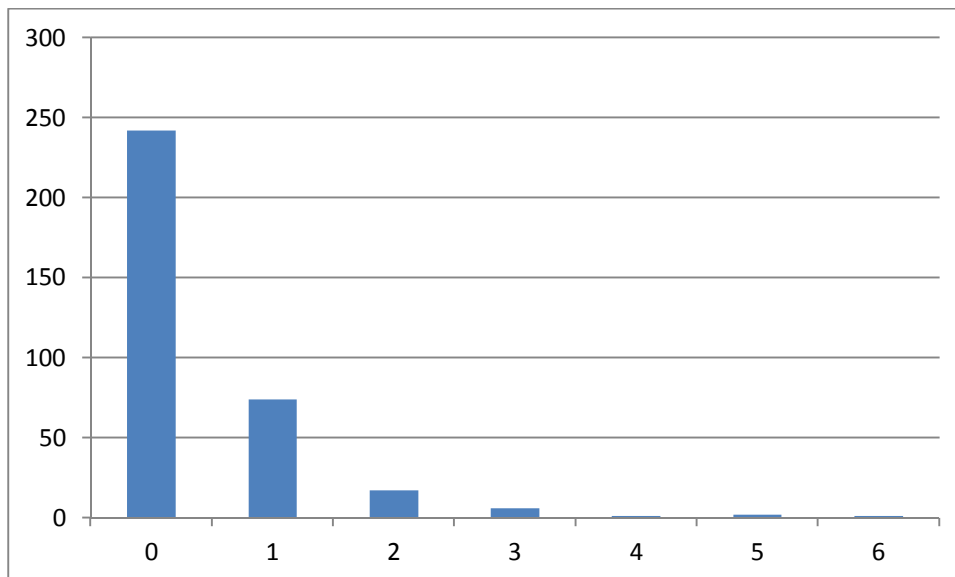


**Figure 15 : Répartition des ménages selon la possession de charrues à traction asine**

70,6 % des ménages n'ont pas de motopompes. La pratique de la culture irriguée utilisant les motopompes pour l'exhaure de l'eau n'est donc pas une pratique dominante.

**Tableau 24 : les motopompes**

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	242	70,6
1	74	21,6
2	17	5,0
3	6	1,7
4	1	0,3
5	2	0,6
6	1	0,3
Total	343	100,0

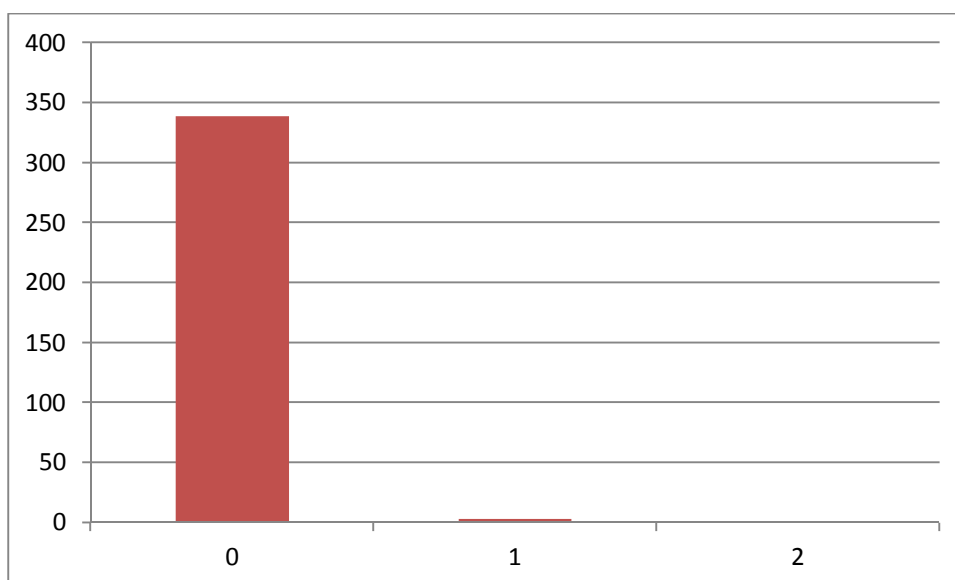


**Figure 16 : Répartition des ménages selon la possession de motopompes**

La possession de tracteur est très marginale car c'est seulement 4 ménages sur 343 qui en possèdent.

**Tableau 25 : les tracteurs**

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	339	98,8
1	3	,9
2	1	,3
Total	343	100,0



**Figure 17 : Répartition des ménages selon le nombre de tracteurs**

### 5.3.4 Conditions de vie des ménages

#### 5.3.4.1 Accès aux centres de santé

95,2% des ménages font moins de 7 km pour atteindre un centre de santé contre 4,8% qui vont au-delà des 7 km.

**Tableau 26 : la fréquentation du centre de santé le plus proche**

Fréquence	Effectifs	Pourcentage
0	40	12,0
1	56	16,8
2	97	29,0
3	87	26,0
4	8	2,4
5	22	6,6
6	4	1,2
7	4	1,2
8	8	2,4
15	2	0,6
16	1	0,3
17	1	0,3
20	2	0,6
25	1	0,3
30	1	0,3
NSP	9	2,6
Total	343	100,0

#### 5.3.4.2 Accès à l'eau potable

72 %des ménages ont accès aux forages, contre 13,1 % pour les puits traditionnels et 9,6 % pour les puits busés. 5 % des ménages ont recours à l'eau des mares et des fleuves.

**Tableau 27 : les lieux d'approvisionnement en eau potable**

Types de points d'eau	Effectifs	Pourcentage
Forage	248	72,3
Puits busés	33	9,6
Puits traditionnels	45	13,1
Mares ou fleuves	17	5,0
Total	343	100,0

### 5.3.5 Description des PAP

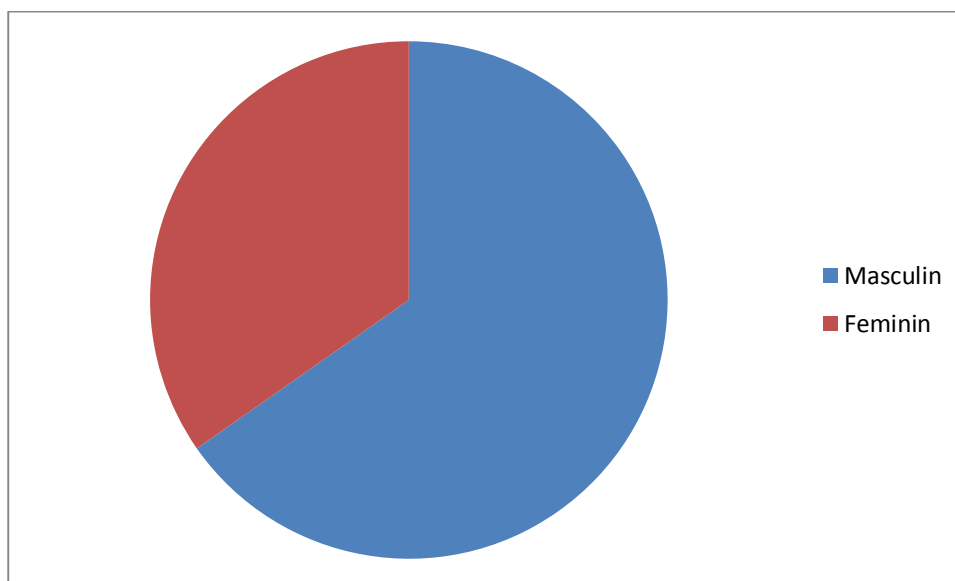
#### 5.3.5.1 Répartition des PAP selon le genre

385 PAP ont été identifiées après l'affichage des listes et le traitement des réclamations. L'enquête de terrain a permis de mieux affiner la liste car plusieurs PAP détenaient plusieurs numéros de PAP. Cet apurement a donc ramené le nombre de PAP à 380 sans

incidence sur le nombre de champs impactés, le montant des compensations financières et l'évaluation des terres de compensation dans le cadre de la compensation terre contre terre. Le tableau ci-après présente la répartition des PAP selon le genre. 65,3 % des PAP sont des hommes tandis que 34,7% sont des femmes.

**Tableau 28 : répartition des PAP selon le genre**

Genre		Effectifs	Pourcentage	Pourcentage
	Masculin	248	65,3	65,3
	Féminin	132	34,7	34,7
	Total	380	100,0	100,0



**Figure 18 : Répartition des PAP selon le genre**

### 5.3.5.2 Répartition des PAP par groupe d'âge

La répartition des PAP par groupe d'âge est présente dans le tableau ci-après. 75 % des PAP se situent entre 20 et 59 ans. Il y a une proportion importante de personnes du troisième âge de l'ordre de 19,9%. Cette classe d'âge est considérée vulnérable et sera prise en compte dans le traitement des groupes vulnérables.

**Tableau 29 : Répartition des PAP par groupe d'âge**

Classes d'âge		Effectifs	Pourcentage	Pourcentage
	15-19	2	,5	,5
	20-24	12	3,2	3,2
	25-44	157	41,3	41,3
	45-49	48	12,6	12,6
	50-59	86	22,6	22,6
	60- et plus	75	19,7	19,7
	Total	380	100,0	100,0

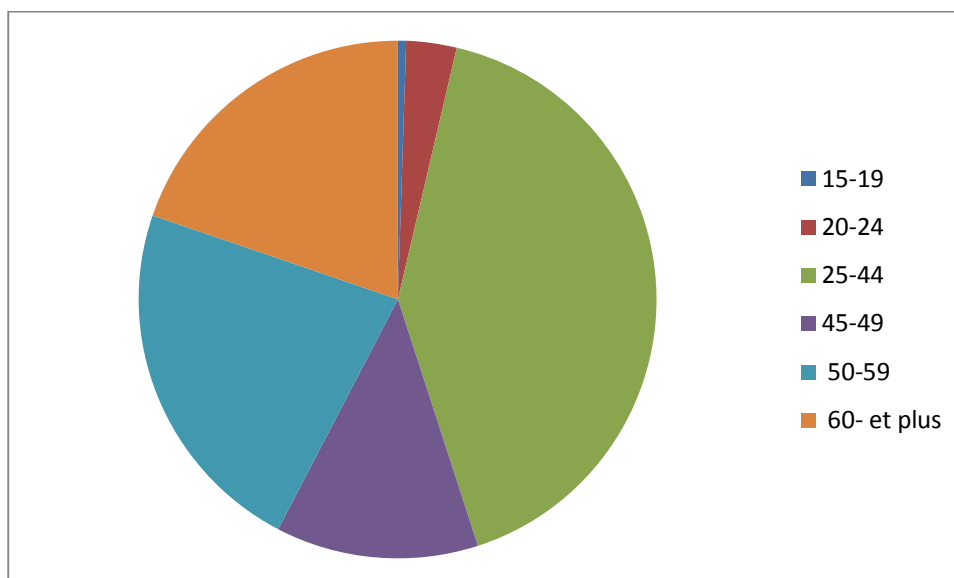


Figure 19 : répartition des PAP par groupe d'âge

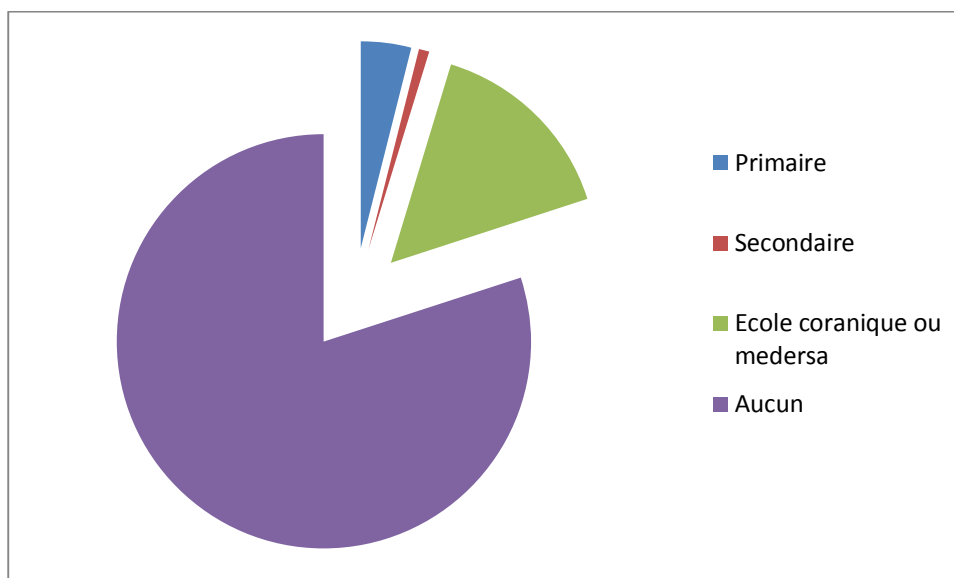
### 5.3.5.3 Répartition des PAP selon le niveau d'éducation

80 % des PAP n'ont aucun niveau d'éducation. Ces PAP auront donc besoin de renforcement de capacités dans le domaine de l'alphabétisation. Les PAP qui ont reçu une éducation coranique ou d'école medersa représente néanmoins 15,3% des PAP. Cette proportion n'est pas négligeable certes mais il se pose la question de la valorisation de cette forme d'éducation pour les besoins de renforcement des capacités.

Tableau 30 : répartition des PAP selon le niveau d'éducation

Niveau d'éducation	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage
Primaire	15	3,9	3,9
Secondaire	3	,8	,8
Ecole coranique ou medersa	58	15,3	15,3
Aucun	304	80,0	80,0
Total	380	100,0	100,0





**Figure 20 : répartition des PAP selon le niveau d'éducation**

### **5.3.5.4 Situation de la vulnérabilité au sein des PAP**

Quatre types de vulnérabilité ont été établis :

- Le handicap physique,
- Le handicap visuel ;
- Le handicap mental ;
- Les personnes du troisième âge et
- Le veuvage.

Le tableau ci-après présente l'effectif des personnes vulnérables.

**Tableau 31 : Situation des personnes vulnérables**

	Effectifs
handicaps physiques	1
Handicaps mentaux	2
Handicap visuel	1
Veuf(ve)	14
Total	18
Personne 3ème Age	75

Conformément à ces critères, une liste de 93 personnes vulnérables a été établie et jointe en annexe du PAR. Parmi les 75 personnes du 3<sup>e</sup> âge, il y a un handicapé physique, un handicapé mental, un handicapé visuel et 2 veufs (ve).

### **5.3.6 Les autres sources de revenus des PAP**

#### **5.3.6.1 Les champs situés hors emprise**

Conformément au tableau ci-après 25% des PAP n'ont pas de champs en dehors de la zone des 1000 ha. Ces PAP perdent donc toutes leurs possessions foncières. Par contre 75 % des PAP ont au moins un champ en dehors de l'emprise des 1000 ha.

**Tableau 32 : Les champs situés hors emprise des 1000 ha**

Fréquence		Effectifs	Pourcentage	Pourcentage
	0	95	25,0	25,0
	1	156	41,1	41,1
	2	79	20,8	20,8
	3	36	9,5	9,5
	4	10	2,6	2,6
	5	3	0,8	0,8
	6	1	0,3	0,3
	Total	380	100,0	100,0

Les revenus provenant des terres hors zone des 1000 ha

La proportion des revenus agricoles provenant des terres hors zone des 1000 ha est présentée dans le tableau ci-après. Il y a 3,5 % des PAP qui ont des revenus issus des terres agricoles hors de l'emprise des 1000 ha qui sont supérieurs aux revenus qu'ils tirent des terres situées dans la zone des 1000 ha. Ainsi la perte de terre est importante en terme de revenus pour la majeure partie des PAP soit 96,5 % d'entre elles.

**Tableau 33 : proportion des revenus agricoles provenant des terres hors zone des 1000 ha**

		Effectifs	Pourcentage	Pourcentage
	NSP	9	3,2	3,2
	moins de 25 %	80	28,1	28,1
	25 à moins de 50%	97	34,0	34,0
	de 50 à moins 75%	81	28,4	28,4
	75 à 1 %	8	2,8	2,8
	100%	10	3,5	3,5
	Total	285	100,0	100,0

### **5.3.6.2 Les revenus non agricoles**

La proportion des revenus non agricoles provenant des terres hors zone des 1000 ha est présentée dans le tableau ci-après. Il y a 2,4 % des PAP qui ont des revenus non agricoles issus des terres agricoles hors emprises supérieurs aux revenus non agricoles qu'ils tirent dans la zone des 1000 ha.

**Tableau 34 : proportion des revenus non agricoles provenant des terres hors zone des 1000ha**

		Effectifs	Pourcentage	Pourcentage
	NSP	16	4,2	4,2
	moins de 25 %	121	31,8	31,8
	25 à moins de 50%	105	27,6	27,6
	de 50 à moins 75%	106	27,9	27,9
	75 à 1 %	23	6,1	6,1
	100%	9	2,4	2,4
	Total	380	100,0	100,0

## VI. CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES APPLICABLES A LA REINSTALLATION

---

### 6.1 Cadre légal et réglementaire du Burkina Faso

---

- **Lois sur les collectivités territoriales et les Conseils Villageois de Développement**
- **Loi n° 055-2004/AN d<sup>u</sup> 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales** au Burkina Faso. Cette loi détermine l'organisation de l'administration du territoire dans le cadre de la décentralisation. L'article 222 définit l'organisation des communes rurales où il est institué la mise en place de Conseils Villageois de Développement (CVD) dans les villages des communes rurales autres que le chef-lieu;
- **Loi n° 021-2006/AN du 14 novembre 2006** portant modification de la loi no 055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso décembre 2004. L'article 222 nouveau étend l'institution des CVD à tous les villages des communes rurales et aux villages rattachés aux communes urbaines;
- **Décret n° 2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007** portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD). Ce décret précise les attributions des CVD qui concernent notamment la recherche de solutions aux problèmes fonciers et la gestion de l'espace villageois. Les CVD sont une redéfinition des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs (CVGT) qui existaient.
- **La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

L'article 9 de la LOI N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso stipule que « Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines ». Les articles 160 et 161 de la même loi précisent que « Les terres rurales aménagées ou non aménagées des collectivités territoriales sont occupées ou exploitées sous forme associative, familiale, individuelle ou par des personnes morales de droit public ou privé ». « L'occupation ou l'exploitation des terres rurales aménagées des collectivités territoriales fait l'objet de cahiers de charges spécifiques élaborés par une commission locale mise en place par le président du conseil de la collectivité territoriale. Les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de la commission locale chargée de l'élaboration des cahiers de charges pour l'occupation ou l'exploitation des terres rurales aménagées des collectivités territoriales, sont précisés par arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. L'élaboration desdits cahiers de charges se fait conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la Loi, notamment au principe de genre et en tenant compte des dispositions du code des personnes et de la famille ».

- **Procédures d'expropriation et de compensation**

Selon l'article 300 de la loi RAF: L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité.

L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique (Article 302) avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût.

Cette déclaration est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet.

En outre, la déclaration mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique ; elle doit être affichée à la mairie et en tout lieu public approprié, sous forme d'avis au public, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Un mois après la déclaration d'intention (Article 303), il est procédé à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du président du conseil de collectivité territoriale après délibération dudit conseil.

Pendant la durée de l'enquête (Article 304), les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation.

Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.

L'enquête d'utilité publique est obligatoire et préalable à la déclaration d'utilité publique (Article 305). Lorsque l'enquête d'utilité publique est concluante, elle est sanctionnée par une déclaration d'utilité publique (Article 306).

L'utilité publique est déclarée par décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale après délibération dudit conseil. La déclaration d'utilité publique fixe le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut être supérieur à trois ans (article 307).

La déclaration d'utilité publique a pour effet de permettre à l'expropriant (Article 309) de donner suite à son projet et ne prive pas le propriétaire de l'usage ou de la disposition de son bien. Les effets de la déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés, pour une durée au plus égale à deux ans, par décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale, après délibération dudit conseil.

La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours soit amiable, soit contentieux (article 310).

Le recours amiable (article 311) consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;

lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

Le recours amiable doit obligatoirement être exercé dans le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux pour excès de pouvoir (Article 312) est exercé devant la juridiction administrative compétente afin de faire annuler l'acte de déclaration d'utilité publique.

Ce recours doit être exercé au plus tard dans les deux mois de la publication de l'acte de déclaration d'utilité publique.

Le recours exercé contre la déclaration d'utilité publique (Article 313) n'est pas suspensif de la procédure d'expropriation tant que l'acte de déclaration d'utilité publique n'a pas été annulé.

L'annulation de la déclaration d'utilité publique entraîne automatiquement l'annulation du jugement d'expropriation uniquement au profit de l'exproprié qui aura formé un recours.

L'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers (article 315). Un arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable.

Les modalités de l'enquête parcellaire sont précisées par décret pris en Conseil des ministres.

Aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles et droits réels visés dans ledit acte, à partir de l'inscription de l'acte de cessibilité sur les registres de la publicité foncière (article 31).

Lesdits immeubles et charges réelles immobilières ne peuvent, à partir de la même date être, ni aliénés, ni grevés de droits sous peine de nullité de la convention.

L'acte de cessibilité est notifié par l'expropriant aux propriétaires d'immeubles et aux titulaires des droits réels visés (article 317) dans ledit acte ou à leurs représentants. Les propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers intéressés sont tenus, dans un délai de quinze jours francs à compter de cette notification, de faire connaître ledit acte aux titulaires des droits personnels ou réels de toute nature faute de quoi ils restent seuls chargés envers ces derniers des droits que ceux-ci pourraient réclamer.

L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois (article 318) après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur.

En cas de désaccord, il est procédé obligatoirement à une tentative de conciliation.

Les intéressés sont invités par l'expropriant à comparaître en personne ou par mandataire devant une commission de conciliation dont la composition est fixée par arrêté du ministre concerné ou du président du conseil de la collectivité territoriale, dans le but de s'entendre à l'amiable sur le montant des indemnités.

La commission constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer d'après les bases spécifiées à l'article 324 ci-dessous.

Un procès-verbal constatant l'accord ou le désaccord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et les parties.

A défaut d'accord amiable (article 319), l'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation du lieu de situation de l'immeuble.

L'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation des indemnités provisoires fixées par jugement d'expropriation, prendre possession de l'immeuble immédiatement après accord du juge de l'expropriation (Article 320).

Lorsque les indemnités définitives sont supérieures aux indemnités provisoires (article 312), le complément doit être payé à peine d'intérêts moratoires dans les deux mois suivant la décision en dernier ressort. Cette décision prescrit le versement aux intéressés de tout ou partie de la somme consignée.

Sous la condition résolutoire du paiement de l'indemnité définitive dans le délai prévu à l'article 321 ci-dessus, la cession amiable ou le jugement d'expropriation éteint à sa date, tous les droits réels ou personnels relatifs à l'immeuble.

L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes (Article 323):

l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;

l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :

de l'état de la valeur actuelle des biens ;

de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.

Lorsqu'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate d'un projet (Article 324), un décret pris en Conseil des ministres ou un arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale après enquête et avis favorable d'une commission d'enquête ad hoc, déclare l'opération projetée d'utilité publique urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et autorise l'expropriant à prendre possession de ces immeubles.

La prise de possession ne peut être effectuée qu'après (article 325):

notification du décret ou de l'arrêté précité aux propriétaires et titulaires de droits réels qui sont tenus de le faire connaître aux titulaires de droits sur leur immeuble ou droit immobilier sous huitaine ;

établissement d'un état des lieux par l'expropriant, en présence du receveur des domaines et contradictoirement avec les propriétaires et titulaires de droits réels intéressés dûment convoqués ou, si ceux-ci ne se présentent pas ou ne se font pas représenter, avec le curateur aux successions et biens vacants ;

paiement aux ayants-droit ou consignation à leur profit, d'une provision représentant l'indemnité éventuelle d'expropriation et correspondant à l'estimation arrêtée par la commission ad hoc.

La cession amiable des biens concernés est passée par acte administratif entre les ayants-droit et le service chargé des domaines de l'État ou des collectivités territoriales (article 326).

Si un accord ne peut être conclu, l'expropriant est tenu, dans le mois qui suit la prise de possession, de poursuivre la procédure d'expropriation par l'assignation des intéressés à comparaître devant le juge de l'expropriation.

Le juge de l'expropriation attribue, le cas échéant, une indemnité spéciale aux titulaires de droits frappés par l'expropriation qui justifient d'un préjudice lié à la rapidité de la procédure.

#### - **Loi no 034-2009 du 16 juin 2009 portant régime foncier rural**

En août 2007, une politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée<sup>3</sup>. Cette politique vise notamment à :

« encourager la reconnaissance et la protection des droits de propriété établis ainsi que des droits de jouissance légitime de l'ensemble des acteurs ruraux »;

favoriser l'accès équitable de l'ensemble des acteurs ruraux aux ressources foncières, sans distinction d'origine ethnique, de sexe, de religion, de nationalité et d'appartenance politique;

promouvoir une mise en valeur rationnelle et durable des ressources foncières et contribuer à la réduction de la pauvreté;

contribuer à la prévention des conflits fonciers et à la consolidation de la paix sociale ».

Suite à l'adoption de cette politique, la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural a été adoptée. Cette loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. La loi s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Elle s'applique donc aux terres de la commune rurale de BITTOU.

L'article 4 de la loi précise qu'à travers cette loi, l'État organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales et assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales.

La loi institue des chartes foncières locales pour l'application effective de la loi, en favorisant la responsabilisation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs. Ainsi, les collectivités territoriales sont responsabilisées pour la gestion du domaine foncier rural de l'État.

L'article 26 de la loi indique que toutes les terres constituant le domaine foncier rural de l'État doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et de matriculation au nom de l'État.

La loi reconnaît la possession foncière rurale des particuliers, exercée à titre individuel ou collectif. Elle est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne. Elle est exercée à titre collectif lorsque la terre

---

<sup>3</sup> Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso, Secrétariat Général, Comité National de Sécurisation foncière en milieu rural, **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural**, août 2007, 49 pages.

concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille.

Selon l'article 36, constituent notamment des faits de possession foncière :

- la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales;
- la mise en valeur continue, publique, paisible et non équivoque à titre de propriétaire de fait pendant trente ans au moins, de terres rurales aux fins de production rurale.

Cependant, les prêts et locations reconnus ou prouvés de terres rurales ne peuvent en aucun cas être constitutifs de faits de possession rurale.

Selon l'article 44, tout possesseur foncier rural dont la preuve de la possession a été établie conformément aux dispositions de la présente loi bénéficie de la délivrance d'une attestation de possession foncière rurale par le maire de la commune concernée. L'attestation de possession foncière rurale est un acte administratif ayant la même valeur juridique qu'un titre de jouissance tel que prévu par les textes portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

L'article 45 précise que l'attestation de possession foncière rurale est établie par le service foncier rural de la commune après contrôle formel et vérification du paiement des droits et/ou taxes y afférents. Selon l'article 47, cette attestation est transmissible par succession. Elle peut également être cédée, à titre gratuit ou onéreux.

Les articles 51 à 64 de la loi concernent les droits d'usages fonciers ruraux qui comprennent les prêts de terres rurales accordées pour une période déterminée ou non. Ces droits doivent faire l'objet d'une inscription dans le registre des transactions foncières rurales.

La loi instaure des baux emphytéotiques et des cessions sur les terres rurales aménagées de l'État et des collectivités territoriales.

L'article 66 précise que le bail emphytéotique a une durée comprise entre dix-huit ans au minimum et quatre-vingt-dix-neuf ans au maximum. Il donne lieu au paiement d'un loyer périodique.

Selon l'article 67, le contrat de bail emphytéotique précise l'objet du contrat, la superficie du fonds, la durée du bail ainsi que le montant et les modalités de paiement du loyer. Le cahier des charges spécifique au périmètre aménagé doit être annexé au bail emphytéotique. Dans le cas présent du périmètre de 1000 ha et au regard des objectifs assignés à l'aménagement, il ne s'agira pas pour la réinstallation de trouver des terres en dehors de la zone comprise ayant les mêmes valeurs. L'accès donc au futur périmètre par les PAP entre ainsi dans les principes de la compensation. A cet effet seul les titres fonciers qui sont les véritables titres de propriété devront être utilisés pour garantir de façon durable les droits des PAP. Le titre foncier peut faire l'objet d'expropriation pour



cause d'utilité publique. Il n'est pas un passeport au désordre comme d'autres le soulignent.

La loi précise quelles seront les institutions de sécurisation foncière en milieu rural. L'article 77 indique qu'il est créé au niveau de chaque commune rurale un service foncier rural. L'article 81 précise qu'il est créé dans chaque village, sous l'égide du conseil villageois de développement (CVD), une commission foncière villageoise. Celle-ci comprend de plein droit les autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier ou leurs représentants. Selon l'article 82, la commission est chargée de faciliter la mise en œuvre effective des missions du service foncier rural en contribuant d'une part à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune et en participant d'autre part, à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune.

Malgré cette décentralisation de la gestion foncière, les services techniques déconcentrés compétents de l'État continuent à jouer un rôle pour la sécurisation foncière en milieu rural. Ils sont chargés d'apporter leur appui technique aux services fonciers ruraux. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités. En outre, la loi crée un organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'État. La loi institue également un fonds national de sécurisation foncière en milieu rural. L'État met également en place une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale.

## **6.2 La propriété coutumière des terres**

L'article 9 de la LOI N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso stipule que « Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines ». Les articles 160 et 161 de la même loi précisent que « Les terres rurales aménagées ou non aménagées des collectivités territoriales sont occupées ou exploitées sous forme associative, familiale, individuelle ou par des personnes morales de droit public ou privé ». « L'occupation ou l'exploitation des terres rurales aménagées des collectivités territoriales fait l'objet de cahiers de charges spécifiques élaborés par une commission locale mise en place par le président du conseil de la collectivité territoriale. Les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de la commission locale chargée de l'élaboration des cahiers de charges pour l'occupation ou l'exploitation des terres rurales aménagées des collectivités territoriales, sont précisés par arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. L'élaboration desdits cahiers de charges se fait conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la Loi, notamment au principe de genre et en tenant compte des dispositions du code des personnes et de la famille ».

La politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le gouvernement en 2007, vise entre autres, à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes. En la loi 034-2009 portant régime foncier rural en ces articles 36 et 37 vient apporter des précisions sur la propriété des terres en milieu rural :

« Sous réserve de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation communes identifiées et intégrées au domaine de la commune concernée, constituent notamment des faits de possession foncière :

- La reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales ;
- La mise en valeur continue, publique, paisible et non équivoque et à titre de propriétaire de fait pendant trente ans au moins, de terres rurales aux fins de production rurale.

Les prêts et locations reconnus ou prouvés de terres rurales ne peuvent en aucun cas être constitutifs de faits de possession foncière rurale ». « Les faits de possession foncière peuvent être prouvés par tous moyens légaux. Cependant, pour être opposables aux tiers, les faits de possession foncière invoqués doivent être accomplis par le possesseur foncier lui-même ou par une ou plusieurs personnes agissant en son nom et pour son compte. »

Malgré l'adoption des textes pour un accès équitable à la terre, la propriété coutumière traditionnelle continue à prédominer au Burkina Faso en général et dans la commune de BITTOU en particulier.

Le chef de terre, qui est l'aîné de la famille fondatrice, a accordé autrefois une vaste portion de terre pour la production vivrière traditionnelle à différents chefs de famille. Une fois que ces familles ont été bien intégrées dans le village ainsi créé et ont donné naissance à des segments de lignage, ceux-ci ont accueilli à leur tour des parents et alliés, en leur cédant une partie de la terre. Ce processus s'est répété plusieurs fois au fil du temps. Il a créé une structure foncière qui se ramifie au fur et à mesure des cessions de terre, mais dont les droits antérieurs d'appropriation ne s'éteignent pas pour autant. En effet seule la progéniture de la première famille a un droit d'appropriation totale sur l'ensemble des terres, les familles arrivées n'ont que des droits d'appropriation partiels et celles arrivées plus tard se contentent d'un droit d'usufruit.

À l'intérieur des familles, le mode d'accès individuel à la terre est lié aux relations de parenté au sein de la concession. Il se présente comme suit :

l'aîné de chaque famille délimite de grands champs communs à toute la famille; ces champs sont exploités par tous les membres de la concession. Le grenier commun est contrôlé par le chef, aîné de la concession qui doit veiller à ce que chaque femme ait ses grains pour le repas familial; le reste de l'espace du domaine est exploité en partie ou en totalité selon la disponibilité par les différents ménages de la concession. Les produits de ces parcelles individuelles servent à subvenir aux besoins secondaires que le chef de concession n'est pas obligé d'assurer.

### **6.3 Politique 4.12 de la Banque mondiale**

La Banque mondiale a élaboré un ensemble de politiques opérationnelles en vue de protéger l'environnement et les populations affectées par des projets de développement.

La politique opérationnelle (P.O.) 4.12, révisée en avril 2004, porte spécifiquement sur le déplacement involontaire des populations. La P.O. 4.12 doit être suivie dès qu'un projet financé par la Banque mondiale implique une acquisition de terres entraînant :

le déplacement et/ou la perte d'habitation;  
la perte de biens ou d'accès à ces biens;  
la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, que les populations concernées soient obligées de changer de lieu ou non.

Cette politique guide les pratiques internationales et les interventions de la plupart des bailleurs de fonds pour le financement de projets impliquant des acquisitions de terres, restriction d'accès et diminution de ressources. Conformément aux TDR mis à disposition du consultant, le présent Plan de réinstallation doit être conforme à la P.O. 4.12 de la Banque mondiale et à la législation et aux lois du BF.

L'objectif de la P.O. 4.12 est de garantir que les populations déplacées ou ayant perdu l'accès à des biens ou des sources de revenus reçoivent des compensations justes et préalables à leur déplacement. La P.O. 4.12 exige une indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP).

Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

L'une des différences entre la législation nationale et la politique de la Banque en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation. Selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

La seconde différence entre la pratique nationale et la politique de la Banque mondiale repose sur la définition des préjudices subis. Selon la législation burkinabé, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. Or, la P.O. 4.12 de la Banque mondiale s'étend aux dommages indirects; elle exige une compensation qui couvre l'assistance requise par les PAP afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, il existe d'autres différences entre les deux réglementations. La P.O. 4.12 exige une consultation des personnes affectées par le PAR tant au moment de sa planification que lors de sa mise en œuvre. En outre, la P.O. 4.12 insiste sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

Une analyse comparée des principes et normes de réinstallation entre la P.O. 4.12 et la législation burkinabé figure dans le document de Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du projet pôle de croissance de Bagré. Le tableau ci-dessous présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 35 : Comparaison législation nationale et OP4.12

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation	Objectif primordial de la politique réinstallation (P.O. 4.12 par 2 a)	Appliquer les dispositions de la BM
Prise en compte des groupes vulnérables	Non prévu dans la législation	Assistance spéciale en fonction du besoin. Considération particulière envers les groupes vulnérables	Appliquer les dispositions de la BM
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé	Appliquer les dispositions de la BM
Critères d'éligibilité	<p><b>Article 315 :</b> l'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers. Un Arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable. Les modalités de l'enquête parcellaire sont précisées par décret pris en conseil des ministres.</p>	<p>L'emprunteur met également au point une procédure, acceptable par la Banque, visant à établir les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation</p> <p>Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :</p> <p>a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;</p> <p>b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;</p>	Appliquer la politique PO.4.12 de la BM qui est plus précise sur les critères d'éligibilité. Pour définir les personnes affectées par le projet, ce sont les critères du PO.4.12 qui seront applicables

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
		c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date de recensement des PAP et évaluation	Appliquer les dispositions de la BM
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF;	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre (chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée). Dans ce cas, on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.	La législation nationale n'est pas explicite; elle est insuffisante. Appliquer les dispositions de la BM
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subis le même traitement que les propriétaires terriens	Appliquer les dispositions de la BM
Occupants sans titre	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre.	Appliquer les dispositions de la BM
Participation des PAP et des communautés hôtes	Non prévu de manière explicite par la législation	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.	Appliquer les dispositions de la BM
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF)	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	En accord en principe, mais dans la réalité les PAP sont obligées de cautionner des options qui leur sont imposées.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Appliquer les dispositions de la BM
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Juste et préalable	En accord, mais la notion de « juste indemnisation » mérite clarification.

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Résolution de plainte au niveau local recommandée; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	En accord en ce qui concerne les litiges de la compétence du juge judiciaire ; En ce qui concerne les litiges nés des actes administratifs et de la compétence du juge administratif, la conciliation préalable n'est pas prévue. Appliquer les dispositions de la BM
<b>La prise de possession des terres</b>	<b>Article 15 de la constitution</b> : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent	En accord en principe : Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Appliquer les dispositions de la BM
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la P.O. 4.12	Appliquer les dispositions de la BM

## VII. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION

---

### ***7.1 Pendant l'élaboration et la validation du PAR***

---

Au Burkina Faso il n'existe pas de pratiques normalisées soutenues par une réglementation des questions de réinstallation. Cette situation fait que les questions de réinstallation involontaire de populations sont gérées au gré des projets. En effet, il n'y a pas de dispositions légales sur la réinstallation involontaire mais des dispositions légales sur l'expropriation contenues dans la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière.

De nos jours de plus en plus de projets font de la réinstallation une condition préalable au démarrage des travaux qui engendrent un déplacement involontaire. C'est le cas des projets de BAGREPOLE. Cette volonté a été traduite à travers le Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de BAGREPOLE.

En outre, un arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des négociations (CEN) en vue de la Réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricoles de la zone de concentration de Bagré a été pris par le gouvernement.

Ainsi pour BAGREPOLE, la CEN comble le vide institutionnel pour la réinstallation dans le cadre de ce projet. Cet arrêté permet en son article 14 pour la création de commissions ad hoc de travail en cas de besoin. C'est pourquoi dans le processus d'élaboration du présent PAR, il a été créé un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR). La composition, le mandat et le fonctionnement du CLGR sont présentés dans la section 16.3 du présent rapport.

La participation des représentants des PAP à ce comité assure une validation participative du PAR au niveau local et place les PAP au début du processus de validation. La responsabilité des PAP est engagée avant que le PAR ne soit soumis à un échelon supérieur. Le CLGR est particulièrement interpellé pour la gestion des réclamations émises par les PAP et sa validation du traitement de ces réclamations permet au processus de validation du PAR de se poursuivre.

Après l'étape du CLGR, le PAR a été validé par la Commission Régionale des Enquêtes et des Négociations et enfin par le Comité de Suivi de la Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations. Les sessions du Comité National des Enquêtes et des Négociations sont appuyées par le PPCB.

### ***7.2 Pendant la mise en œuvre du PAR***

---

Pour le cas présent des 1000 ha ce processus comporte deux composantes : la composante paiement des indemnités pour perte de récolte et la compensation en nature dans le périmètre irrigué;

composante paiement des indemnités

Le paiement des indemnités pour pertes de récoltes est assuré par BAGREPOLE avec une implication du CLGR. BAGREPOLE assure la mise à disposition des fonds pour



les indemnités et le CLGR assure que chaque PAP reçoit son indemnité conformément à la fiche individuelle de compensation et au protocole d'accord signé entre BAGREPOLE et la PAP. Le coût des indemnités est pris en charge par l'État Burkinabè. Les étapes suivantes sont déroulées :

information des PAP : le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR avec l'appui du Comité local de gestion des réclamations et de l'accompagnement de Bagrépôle, informe par tout moyen convenu (radio, affichage dans les lieux convenus,...) tient les PAP informées des lieux, dates, l'ordre de passage et les pièces nécessaires pour le paiement des indemnités.

préparation de dossiers individuels pour chaque PAP : Sur la base de la validation des listes, des barèmes, le montant des indemnités sont calculés pour chaque et consignés sur une fiche individuelle.

négociation d'éventuelles individuelles avec les PAP : avec les dossiers individuels montés, il y a une séance de négociation pour la validation des éléments des dossiers individuels, sanctionnés par la signature d'un protocole entre la PAP et Bagrépôle, qui contient les éléments essentiels (montant de l'indemnité financière, la superficie à recevoir en compensation terre contre terre).

paiement des indemnités financières aux PAP- création d'un compte séquestre : le paiement de l'indemnité selon l'ordre de passage convenu est assuré par Bagrépôle. Pour des raisons de sécurité, les lieux de paiement sont sécurisés par les forces de sécurité et en fonction des montants, la PAP perçoit son indemnité en liquidité ou par chèque. Une date de fin de paiement est fixée et à l'expiration de cette date, les PAP qui ne se seraient pas présentées pour percevoir leurs indemnités voient leur montant reversés dans un compte séquestre. Ces retardataires pourront s'adresser à Bagrépôle pour être payées.

libération du site : lorsque l'indemnité des PAP est achevée et toutes les réserves et réclamations résolues, la prise est libérée par les PAP et le Préfet président du comité local délivre à Bagrépôle une attestation de libération de la prise. C'est à partir de ce moment que Bagrépôle peut lancer les travaux d'aménagement du site des 1 000 ha.

pré-attribution de parcelles individuelles aux PAP : en attendant la fin des travaux d'aménagement, le consultant chargé de la mise en œuvre, procède, sur la base des protocoles signés avec les PAP à une attribution sur la carte du site à aménager, de sorte à anticiper sur les questions de positionnement des PAP sur le périmètre.

### **7.3 compensation en nature dans le périmètre irrigué**

La Commission d'Attribution des Terres interviendra au moment de l'attribution des terres. Placée sous la présidence de BAGREPOLE conformément au cahier spécifique des charges pour l'exploitation agricole de type familial, cette commission aura pour mandat la validation de la méthodologie d'attribution des terres, l'attribution des terres et le suivi de la formalisation des titres de propriété et baux emphytéotiques. Cette commission sera appuyée matériellement et financièrement par BAGREPOLE. Les étapes suivantes sont déroulées :

- officialisation des modalités d'attribution;
- information des PAP;
- occupation et exploitation des parcelles dans le futur périmètre;
- installation physique des PAP dans les parcelles : A la fin des travaux et sur la base des pré attributions, la commission d'attribution des parcelles valide les pré

attribution et ordonne le consultant chargé de la mise en œuvre de procéder à l'indication des parcelles aux PAP,

- assistance technique et financière aux PAP : Les mesures d'assistance à la mise en valeur des terres aménagées, l'assistance aux personnes vulnérables sont mises en action à partir de l'attribution et le début de la mise en valeur des terres.
- immatriculation de la zone au nom de l'État;
- formalisation des titres de propriété par le bornage, le morcellement et l'immatriculation des terres de compensation;
- formalisation des baux emphytéotiques: Suite aux attributions par la commission d'attribution et après l'immatriculation du périmètre au nom de l'État, Bagrépôle enclenche le processus de délivrance des titres d'occupation en rapport les services compétents de l'État. Les PAP propriétaires de terres reçoivent des titres de propriété, tandis que les PAP non propriétaires reçoivent des baux emphytéotiques.

## VIII. ELIGIBILITE A LA REINSTALLATION

---

### **8.1 Critères d'éligibilité**

---

Conformément à la politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et au Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de BAGREPOLE, les personnes éligibles à la réinstallation sont celles affectées par le projet.

Dans le cadre précis des 1000 ha, les principales personnes susceptibles d'être affectées sont essentiellement les agriculteurs et/ou, éleveurs qui à cause de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, une terre, un accès aux ressources naturelles ou des biens.

Pour la zone des 1000 ha, il n'y aura pas de personnes physiquement déplacées mais exclusivement des personnes économiquement affectées et leurs ménages. Cette affectation est liée au retrait des terres exploitées dans la zone pour les besoins de l'aménagement.

Ce retrait est pour ainsi dire définitif. Il faudra également considérer les groupes vulnérables parmi les PAP. Ces personnes, du fait de leur vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation.

Ces personnes vulnérables ont été identifiées par l'enquête socio-économique et leurs besoins spécifiques sont essentiellement liés à la mise en valeur agricole des terres de compensation.

### **8.2 Date limite d'éligibilité**

---

La date d'éligibilité à la compensation comprend 2 éléments : (i) la date d'ouverture est celle de démarrage du processus de élaboration du PAR (le 21 février 2013) qui consiste en la détermination des personnes et des biens éligibles à compensation, c'est-à-dire le début de l'opération de recensement des personnes et biens affectées, et (ii) la date de fermeture ou date limite de l'éligibilité est celle de la fin du processus de élaboration du PAR, c'est-à-dire l'approbation/validation du PAR (22 octobre 2013).

### **8.3 Éligibilité à la compensation**

---

Bien que les exploitants agricoles soient toujours les premiers propriétaires des terres qu'ils occupent, leur installation sur ces terres date de très longtemps. Les moyens d'existence de ces exploitants sont tirés de la terre qu'ils occupent. Par conséquent et en conformité avec l'article 11 de la P.O. 4.12, la compensation de ces PAP doit privilégier une réinstallation sur des terres de substitution : « les terrains fournis aux personnes réinstallées doivent afficher une combinaison de potentiel productif, de avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites ».

En conformité avec l'article 12 de la même politique, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une

faible fraction<sup>4</sup> de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable. Cependant dans le présent projet, aucune compensation financière n'est prévue pour les pertes de terres selon cette considération. Seules les pertes temporaires de récoltes sont financièrement indemnisées en fonction du niveau de perte temporaire de revenus. Les PAP et leurs ménages seront compensés en parcelles irriguées selon la formule présentée dans la section 9.2.suivante :

Le recensement des champs impactés a pris en compte le statut de l'occupant. Ainsi les occupants qui sont propriétaires (372 personnes) de leurs champs recevront des parcelles dont la superficie totale est 309,45 ha en pleine propriété dans le futur périmètre en plus de la compensation financière pour perte de qu'ils reçoivent Les exploitants, au nombre 8 qui ne sont pas considérés comme des propriétaires des terres qu'ils exploitent au sens traditionnel vont bénéficier d'un remplacement « terre contre terre » dans le futur périmètre aménagé selon la formule convenue lors des consultations. Ainsi celui qui emprunte ou qui loue une terre reçoit la compensation pour perte de récolte et la compensation en parcelle irriguée dotée d'un bail de longue durée ou bail emphytéotique tandis que le propriétaire reçoit uniquement la parcelle irriguée en titre foncier ou titre de propriété.

Les femmes et les jeunes au sein des ménages de PAP qui sont à risque de perdre leur accès à la terre dans le cadre du projet bénéficieront de parcelles sous la forme de bail emphytéotique ou bail de longue durée (allant de 18 à 99 ans) s'ils ne sont pas PAP (par ex. de parcelles collectives de maraîchage attribuées à des groupements dans le périmètre avec une détermination de la superficie de chaque membre du groupement).

La matrice de compensation pour les pertes agricoles figure au tableau ci-dessous. Les terres agricoles seront compensées en nature et les pertes de revenus seront compensées en espèces. Les barèmes ont été établis à partir d'une enquête sur les prix de vente des céréales et des autres produits sur la période de 2009 à 2013 sur les marchés locaux afin de établir les revenus nets moyens. En outre la spéculation la plus intéressante a été appliquée à l'ensemble de l'exploitation considérée à la faveur des PAP (dans l'esprit du CPRP). Ces barèmes ont ensuite été soumis à la validation des PAP avant leur utilisation. Ces compensations vont être payées en fin de campagne afin de permettre aux PAP de profiter de la baisse des coûts des produits agricoles à cette période. Les barèmes pour les compensations en espèces sont les suivants :

---

<sup>4</sup> « D'une manière générale, ce principe s'applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20 % de la zone productive totale ».

**Tableau 36 : Barèmes pour le calcul des compensations financières**

Description	Revenu net à l'ha en FCFA
Riz	233375
Maïs	113125
Sorgho	105000
Mil	105000
Soja	130850
Arachide	118625
Niébé	187500
Sésame	191240
Voandzou	118625
Coton	181980
Oignon	1320000

Source : Enquête du groupement SOCREGE/FASO INGENIERRIE en 2013 validée par la CNEN

Tableau 37 : Matrice d'éligibilité et de compensation

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie PAP	de	Compensation en <sup>5</sup> nature	Compensation en espèces	Commentaire
Terres agricoles pluviales	Permanente	Propriétaire		Parcelle économiquement viable dans le futur périmètre selon une clef de répartition définie dans la section 9.2		Une assistance technique et financière sera apportée pour la culture irriguée
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales de sorgho	Temporaire	Exploitant agricole		Sorgho ou équivalent monétaire	Équivalent monétaire d'une récolte de sorgho en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 105.000 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants () perdront deux années de production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales de mil	Temporaire	Exploitant agricole		mil ou équivalent monétaire	Équivalent monétaire d'une récolte de mil en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 105.000 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales de maïs	Temporaire	Exploitant agricole		Maïs ou équivalent monétaire	Équivalent monétaire d'une récolte de maïs en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 113.125 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en <sup>5</sup> nature	Compensation en espèces	Commentaire
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales de riz	Temporaire	Exploitant agricole	Riz équivalent monétaire ou	Équivalent monétaire d'une récolte de riz en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 233.375 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales de soja	Temporaire	Exploitant agricole	Soja équivalent monétaire ou	Équivalent monétaire d'une récolte de soja en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 130.850 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales d'arachide	Temporaire	Exploitant agricole	Arachide équivalent monétaire ou	Équivalent monétaire d'une récolte de arachide en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 118.625 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales de sésame	Temporaire	Exploitant agricole	sésame équivalent monétaire ou	Équivalent monétaire d'une récolte de sésame en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 191.240 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales de Niébé	Temporaire	Exploitant agricole	Niébé équivalent monétaire ou	Équivalent monétaire d'une récolte de niébé en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 187.500 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales de voandzou	Temporaire	Exploitant agricole	Voandzou équivalent monétaire ou	Équivalent monétaire d'une récolte de voandzou en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 118.625 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en <sup>5</sup> nature	Compensation en espèces	Commentaire
					production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales du coton	Temporaire	Exploitant agricole	coton ou équivalent monétaire	Équivalent monétaire d'une récolte de coton en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 181.980 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement
Pertes de récoltes tirées de cultures irriguées d'oignon	Temporaire	Exploitant agricole	Oignon ou équivalent monétaire	Équivalent monétaire d'une récolte de oignon en fonction de la superficie cultivée basée sur un prix de 1.320.000 FCFA/ ha	L'hypothèse est faite que les exploitants perdront deux années de production lors du déplacement
Perte de fourrage	Permanente	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Prévoir une zone pâturage dans la zone avec l'appui de BAGREPOLE	Achat de SPAI pour combler la perte de fourrage dans l'emprise	Un soutien à l'alimentation et soins animaux sont prévus dans le PAR
la perte des arbres plantés	Permanente	propriétaires		Equivalent monétaire de l'arbre	L'hypothèse est faite que les propriétaires perdront les arbres une fois
la perte de ressources ligneuses	Permanente	Communauté villageoise	Reboisement compensatoire et plantation de brise vent et haies vives	Reboisement pour contribuer à la satisfaction des populations en bois	A prendre en compte dans le PGES



## IX. PERTES ET BESOINS DE REINSTALLATION

### 9.1 Estimation des pertes agricoles

Pour l'estimation des pertes agricoles le choix qui a été approuvé par les PAP et BAGREPOLE au cours des différentes assemblées et sessions des structures mises en place pour la conduite du processus de négociation en vue de la réinstallation des PAP. (cf. PV des rencontres jointes en annexes) est le suivant :

Dans un premier temps l'on retient pour chaque champ les trois principales spéculations ;

Ensuite l'on choisit la spéculation ayant le revenu net par ha le plus intéressant d'entre les trois principales spéculations du champ ;

Enfin l'on applique le revenu net par ha le plus intéressant à l'ensemble de la superficie du champ.

Si le champ n'a que deux spéculations, on applique le revenu net le plus intéressant et si le champ n'a qu'une spéculation, l'on applique son revenu net à l'ensemble du champ. Cette évaluation donne le résultat suivant :

**Tableau 38 : Revenus nets de l'ensemble des champs**

Nombre de cultures	Nombre de Champs Concernés	Montant total de la compensation
jachères	17	0
1	12	4 722 262
2	33	16 001 812
3	356	190 916 976
<b>Total général</b>	<b>418</b>	<b>211 641 050</b>

Il faut noter que 17 champs n'ont pas d'évaluation de perte de récolte car, ils sont en jachère. Cependant ces PAP recevront dans le périmètre aménagé, des compensations en terre irriguées contre les terres pluviales perdues selon la formule de calcul convenue. Sur 12 champs les PAP pratiquent 1 seule spéculation.

380 PAP ont été identifiées. Les 380 PAP sont tous des exploitants et à ce titre, ils recevront une indemnisation financière pour la perte des récoltes qu'ils subiront pendant la durée des travaux d'aménagement mais aussi, une compensation en terres dans le périmètre aménagé pour la perte des terres subies..

Pour les agro-pasteurs, il s'agit d'une perte collective de pâturage.

L'APD a estimé la durée des travaux d'aménagement à 18 mois mais en tenant des compte des éventuels retards dans la livraison du périmètre et le temps nécessaire pour l'attribution physique des parcelles aménagées aux PAP, un délai supplémentaire est à considérer. Ce délai peut varier de 3 à 6 mois, c'est dire que les PAP perdront deux campagnes agricoles avant le démarrage effectif de la production sur le nouveau périmètre. C'est pourquoi les PAP recevront l'équivalent de deux campagnes agricoles. Toutefois pour un meilleur accompagnement des PAP dans la gestion de leurs indemnisations, celles-ci seront payées en deux tranches en fin de campagne. Les PAP

pourront ainsi s'acheter des céréales pour chaque campagne perdue et mieux faire face à leurs besoins alimentaires. La délivrance des titres aux PAP interviendra à la fin des travaux d'aménagement et de l'immatriculation du périmètre aménagé au nom de l'État. Ainsi après l'immatriculation, il sera procédé à un morcellement du titre mère afin de donner des titres de propriété aux PAP qui en ont droit et des baux emphytéotiques aux autres PAP.

Pour l'élevage, les mesures d'accompagnement et d'assurances prévues dans le tableau 40 leur permettront de faire face aux besoins fourragers et sanitaires de leur bétail.

En plus des indemnités pour perte de récoltes et de la compensation terre contre terres, des mesures d'accompagnement sont prévues pour faciliter la mise en valeur économique des terres allouées aux PAP sur le périmètre irrigué. Ces mesures sont présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 39 : Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres sur le périmètre des 1000ha aménagés**

Désignation	Nombre	Quantité par ha	Coût unitaire	Coût total
Appui au labour	314 ha	1	15 000	4 710 000
Semences	314 ha	20	600	3 768 000
Engrais	314 ha	4	20 000	6 280 000
Session de formation	16 sessions	2	300 000	4 800 000
Etables fumières	385 PAP	3	15 000	5 775 000
<b>Total</b>				<b>25 333 000</b>

En outre BAGREPOLE va accompagner l'ensemble des communautés dans la diversification et l'amélioration de leurs sources de revenus par la promotion des Activités Génératrices de Revenus (artisanat, maraîchage, petit élevage etc.). Pour améliorer l'efficacité de l'appui-accompagnement, les PAP seront organisées en coopératives ou en groupements.

Pour certaines de ces mesures, FASBAGRE sera mis à contribution. Pour ce faire, en rapport avec FASBAGRE, des actions de sensibilisation seront organisées à l'intention des communautés sur les possibilités d'accompagnement dans les domaines tels que l'artisanat, le petit commerce, l'élevage, l'apiculture, l'apiculture etc.).

En fonction des centres d'intérêt exprimés, ces communautés seront accompagnées pour leur production ou organisation afin de faciliter leur accès aux appuis du FASBAGRE à hauteur de 80% de subvention pour le renforcement des capacités (formation, voyage d'étude, communication, participation à des foires etc.) et l'élaboration des plans d'affaires pour leur accompagnement à l'accès aux services des institutions de financement (crédit d'investissement, fonds de roulement). Il est à noter que FASBAGRE qui est un dispositif du PPCB permet d'accorder jusqu'à 300.000 \$US de subvention à un bénéficiaire, sous réserve des conditions d'éligibilité.

## **9.2 Estimation des compensations pour perte de terres**

Il convient de relever que sur toute la zone concernée par l'aménagement, il n'y a pas de personne affectée qui dispose d'un titre formel de propriété ou de jouissance formelle.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, seules les terres qui n'ont jamais été emblavées, ni défrichées n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des compensations pour pertes de récoltes. Elles servent de zones communes de pâturage.

La provenance des exploitants n'influence pas la compensation financière pour perte de récolte. Seul le statut foncier de l'occupant va déterminer la nature de la compensation terre contre terre.

Toutes les PAP (propriétaires ou non) de leurs terres devront recevoir une parcelle de compensation à l'intérieur du périmètre. La superficie de la parcelle de compensation est établie en fonction de la superficie totale des parcelles perdues par la PAP à l'intérieur de l'emprise du projet en vue d'obtenir un potentiel au moins équivalent à la superficie totale perdue

Ces parcelles seront en pleine propriété (pour les propriétaires traditionnels) et devraient donc donner lieu à la délivrance d'un titre foncier à l'issue de la procédure prévue par les textes réglementaires. Un bail emphytéotique sera accordé aux exploitants non propriétaires. Le bail emphytéotique est un contrat de location de longue durée (99 ans). C'est un droit réel immobilier car les terres qui sont sous bail peuvent faire l'objet d'une hypothèque. Ce bail peut évoluer en titre foncier ou titre de propriété si le possesseur le désire. La valeur des pertes agricoles ne prend pas en compte des sous-produits agricoles utilisés par les éleveurs. Par contre l'évaluation des pertes de fourrage tient compte de ces sous-produits. Ceci d'autant plus dans la zone du projet on a à faire à des agropasteurs et non à des éleveurs professionnels. Le tableau ci-après présente le statut des occupants des champs.

**Tableau 40 : Répartition des champs en fonction du statut des occupants**

Village	Statut du champ		Total général
	Autre	Propriétaire	
BEKATA	1		1
LOABA PEULH	11	94	105
TANGARE	49	263	312
<b>Total général</b>	<b>61</b>	<b>357</b>	<b>418</b>

### **Mode de calcul des superficies de compensation**

#### **Principes et barème de compensation pour les pertes de terres agricoles**

L'évaluation quantitative des pertes de terres agricoles indique que les personnes affectées des villages des localités concernées perdront seulement une partie de leurs terres de cultures.

Dans ces conditions, le principe de l'OP.12 de remplacer la terre par la terre est retenu.

Pour l'allocation pratique sur le périmètre aménagé, il est préférable que les PAP d'un même ménage soient attributaires dans un même lot afin de mutualiser au mieux les

moyens de production, notamment les actifs du ménage. Pour assurer également une certaine cohésion sociale et les affinités familiales, les ménages doivent être installés par village ou par quartier.

Pour ce faire, chaque ménage bénéficiaire doit indiquer dans quel secteur et dans quelle partie (il souhaite avoir sa parcelle (qui doit être d'un seul tenant) au moment de la attribution des terres. Les actifs PAP d'un même ménage doivent donc se mettre d'accord avant de formuler leur vœux par ménage, ce qui nécessite un bon suivi de la mise en œuvre du PAR.

**Enfin, il est très important de relever que pour des raisons techniques, des caractéristiques pédologiques et des pentes des terres du site à aménager, toutes les terres ne peuvent pas être aménagées dans une optique de la culture du riz. Aussi, il est important de prévoir que certaines PAP auront des terres en polyculture, pour la attribution des terres aux PAP du présent PAR.**

**a) Compensation en terre contre terre pour la riziculture**

La formule de calcul des terres de compensation a été validée par les différentes structures de la Commission Nationale d'Enquête et de Négociation (CNEN) en vue de la réinstallation. Ces structures ont d'ailleurs fait une recommandation portant sur une uniformisation des modes et des barèmes de calcul en la matière pour les autres PAR à venir. Ce calcul est fait en considérant qu'un ha de riz peut générer un revenu net de **330 225 FCFA**. Quand on considère au moins deux campagnes de production par an, le revenu net annuel est établi à **660 450 FCFA**.

Soit **S** : la superficie de compensation, **RP** le revenu net total perdu et **R<sub>Pi</sub>** le revenu projeté à l'ha sur le futur périmètre ;

$$S \text{ (ha de terre de compensation)} = \frac{RP}{R_{Pi}}$$

Ainsi pour l'ensemble des PAP du site des « 1000 ha », **370 ha** de terres y compris des imprévus sont nécessaires pour la compensation terre contre terre en riziculture.

**b) Compensation en terre contre terre pour la polyculture**

Pour le calcul de la compensation terre contre terre en polyculture, la formule reste la même que dans la riziculture. Cependant le revenu net généré à l'ha en polyculture pour les deux campagnes est de **734 936 FCFA** (confère annexe 18) avec un assolement céréales (maïs) et cultures maraichères (oignon, pomme de terre, pastèque).

Ainsi, si l'ensemble des PAP souhaitent s'installer sur des parcelles de polyculture, la superficie nécessaire pour la compensation de toutes les PAP est de **338 ha** y compris les imprévus.

Toutefois, en considérant que les cultures maraichères prévues en polyculture sont des produits hautement périssables avec donc un taux élevé de perte, il est convenu en faveur des PAP, de maintenir la superficie estimée de 370 ha comme superficie à

donner en compensation quel que soit le type de culture (riz ou polyculture) pour toutes les PAP.

L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;

L'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :

- de l'état de la valeur actuelle des biens ;
- de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.

La réparation du préjudice moral pourra se faire à travers une réparation en nature. L'allocation complémentaire des terres aux ménages PAP devient une exigence au regard de l'article 323 de la loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Elle découle aussi des exigences de la PO 4.12 en matière de soutien aux revenus des PAP, en plus de la compensation des PAP pour leurs pertes.

### **9.3 Estimation de la perte en arbres et compensation individuelle**

Dans la zone comprise de la zone d'extension du futur périmètre des 1000 ha, on retrouve des arbres fruitiers ou d'autres à usages multiples qui ont été plantés et dispersés sur les parcelles agricoles et sur les terres non cultivées. Ces arbres seront perdus lors de l'aménagement. Ces arbres sont évalués en vue de la compensation des propriétaires. Le montant de la somme à indemniser est de **53 025 000 FCFA** conformément au tableau joint en annexe

Pour le reste, les arbres sont constitués des reliques de forêts naturelles et des pieds d'arbres préservés dans les champs. Quelques pieds tels que le Neem et l'Eucalyptus ont été plantés dans des proportions très marginales. L'évaluation de la perte en ligneux ordinaire est présentée dans le tableau ci-dessous. Le barème de calcul des pertes en bois est établi par arrêté du Ministère en charge de l'environnement. Il s'agit de 2200 FCFA par stère de bois. La compensation est communautaire.

**Tableau 41 : Evaluation de la perte en ligneux ordinaires dans l'emprise du futur périmètre**

Espèces	Nombre total	Volume total en m3	Nombre total de stères	Coût du stère de bois en FCFA	revenu brut total de la vente du bois en CFA
---------	--------------	--------------------	------------------------	-------------------------------	----------------------------------------------

Acacia sieberiana	9572,04	215,68	690,19	2200	1518414
Acacia gourmaensis	22189,09	387,24	1239,17	2200	2726181
Acacia seyal	2474,16	37,76	120,82	2200	265795
Combretum glutinosum	3270,98	84,50	270,41	2200	594908
Anogeissus leiocarpus	1849,49	115,77	370,46	2200	815004
Afzeliaafricana	172,16	1,74	5,57	2200	12260
Acacia pennata	1205,10	21,40	68,47	2200	150633
Acacia nilotica	5828,82	188,44	603,02	2200	1326652
Combretumnigricans	3851,42	325,22	1040,70	2200	2289543
Terminaliaaviceniodes	2902,15	945,18	3024,58	2200	6654066
Combretum SPP	860,79	26,81	85,80	2200	188759
Piliostigma reticulatum	172,16	3,47	11,11	2200	24432
Pterocarpus erinaceus	472,23	280,87	898,79	2200	1977341
Acacia albida	172,16	1,74	5,57	2200	12260
Eucalyptus camaldulensis	3069,52	284,69	911,01	2200	2004214
Mitragyna inermis	236,12	601,72	1925,49	2200	4236080
Jatropha curcas	236,12	2,39	7,64	2200	16815
Acacia SPP	172,16	2,02	6,47	2200	14235
Total	58706,66		11285,27		24827590,43

Pour la perte en arbres fruitiers des essences locales, un barème de calcul a été appliqué (source SONABEL et MCA-BURKINA). Ce barème permet de aboutir à l'évaluation suivante.

**Tableau 42 : Evaluation de la perte en arbres fruitiers sauvages (espèces non plantées)**

Espèces	Nombre total	Prix par pied	revenu brut total de la vente des fruits en CFA
Vitellaria paradoxa	5 067	15 000	76 005 000
Diospyros mespiliformis	1 505	6 000	9 030 000
Bombax costatum	1 097	15000	16 455 000
Lannea microcarpa	3 458	6000	20 748 000
Parka biglobosa	236	15 000	3 540 000
Tamarindus indica	236	10 000	2 360 000
Vitex doniana	472	6 000	2 832 000
Azadiractha indica	236	15 000	3 540 000
Lannea acida	1 353	6 000	8 118 000
Balanites aegytiaca	1 913	6 000	11 478 000
Total	15 574		154 106 000

#### ***9.4 Compensation collectives pour les pertes en arbres (arbres naturels, non plantés)***

Comme indiqué dans les tableaux présentés ci-dessus, les résultats de l'évaluation de la perte font ressortir un montant important en termes financiers. Ainsi avec les deux tableaux, la compensation communautaire pour les pertes des espèces naturelles est de **178 933 590 FCFA** qui sera prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Pour le cas du périmètre des 1000 ha, deux alternatives sont envisagées : le reboisement et la sauvegarde de reliques boisées à travers une opération d'aménagement de forêts naturelles. Le bois défriché dans le cadre de l'aménagement est géré par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en collaboration avec la commune de Bittou selon la réglementation en vigueur qui fixe les règles de répartition des recettes de vente de bois.

Pour le cas du reboisement, des plantations d'alignement sont à prévoir dans le modèle d'aménagement. Étant intégrée à l'ensemble des opérations d'aménagement, cette plantation d'arbres a des avantages de succès étant donné que l'entretien de ces arbres plantés sera associé à la maintenance des ouvrages du périmètre. Des arbres fruitiers devraient faire partie des plantations d'alignement et des activités de reboisement au niveau des villages pour remplacer à terme les arbres fruitiers perdus dans le périmètre irrigué. Cette opération de plantation d'arbres restera néanmoins en deçà des pertes. C'est pourquoi, on doit envisager, dans le cadre de la régénération du couvert végétal la mise en aménagement de quelques réserves forestières dans les communes de Bagré et de Bittou. Pour ce faire, BAGREPOLE appuiera les communes pour la délimitation des aires de conservation des forêts naturelles. Les montants évalués pour la perte en arbres permettent de gérer la problématique du bois-énergie et celle des produits forestiers non ligneux à condition qu'ils s'inscrivent comme annoncé dans un programme de gestion durable des ressources forestières sous la responsabilité des services forestiers. L'ensemble des montants des pertes en arbres doivent servir un seul programme qui permet d'assurer une visibilité dans l'action pour faire face aux impacts cumulatifs de l'aménagement sur les arbres (déforestation). La promotion de technologies d'économie d'énergie (foyers améliorés) et d'autres sources d'énergie en dehors du bois de chauffe seront promues et soutenues par BAGREPOLE (Biodigesteurs, énergie solaire etc.).

### **9.5 Estimation des pertes pour l'élevage**

La zone comprise du projet a une vocation agro-pastorale. Les résidus de culture sont consommés par les animaux et les surfaces non cultivées servent également de zones de pâturage.

L'identification des pertes de zones de pâturage a été effectuée à partir de l'état des champs de la zone comprise du projet suite au recensement de ces champs

Les résidus de récolte (paille de sorgho, de mil, de maïs, de riz) et le fourrage naturel servent d'aliments de bétail aux animaux en saison sèche. Les pertes en fourrage concernent uniquement le fourrage naturel. Les résidus de récoltes appartiennent aux agriculteurs qui seront compensés en fonction de leurs pertes de revenus nets issus de la production agricole. Les pertes en fourrage ont été estimées à partir des superficies des zones de l'emprise du projet (1900 ha) ha. Le fourrage naturel occupe les terres en zone pluviale de pâturage (349,44 ha) et les résidus de récolte proviennent des zones cultivées de 1550,56 ha

L'évaluation de la perte en fourrage a été basée sur le fourrage naturel et sur les zones cultivées pour lesquelles l'on a considéré que l'ensemble des zones cultivées le sont en sorgho. Cette considération vient du fait que le recensement des champs n'a pas été

désagrégé jusqu'à la parcelle (jusqu'à la spéculation). L'évaluation des pertes pour les résidus de récolte donne seulement un ordre de grandeur.

**Tableau 43 : Estimation de la valeur annuelle des pertes en fourrage**

Type de fourrage	Superficie (ha)	Rendement (T/ha)	Poids total de paille (T)	Poids de la charretée (T)	Nombre de charretées	Prix de la charretée (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
Paille de sorgho	1558,26	2,5	3876,4	0,1	38764	500	19 382 000
Fourrage naturel	341,74	1,2	419,328	0,075	5591,04	500	2 795 520
<b>Total</b>							<b>22 177 520</b>

### **9.6 Mesures d'accompagnement collectives pour les pertes liées à l'élevage**

Les pertes de fourrage et en résidus récoltes doivent être compensées par la forte production de biomasse dans le périmètre irrigué. Cependant cette biomasse peut être orientée vers d'autres utilisations en dehors de l'alimentation du bétail. Pendant les travaux les animaux seront redirigés vers les zones pastorales de la région en même temps que se mettent en place des mesures qui les concernent. La quasi-totalité des PAP sont agropasteurs dont les troupeaux sont dans les zones pastorales de la région et que ce n'est quelques têtes qui sont entretenues dans les concessions et qui sont emmenés dans la zone des 1000 ha. Même les animaux des peulhs ne sont pas sur le site en saison pluviale. Le bétail est conduit dans d'autres zones notamment dans les zones pastorales de la Nouaho, situées à l'est à environ 15 km du site des 1 000ha et vers la frontière du Ghana. Pour donner des espaces plus sécurisés et qui évitent le nomadisme, BAGREPOLE en accord avec les éleveurs, les autorités locales administratives, les responsables du Ministère des Ressources animales en charge de la zone pastorale de la Nouaho, a obtenu que le troupeau de la zone des 2 130 ha soit conduit dans la zone de la Nouaho. Rappelons que certains des éleveurs possèdent déjà des fermettes dans cette zone pastorale, mais ils avaient quitté à cause du vol de bétail. BAGREPOLE, en accord avec les autorités locales, a pris l'engagement de contribuer à travers le Peloton Spécial d'intervention de la Gendarmerie (PSIG) de plus de 30 hommes pour la sécurisation de la zone pastorale. Ce site de la zone pastorale de la Nouaho est l'une des plus importantes du Burkina Faso. Ces éleveurs recevront une assistance pour leur permettre d'occuper effectivement les fermettes dans la zone pastorale de la Nouaho. La compensation pour perte de fourrage, pour le cheptel détenu par les agriculteurs qui sont pour la plupart des PAP, sera faite par des infrastructures de vaccination, de dépôt de médicaments, d'approvisionnement des magasins d'aliments bétail en sous-produits agroindustriels (SPAI) et une série de formations visant le renforcement des capacités des éleveurs dans la production de fourrage, l'exploitation et la conservation du fourrage naturel de la zone qui subsistera après l'aménagement du périmètre. En outre, il conviendra d'apporter du petit équipement aux éleveurs comme des botteleuses qui leur permettront d'améliorer l'alimentation de leur bétail. La mise en œuvre de ces actions devra se faire en partenariat avec les services de l'élevage qui connaissent les besoins réels de l'élevage de la zone et qui peuvent mieux orienter le renforcement des capacités des éleveurs et l'achat des équipements au profit de ces éleveurs.



Certaines de ces actions seront mises en œuvre avec l'appui du FASBAGRE.

**Tableau 44 : Mesure d'accompagnement des agropasteurs pour les pertes liées à l'élevage**

Désignation	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Parc de vaccination	2	5 000 000	10 000 000
Sessions de formation des éleveurs	8	300 000	2 400 000
Magasins d'aliments bétail	1	5 000 000	5 000 000
Sous-Produits Agroindustriels (SPAI)	Forfait	23 000 000	23 000 000
Pharmacie vétérinaire	1	7000 000	7000 000
Produits vétérinaires	Forfait	8 000 000	8 000 000
Botteleuses	Forfait	3.000000	3 000 000
<b>Total</b>			<b>51 400 000</b>

## **X. MESURES DE REINSTALLATION**

La présente section expose les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). La réinstallation s'entend dans son sens large et elle inclut la restauration des revenus et/ou du niveau de vie des PAP.

### **10.1 Mesures de réinstallation pour les exploitants agricoles**

L'un des principes de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale veut que les travaux d'aménagement ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été réinstallées.

Dans le cas de l'aménagement du périmètre, la compensation en parcelles irriguées des exploitants agricoles à l'intérieur du périmètre ne pourra se faire qu'après la réalisation des ouvrages et installations. Cependant, des mesures seront prises pour garantir aux PAP des terres de remplacement sur le site du périmètre avant le démarrage des travaux d'aménagement. Cette sécurisation foncière et le versement d'indemnités pour les pertes temporaires de revenus agricoles permettront de respecter les principes de la politique opérationnelle 4.12.

### **10.2 Processus et étapes de réinstallation**

Le processus de réinstallation comporte un ensemble d'étapes pour que les exploitants agricoles affectés par le projet soient compensés dans la transparence et de façon juste et équitable.

Le calendrier des tâches est présenté dans le tableau ci-après.

**Tableau 4 : Calendrier des tâches pour la mise en œuvre du PAR**

	Activités	Période/date de mise en œuvre
A	Campagne d'information/sensibilisation	

1.	Conception du contenu des messages (modalités de compensation et d'indemnisation, les barèmes, modalités d'attribution, occupation et exploitation des parcelles dans le futur périmètre et vérification des données de recensement (avec un accent particulier sur la prise en compte des questions genre)	Mai 2013
2.	Diffusion de l'information aux PAP	A partir de mai 2013 (jusqu'en fin de processus)
3.	Affichage des listes des PAP et de leurs biens	Tout le mois de Septembre 2013
4.	Traitement des réclamations après l'affichage	Octobre 2013
<b>B</b>	<b>Préparation des dossiers individuels pour chaque PAP</b>	
5.	Estimation des indemnisations	Février- mars 2014
6.	Négociation d'entente individuelle	Mars 2014
7.	Signature des protocoles individuels	Avril -mai 2014
8.	Finalisation et diffusion du PAR	Juin 2014
9.	Diffusion du PAR	Octobre ó décembre 2014
10.	Elaboration des décharges, programmation et communication pour le paiement	Janvier -février 2014
11.	Paiement des indemnisations pour perte de récoltes (1ère année), de vergers,	Mars, avril, Mai 2014
<b>C</b>	<b>Libération de l'emprise</b>	<b>Mai 2014</b>
12.	Gestion des réclamations résiduelles	Mars, avril 2015
13.	Paiement des indemnisations pour pertes de récolte de la deuxième année et des réclamations résiduelles	Avril, mai 2015
14.	pré-attribution de parcelles individuelles aux PAP sur plan	Mars 2016
15.	Paiement des indemnisations pour pertes de récolte de la troisième année	Mars, avril 2016
16.	Allocation des parcelles agricoles aux PAP dans le périmètre aménagé	Avril 2017
17.	Assistance technique	Février 2014 à Mai 2017
<b>D</b>	<b>Immatriculation de la zone</b>	
18.	Formalisation des titres de propriété par le morcellement, le bornage et l'immatriculation des terres de compensation et formalisation des baux emphytéotiques	Mai-Octobre 2016
19.	Suivi de la mise en òuvre du PAR	Dès Février 2014 -fin du processus
20.	Evaluation Finale	Septembre 2017

### **10.3 Mise en Òuvre du Plan de Réinstallation**

La mise en òuvre du PAR consiste essentiellement à la préparation des dossiers des PAP, au paiement de compensations financières pour des pertes de revenus agricoles et à la proposition de compensations « terre contre terre » pour les pertes de terres agricoles subies par les PAP.

D'autres acteurs seront impliqués dans des activités liés à la mise en òuvre du PAR. Il s'agit notamment de la commission d'attribution des terres CAT.

### **10.3.1 Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement**

Les services comptables de Bagrépôles sont chargés du paiement des indemnités financières aux PAP. Les états de paiement sont préparés à l'intention du PPCB pour le paiement des indemnités. Un format d'état aura été préalablement soumis au PPCB pour approbation par le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR. Des registres de paiement sont tenus. En fonction des besoins exprimés et notamment la non détention de Carte Nationale d'identité Burkinabè (CNIB) par beaucoup de PAP, le consultant accompagne la PAP dans l'établissement de actes administratifs notamment les procurations pour entrer en possession des compensations pour les PAP qui ne disposent pas de CNIB.

### **10.3.2 Libération effective de l'emprise**

L'opération de libération de l'emprise implique activement la mairie de Bittou et le préfet de Bittou, président du comité local de gestion des réclamations. Le préfet de Bittou établit un procès-verbal de libération de l'emprise afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de travailler en toute quiétude. (Cf annexe N° 19)

L'enquête ménage a identifié 75 PAP vulnérables dont la liste nominative est jointe en annexe.

Pour ces PAP, l'on prévoit en dehors d'un appui en équipement de production, la prise en charge totale d'une année de production afin de leur permettre d'engranger une plus-value suffisante leur permettant de louer les services de travailleurs agricoles saisonniers dans leurs exploitations. Si l'on considère le coût de production d'un ha de riz à 205.639 FCFA<sup>6</sup> on peut envisager cette somme pour chaque personne vulnérable afin de lui permettre d'intégrer convenablement le nouveau périmètre sans risque majeur. Cette assistance aux groupes vulnérables est évaluée à la somme de **19.124.427 FCFA**.

### **10.3.3 Appui à la compensation terre contre terre**

Pour l'allocation des terres aux PAP, il convient de préciser que, l'assistance à la mise en œuvre du PAR consiste à :

- L'évaluation des superficies de compensation
- La mise à jour des ménages affectés par le projet ;
- La détermination du nombre d'actifs par ménage et selon le sexe en vue de la détermination des besoins économiques des ménages.
- L'allocation des terres (compensation pour perte de terres et allocation complémentaire de terres selon les besoins des ménages) aux PAP est du ressort de la Commission d'Attribution des Terres.

---

<sup>6</sup> Rapport de l'étude d'impact environnemental et social du périmètre irrigué de Di (EIES). Mars 2011

Les nouvelles parcelles de compensation attribuées aux PAP seront sécurisées avec des titres de propriété aux noms des PAP selon le processus décrit dans les sections 7.3, 9.2 et 10.2

## **XI. PREPARATION DES SITES OU TERRES DE REMPLACEMENT**

---

L'ensemble des exploitants agricoles devant être déplacés seront réinstallés dans le futur périmètre. Les consultations publiques ont indiqué qu'aucun exploitant ne souhaite être compensé par une parcelle de culture pluviale ou d'autre type de terre. Elles ont manifesté leur préférence pour les terres aménagées du périmètre, surtout à cause des avantages liés à la sécurité foncière des parcelles de compensation, notamment les avantages liés aux mesures d'appui à la mise en valeur des terres irriguées. De ce fait, il n'y a pas de besoin d'acquérir de nouvelles terres pluviales.

Ainsi, toutes les PAP seront donc réinstallées sur le périmètre aménagé. La préparation des terres de remplacement se limite donc aux travaux d'aménagement du périmètre.

## **XII. INFRASTRUCTURES ET AUTRES SERVICES SOCIAUX A FOURNIR**

---

*Conformément au CPRP*, les PAP réinstallées doivent retrouver un niveau de vie tout au moins équivalent sinon supérieur à celui qu'elles avaient avant leur déplacement.

Les besoins des PAP pour la restauration ou l'amélioration de leur niveau de vie ont été pris en considération dans l'établissement des compensations pour les pertes encourues. En effet, ce principe de base a guidé la définition des compensations ainsi que l'établissement des barèmes figurant dans le présent document.

Par ailleurs, toutes les PAP ont leur habitats hors de l'emprise du projet et de ce fait, il n'y a pas de PAP physiquement déplacées. Elles ont déjà leurs résidences dans leurs villages. Il est vrai que la mise en valeur du nouveau périmètre entraînera l'arrivée de au moins plusieurs centaines de personnes dans la commune de Bittou. Ces migrants seront des personnes à l'affut de nouvelles opportunités d'affaires dans la zone. Cet afflux de migrants pourrait engendrer une pression sur les services sociaux de base existant dans la zone notamment au niveau des écoles et des infrastructures sanitaires. Ces risques d'afflux ne sont pas directement liés à la réinstallation des PAP de la zone. Les mesures à prévoir pour gérer cet afflux devront être trouvées au niveau communal dans le cadre de la gestion de la commune. Cela doit s'inscrire dans les Plans de développement des communes à financer par l'ensemble des partenaires intervenant dans la zone (Etat, communes, Partenaires Techniques et Financiers, ONG communautaires pour les infrastructures suivantes: écoles, postes ou autres installations de santé, administration, infrastructure de transport, systèmes d'approvisionnement en eau, etc.). Pour ce faire Bagrépôle a une collaboration intense avec les ministères chargés de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique pour une prise en compte de ces besoins dans les actions prioritaires de ces ministères.

### XIII. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

#### 13.1 Consultations en vue de l'élaboration du rapport du PAR

La consultation et de participation des populations se sont déroulées du 20 juin 2013 au 5 août 2013 dans les localités concernées par le projet (zone des 1000 ha). Le processus des consultations publiques a passé par les différentes activités suivantes :

Prise de contact avec les autorités (administratives et/ou coutumières) ;  
Tenues d'assemblées générales et recueil des perceptions des populations, de leurs attentes et suggestions ;  
Recueil des réclamations des populations concernées en général et des PAP en particulier ;  
Présentation des critères d'éligibilité à la compensation ;  
Présentation des modalités de compensation des pertes subies ;  
Organisation et calendrier opérationnel de mise en œuvre.  
Il convient de relever que, pour une implication plus forte des populations concernées et pour une gestion plus participative des réclamations, un comité ad hoc local dénommé Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) a été mis en place pour gérer les réclamations et des plaintes des PAP.

Le processus de consultation publique à déployer par le consultant a commencé vers fin Juin et est bouclé pour la phase d'élaboration du PAR. Les six activités du processus de consultation publique sont réalisées.

#### 13.2 Résultats des consultations

La conduite des activités de la participation communautaires sont récapitulées comme suit :

##### 13.2.1 Prise de contact avec les autorités

La prise de contact avec les autorités a consisté à rendre des visites de courtoisie dans les différentes localités. Les cibles étaient composées de la Mairie de Bittou, des chefs de villages, des responsables CVD et des conseillers des villages de la zone comprise du projet. Cette activité s'est déroulée du 20 au 21/06/2013 avec les résultats suivants :

Tableau 46 : Listes des personnes visitées

Localités	Personnes touchées	Titres	Téléphone
Bitou	M. Zampaligré	1 <sup>er</sup> Adj. au Maire	78900879
Yanti	Djibril Kouraogo	Conseiller et chef de village	71152517
	SissaoLanssané	Représentant	75354941
Loaba	KamboneKirama Moussa	Chef de village	
	KamboneMaliki	Conseiller	70411355
Loaba Peulh	Diallo Mahamado	CVD	72247719
	Barry Boureima	Conseiller	70028489
Bidinga	Sondé Boukaré	Représentant	72511492
Biré	Chef de village	Chef de village	71326782

Déma	YallaMoumouni	Chef de village	73258980
	Yallaliassa	Conseiller	70123137
	Yalla Souleymane	CVD	70380193

Ces visites nous ont permis de présenter le projet, l'équipe d'intervention et les activités qui seront menées et de programmer les assemblées générales dans les villages.

### **13.2.2 Tenue des assemblées générales**

Cette activité a consisté en la tenue de trois Assemblées Générales dans les villages de Loaba, Yanti, et Biré. Au début de chaque réunion, une présentation a été faite de l'équipe d'intervention, et des activités qui seront menées par la suite.

Il s'est agi aussi et surtout dans ces assemblées, de présenter le projet, ses objectifs, ses impacts (positifs et négatifs) et les recherches de solutions éventuelles en mesure de résorber au mieux les effets négatifs.

Les listes des PAP ont été présentées séance tenante aux populations (lecture publique) et une copie est laissée dans chaque village pour affichage public pour permettre aux populations (particulièrement aux absents aux AG) de les consulter par la suite.

**Tableau 47 : Situation de la participation des populations aux assemblées générales tenues**

Dates	Localités	Lieu de rencontre	Nombre de participants	Autorités présentes
26/06/2013	Yanti	Yanti	54	Chef de villages, conseillers et membres CVD
29/06/2013	Loaba et Loaba Peulh	Loaba	85	Chef de villages, conseillers et membres CVD
	Biré	Biré	78	Chef de villages, conseillers et membres CVD
	Bidinga			
	Tangaré			

Les différentes rencontres (AG) ont été sanctionnées par des PV et des listes de présence joints en annexe. Elles ont permis de mieux comprendre et maîtriser le positionnement des PAP par rapport au site (communes, villages administratifs, quartiers et hameaux de provenance d'une part et ont permis de confirmer les actifs à perdre et le montant des indemnisations d'autres part (cf. PV en annexe)) :

**Tableau 48 : Positionnement des PAP par localité**

Communes	Villages administratifs d'origine	Quartiers/Hameaux concernés	Zone d'emprise
Bittou	Loaba	Tangaré	Loaba peulh, Tangaré, Bidinga
		Bidinga	
	Loaba Peulh	Loaba peulh	
Zabré	Sampéma	Bidinga	
		Tangaré	
		Békata	

### **13.2.3 Synthèse des constats et préoccupations exprimées**

On note principalement que :

- En ce qui concerne la communication avec les populations, il ne se présente pas des difficultés particulières. Le contenu, les objectifs et la démarche du projet sont en train d'être progressivement compris et maîtrisés par les principaux concernés. Toutefois, cette communication doit être maintenue afin d'informer régulièrement les PAP des évolutions liées au projet et à la mise en œuvre du PAR ;
- En ce qui concerne les préoccupations exprimées, on peut noter que la préoccupation principale exprimée est celle du statut des occupants face aux réclamations de certaines autorités traditionnelles relatives à la propriété coutumière des terres. Les réponses claires apportées ont permis aux propriétaires terriens de mieux comprendre le processus d'indemnisation et de compensation en terre contre terre ;
- Il a été discuté, convenu et validé à la session du Comité régional et du Comité provincial d'enquête et de négociation tenue à Tenkodogo, chef-lieu de la région du centre-Est le 14 octobre 2013, comme précédemment annoncé que les propriétaires des recevront les terres de compensation en propriété totale alors que les non propriétaires recevront les terres de compensation en bail emphytéotique.
- Une attention particulière sera accordée à cette question foncière par le suivi de la mise en œuvre du PAR.

### **13.2.4 Affichage des listes des PAP et leur biens et enregistrement des réclamations**

A la suite des assemblées générales et de l'affichage des listes des PAP (l'affichage a duré du 4 juillet 2013 au 6 août 2013), une large information a été portée vers les PAP sur les séances d'enregistrement des réclamations. Le cabinet et quelques membres du comité local ont enregistré les réclamations et ont proposé un traitement technique au comité local dans son ensemble qui a donné suite à toutes les réclamations. Ce comité local comprend toutes couches des PAP (hommes, jeunes, femmes), les élus locaux, le maire, le Préfet, les services techniques communaux et les représentants de la société civile.

### **13.2.5 Enregistrement des réclamations**

A la suite des assemblées générales et de l'affichage des listes des PAP (l'affichage a duré un mois conformément au CPRP pour permettre une large information, des séances d'enregistrement des réclamations ont été organisées. Environ treize (13) réclamations ont été enregistrées et sont en cours de validation sur le terrain et traitement technique par le consultant avant leur reversement au Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) pour suite à donner.

### **13.2.6 Consultations sur les critères d'éligibilité à la réinstallation**

Deux assemblées villageoises ont été organisées à Loaba et Tangaré. Elles ont permis d'expliquer les critères d'éligibilité et de recueillir les attentes des PAP sur les indemnisations pour pertes de récoltes et les compensations terre contre terre sur le futur périmètre aménagé des 1000 ha. Tous les critères ont été acceptés. En outre la présentation de ces critères a suscité un engouement et une forte attente des populations pour la réalisation de l'aménagement.

### **13.2.7 Présentation des modalités de compensation des pertes subies**

La présentation des modalités de compensation a été jointe à la présentation des critères d'éligibilité aux PAP. Cette présentation a insisté sur :

- La compensation pour les pertes de récoltes pendant les travaux ;
- La compensation terre contre terre et le statut de la terre de compensation sous la forme de propriété totale (titre foncier pour les PAP propriétaires et bail emphytéotique ou bail de longue durée pour les autres occupants) ;
- Compensation des pertes liées à l'élevage par des mesures d'accompagnement aux agropasteurs ;
- L'assistance aux PAP pour l'installation sur le futur périmètre.

Cette présentation a également suscité beaucoup d'intérêt pour les PAP. Elles ont ainsi insisté sur l'accompagnement dont elles bénéficieront pour le démarrage des activités sur le nouveau périmètre. C'est pourquoi l'assistance aux PAP est une action à ne pas négliger.

### **13.2.8 Négociation des accords avec les PAP**

Les fiches individuelles de compensation ont été préparées et soumises aux PAP pour signature. A la suite de la signature des fiches individuelles, les PAP ont signé des protocoles d'accord avec BAGREPOLE. Ce processus a abouti à l'établissement des états de paiement.

## **13.3 Elaboration et adoption du PAR**

Sur la base du consensus obtenu avec les PAP, le consultant a élaboré le PAR. Ce PAR a été soumis à la validation des PAP à travers le Comité Local de Gestion des Réclamations et ensuite à toutes les instances de la Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations: Comité local, comité provincial, comité régional et comité de suivi au niveau national. Ces comités ont amendé et adopté le PAR (cf. PV en annexes).

## **XIV. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS HOTES**

Le présent PAR ne nécessite pas le développement d'un chapitre sur l'intégration des populations hôtes, car les PAP de la zone restent des résidents de leurs villages d'origine.



## **XV. PROCEDURES DE RECOURS**

---

Il est indéniable que les opérations de réinstallation de population sont la source de situations contentieuses. Par conséquent, il importe que le processus de réinstallation des PAP inclue des mécanismes de suivi et de résolution des litiges. Le CPRP en son annexe 4 a présenté les procédures de recours dans le cadre l'expropriation telles que définies par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Ces dispositions présentées dans le CPRP demeurent d'actualité dans le cadre de la nouvelle loi RAF034-2012/AN du 20 juillet 2012.

Les PAP ont été informées par l'opérateur chargé de la réinstallation de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs doléances.

Bien que des situations contentieuses puissent survenir pour tous les types de pertes, les principales à prévoir concernent les pertes les plus importantes, celles des parcelles agricoles.

### **15.1 La commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN)**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

- Le Comité de suivi ;
- Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
- Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus de élaboration du PAR des 1000 ha et de l'appui à la mise en œuvre des PAR de 1000 ha et 1130 ha, il est plus judicieux de mettre en place une structure à la base dite Comité local de gestion des réclamations, qui soit le plus proche possible des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet d'aménagement hydro agricole des 2130 ha.

C'est dans ce cadre que BAGREPOLE a mis en place par arrêté du Haut-Commissaire du de la province du Boulgou un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) (cf.

annexe) correspondant à un prolongement sur le terrain (niveau local) du Comité provincial de enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial de enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad hoc de travail.

### **15.1.1 Le comité local de gestion des réclamations (CLGR) : Missions**

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

- servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial de enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en %uvre du Plan de Réinstallation (PR) ;
- recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
- remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- tenir à jour un cahier des doléances ;
- transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

### **15.1.2 Composition du CGLR<sup>7</sup>**

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

**Tableau 49 : liste des membres du CLGR**

	<b>Membres</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Observations</b>
1.	Préfet de Bittou	1	Président
2.	Maire de la commune de Bittou	1	Vice-Président
3.	Représentant des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
4.	Représentant des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
5.	Chef de service départemental de l'agriculture de Bittou	1	Membre
6.	Chef de service départemental de l'environnement de Bittou	1	Membre
7.	Chef de service départemental de l'élevage de Bittou	1	Membre
8.	Représentants du village de Loaba (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres

<sup>7</sup>**NB** : le CLGR sera mis en place par arrêté du Haut-Commissaire de la province du Boulgou après désignation des membres par les structures citées dans le tableau ci-dessus

9.	Représentants du village de Loaba Peul (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membre
10.	Représentants du village de Boakla (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
11.	Représentants du village de Largué (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
12.	Représentants du village Zampa, (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
13.	Représentants du village Guirmogo (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
14.	Représentants du village Toubissa (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
15.	Représentants du village Mangaré (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
16.	Représentants du village Soperé (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
17.	Représentants du Hameau de culture de Bidinga	1	Membre
18.	Représentant du Hameau de culture de Tangaré	1	Membre
19.	Représentants du Hameau de culture de Biré	1	Membre
20.	Représentants du Hameau de culture de Missiri-YambaWéogo	1	Membre
21.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoins

### **15.2 Les instances de conciliation prévues par la loi 034**

Le droit burkinabè en matière de règlement des litiges fonciers ruraux a prévu une phase de conciliation préalable. La procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi 034 portant régime foncier rural. La mission de conciliation est confiée aux instances locales habituellement chargées de la conciliation.

Ces structures seront compétentes pour recevoir et statuer sur les recours formulés contre les décisions rendues par les comités locaux de conciliation. Elles statueront conformément à leur mission traditionnelle telle que la loi le prévoit.

Dans le cadre du PAR, le règlement doit se faire à travers les organes locaux en particulier le CLGR qui est décentralisé au niveau village par 4 représentants sous la responsabilité du président du Conseil Villageois de Développement (CVD). Le Président du CVD est saisi de toutes les plaintes. Ces plaintes sont enregistrées dans les villages dans un cahier de doléances détenu au niveau du village et dans des fiches de suivi du traitement accordé à la plainte. Ces fiches sont transmises au préfet du département, président du comité local de gestion des réclamations qui réunit chaque fois que de besoin, les membres du CLGR pour statuer sur toutes les plaintes.

Chaque plainte doit avoir une réponse dans un délai d'une semaine au niveau du village et dans un délai de deux semaines au niveau de la présidence du CLGR.

Si la plainte est transmise à Bagrèpôle, elle doit être traitée dans un délai d'un mois comme le prévoit le MGCP.

Selon le CPRP toutes les plaintes devront recevoir un traitement adéquat au niveau local et éviter d'aller vers les tribunaux car cela est synonyme de blocage du projet.

En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. Cette saisine marque la fin de la tentative de règlement à l'amiable. Elle marque également la fin d'une procédure locale.

### **15.3 Le règlement contentieux**

La législation burkinabè rend compétent le Tribunal de Grande Instance pour le règlement des litiges fonciers lorsque les antagonistes sont des particuliers. Lorsque le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif.

### **15.4 Le Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes (MGCP)**

Dans le souci de bien gérer les éventuels plaintes et conflits en vue d'instaurer un climat propice aux affaires et à l'atteinte de ses objectifs, BAGREPOLE dans la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré a mis en place un mécanisme de gestion et des conflits et des plaintes (MGCP). Ce MGCP a pour objectif de traiter et résoudre de manière effective et efficace les requêtes ou demandes de clarifications sur le projet, les problèmes de mise en œuvre, les plaintes et doléances provenant des PAP ou des populations bénéficiaires. Le MGCP accorde une priorité à la gestion alternative des conflits et des plaintes comme mode de résolution des conflits par l'équipe projet de BAGREPOLE. C'est à défaut que d'autres instances y compris la justice pourraient être saisies.

**La procédure de collecte des plaintes** prend en compte les canaux existants qui impliquent toutes les structures ou personnes extérieures à BAGREPOLE, auxquelles les PAP ont recours pour exprimer leurs réclamations, demandes d'informations, suggestions et dénonciations.

Les différents acteurs reçoivent les plaignants et leurs plaintes, déposent régulièrement les plaintes collectées auprès du secrétariat du Responsable Social/ Gestion des terres dans un délai de trois(3) jours. En plus de la plainte écrite, un cahier de doléance/plaintes sera gardé auprès des acteurs de la collecte des plaintes.

**Les principaux Acteurs de la collecte des plaintes sont**: les chefs coutumiers, les maires, les conseillers municipaux, les conseillers agricoles de BAGREPOLE, les conseils Villageois de Développement (CVD), les groupements/unions de producteurs / Fédération, les personnes ressources extérieures à Bagré clairement identifiées, les comités de suivi et de négociation de la commission nationale de négociation, les secrétariats au siège de BAGREPOLE à Ouagadougou et à Bagré.

**Les rôles des acteurs de la collecte** des plaintes consistent entre autres à : recevoir les plaignants et leurs plaintes orales, déposer les plaintes auprès du Responsable Social/Gestion des terres, recevoir et conserver les imprimés des plaintes , recevoir les

accusés de réception, notifier les accusés de réception aux plaignants et du délai de traitement imparti pour leur plainte (trente (30) jours à compter de la saisine de BAGREPOLE) et notifier la réponse finale au plaignant.

Ce mécanisme a fait l'objet d'un atelier de formation des acteurs sur leurs rôles dans la gestion des conflits et des plaintes, les 13 et 14 mars 2014, auquel ont participé une soixantaine des représentants des communes, des producteurs, des autorités religieuses et coutumières, de la police, de la gendarmerie etc. de la zone du projet.

## **XVI. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA REINSTALLATION**

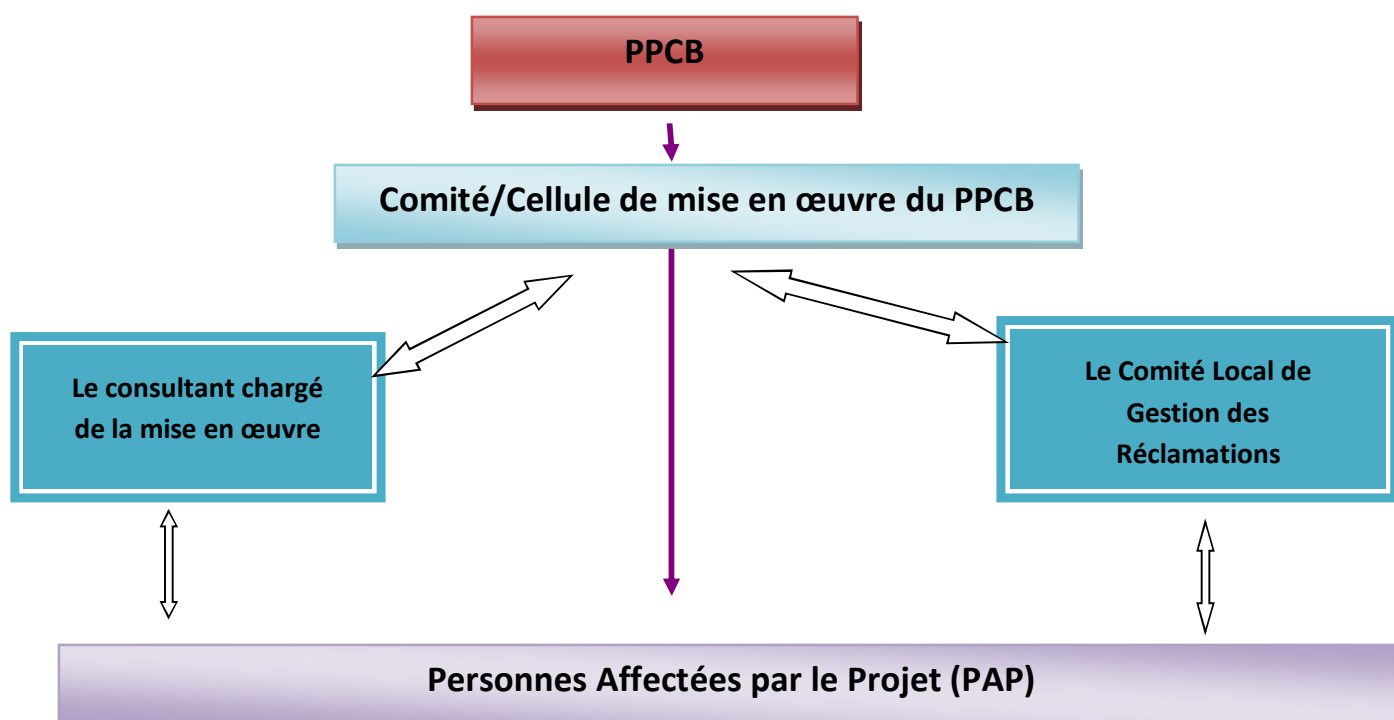
Le cadre et les responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation sont présentés ci-après.

### **16.1 Organigramme institutionnel**

Pour la présente mission, l'organigramme institutionnel proposé prend en compte les acteurs suivants :

- Le PPCB, en tant que maître d'ouvrage de mise en œuvre du PAR;
- Le comité de mise en œuvre du PPCB : ce comité créé au sein du PPCB comprend le Responsable Social et de gestion des Terres, le Responsable Environnement, le Responsable du Suivi Evaluation et d'agent d'exécution et de collecte des données sur le terrain.
- Le consultant de mise en œuvre
- Le comité Local de Gestion des Réclamations
- Les comités villageois et les PAP

**Figure 21: Organigramme institutionnel**



## 16.2 Le comité de mise en œuvre du PAR

### Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
<b>National</b>	CNEN/Bagré Pôle/ (En dépit de l'existence d'une commission nationale chargée des enquêtes et des négociations au niveau national, nous proposons que ces acteurs identifiés s'occupent directement de la mise en œuvre du présent PAR. Ils peuvent néanmoins prendre attache avec cette commission en vue d'un partage d'expérience)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Accompagner l'opérateur pour le suivi technique et la mise en œuvre du PAR</li> <li>☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel</li> <li>☞ Mobiliser le budget d'indemnités et gérer administrativement les compensations</li> <li>☞ Coordination des activités du PAR</li> <li>☞ Suivi des négociations et de la fixation des indemnités</li> <li>☞ Mise en œuvre de la campagne IEC</li> <li>☞ Aménagement du site d'accueil</li> </ul>
	BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Participation à l'identification</li> <li>☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnités</li> <li>☞ Accompagner l'opérateur pour le suivi technique et la mise en œuvre du PAR</li> <li>☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel</li> <li>☞ Veiller à la conformité de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR</li> <li>☞ Assistance au règlement des litiges</li> <li>☞ Organisation des rencontres</li> <li>☞ Conception des agendas</li> <li>☞ Organisation des parties prenantes</li> </ul>
<b>Régional</b>	Sous comité technique de Suivi de la CNEN : il comporte des techniciens de Bagré, l'opérateur, des techniciens du domaine, un représentant du conseil régional, un représentant du gouvernorat et des représentants des Directions Régionales (Agriculture, Environnement, Action sociale, Elevage, Santé et Promotion de femme, Economie et planification). Il est présidé par le Gouvernorat	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Suivi des négociations et de la fixation des indemnités</li> <li>☞ Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
		☞
<b>Communal</b>	Le Comité Consultatif de la Réinstallation (CCR) comprend : 1 représentant de chaque service technique, 4 représentants des PAP et les représentants des Conseils Communaux de Bitou et de Bagré, le chargé de la réinstallation de Bagré Pôle. Il est présidé par le représentant de la commune de Bitou se réunit une fois par mois. Le CCR informe de tous les conflits relativement simples dont la cause est le non respect par le projet de ses engagements vis-à-vis d'une personne réinstallée ou d'un hameau donné	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Suivi des négociations et de la fixation des indemnités</li> <li>☞ Enregistrement des plaintes et des litiges</li> <li>☞ Campagne IEC</li> </ul>
<b>Village</b>	Le Comité Villageois de la Réinstallation (comprend : CVD, Conseiller, Chef de village, Chef de terres, Autorités religieuses, représentants des communautés affectées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Suivi des négociations et de la fixation des indemnités</li> <li>☞ Enregistrement des plaintes et des litiges</li> <li>☞ Campagne IEC</li> </ul>

Les principales missions assignées à ce Comité sont les suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre adéquate du PAR, à travers une supervision de toutes les activités y relatives ;
- Approuver les documents de vérification/confirmation du recensement et des évaluations des biens communautaires ou individuels affectés ;
- Examiner les projets de décisions relatives à la mission (dossiers de demande de paiement ou autres décomptes) ;
- Examiner et valider les documents de travail soumis par le Consultant assistant technique ;
- Superviser directement les activités de mise en œuvre sur le terrain ;
- Examiner et approuver les livrables produits par le Consultant assistant à la mise en œuvre du PAR ;
- Faciliter le suivi évaluation de l'opération de mise en œuvre, etc.

### **16.3 Le Comité Local de Gestion des Réclamations**

En conformité avec le CPRP, BAGREPOLE a obtenu la prise d'un arrêté du Haut-Commissaire de Boulgou pour mettre en place un comité local de gestion des réclamations des PAP des 2100 ha. La mise en place de comité est conforme aux dispositions de l'arrêté portant création de la commission nationale chargée des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation des populations affectées. Pour ce faire, le Comité Local de Gestion des Réclamations mis en place sera mobilisé pour le suivi de la conduite du processus de mise en œuvre du PAR, afin que toute personne affectée puisse facilement s'adresser à ce comité pour poser ses préoccupations.

Le CLGR est chargé de :

- servir d'interface entre les PAP, le consultant et le PPCB
- recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
- remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non du litige en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- transférer à l'échelon supérieur les dossiers de litiges non résolus, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

Tous les formulaires seront préparés par le consultant assistant le PPCB, qui assurera la formation des membres du CGL sur leur utilisation et sur le mécanisme de gestion des litiges.

En cas de non résolution d'un litige au niveau Local, la CNEN peut être sollicitée. Si une solution n'est toujours pas trouvée, la PAP pourra alors recourir de façon ultime aux tribunaux. L'issue des plaintes sera dans ces cas traitée entre le Gouvernement du Burkina Faso et la PAP.

## **XVII. SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi-évaluation du Plan d'Action de Réinstallation va s'achever par le paiement des indemnités (production et fourrage), la délivrance des actes fonciers, la signature des

baux emphytéotiques, la libération effective de l'emprise et la compensation pour perte de terre selon les critères déjà élaborés par le projet et les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des communautés affectées.

### **17.1 Composante suivi**

---

Le but de la composante Suivi du Plan de réinstallation se décline comme suit :

- vérifier que les mesures de réinstallation sont exécutées conformément aux recommandations du PAR;
- vérifier que les activités prévues dans le cadre du plan d'Action de réinstallation ainsi que la qualité et la quantité des résultats sont atteints dans les délais prescrits;
- assurer le suivi de l'appui aux personnes vulnérables, ainsi que le suivi des PAP femmes en général
- identifier tout élément imprévu susceptible d'entraver la mise en œuvre adéquate des mesures de réinstallation;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Comme première étape, il s'agira de déterminer quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités. Des propositions d'indicateurs figurent à la section 19.4 du présent document.

Une fois les indicateurs élaborés, il est possible d'identifier les sources des données. Ainsi, pour chaque indicateur proposé, la source d'où proviendront les données sera spécifiée. Dans certains cas, les données proviendront des agents de réinstallation sur le terrain, alors que, dans d'autres cas, ces données pourront provenir de la commune rurale de Bittou ou de séances de discussion avec les PAP organisées sur le terrain par l'opérateur.

Par la suite, l'on précisera une fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné. Dans certains cas, le suivi se fera en continu par l'équipe terrain alors qu'à d'autres occasions, le suivi sera mensuel ou annuel. Par exemple, le suivi du paiement des indemnités se effectuera en continu par l'équipe de terrain qui, dès qu'un paiement sera effectué, l'inscrira dans le registre des paiements. Les paiements des indemnités seront ainsi inscrits de manière régulière dans le système de gestion des données et un suivi en temps réel sera garanti par l'équipe terrain.

Le suivi proposé désagrège les données par sexe (hommes/femmes) lorsque pertinent. Ainsi, un même indicateur pourra être scindé en deux afin de percevoir et suivre l'avancement des activités du point de vue des hommes et des femmes de façon distincte.

### **17.2 Composante évaluation**

---

Le but de la composante évaluation du Plan d'Action de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet d'aménagement du périmètre irrigué. Il s'agira de :



- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (le recensement et les travaux effectués dans le cadre du présent mandat de collaboration du PAR a permis de décrire la situation de référence).
- Définir, à intervalles réguliers tous les trois mois, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin de bien apprécier et comprendre les évolutions.
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique.
- Faire faire un audit à mi-parcours par une entité indépendante

### **17.3 Mise en Œuvre du suivi-évaluation**

Le responsable du suivi-évaluation du PPCB, en collaboration avec les responsables en charge des aspects sociaux, sera responsable de gérer et de coordonner les activités de suivi-évaluation ainsi que de la collecte et de la transmission des données. Les principales tâches seront les suivantes :

- Mettre en place un système de Suivi-Évaluation intégrant la collecte, l'analyse et la vérification/validation de l'information des indicateurs de suivi et de performance des activités;
- Transmettre au PPCB les données dont il a besoin pour effectuer son suivi-évaluation, et ce, selon le calendrier et les spécifications du Plan de suivi-évaluation du PPCB.

### **17.4 Indicateurs potentiels**

Le tableau ci-dessous fournit des mesures et indicateurs qui pourront être intégrés au Plan de suivi-évaluation.

**Tableau 50: Mesures de suivi du PAR à réaliser par le Responsable Social et gestion des terres, le Responsable Environnemental et le Responsable du Suivi évaluation**

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'attention des PAP effectuées dans les villages avant le début des travaux	Au moins deux séances d'information par village
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées aux PAP et dates de versement, versus les compensations budgétisées/suivi continu	Les compensations financières sont versées, avant le déplacement, à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes recevront des indemnités justes et adéquates tel que proposé dans le PAR	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement, versus compensations budgétisées/suivi continu	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes
Agriculture	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de revenu versus compensations budgétisées pour ces types de pertes/suivi continu avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP exploitants agricoles	Aucune plainte provenant des PAP exploitants agricoles Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées à leur satisfaction
Organisation sociale	S'assurer que les propriétaires coutumiers jouent un rôle dans le Comité local des PAP et le comité ad hoc de répartition des parcelles	Nombre de propriétaires coutumiers dans les structures créées/suivi continu	Les propriétaires coutumiers sont représentés dans les structures créées Aucune plainte formulée par un propriétaire coutumier

**Tableau 51 : Mesures d'évaluation du PAR à réaliser par le Responsable Social et gestion des terres, le Responsable Environnemental et le Responsable du Suivi évaluation**

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que le niveau de vie des exploitants agricoles ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Plaintes des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil/suivi annuel Problèmes vécus par les PAP réinstallées/ séances de consultation annuelles sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site d'accueil Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnités	Nombre d'indemnités négociées versus nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de plaintes liées aux indemnités et compensations enregistrées/suivi continu Nombre de plaintes résolues/suivi continu Nombre de litiges portés en justice/suivi continu	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice

## **17.5 Dispositif de suivi-évaluation**

---

Le suivi-évaluation du PAR s'intègre au dispositif de suivi-évaluation du PPCB. Le système est conçu pour faire interagir les différents acteurs impliqués dans le PPCB. Tenant compte de l'organigramme actuel de BAGREPOLE, le dispositif de suivi évaluation est conçu autour des principes d'organisation suivants :

### **17.5.1 L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE)**

---

Au sommet de la pyramide, il est mis en place, Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE) rattachée directement à la Direction Générale de BAREPLOE.

Les responsabilités de l'UPSE sont les suivantes :

- Elle met en œuvre les procédures de suivi et d'évaluation décrites dans le présent Manuel;
- Elle assure le bon fonctionnement du système de suivi et évaluation, notamment le fonctionnement des outils installés, la mise à jour cohérente et régulière des données de suivi, le transfert correct des données entre les responsables des projets et des programmes, et la diffusion satisfaisante des données vers les utilisateurs et les bénéficiaires;
- Elle signale les problèmes que les données de suivi auront mis en évidence, recherche et propose des solutions à ces problèmes;
- Elle assure que la connaissance accumulée sur le suivi et évaluation du PPCB est diffusée auprès des partenaires techniques et financiers et des autres utilisateurs.
- Saisie et traitement de l'information

### **17.5.2 Les Cellules Suivi Evaluation (CSE)**

---

Les CSE sont des points focaux de l'UPSE dans les Directions de BAGREPOLE. Elles sont composées d'au moins une personne recrutée et nommée point focal SE.

Les responsabilités de la CSE sont les suivantes :

- Assure la collecte des données relatives à la mise en œuvre des activités de la Direction générale
- Supervise le remplissage et la remontée des fiches de collecte des intervenants directs
- Centralise et saisie les fiches de collecte dans l'interface informatique du SE
- Participe à la production des données et des rapports de la Direction générale

### **17.5.3 L'Agent Suivi Evaluation**

---

Il est chargé de coordonner la collecte et la centralisation des données en collaboration avec les responsables/correspondants ou personnes ressources formellement identifiés pour assurer la collecte et le traitement des informations liées aux activités du PPCB au sein de la structure concernée.

## **17.6 Système d'Information pour le S&E**

---

Le système d'information pour le suivi évaluation est constitué des procédures suivantes :

- La collecte des données

- Le traitement des données collectées
- La diffusion des résultats du suivi évaluation
- La capitalisation des données et leur sécurisation
- L'utilisation des résultats de suivi évaluation

### **17.7 Budget du suivi-évaluation**

L'opérationnalité du suivi-évaluation du PAR, impose la mobilisation de ressources humaines et matérielles à même de suivre la collecte et le traitement des données sur les PAP pour renseigner les indicateurs de mesure de la performance du PAR. Si pendant le paiement des compensations financières pour perte de récoltes l'agent de suivi-évaluation en collaboration avec l'opérateur chargé de la mise en œuvre du PAR peut assurer le suivi-évaluation du PAR, il convient de relever que les tâches de suivi-évaluation vont se démultiplier au fur et à mesure de la livraison des différents périmètres aménagés. Une assistance technique à la mise en œuvre du suivi-évaluation s'impose. Les ressources humaines suivantes seront mobilisées :

- un responsable de l'assistance aux PAP chargé du suivi-évaluation du PAR ;
- 2 agents de suivi
- Les moyens logistiques suivants sont mobilisés :
  - 3 motos pour les agents de réinstallation
  - 3 PC pour le responsable et pour chaque agent de réinstallation
  - Une imprimante
  - Des bureaux
  - Du mobilier de bureau

L'évaluation des coûts du suivi-évaluation du PAR est présenté dans les tableaux ci-après.

**Tableau 52 : Coût du personnel du suivi-évaluation pour 12 mois**

Poste	Unité	Coût Unitaire	Quantité	Montant
Responsable du Suivi	Siège	500 000	6	3 000 000
	Terrain	500 000	6	3 000 000
Agent de suivi	Siège	0		0
	Terrain	250 000	12	3 000 000
Agent de suivi	Siège	0	0	0
	Terrain	250 000	12	3 000 000
				<b>12 000 000</b>

**Tableau 53 : Coût des équipements du suivi-évaluation**

Désignation	Coût Unitaire	Quantité	Montant
PC	400 000	3	1 200 000
Motos	2 000 000	3	6 000 000
Imprimantes	200 000	1	200 000
Consommables	Forfait		500 000
			<b>7 900 000</b>

**Tableau 6 : Coûts de la validation et de diffusion du PAR**

Désignation	Coût Unitaire	Quantité	Montant
Atelier de validation	5 000 000	1	5 000 000
Traduction du résumé en langue locale	1 000 000	1	1 000 000
			<b>6 000 000</b>

**Le coût total du suivi-évaluation s'élève à 25.900.000 FCFA**

## **XVIII. COUTS ET BUDGET**

Les coûts prévisionnels du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées;
- Les mesures d'appui au groupe vulnérable
- un ensemble d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PAR;
- les frais de personnel et les déboursés pour l'exécution de l'ensemble de l'opération.
- Les coûts relatifs au suivi évaluation seront pris en compte par le PPCB à travers le recrutement de consultant. Les coûts sont détaillés dans la section relative au suivi-évaluation ci-dessous.

### **18.1 Coût des compensations**

La section 9 du présent document a exposé les pertes dans l'emprise du projet. Le coût des compensations exposé à la section 9 est repris dans le budget du PAR et s'élève à 740 973 150 FCFA. Le financement des compensations est assuré par le budget national. Un compte sécurisé a été ouvert au niveau du trésor.

### **18.2 Prise en compte des groupes vulnérables**

Le budget de la prise en compte des groupes vulnérables est estimé à **19.124.427FCFA**.

### **18.3 Coûts de la sécurisation foncière**

Des coûts forfaitaires sont appliqués pour l'acquisition en pleine propriété des terres du domaine foncier national conformément à l'article 68 nouveau de la loi 024-2008/AN du 6 mai 2008 portant modification de la loi N°14/96/ADP du 23 mai 1996 portant RAF au BF.

Ce coût est de trente (30) francs le mètre carré pour les terrains à usage agricole, sylvicole ou pastoral. Ce coût est réduit d'un tiers (1/3) pour les terrains situés dans les communes abritant les chefs-lieux de régions autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et de moitié (1/2) pour ceux situés dans les autres communes. La commune de Bittou se situant dans la troisième catégorie, nous avons appliqué la somme de 15 FCFA par mètre carré de terrain pour une hypothèse d'attribution maximale de 500 ha de terre dans la zone du périmètre au titre de la compensation des terres perdues suite à l'aménagement.

#### **18.4 Coût des activités à réaliser pour la mise en Œuvre du PAR**

Le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR prendra en charge les coûts relatifs aux activités de mise en œuvre du PAR sur le terrain.

#### **18.5 Frais de personnel et déboursés**

Les coûts estimatifs des frais de personnel et des déboursés pour la mise en œuvre du PAR sont inclus dans le contrat du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR.

#### **18.6 Récapitulatif des coûts de l'ensemble des compensations**

Le coût total est détaillé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 55 : Estimation du coût total des compensations et des mesures d'accompagnement**

<b>Type de perte et compensation</b>	<b>Montant en FCFA</b>
<b>Pertes de parcelles agricoles</b>	
Pertes de revenus temporaires liés à la perte de récolte d'une année	211 641 050
Pertes de revenus temporaires liés à la perte de récolte d'une deuxième année	211 641 050
Pertes de revenus temporaires liés à la perte de récolte d'une troisième année	211 641 050
<b>Sous-total pertes de récoltes agricoles</b>	<b>634 923 150</b>
<b>Perte dans le secteur de l'élevage</b>	
Pertes en fourrage	22 177 520
Mesures d'accompagnement des agropasteurs	51 400 000
<b>Sous-total pertes secteur de l'élevage</b>	<b>73 577 520</b>
<b>Indemnisation de la perte en vergers et plantations</b>	53 025 000
<b>Perte en arbres de la végétation naturelle</b>	178 933 590
<b>Sous-total pertes en arbres</b>	<b>231 958 590</b>
<b>Accompagnement des PAP pour la mise en valeur économique des terres</b>	<b>25 333 000</b>
<b>Groupes vulnérables</b>	<b>19 124 427</b>
<b>Sécurisation foncière</b>	<b>75 000 000</b>
<b>Suivi-évaluation</b>	<b>25 900 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 085 816 687</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>108 581 669</b>
<b>TOTAL PAR</b>	<b>1 194 398 356</b>

Le montant des indemnisations à verser pour perte de récoltes de trois campagnes agricoles est établi à **634 923 150 FCFA**.

Sur la base de l'ensemble des évaluations, le coût du plan de réinstallation est évalué à environ **1 194 398 356 FCFA** dont :

**740 973 150 FCFA** pour le paiement des indemnités;

**25 333 000 FCFA** pour les mesures d'accompagnement à la mise en valeur

**73 577 520 FCFA** pour les mesures d'accompagnement des agropasteurs;

**178 933 590 FCFA** pour les Pertes en arbres de la végétation naturelle;

**75 000 000 FCFA** pour la sécurisation foncière;

**19 124 427 FCFA** pour les groupes vulnérables;

**25 900 000 FCFA** pour le suivi-évaluation

**108 581 669 FCFA** pour imprévus (10 % d'imprévus).

## **XIX. CALENDRIER D'EXECUTION**

---

Il est prévu que l'emprise de la zone soit disponible en fin mai 2014. La préparation des dossiers individuels des PAP et le versement des indemnités financières ont été réalisés et l'attestation de la libération de l'emprise a été faite par l'autorité locale, président du comité local de gestion des réclamations.

Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

- reçu leur compensation pour perte de récoltes
- intégré individuellement leurs parcelles de compensation à l'intérieur du périmètre aménagé : les PAP recevront des parcelles de compensations dans les secteurs aménagés du périmètre selon leurs préférences;
- reçu l'assistance technique et financière prévue pour le développement des cultures irriguées sur ces parcelles : dès la réception des nouvelles parcelles;
- reçu leurs titres fonciers pour leurs parcelles de compensation et leurs baux emphytéotiques pour leurs parcelles complémentaires aux ménages.

Le calendrier ci-après couvre l'ensemble des activités jusqu'à l'installation physique des PAP, c'est-à-dire jusqu'à l'attribution des parcelles agricoles aux PAP sur le périmètre et la mise en valeur agricole de ces parcelles agricoles.

Figure 22 : Calendrier du PAR

		Première année											
ACTIVITES		Trimestre 1				Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4	
Désignation	Mois	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14
<b>Activités/tâches</b>													
Coordination et gestion													
Information et consultation des PAP													
Préparation des dossiers individuels des PAP													
Négociation d'ententes individuelles avec les PAP pour les compensations financières													
Evaluation des indemnités financières aux PAP													
Finalisation et diffusion du PAR													
Elaboration des décharges													
Paiement des indemnités pour pertes de récoltes (1 <sup>ère</sup> année) de vergers													
Libération de la prise													
Pré-attribution des parcelles individuelles aux PAP Assistance technique													
Suivi de la réinstallation													



		Deuxième année											
ACTIVITES													
Désignation		Trimestre 5			Mois 6			Trimestre 7			Trimestre 8		
Mois		janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15
Activités/tâches													
Gestion des plaintes résiduelles													
Paiement des indemnisations pour pertes de récoltes deuxième année et des réclamations résiduelles													
Coordination et gestion de la mise en Éuvre du PAR													
		Troisième année											
		janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16	oct-16	nov-16	déc-16
Pré-attribution de parcelles agricoles individuelle aux PAP sur plan													
Paiement des indemnisations pour pertes de récoltes 3 <sup>ème</sup> année													
Formalisation des titres de propriété par le morcellement, le bornage et l'immatriculation des terres de compensation et formalisation des baux emphytéotiques													
Coordination et gestion de la mise en Éuvre du PAR													



# ANNEXES

---

## Annexe 1 : Termes de Références

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, L'ELABORATION ET L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT HYDROAGRICOLE DE 1 000 HA EN RIVE GAUCHE DU NAKANBE**

### I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

#### I.1. Contexte

Le projet Bagré, initié dans les années 1970 autour d'un barrage à but multiple d'une capacité de 1,7 milliard de m<sup>3</sup>, comprenait à l'origine un volet électrique et un volet agricole. Dans le cadre du volet électrique, une centrale hydroélectrique d'une puissance nominale de 16 MW a été réalisée. Sur le plan agricole, une superficie de 3 380 ha est aménagée et exploitée en mode paysannat.

La mise en œuvre du projet est assurée par la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), créée le 25 juin 1986 par Kiti n° 86-240/CNR/PRES/EAU avec le statut juridique d'Établissement Public à caractère Administratif (EPA). Depuis 1993, date de achèvement des travaux du volet électrique, les principales attributions de la MOB se sont recentrées sur le volet agricole à travers la mise en valeur du potentiel de terres aménageables en aval/amont du barrage de Bagré.

La plaine hydro-agricole de Bagré présente des atouts indéniables pour l'accroissement et la diversification des ressources agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Malgré ces atouts, le potentiel de Bagré est sous exploité.

Tirant leçon des résultats des options antérieures, le Burkina Faso s'est engagé dans une nouvelle stratégie de développement qui vise l'accélération de la croissance et la promotion du développement durable afin de mettre le pays sur la voie de l'émergence. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), le Gouvernement Burkinabè a obtenu de la Banque Mondiale le financement d'un projet pilote dénommé Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) dans la Zone de Utilité Publique (ZUP) de Bagré.

L'objectif du PPCB, dont la période de mise en œuvre est de 6 ans (2011-2017), est de contribuer à accroître l'activité économique dans la Zone de Bagré grâce à une augmentation des investissements privés, de la création d'emplois et de la production agricole.

En vue d'accroître la production agricole de la zone de Bagré, l'État a décidé d'allouer une part substantielle des superficies supplémentaires aménageables de la Zone de Concentration (ZC) à des opérateurs privés capables de générer un retour économique et financier adéquat sur les terres aménagées. Ainsi, l'extension de 1 500 ha du plan d'irrigation en rive gauche a été achevée et est partiellement attribuée à des investisseurs privés. Une superficie de 1 130 ha (biefs F et H) supplémentaires est en cours

d'aménagement par le Programme d'Appui aux Filières Agro-Sylvo-Pastorales (PAFASP) à travers le financement de la Banque Mondiale et sera prioritairement attribués aux agro-business men.

A ce jour, sur requête du PAFASP et sur recommandation de la dernière mission conjointe de supervision de la Banque Mondiale de ce programme, il a été demandé à l'Agence FASO BAARA de mener les études de révision de l'APD/DAO des 2130 ha (comprenant les 1 130 ha ci-dessus et 1 000 ha des biefs H et I du PPCB) et de procéder à leur aménagement. Les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des 1 130 ha du PAFASP ont déjà été réalisés. Pour permettre une meilleure coordination du projet d'aménagement des 2 130 ha, il s'avère donc nécessaire d'accélérer le processus de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, l'élaboration et l'appui à la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement des 1000 ha (biefs H et I) objet des présents termes de référence.

## **I.2. Justification**

Dans sa composante II(développement d'infrastructures critiques), Le PPCB prévoit la construction et l'équipement de : (i) canaux primaires permettant un développement allant jusqu'à 15 000ha ; (ii) canaux secondaires pour au moins 3 000 ha irrigués par gravité sur les deux rives de la rivière Nakanbé, en aval du barrage de Bagré ; (iii) au moins 3.000 ha de nouveaux aménagements d'irrigation des basses terres au sein de cette zone pour les petites exploitations agricoles (iv) la réalisation d'infrastructure pour le développement de la pisciculture (v) le développement de l'élevage etc.

Les aménagements des terres pour l'irrigation auront des impacts environnementaux négatifs et pourraient nécessiter la réinstallation de certaines communautés locales. Aussi, afin de respecter la législation environnementale burkinabé et les directives de la Banque Mondiale, des études stratégiques pour la mise en œuvre des activités d'irrigation et autres infrastructures physiques agricoles ont été réalisées. Il s'agit entre autres du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), de l'étude sur l'évaluation des impacts sociaux, du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Plan de Lutte Antiparasitaire et Gestion des Pesticides.

Conformément aux recommandations du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et à la ligne 12 du plan de passation des marchés des 18 premiers mois du PPCB, des études environnementales et sociales propre à chaque site d'aménagement seront également réalisées. Les présents termes de référence concernent le recrutement d'un Cabinet pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, l'élaboration et l'appui à la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement du périmètre des 1000 ha (biefs H et I) de terres irrigables par gravitation en rive gauche du Nakanbé. Les études suivantes seront réalisées :

Etude d'impact environnemental et social de l'aménagement de 1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé

Plan d'action de réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) d'aménagement de 1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé  
Appui à la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de 1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé.

## II - DESCRIPTION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Les options de base ci-après sont proposées mais elles sont susceptibles de modifications. Il s'agit en particulier :

- du canevas hydraulique comprenant le tracé du canal primaire suivant les courbes de niveau et ceux des canaux secondaires dans le sens de la plus grande pente ;
- de l'optimisation du canal primaire et la régulation journalière des débits d'irrigation avec un réservoir-tampon ;
- de la commande par l'aval du canal primaire avec des vannes automatiques à niveau aval constant, et la commande par l'amont des réseaux d'irrigation secondaire et tertiaire avec des prises modulées ;
- du revêtement du canal primaire et des canaux secondaires ;
- de la protection contre les ruissellements extérieurs avec des fossés de garde du canal primaire, des ouvrages de traversée et des collecteurs principaux comprenant des sections à vitesse rapide (coursiers) revêtus ;
- de l'absence de revêtement de protection contre les crues des zones basses ;
- de l'implantation de la piste principale en rive droite du canal primaire.

## III DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

### III.1 Environnement biophysique

Les 1000 ha sont le prolongement de l'aménagement des 1 130 ha du PAFASP. La zone est totalement située dans la commune de Bittou. Les différentes unités de végétation rencontrées dans cette commune sont diversifiées allant des formations savanicoles aux formations ripicoles en passant par le complexe parc-agroforestier (champ et jachère). Les principales unités rencontrées sont les suivantes : les formations savanicoles, les savanes arbustives, les savanes arborées, les formations ripicoles et les plantations sylvicoles. Les principales familles dans la zone d'occupation du projet sont : les Mimosaceae, les Combretaceae, les Rubiaceae et les Anacardiaceae.

### III.2 Environnement humain

Les noyaux d'occupation de la zone de Bittou sont des hameaux habités et des champs de brousse exploités par des agriculteurs en provenance des villages de la commune de Bittou et des communes limitrophes. Les Bissa, principaux occupants des lieux, seraient originaires du Ghana comme les Mossi et ils seraient venus s'implanter dans le Boulgou au quinzième siècle à l'époque où les Mossi venant aussi du Ghana se établissaient plus à l'Ouest dans la même région. Les Bissa et les Mossi constituent les deux principales ethnies de la province abritant la zone des 1 000 ha. Ils partagent depuis des décennies la même histoire. Leurs traditions et leurs coutumes ont fini par créer une symbiose culturelle.

Les femmes jouent un rôle important dans l'économie locale. Elles représentent la principale main d'œuvre agricole. Le droit d'accès à la terre est reconnu aux femmes, mais dans la pratique les hommes en tant que chefs de famille sont favorisés. Les femmes peuvent cultiver la terre mais peuvent rarement choisir l'emplacement de leur parcelle, et celle-ci peut être reprise à tout moment par la communauté. Le statut foncier d'une femme est fonction de celui de son mari.

Une forte proportion des chefs de ménages de la zone est jeune. Cette situation est un atout pour la mise en valeur des 1 000 ha du fait de la disponibilité de bras valides pouvant travailler comme ouvriers agricoles sur les espaces aménagés.

L'habitat est composé de cases rondes ou carrées et de bâtis rectangulaires. Les cases représentent le type est majoritaire. Les cuisines, latrines et douches ne sont pas nombreux et sont généralement à l'extérieur des maisons et sont très sommaires.

La localité ne dispose ni d'électricité, ni d'accès à l'eau potable ; l'ensemble des hameaux se contente d'eau de surface ou d'eau de puits traditionnels. Il n'y a ni infrastructures éducatives, ni d'infrastructures sanitaires

#### **IV - EXPERIENCE DE LA MOB EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT**

On recense actuellement les aménagements suivants réalisés par la MOB, tous irrigables par gravité sur le site de Bagré :

**1.200 ha** en rive droite exploités en mode paysannat. Ce périmètre rizicole a été réalisé à partir de fin 1995 sur financement de la République de Chine. Il a été mis en exploitation progressivement à partir de 1996 au fur et à mesure de son exécution.

**680 ha** en rive gauche exploités en mode paysannat depuis 2002. Ce périmètre intègre un périmètre rizicole pilote réalisé en 1980 et couvrant une superficie de 80 ha. Les travaux des 600 ha ont été financés par l'Agence Française de Développement (AFD), le Fonds Européen de Développement (FED), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), le Fonds Africain de Développement (FAD) et le budget de l'État burkinabé. Ce périmètre de 600 ha est découpé en deux biefs séparés par un réservoir tampon : le Bief A d'une superficie de 280 ha dont 248 ha destinés à la production du riz et 32 ha à la production maraîchère puis le Bief B d'une superficie de 320 ha dont 264 ha destinés à la production du riz et 56 ha à la production maraîchère.

**1.500 ha** en rive gauche partagés entre l'entrepreneuriat agricole et le paysannat. Il a été réalisé, à partir de 2008, dans le cadre du « Projet de Développement Rural Intégré de Bagré ». Le financement en a été assuré par le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), la Banque Islamique de Développement (BID), le Fonds de l'OPEP, et le Fonds Saoudien de Développement (FSD). Ce périmètre comporte trois biefs : bief C : 789 ha nets ; biefs D et E : 651 ha nets.

## **V. OBJECTIFS**

### **V È 1 Objectif global**

L'objectif global est la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, l'élaboration et l'appui à la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement du périmètre des 1000 ha (biefs H et I) de terres irrigables par gravitation en rive gauche du Nakanbé.

### **V - 2 Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont :

#### **V È 2 È 1 La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social de l'aménagement de 1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé :**

décrire l'état initial du site avant l'aménagement ;  
identifier les principaux impacts du projet d'aménagement sur l'environnement et sur les populations pendant les travaux de réalisation de l'aménagement et lors de son exploitation ;  
définir et proposer les mesures appropriées d'atténuation, de compensation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;  
éclairer le processus de décision de l'autorité administrative compétente par une vérification de la viabilité sociale et environnementale des activités ;  
élaborer un rapport d'étude d'impact environnemental et social avec un plan de gestion environnementale et sociale conformément au décret N° 2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001, portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement

#### **V È 2 È 2 L'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'aménagement de 1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé**

identifier les personnes affectées par le projet ;  
évaluer les biens des personnes affectées par le projet ;  
respecter et appliquer la législation nationale en matière d'expropriation et les directives de la Banque Mondiale ;  
s'assurer que les personnes affectées sont consultées librement et ont l'opportunité de participer de façon responsable à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et/ou de compensation ;  
déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet est pénalisée ;  
proposer un mécanisme de compensation transparent, équitable, efficace et efficient ;  
Identifier les activités de réinstallation involontaire et/ou d'indemnisation et établir un chronogramme de mise en œuvre.



## **V E 2 E 3 L'appui à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet deaménagement de de1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé**

Etablir les différentes étapes de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation ;  
Procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux deaménagement afin de leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;

Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménage, ménage comptant plus de 8 personnes, éleveurs transhumants, éleveurs sédentaires, pêcheurs, etc.) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;

Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale et les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés. En somme, impliquer toutes les structures chargées des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux deaménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration de Bagré afin de garantir la réussite des opérations de réinstallation involontaire.

## **VI. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus de ces études sont:

### **VI E 1 Réalisation d'une étude d'Impact environnemental et social de l'aménagement de 1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé :**

L'étude d'impact environnemental et social est élaborée et approuvée par l'autorité administrative compétente ;

Un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) chiffré avec un calendrier de mise en œuvre est élaboré ;

Un plan de suivi et de surveillance environnemental précisant le cadre organisationnel du suivi, les mesures de surveillance et de suivi spécifiques et les actions correctives est élaboré.

### **VI E 2 Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet deaménagement de1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé**

l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) est effective;

l'évaluation des biens des PAP est effective ;

la législation nationale en matière d'expropriation et les directives de la Banque Mondiale sont respectées;

un plan d'indemnisation et de compensation des personnes affectées est établi;

un Plan d'Actions de Réinstallation des populations affectées est disponible ;

un plan de suivi de la mise en œuvre des mesures de Réinstallation et d'indemnisation des populations affectées est disponible ;

### **VI E 3 Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées**

## **par le projet deaménagement de 1000 ha (biefs H et I) en rive gauche du Nakanbé**

Les différentes étapes de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation sont établies ;

L'indemnisation et la réinstallation des PAP sont effectuées avant le démarrage des travaux d'aménagement;

Une attention particulière a été accordée aux personnes ou groupes de personnes vulnérables ;

L'implication des PAP, des autorités administratives et coutumières, des services techniques, des organisations de la société civile locale, des populations des sites d'accueil des éventuels déplacés pour garantir la réussite de l'opération de réinstallation involontaire est effective. Toutes les structures chargées des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration de Bagré ont été impliquées dans les travaux d'indemnisation et de réinstallation involontaire.

## **VII. MANDAT DU CABINET**

Le mandat du cabinet est subdivisé en trois étapes. Les principales activités qui sous-tendent chaque étape sont :

### **Etape 1 : Organiser une réunion de cadrage :**

Examiner tous les aspects du projet d'aménagement et revoir les tâches à mener ;

Mettre à jour le plan détaillé de travail indiquant les échéances et les intrants requis pour accomplir les tâches ;

Rédiger le rapport de cadrage.

### **Etape 2 : Réaliser les Etudes :**

#### **A - Etude d'Impact Environnemental et Social :**

Décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel l'aménagement sera réalisé et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation des travaux, durant les travaux ainsi qu'après les travaux. Le Consultant inclura dans ses commentaires les cartes (à des échelles appropriées) là où c'est nécessaire. Ceci va inclure les informations suivantes : localisation, plan général, activités d'exploitation et de maintenance, zones d'influence probable du Projet (zone d'étude du Projet).

Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités d'aménagement et d'exploitation du périmètre et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.

Evaluer s'il y a lieu, les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures réalisées dans le cadre du projet et faire des recommandations appropriées pour un bon entretien de ces ouvrages.

Examiner les conventions et protocoles dont le Burkina Faso est signataire en rapport avec les activités du projet.

Identifier les acteurs et les responsabilités pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.

Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts.

Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES). Le PGES doit montrer :

Les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités d'aménagement et d'exploitation du périmètre ;

Les mesures d'atténuation et de réduction des impacts ;

Les mesures de contrôle de la pollution ;

Les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation et de réduction des impacts ;

Les indicateurs de suivi ;

Les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ;

L'estimation des coûts pour toutes ces activités ;

Le plan de développement et de formation des acteurs

Le calendrier pour l'exécution du PGES ;

Faire valider le rapport provisoire lors d'un atelier interne

### **B.5 Plan d'Action de Réinstallation :**

Décrire les conditions socio-économiques des populations et les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel l'aménagement sera réalisé et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation des travaux, durant les travaux ainsi qu'après les travaux. Le Consultant inclura dans ses commentaires les cartes (à des échelles appropriées) là où c'est nécessaire. Ceci va inclure les informations suivantes : localisation, plan général, activités d'exploitation et de maintenance, zones d'influence probable du Projet (zone d'étude du Projet).

Préparer les plans de recasement et les mécanismes de compensation

Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan de recasement en précisant les procédures ;

Procéder à l'évaluation sociale des PAP afin d'identifier les besoins de réinstallation involontaire ;

Prendre en compte la composition et les attributions des comités de suivi des indemnisations et de relocalisation ;

Evaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités des différents acteurs impliqués ;

Evaluer le budget, préciser les mesures de financement et le cadre de suivi des opérations. Il s'agit pour cela d'estimer :

les coûts globaux de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; Spécifier les sources de financement.

un budget nominal de la réinstallation ; préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.

le budget de renforcement des capacités et de l'inclure dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan ;

le budget de la session COTEVE et de la consultation publique des populations de la zone des 1000 ha.

Proposer un cadre de suivi des activités :

Il s'agit présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.

Faire valider le rapport provisoire du PAR lors d'un atelier interne  
**C'Est l'Appui à la mise en Œuvre du Plan d'Action de Réinstallation :**

Concevoir le contenu des messages en direction des PAP

Informers les PAP :

Le Cabinet chargé de la réinstallation avec l'appui de la MOB, devra tenir des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur un ensemble de questions dont les suivantes :

Compensations prévues pour les pertes agricoles ou non agricoles;

Types et barèmes de compensation et assistance prévus;

Modalités de versement des compensations;

Responsables de l'opération de réinstallation;

Participation des PAP au processus à travers un comité local de coordination et de suivi;

Procédures de recours et règlement des litiges;

Calendrier de la réinstallation;

Modalités de suivi de la réinstallation.

Pour les pertes individuelles, préparation de dossiers individuels pour chaque PAP, négociation de contentes, paiement des indemnités financières et assistance lorsque prévus.

Pour les pertes collectives, montage du dossier, négociation de contentes avec les représentants des PAP, versement des compensations collectives prévues ;

Contrôle de la mise en œuvre du Plan de réinstallation (construction des habitations)

Faciliter les opérations de réinstallation des PAP ;

Suivre la mise en œuvre du PAR ;

Accompagner la gestion des réclamations et des conflits à travers le comité de suivi, le comité régional, le comité provincial et les commissions ad hoc prévus par l'arrêté conjoint N°2012-000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale chargée des Enquêtes et des Négociations en vue de la Réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro-agricoles de la Zone de Concentration de Bagré. Tout au long de la mise en œuvre de la réinstallation, le Cabinet s'investira pleinement pour trouver des solutions consensuelles avec les PAP et éviter les litiges et les plaintes.

Mettre en place un système de suivi et d'archivage des plaintes permettant de garantir le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Un numéro unique de plainte sera utilisé tout au long de la procédure. Il tiendra un registre où figureront les dates de enregistrement des plaintes, le numéro des plaintes, les dates de résolution des plaintes et l'instance à laquelle les plaintes auront été résolues. La gestion de ce mécanisme de suivi des plaintes fera partie des responsabilités et des tâches du Cabinet liées à l'exécution de son mandat de mise en œuvre de la réinstallation.

### **Etape 3 : Approbation des rapports de l'EIES et de PAR**

Présenter les rapports provisoires validés en interne de l'EIES et du PAR lors d'une session du Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) ;

Prendre en compte les amendements, conclusions et recommandations de la session du COTEVE

Fournir un rapport définitif de l'EIES et un rapport définitif du PAR

## **VIII. PROFIL DU CABINET**

Le cabinet devrait disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée au moins des experts suivants :

**Un Expert en Environnement, chef de mission**, titulaire d'au moins un diplôme de niveau supérieur (au moins BAC + 5) en Evaluations Environnementales, avec une expérience d'au moins 10 ans dans l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement et avoir réalisé au moins trois expériences similaires au Burkina Faso et/ou dans la sous-région. Il doit avoir une bonne maîtrise des exigences et des procédures de la Banque Mondiale en matière d'études d'impact environnemental et social.

**Un Spécialiste en sciences sociales de niveau supérieur** (bac + 5 minimum), avec 10 ans d'expérience dont 5 ans dans la élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des Personnes affectées par les projets et programmes de développement. Il doit avoir une bonne maîtrise des exigences et des procédures de la Banque Mondiale en matière de politiques de réinstallation des populations. Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en politique de réinstallation des populations déplacées et en approches participatives.

**Un Sociologue de niveau supérieur** (bac + 4 minimum), avec 10 ans d'expérience dont 5 ans dans la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation des Personnes affectées par les projets et programmes de développement. Il doit avoir une bonne maîtrise des exigences et des procédures de la Banque Mondiale en matière de politiques de réinstallation des populations. Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en politique de réinstallation des populations déplacées et en approches participatives. Une connaissance de logiciels en statistique serait un atout.

## **IX. PRODUCTION DES RAPPORTS**

### **IX.1 Rapports de HÉIES**

Le Cabinet présentera à la MOB les rapports et documents suivants, rédigés en langue française. Les rapports provisoire et définitif devront comporter un résumé exécutif en Français et en Anglais.

**Rapport 1** : Rapport de démarrage (commun aux trois études) en 10 exemplaires (version provisoire et finale).

**Rapport 2** : Rapport provisoire en 10 exemplaires (version provisoire et finale). Le Consultant dispose de 15 jours pour sa revue et commentaires pour intégrer les amendements.

**Rapport 3** : Rapport définitif ; il sera établi en 10 exemplaires.

Tous les rapports seront fournis à la MOB sous version électronique sur support CD ROM (en format Word) en plus des versions papier telle que explicitée ci-dessus.

Le Maître d'Ouvrage dispose de dix (10) jours ouvrables à partir de la réception des dossiers pour communiquer au Consultant leurs observations sur les rapports provisoires. Tout document provisoire qui n'aura fait l'objet d'aucune observation écrite au Cabinet dans le délai imparti, devra faire l'objet d'une relance par ce dernier dans un délai de 7 jours.

Le rapport d'étude d'impact environnemental et social s'organisera de la manière suivante :

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des abréviations ;
- Résumé non technique (présentation des résultats significatifs et des actions proposées en français et en anglais) ;
- Introduction ;
- Contexte du projet ;
- Description et analyse des activités proposées dans le cadre du projet d'aménagement ;
- Description de l'état initial et de l'environnement de la zone de réalisation du projet d'aménagement ;
- Description du cadre politique, institutionnel, législatif et réglementaire ;
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet d'aménagement proposé ;
- Identification, description, évaluation et analyse des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet d'aménagement ;
- Mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification ;
- Présentation du PGES.

## IX.2 Rapports du PAR

Le Cabinet présentera à la MOB les rapports et documents suivants, rédigés en langue française. Les rapports provisoire et définitif devront comporter un résumé exécutif en Français et en Anglais.

**Rapport 1** : Rapport de démarrage (commun aux trois études) en 10 exemplaires (version provisoire et finale)

**Rapport 2** : Rapport provisoire en 10 exemplaires (version provisoire et finale). Le Cabinet dispose de 15 jours pour sa revue et commentaires pour intégrer les amendements.

**Rapport 3** : Rapport définitif ; il sera établi en 10 exemplaires.

Tous les rapports seront fournis à la MOB sous version électronique sur support CD ROM (en format Word) en plus des versions papier telle que explicitée ci-dessus.

Le Maître d'Ouvrage dispose de dix (10) jours ouvrables à partir de la réception des dossiers pour communiquer au Cabinet leurs observations sur les rapports provisoires. Tout document provisoire qui n'aura fait l'objet d'aucune observation écrite au Cabinet dans le délai imparti, devra faire l'objet d'une relance par ce dernier dans un délai de 7 jours.

Le rapport d'étude du PAR comportera entre autres les points ci-dessous :

- Une brève description des composants pour lesquelles une acquisition foncière et des mécanismes de réinstallation sont requis ;
- Les principes et objectifs qui gouvernent la préparation et la mise en %uvre du plan de réinstallation ;
- Une description du processus de préparation et d'approbation du plan de réinstallation ;
- Une estimation du nombre et des catégories des ménages déplacés, ainsi que le recensement des personnes et des biens affectés ;
- Les critères d'éligibilité pour définir les différentes catégories de ménages à déplacer ;
- Le cadre légal en passant en revue sa concordance avec les directives de la Banque Mondiale ;
- Les méthodes pour évaluer les biens affectés ;
- Les procédures organisationnelles d'exécution de la réinstallation permettant de situer les responsabilités de toutes les parties prenantes ;
- Une description du processus de mise en %uvre avec les différentes étapes liant l'exécution physique du projet d'aménagement et le processus de réinstallation ;
- Une description des mécanismes de plaintes et réclamation ;
- Une description des mécanismes pour le financement de la réinstallation, y compris l'estimation des coûts, les flux financiers et les dispositions relatives aux imprévus ;
- Une description des mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées, pour la planification, la mise en %uvre et le suivi et évaluation du projet ;
- Une description des mécanismes de suivi.

## **IX.2 Rapports de l'Appui à la mise en É uvre du PAR**

Le Cabinet présentera à la MOB les rapports et documents suivants, rédigés en langue française. Les rapports provisoire et définitif devront comporter un résumé exécutif en Français et en Anglais.

**Rapport 1** : Rapport de démarrage (commun aux trois études) en 10 exemplaires (version provisoire et finale) ;

**Rapport 2** : Rapport provisoire de l'avancement de la mise en %uvre du PAR et un projet de plan de travail par mois; Rapport provisoire élaboré en 10 exemplaires (version provisoire et finale). Le Cabinet dispose de 15 jours pour sa revue et commentaires pour intégrer les amendements.

**Rapport 3** : Rapport définitif ; il sera établi en 10 exemplaires.

Tous les rapports seront fournis à la MOB sous version électronique sur support CD ROM (en format Word) en plus des versions papier telle que explicitée ci-dessus.

Le Maître d'Ouvrage dispose de dix (10) jours ouvrables à partir de la réception des dossiers pour communiquer au Consultant leurs observations sur les rapports provisoires. Tout document provisoire qui n'aura fait l'objet d'aucune observation écrite au Consultant dans le délai imparti, devra faire l'objet d'une relance par ce dernier dans un délai de 7 jours.

## **X - DUREE DU CONTRAT**

### **X.1 Etude de l'Impact Environnemental et Social**

Le temps de travail nécessaire à la réalisation de l'EIES est estimé à 8 semaines calendaires. Le temps de travail par phase est estimé comme suit :

**Etape 1** : Elaborer un rapport de démarrage (durée : 1 semaine calendaire).

**Etape 2** : Réaliser l'EIES :(durée : 5 semaines calendaires).

**Etape 3** : Approuver le rapport de l'EIES (durée : 2 semaines calendaires).

### **X.2 Plan d'Action de Réinstallation**

Le temps de travail nécessaire à la réalisation du PAR est estimé à 6 semaines calendaires. Le temps de travail par phase est estimé comme suit :

**Etape 1** : Elaborer le rapport de démarrage : (durée : 1 semaine calendaire).

**Etape 2** : Elaborer le rapport du PAR :(durée : 3 semaines calendaires).

**Etape 3** : Approuver le rapport du PAR (durée : 2 semaines calendaires).

### **X.3 Appui à la mise en É uvre du PAR**



Le temps de travail nécessaire à l'appui à la mise en %uvre du PAR est estimé à 52 semaines calendaires. Le temps de travail par phase est estimé comme suit :

**Etape 1** : Elaborer le rapport de démarrage : (durée : 1 semaine calendaire).

**Etape 2** : Elaborer le rapport provisoire d'avancement de la mise en %uvre du PAR : (durée : 25 semaines calendaires).

**Etape 3** : Elaborer le rapport définitif de la mise en %uvre du PAR (durée : 26 semaines calendaires).

## **XI - ORGANISATION DE LA MISSION**

L'organisation et le suivi de l'étude seront assurés par un Comité de suivi qui sera mis en place à cet effet par la MOB.

La MOB assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble des activités. Le Cabinet devra soumettre à la MOB une offre technique et financière et exposer dans son plan de travail sa méthodologie et la manière dont il impliquera tous les acteurs autant que faire se peut tout au long de ses travaux.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Maître d'uvre mettra à la disposition du Cabinet toute la documentation dont il dispose et facilitera l'obtention des informations et données complémentaires auprès de la MOB et d'autres services. Le Maître d'uvre facilitera l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la bonne exécution des tâches du Cabinet.

## Annexe 2 : Méthodologie de l'élaboration du PAR

L'élaboration du Plan de Réinstallation de la zone de la zone d'aménagement de 1000 ha en rive gauche du Nakambé se fera en conformité avec la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaires des personnes, les exigences réglementaires nationales et du CPR du projet (Cadre de Politique de la Réinstallation). En attendant de revenir en détail sur la description des tâches, les principales précautions à prendre vont concerner :

- La définition de la typologie des biens et des personnes affectées par le projet ;
- La méthode d'évaluation des pertes et des compensations y relatives ;
- La prise en compte du genre avec une attention particulière aux pertes subies par des femmes et des jeunes qui seront englouties dans les parcelles du ménage et de ce fait au compte du chef de ménage ;
- Une attention aux autres groupes vulnérables s'il y a lieu par l'utilisation d'une stratégie qui garantisse cette prise en compte ;
- L'instauration de échanges transparents sur les résultats du recensement conduisant ainsi à l'acceptation des bases de compensation qui minimise les réclamations,
- Une présence prolongée du consultant sur le terrain pendant les phases critiques telles que le recensement et la collecte de données sur les ménages.

Cette précaution devra garantir la qualité des données d'une part, et d'autre part l'acceptation de ces données par les PAP et leurs ménages affectés.

Ainsi, le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation des populations comprendra :

- L'analyse des données existantes
- L'information et la consultation des populations,
- Le recensement des PAP ;
- La mise en place d'une base de données sur le cadre institutionnel
- L'enquête sociodémographique des PAP
- L'élaboration du rapport du PR

### Etape 1. L'analyse des données existantes

L'analyse des données existante vise à capitaliser l'ensemble de la documentation produite dans le cadre des études antérieures à la présente mission et sont relatives au projet d'aménagement de 1000 ha de périmètre irrigué en rive gauche du NAKAMBE.

<b>Analyse des données existantes</b>
<b>Eléments d'entrée</b>
Etudes antérieures
<b>Eléments de sortie</b>
Analyse des données existantes
<b>Description</b>
<p>Au cours de cette phase qui peut être continue, il s'agit de faire</p> <p>l'inventaire des études réalisées depuis plusieurs années dans le cadre des études de faisabilité dans la zone de La MOB ;</p> <p>D'exploiter la documentation pertinente ; rassembler en vue notamment de voir l'importance des études socio-économiques réalisées, leur qualité sur le plan méthodologie et analytique, les villages concernés ; l'utilisation possible des analyses effectuées des informations chiffrées et les résultats obtenus pour la présente étude ; l'importance de la réactualisation de certaines données démographiques et socio-économiques ;</p> <p>De déterminer l'importance de collecter de nouvelles données.</p> <p>L'analyse documentaire permettra de mieux préparer l'étude diagnostique de la situation socio-économique globale des villages concernés car elle permettra d'éviter de collecter des informations déjà bien connues, de réactualiser certaines données, de voir les lacunes des études précédentes de faisabilité et de déterminer les nouvelles données à collecter.</p> <p>Cette démarche contribuera à discriminer les biens et les personnes affectés par le projet.</p>

## Etape 2. Information et consultation de la population

Au cours de cette étape, il s'agira pour le consultant de procéder à :

**L'information de la population** qui se fera en deux phases tenant compte du contexte de l'élaboration du plan de réinstallation

**La consultation des populations**

<b>Information des responsables coutumiers et administratifs (CVD, conseillers municipaux)</b>
<b>Eléments d'entrée</b>
Portée du projet d'aménagement des 1000 ha
<b>Eléments de sortie</b>
Adhésion des responsables des villages au processus
<b>Description</b>
<p>Une information des responsables coutumiers et administratifs (CVD, conseillers municipaux) vise à situer le contexte de la mission, ses exigences en termes de calendrier et d'évaluation des biens affectés. Le consultant rappellera de façon suffisamment claire les principes et les</p>

critères d'éligibilité à une compensation. Ces échanges avec les responsables des villages visent également à baliser le terrain pour éviter que des problèmes qui ne relèvent de la présente mission ne surviennent et deviennent la mission de ses objectifs. Cette information permettra également d'apprécier l'ampleur des villages touchés par le projet d'aménagement des 1000 ha et éviter ainsi de mener des activités d'information auprès de populations qui en définitive ne seront pas touchés par le projet. Le recadrage des activités constituera un résultat concret à cette étape. Cette vérification sera possible et aura toute son importance si les populations sont associées au balisage de la zone d'aménagement des 1000 ha en rive gauche du NAKAMBE.

### Information des populations des villages concernés

#### Eléments d'entrée

Contenu du processus de élaboration du PAR

#### Eléments de sortie

Adhésion des populations au processus

#### Description

Information des populations des villages concernés. La première phase de l'information aura donc permis de baliser les villages réellement concernés par le projet. Des séances publiques seront organisées et devront rassembler le maximum de personnes pour garantir une bonne dissémination de l'information apportée. Ces séances porteront sur :

- les limites de la zone d'aménagement hydro agricole, les principes de la réinstallation dans le contexte du projet pôle de croissance de Bagré,
- la typologie des biens et des personnes affectés, les critères d'éligibilité à la réinstallation,
- la méthode d'évaluation des biens affectés, les barèmes applicables à l'évaluation des biens,
- la date butoir (cut-off date),
- le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la réinstallation,
- l'implication des PAP au processus de mise en œuvre et notamment leur implication dans le comité local de gestion des litiges,
- les voies pour le traitement des réclamations, les différents recours pour les PAP pour établir leurs droits, etc.

En outre l'information des populations devra partager le calendrier global de la mission incluant le temps de l'affichage des listes, le traitement des réclamations, l'établissement de la liste définitive des PAP, l'établissement la signature des fiches individuelles et les protocoles d'accord avec les PAP, le paiement des compensations et la libération effective du site pour les travaux d'aménagement.

<b>Consultation des populations des villages concernés</b>
<b>Eléments d'entrée</b>
Résultats du recensement
<b>Eléments de sortie</b>
Acceptation des résultats du recensement, des critères d'éligibilité
<b>Description</b>
<p>Des focus groups se tiendront au niveau des villages concernés. L'expert en réinstallation, l'expert sociologue et l'expert genre vont conduire ces focus. Les groupes de population consultés sont ceux qui mènent des activités dans l'emprise de la zone d'aménagement des 1000 ha ou qui y résident. Ces groupes vont particulièrement s'intéresser aux femmes et aux jeunes et autres groupes vulnérables qui sont en général insuffisamment pris en compte dans la réinstallation. A l'occasion de ces focus, le consultant insistera sur les points suivants :</p> <p>Description succincte du projet de l'aménagement des 1000 ha du périmètre ;  Impacts du projet d'aménagement du périmètre donnant lieu à la réinstallation;  Objectifs du PAR;  Résultats des études socioéconomiques;  Éligibilité à la compensation/réinstallation;  Types de pertes donnant lieu à une compensation/réinstallation;  Les options de compensation monétaire pour pertes de récoltes, les biens annexes aux habitations et de compensation en nature pour perte de terre et habitation qui leur seront proposées avec le consensus auparavant de la MOB  Principes et barèmes de compensation;  Principales mesures de compensation/réinstallation;  Calendrier prévisionnel de la réinstallation.</p> <p>Les différents PV des consultations publiques seront annexés au rapport du PAR. Le consultant présentera dans son rapport les recommandations formulées par les PAP lors des consultations ainsi que leurs préférences.</p>

### **Etape 3. La validation du recensement des PAP**

Le recensement des PAP et des biens individuels et collectifs a été réalisé par un opérateur privé. L'analyse préliminaire de ces données permet de distinguer :

Les pertes individuelles : parcelles d'agriculture pluviale (riz, maïs, Sorgho, sésame, arachide et en monoculture ou en cultures associées), les habitations, les arbres et les biens annexes aux habitations etc. ;

Les pertes collectives : arbres et arbustes produisant du bois ou des produits forestiers non ligneux;

#### Evaluation des pertes individuelles

Identifier dans les détails les occupants actuels de la zone affectée

**Identifier dans les détails les occupants actuels de la zone affectée**

<b>Eléments d'entrée</b>
Résultats du recensement des biens et des personnes sur l'emprise des 1000 ha
<b>Eléments de sortie</b>
Liste des PAP et des biens affectés
<b>Description</b>
<p>Le expert statisticien va générer à partir de la base de données d'ATEF (opérateur privé qui a été chargé du recensement), du rapport du PAR des 1130 ha et la liste de toutes les personnes affectées par le projet et leurs biens. Si ce traitement révèle des données manquantes, le consultant va compléter cela par quelques vérifications rapides de terrain. La qualité et la précision des données collectées vont avoir un impact direct sur le calendrier de la mission. Si s'avère de nombreuses vérifications de terrain s'imposent le respect du calendrier sera fortement compromis.</p>

### Estimation de la valeur des actifs des personnes affectés

<b>Estimation de la valeur des actifs des personnes affectées</b>	
<b>Eléments d'entrée</b>	Les biens et des personnes affectées Barèmes pour l'évaluation des revenus
<b>Eléments de sortie</b>	Evaluation de la valeur des actifs des personnes affectées
<b>Description</b>	
<p>Les revenus à évaluer sont ceux de la production agricole et autres activités commerciales. Les barèmes à établir et porteront sur les revenus nets de chaque spéculation par unité de surface (ha) et les activités commerciales, un consensus sera défini avec BAGREPOLE et les parties prenantes car la base d'évaluation pourrait être très complexe. Le tableau suivant présente les barèmes des cultures pluviales recensées dans le cas d'autre projet. . Ce tableau est très indicatif et va se reposer sur les données collectées (rendement, prix de vente, etc.) au niveau de la localité auprès des structures compétentes en l'occurrence les directions régionales et provinciales de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.</p>	
	Revenu net par ha en FCFA
Sorgho	86 667
Riz	203 620
Maïs	94 250

Conformément aux TDR, ces barèmes seront revus en fonction des prix actualisés des marchés des produits agricoles.

Si d'autres spéculations sont pratiquées dans la zone, le consultant établira les barèmes les concernant.

Pour les habitats et biens annexes, les vergers et plantations privées, etc. des évaluations spécifiques seront faites en fonction du contexte de la zone du projet et des barèmes pourront être établis sur la base des indications du CPRP.

#### L'identification des groupes vulnérables

Identification des groupes vulnérables
<b>Éléments d'entrée</b>  Typologie des PAP et des biens affectés
<b>Éléments de sortie</b>  Identification des groupes vulnérables
<b>Description</b>  L'identification des groupes vulnérables dans le contexte actuel de la mission se fera seulement en aval du recensement des PAP, étant donné que ce recensement est déjà bouclé. Ainsi, la discrimination selon sexe et l'âge permettront d'appréhender les groupes vulnérables et déterminer ensuite avec ces groupes le type d'assistance dont ils auront besoin tout au long du processus de élaboration du PAR et de sa mise en œuvre. L'analyse des données socio-économiques permettra de faire ressortir les préoccupations spécifiques de ces groupes en matière de réinstallation dans le périmètre aménagé.

#### Evaluation des pertes collectives

Les pertes collectives pourront être constituées des arbres et des pâturages naturels, les biens et infrastructures socio communautaires, etc.

Evaluation de la perte en arbres							
<b>Eléments d'entrée</b>							
Données de recensement							
<b>Eléments de sortie</b>							
Evaluation de la perte							
<b>Description</b>							
<p>Les données fournies par l'opérateur ATEF sont des données de recensement des arbres qui se trouvent dans la zone de 1000 ha. Ce recensement n'est pas un inventaire forestier parce qu'il n'a pas pris en compte les mesures dendrométriques telles :</p> <p>La hauteur des arbres, Le diamètre ou la circonférence au niveau de référence (DHP ou 1,30 m) ;</p> <p>Le recensement ne s'est pas fait non plus par unité de surface et ne fait donc pas ressortir la densité des arbres par unité de surface.</p> <p>Ce recensement ne permet donc pas d'estimer le volume de bois sur pied. Ce recensement peut néanmoins permettre sur la base barèmes de compensation établis de commun accord avec le commanditaire d'estimer les compensations pour la perte en arbres.</p>							
Evaluation de la perte de fourrage							
<b>Eléments d'entrée</b>							
Barèmes d'évaluation des pertes d'élevage, Superficies affectées pour l'élevage							
<b>Eléments de sortie</b>							
Evaluation des pertes de fourrage							
<b>Description</b>							
<p>Les résidus de récolte (paille de sorgho, de mil, de maïs, de riz) et le fourrage naturel servent d'aliments de bétail aux animaux en saison sèche. Les pertes en fourrage concernent uniquement le fourrage naturel. Les résidus de récoltes appartiennent aux agriculteurs qui seront compensés en fonction leurs pertes de revenus nets issus de la production agricole. Les pertes en fourrage seront estimées à partir des superficies des zones de l'emprise du projet (1000 ha).</p>							
Type de fourrage	Superficie (ha)	Rendement (T/ha)	Poids total de paille (T)	Poids de la charrette (T)	Nombre de charrettes	Prix de la charrette (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
Paille de sorgho		2,5		0,1		-	-
Paille de maïs		1,5		0,05		-	-
Paille de mil		2,5		0,1		-	-
Paille de riz		3,8		0,075		-	-



Fourrage naturel		1,2		0,075		1 000	

Evaluation de la perte de biens et infrastructures socio communautaires	
<b>Eléments d'entrée</b>	Recensement des biens et infrastructures socio communautaires, Barème d'évaluation
<b>Eléments de sortie</b>	Evaluation des pertes de la valeur du bien
<b>Description</b>	La analyse préliminaire des données de recensement révèle qu'il n'y a pas d'infrastructures socio communautaires impactés dans la zone.

#### Etape 4. La mise à jour des données sur le cadre institutionnel

La mise à jour de données sur le cadre institutionnel	
<b>Eléments d'entrée</b>	Corpus juridique et institutionnel
<b>Eléments de sortie</b>	Données collectés
<b>Description</b>	Cette mise à jour des données vise à rassembler des informations permettant d'analyser le cadre institutionnel réglementaire de l'indemnisation et du déplacement des populations au Burkina Faso. Le Burkina Faso ne dispose pas encore d'une législation spécifique qui gère la réinstallation involontaire. Cependant la loi 034 portant régime foncier rural sera fortement mise à profit. Le consultant devra puiser de son expérience dans la élaboration du plan de réinstallation, du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et du Cade de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

## Etape 5. L'enquête sociodémographique des PAP

Les données sur les ménages, leurs concessions et leurs villages d'appartenance, les individus des ménages qui possèdent des parcelles agricoles, leurs statut d'occupant de ces parcelles et d'autres données sont renseignées dans la base de données produite par l'opérateur privé ATEF.

## Etape 6 Genre et groupes vulnérables

<b>Proposer une stratégie de renforcement et de suivi de la prise en compte des femmes et des groupes vulnérables</b>
<b>Eléments d'entrée</b>  Liste des PAP femmes et jeunes et autres groupes vulnérables
<b>Eléments de sortie</b>  Stratégie de prise en compte des femmes et des groupes vulnérables
<b>Description</b>  Le développement d'une de la stratégie pour prendre en compte les femmes, jeunes et les groupes vulnérables en général est essentiel pour assurer l'équité dans le traitement des PAP. La base de données de l'opérateur privé ATEF devra permettre de désagréger les données relatives aux groupes vulnérables fin de permettre leur meilleure prise en charge.  A partir des données désagrégées devra faire des propositions permettant de :  Rétablir les droits des femmes et des groupes vulnérables ; Faire des propositions de compensations des terres perdues par les femmes ou les groupes vulnérables  Les différents rapports de la mission devront faire ressortir la situation des femmes et des groupes vulnérables. La stratégie du genre début dans la phase de élaboration du PAR et se poursuivra pendant la phase d'opérationnalisation du PAR.

## Etape 7. Production d'un Plan d'Action de réinstallation

<b>Production d'un plan de réinstallation</b>
<b>Eléments d'entrée</b>  Capitalisation des tous les résultats intermédiaires de l'étude
<b>Eléments de sortie</b>  Plan d'action de réinstallation
<b>Description</b>  Réalisation des activités précédentes fournira les données de base nécessaires pour la rédaction de la version provisoire du Plan de réinstallation qui sera soumis à validation lors d'un atelier interne. La version définitive du PAR incorporera les observations du client sur la version du rapport provisoire. Elle incorporera également les résultats de la procédure de publication des résultats provisoires du recensement et du traitement des réclamations. Le rapport du Plan

de Réinstallation que le consultant sera être le plus complet possible. Conformément à la demande de proposition, après la prise en compte des commentaires des tous les acteurs sur ce rapport.

Le consultant fournira un Rapport Final pour une approbation définitive et avis de faisabilité au Ministère en charge de l'Environnement.

## **Annexe 3 : Note explicative sur le fonctionnement du Comité Local de gestion des Réclamations**

### **NOTE EXPLICATIVE SUR DU FONCTIONNEMENT DU CLGR : Mandat, composition et mécanisme de fonctionnement**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

Le Comité de suivi ;

Le Comité régional d'enquête et de négociation ;

Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus de élaboration du PAR des 1000 ha et de l'appui à la mise en œuvre des PAR de 1000 ha et 1130 ha, il est plus judicieux de mettre en place une structure à la base qui soit le plus proche possible des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet d'aménagement hydro agricole des 2130 ha.

C'est dans ce cadre que le projet BAGREPOLE envisage la mise en place d'un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à un prolongement sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad hoc de travail.

#### **Mandat et Rôles du CLGR**

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) ;  
recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, et de faire les recommandations qui s'imposent ;  
remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;

transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

### Composition du CGL<sup>8</sup>

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

	Membres	Nombre de représentants	Observations
1.	Préfet de Bittou	1	Président
2.	Maire de la commune de Bittou	1	Vice-Président
3.	Représentant des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
4.	Représentant des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
5.	Chef de service départemental de l'agriculture de Bittou	1	Membre
6.	Chef de service départemental de l'environnement de Bittou	1	Membre
7.	Chef de service départemental de l'élevage de Bittou	1	Membre
8.	Représentants du village de Loaba (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
9.	Représentants du village de Loaba Peul (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membre
10.	Représentants du village de Boakla (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
11.	Représentants du village de Largué (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
12.	Représentants du village Zampa, (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
13.	Représentants du village Guirmogo (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
14.	Représentants du village Toubissa (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
15.	Représentants du village Mangaré (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
16.	Représentants du village Soperé (responsable coutumier, CVD ou conseiller)	2	Membres
17.	Représentants du Hameau de culture de Bidinga	1	Membre
18.	Représentant du Hameau de culture de Tangaré	1	Membre
19.	Représentants du Hameau de culture de Biré	1	Membre
20.	Représentants du Hameau de culture de Missiri-YambaWéogo	1	Membre
21.	Rapporteurs désignés	2	Membres

<sup>8</sup>**NB** : le CLGR sera mis en place par arrêté départemental ou communal après désignation des membres par les structures citées dans le tableau ci-dessus

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoins.

### **Mécanisme de fonctionnement du Comité Local de Gestion des Réclamations**

Le traitement des réclamations est une activité à caractère juridique mais le traitement en lui-même est un travail technique qui se fait avec l'assistance technique de l'opérateur chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Ainsi dans le cas présent du PAR des 1000 ha et de celui des 1130 ha, la typologie probable des réclamations serait la suivante :

Mauvaise transcription d'un nom de PAP ;

Personnes recensée mais absence du nom sur la liste des PAP ;

Non-conformité des superficies mesurées ;

Personne non recensée

Mauvaise identification des spéculations pratiquées ;

Usurpation de titre ou de biens appartenant à autrui ;

Rejet du statut de l'occupant du champ etc.

Les expériences du groupement dans le traitement des réclamations, nous conduisent à adopter une démarche en trois étapes :

L'enregistrement des réclamations

Le traitement technique des réclamations ;

Le traitement juridique des réclamations.

### **L'enregistrement des réclamations**

L'enregistrement des réclamations relève du CLCR. Cependant pour soucis d'efficacité et de respect des délais impartis à la mission, cette tâche est réalisée par le consultant au côté du CLGR et pour son compte. Le consultant s'organise pour mettre en place une équipe chargée de collecter toutes les réclamations et les documents autant qu'il le peut. Cette activité doit démarrer avant la fin de l'affichage des listes des PAP afin qu'une fois le temps d'affichage achevé, le CLGR peut statuer rapidement et donner suite à chaque réclamation. Une fiche d'enregistrement des réclamations est produite à cet effet.

### **Le traitement technique des réclamations**

Il s'agit pour le consultant de passer en revue chaque réclamation pour juger de sa validité ou pas. Cette vérification permettra ultérieurement de faciliter le travail du CLGR. La vérification technique touche l'ensemble des réclamations. Ainsi par exemple si une superficie a été mal mesurée, le consultant pourra vérifier cela sur le terrain et compléter ainsi le dossier de réclamation à soumettre au CLGR pour trancher la plainte en question. Dans le cas où le consultant rencontrera des cas qu'il ne peut traiter sur le plan technique, la réclamation sera soumise telle quelle au CLGR qui décidera de la suite à donner.

En général le premier niveau de traitement est la revue de la base de données pour corriger les erreurs et omissions éventuelles. Cette vérification permet de faire ressortir quelques noms de PAP que la manipulation de la base de données aurait fait disparaître. Le deuxième niveau de traitement sera de procéder aux tractages des champs de

superficiés non conformes des PAP, nombre incomplet de champs (la PAP réclame plus de champs que le nombre de champs affiché). Ces champs tractés au GPS sont ensuite intégrés au SIG pour vérifier :

la situation de chaque champ par rapport à la limite de la zone qui sera touchée par les travaux d'aménagement,  
la position des champs par rapport à ceux déjà intégrés au SIG en vue de faire apparaître les éventuelles superpositions des limites de champs.

La vérification du SIG permet d'établir:

si un champ est situé en dehors de la zone touchée par les travaux, l'exploitant de ce champ n'est pas une PAP,  
le chevauchement de certains champs. Dans ce cas de figure les exploitants de ces champs sont tous invités sur le terrain pour constater ce chevauchement. La vérification est faite en présence de tous les exploitants voisins pour établir définitivement la limite du champ concerné;

À l'issue de ce tractage, les limites définitives sont générées par le SIG.

### **Le traitement juridique des réclamations/session du CLGR**

Le comité devra fonctionner en session. Pour le cas des 1000 ha et de celui des 1130 ha, une session de trois jours peut être organisée et se déroulera comme suit :

Les deux premiers jours permettront au CLGR d'analyser l'ensemble des résultats du traitement technique effectué par le consultant. À l'issue de ces deux jours, le CLGR fait le point des résultats atteints et renvoie pour traitement technique les réclamations qui faisaient l'objet d'un certain doute sur leur véracité ou que le traitement technique réalisé par le consultant n'est pas accepté par le CLGR. Il y a aussi les cas de traitement qui ne sont pas approuvés par la PAP. Dans le cas d'un très faible nombre de réclamations, une seule journée suffit pour statuer sur le traitement technique des réclamations.

Si des réclamations sont soumises au consultant pour un deuxième traitement technique, il reviendra au consultant d'évaluer le temps nécessaire pour ce traitement.

Une fois le deuxième traitement technique réalisé, une dernière journée suffira aux CLGR pour statuer définitivement sur les réclamations. Les résultats issus de la session du CLGR seront soumis au Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociations pour validation.

### **Frais de fonction du CLGR**

Par soucis de minimisation des coûts liés au fonctionnement, le CLGR fonctionnera en sessions. La prise en charge des membres doit se limiter aux perdiems de participation et par jour de sessions. Il reviendra au PPCB d'évaluer le montant des frais de fonctionnement en fonction du nombre de jours possibles de sessions.

Au moins trois sessions sont envisagées : une session pour les 1000 ha et une session pour les 1130 ha et une session de validation du dossier de traitement des réclamations du CLGR par le comité provincial. Une ou plusieurs sessions extraordinaires peuvent être

organisée en cas de besoins. Les modalités de prise en charge seront discutées pour chaque cas.

La mobilisation des villages pour les 1000 ha et les 1130 ha alourdit visiblement le CLGR. Pour éviter cette lourdeur, la session du CGLR pour les réclamations de la zone des 1000 ha touchera seulement les représentants des villages de Loaba, Loaba Peul et les hameaux de culture de Tangaré et Bidinga. De même pour le traitement des réclamations des 1130 ha, seuls les représentants des villages de Boakla, Largué, Zampa, Guirmogo, Toubissa, Mangaré, Sopéré et les hameaux de culture de Biré et Missiri-YambaWéogo seront convoqués. Les représentants des services techniques, de l'administration et de la municipalité seront mobilisés pour toutes les sessions du CLGR.



**Annexe 4 : Arrêté conjoint portant création, composition, attribution et fonction de la commission nationale**

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE  
L'HYDRAULIQUE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION  
ET DE LA SECURITE

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Vu de N° 0 3659  
02/07/2012



Arrêté conjoint N°2012 000246 /MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale chargée des Enquêtes et des Négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration de Bagré.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE,

ET

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 034-2009 /AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- Vu la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, ensemble et ses modificatifs;

- Vu le décret n° 98/476/PRES/PM/MEE/MEF du 02 décembre 1998 déclarant la zone de Bagré, zone d'Utilité Publique ;
- Vu le décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008, portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008, portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2008-770/PRES/PM/MAHRH du 02 décembre 2008 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques ;
- Vu le décret n°2011-277/PRES/PM/MATDS du 26 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité.
- Vu l'accord de financement n° H 727 – BF en date du 04 juillet 2011, conclu entre International Development Association/Banque Mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso.

## **A R R E T E N T**

### **TITRE I : CREATION**

**Article 1** : Il est créé, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), une Commission Nationale chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydroagricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré.

**Article 2 :** La Commission Nationale chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) comprend les structures suivantes :

- le Comité de suivi ;
- le Comité régional d'enquête et de négociation ;
- le Comité provincial d'enquête et de négociation.

## **TITRE II : ATTRIBUTIONS, COMPOSITIONS ET FONCTIONNEMENT**

### **Chapitre I : Le Comité de suivi (CS)**

**Article 3 :** Le Comité de Suivi (CS) a pour mandat l'appui et le suivi des Comités régionaux et provinciaux chargés des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydroagricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré et ce, conformément aux dispositions du Plan Cadre de Réinstallation des populations conclu dans le cadre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB).

**Article 4 :** Le Comité de suivi est composé comme suit :

- un (01) représentant du service chargé des domaines du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un (01) représentant du Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique ;
- un (01) représentant du Ministère des infrastructures et du Désenclavement ;
- un (01) représentant du Ministère des Ressources Animales ;
- un (01) représentant du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ;
- un (01) représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) ;
- un (01) représentant du Gouvernorat du Centre-Est ;
- un (01) représentant du Gouvernorat du Centre-Sud ;
- quatre (04) représentants des Communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané et Zabré ;
- quatre (04) représentants des Organisations de la Société Civile des Communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané et Zabré dont deux femmes et deux hommes.

**Article 5** : Le Comité de Suivi est dirigé par un bureau composé comme suit :

**Président** : Le représentant du service chargé des domaines ;

**1<sup>er</sup> Vice-Président** : Le Représentant du Gouvernorat du Centre-Est ;

**2<sup>e</sup> Vice-Président** : Le Représentant du Gouvernorat du Centre-Sud ;

**Rapporteur** : Le Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré.

**Article 6** : Les réunions du Comité de Suivi sont convoquées et présidées par le Président ou l'un des Vice-présidents.

Le Comité de Suivi se réunit chaque fois que de besoin. Les décisions sont prises de préférence par consensus et à défaut à la majorité simple de ses membres.

## **Chapitre II : Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation**

**Article 7** : Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation est un organe consultatif dépendant du Comité de Suivi et chargé d'accompagner le Comité provincial dans la mise en œuvre des actions de négociations, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées.

**Article 8** : Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation a pour mission d'accompagner la MOB et le Projet Pôle de Croissance de Bagré dans la mise en œuvre du processus de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydroagricoles.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer la coordination des opérations relatives à la réinstallation et à l'indemnisation des populations affectées ;
- donner des orientations pour faciliter le déroulement des opérations sur le terrain ;

- suivre l'intervention des opérateurs contractuels (chargés de la réinstallation et indemnisation, communication, santé, environnement, sécurité, etc.) ;
- assurer la légalité des actions en faisant prendre par qui de droit, les actes et textes nécessaires à la réinstallation ;
- assurer l'arbitrage des litiges en cas de non résolution au niveau du comité provincial de réinstallation et d'indemnisation.

**Article 9 :** Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation est composé comme suit :

- les Gouverneurs des Régions du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Présidents des Conseils Régionaux du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Maires des communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané, Zabré et Boussouma ;
- les Directeurs Régionaux de la Police Nationale du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Commandants des Compagnies de Gendarmerie du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- le Commandant du 31<sup>ème</sup> RIC.
- les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de l'Hydraulique du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux des Ressources Animales du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux de la Santé du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux des Infrastructures et du Désenclavement du Centre-Est et du Centre-Sud ;



- les Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux du Budget du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Provinciaux des Impôts du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Régionaux de l'Économie et de la Planification du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeurs Régionaux du Travail et de la Sécurité Sociale du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Présidents des Chambres Régionales d'Agriculteurs du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- les Directeur Régionaux du Contrôle Financier du Centre-Est et du Centre -Sud.

**Article 10 :** Le Comité Régional d'Enquêtes et de Négociation est dirigé par un bureau composé comme suit :

**Président :** le Gouverneur de la Région du Centre-Est,

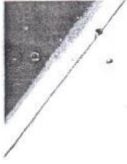
**Vice-président :** le Gouverneur de la Région du Centre-Sud,

**Rapporteurs :** le Secrétaire Général de la Région du Centre-Est ;

le Directeur Général de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré.

### **Chapitre III : Le Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociation**

**Article 11 :** Le Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociation est un organe exécutif dépendant du Comité Régional et chargé de la mise en œuvre sur le terrain des actions de négociations, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées.



**Article 12** : Le Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociation est composé comme suit :

- les Préfets des départements de Tenkodogo, Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané et Zabré ;
- les Maires des communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané, Zabré et Boussouma ;
- deux (2) représentants des notabilités coutumières et religieuses de chacune des communes de Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané, Zabré et Boussouma ;
- un représentant de la jeunesse dans les provinces du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Présidents des Conseils Villageois de Développement des villages affectés par le projet : Bagré, Zonsé, Bittou, Gom-boussougou, Bané, Zabré et Boussouma;
- les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Bagré, de Zabré et de Boussouma;
- le Commandant du Détachement militaire de Bagré ;
- les Directeurs Provinciaux de la Police Nationale du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux de l'Agriculture et de l'Hydraulique du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux de l'Environnement et du Développement Durable du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux des Ressources Animales du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Médecins Chefs de Districts sanitaires du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Boulgou et du Zoundwéogo;
- les Directeurs Provinciaux de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux des Impôt du Boulgou et du Zoundwéogo ;



- les Directeurs Provinciaux de l'Economie et de la Planification du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- les Directeurs Provinciaux du Contrôle Financier du Boulgou et du Zoundwéogo ;
- deux (02) ONG et Associations du Boulgou et du Zoundwéogo.

**Article 13 :** Le Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociation est dirigé par un bureau composé comme suit :

**Président :** Le Haut-commissaire de la Province du Boulgou,

**Vice Président :** Le Haut-commissaire de la Province du Zoundwéogo,

**Rapporteurs :** Le Secrétaire Général de la Province ;  
Le Directeur de la Production de la MOB.

**Article 14 :** Le Comité provincial peut créer, en cas de besoin, des commissions ad' hoc de travail.

**Article 15 :** Les Comités Régional et Provincial d'enquêtes et de Négociation se réunissent chaque fois que de besoin sur convocation de leur président.

**Article 16 :** Chacun des Comités peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

**Article 17 :** Le mandat des membres des comités prend fin avec la réinstallation et l'indemnisation des populations affectées.

**Article 18 :** Le mandat de membre est gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au cours des rencontres de travail sont à la charge de la MOB conformément aux textes en vigueur.





**Article 19 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 23 JUL. 2012

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances






**Lucien Marie Noël BEMBAMBA**  
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Agriculture  
et de l'Hydraulique




**Laurent SEDEGO**  
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Administration Territoriale,  
de la Décentralisation et de la Sécurité

**Jérôme BOUGOUMA**  
Officier de l'Ordre National

Ampliations

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 Ministère de l'Economie et des Finances
- 1 Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
- 1 Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
- 1 Structures concernées
- 1 Banque Mondiale

**Annexe 5 : Arrêté du Haut Commissaire portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la commission ad hoc départementale chargée de la gestion des réclamations et des plaintes dans le cadre de l'aménagement hydroagricole des 2130 ha**

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

REGION DU CENTRE EST

PROVINCE DU BOULGOU

BURKINA FASO



ARRETE n° 2013 33 /MATS/RCES/ PBLG/HC-TNK

Portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une commission ad hoc départementale chargée d'assurer la gestion des réclamations et des plaintes relatives à la mise en œuvre du projet d'aménagement hydro agricole de la zone des 2 130 ha de Bagré Pôle..

17 SEP 2013

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA PROVINCE DU BOULGOU**

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2013-022/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina-Faso ;
- VU la loi n° 34-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- VU la loi n° 14-96/AN du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n°2012-804/PRES/PM/MATS du 8 octobre 2012 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des circonscriptions administratives au Burkina Faso ;
- VU le décret n°98-476/PRES/PM/MEE/FEF du 02 décembre 1998 déclarant la zone de Bagré, zone d'utilité publique de Bagré;
- VU l'arrêté conjoint n° 2012-000246/MEF/MAH/MATS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une commission nationale chargé des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la zone de concentration de Bagré.
- VU l'arrêté conjoint n° 2012-020/MATS/RCES/RCSD/PBLG/ PZNV/HC-TNK/HC-MNG du 23 novembre 2012, du 23 juillet 2012, portant nomination

des membres du comité provincial d'enquêtes et de négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la zone de concentration de Bagré.

**VU** le compte rendu des travaux du conseil des Ministres en sa séance du 24 avril 2013, portant nomination de Haut-commissaire de province ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est créé dans le département de Bittou une commission ad 'hoc chargée d'assurer la gestion de réclamations et des plaintes relatives à la mise en œuvre du projet d'aménagement hydro agricole de la zone des 2 130 ha de Bagré Pôle.

**Article 2** : La commission ad 'hoc se compose comme suit :

**Président** : **BENAO Balibi Felix**, Préfet du Département de Bittou ;

**Vice-président** : **ZAMPALIGRE Issoufou**, Maire de la commune de Bittou

**Rapporteurs** :

1. **FANKANI Alphonse**, Secrétaire général de la Mairie de Bittou ;
2. Un représentant du bureau d'étude « Groupement SOCREGE/Faso Ingénierie »,

**MEMBRES** :

**AU TITRE DES SERVICES TECHNIQUES** :

1. **TOE Mathieu**, Chef du service Départemental de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire de Bittou ;
2. **KABORE Augustin**, Chef du service Départemental de l'Environnement et du Développement Durable de Bittou ;
3. **KONATE Youssouf**, Chef du service Départemental des Ressources Animales et Halieutiques de Bittou ;

**AU TITRE DE LA SOCIETE CIVILE**

1. **KEITA Anatole**, représentant de la Mission catholique de Bittou

**AU TITRE DES VILLAGES ET HAMEAUX DE CULTURE**

**A. Loaba**

1. **KAMBONE Houssoum Malik**, représentant des jeunes ;
2. **YEMBONE Mamadou**, représentant des hommes ;

3. **ZARE Alima**, représentante des femmes ;
4. **KAMBONE Abdoulaye**, représentant du chef coutumier

**B. Loaba Peulh**

1. **DIALLO Mamadou**, représentant des jeunes ;
2. **DIALLO Boukary**, représentant des hommes ;
3. **DIALLO Afissa**, représentante des femmes ;
4. **KAMBONE Yaya**, représentant du chef coutumier ;

**C. Zampa**

1. **GUIMBONE Lembila**, représentant des jeunes ;
2. **SORNE Nabo**, représentant des hommes ;
3. **YEMBONE Morbila**, représentante des femmes ;
4. **SORNE Ali**, représentant du chef coutumier ;

**D. Largué**

1. **BANTANGO Harouna**, représentant des jeunes ;
2. **YEMBONE Saïdou**, représentant des hommes ;
3. **ZARE Salamatou**, représentante des femmes ;
4. **SALBRE Boureïma**, représentant du chef coutumier

**Article 3** La commission ad 'hoc a pour mission de :

- servir d'interface en les personnes affectées par le projet, le consultant et le comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du plan de réinstallation,
- recevoir toute réclamation/plainte de toute personne affectée, l'examiner en vue de trouver des solutions, et faire les recommandations qui s'imposent ;
- remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- transférer à l'échelon supérieur (comité provincial) les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

**Article 4** : La commission ad 'hoc se réunit sur convocation de son président. Pour chaque rencontre, il est établi un compte rendu dûment signé par le président et les rapporteurs.

**Article 5** : Le mandat des membres de la commission ad 'hoc est gratuit. Toutefois les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au cours des rencontres de travail sont à la charge de Bagré Pôle conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** La commission ad 'hoc peut faire appel à toute personne physique ou morale dont la contribution est jugée nécessaire.

**Article 7 :** La commission ad 'hoc cesse d'exister dès la fin de sa mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tenkodogo, le 10 septembre 2013

**AMPLIATIONS :**

- GVRNT-TNK
- Bagré Pôle
- Préfecture de Bittou
- Mairie de Bittou
- Intéressés
- Archive chrono

  
**K. Albert ZONGO**  
*Administrateur Civil*



## Annexe 6 : PV de réunion avec les PAP de LOABA PEULH

POLE DE CROISSANCE DE BAGRE

SOCREGE – FASO INGENIERIE

PROJET ZONE PRIORITAIRE 1000 HA

### **POLE DE CROISSANCE DE BAGRE PAR ZONE PRIORITAIRE 1000ha Rencontre avec les PAP du village de LOABA PEULH**

#### **Procès-verbal de réunion**

L'An 2013 et le 10 septembre s'est tenue à Loaba peulh, une rencontre avec les personnes affectées par le projet. L'objectif de la réunion était d'informer et donner des explications sur les points suivants :

1. Les critères d'éligibilités des personnes affectées par le projet ;
2. Les barèmes de compensation des biens affectés ;

Concernant le point 1, le consultant a présenté les critères d'éligibilité à la réinstallation dans le cadre du projet d'aménagement des 1000. Il a ainsi indiqué selon l'esprit et la lettre du Cadre de Politique de Recasement des Populations de Bagrèpôle, il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel. Dans le cadre de ce projet des 1000 ha, les principales personnes susceptibles d'être affectées sont essentiellement les agriculteurs et leurs ménages qui à cause de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, une terre, un accès aux ressources naturelles ou des biens.

Pour les 1000 ha il n'y a pas de déplacées physiques mais des personnes affectées économiquement par la perte de leurs terres et des productions issues de ces terres.

A la suite de la présentation des critères d'éligibilité, des questions ont été posées et se résument comme suit :

1. A quand le début des travaux, pour que les gens puissent se préparer ?
2. Les personnes non affectées mais recensées ont-elles droit à des parcelles aménagées ?
3. Quels sont les droits des propriétaires de terres ?

A ces questions le consultant a répondu que les PAP seront informées du démarrage des travaux. Ce démarrage sera précédé par le paiement des indemnités pour perte de récolte afin de permettre la libération du site.

Les personnes non affectées qui ont été recensées peuvent faire des demandes pour l'obtention de parcelles en fonction des parcelles disponibles.

S'agissant des droits des propriétaires de terres le consultant a informé l'assemblée que ces personnes sont éligibles à la compensation terre contre avec des titres fonciers à l'appui.

Les représentants des éleveurs ont demandé si des mesures sont prises pour soutenir le petit élevage qui profite et des résidus de récolte en saison sèche et du fourrage des terres non cultivées en saison de pluie. A ce demande, le consultant a présenté les ouvrages d'abreuvement prévus par l'APD afin d'éviter que le bétail ne traverse le périmètre. En outre Bagrèpôle a prévu d'autres mesures d'accompagnement pour soutenir l'élevage. Les éleveurs qui sont des PAP au titre de la perte des terres ont souhaité bénéficier d'autres appuis de soutien à l'élevage à savoir : pharmacie vétérinaire, formation pour la récolte de fourrage naturel, botteleuses etc.

Le deuxième point de l'ordre du jour a concerné la présentation des barèmes pour le calcul des compensations. Ces barèmes sont les suivants :

Tableau : Barèmes pour le calcul des compensations financières

Description	Revenu net à l'ha en FCFA
Riz	233 375
Maïs	113 125
Sorgho	105 000
Mil	105 000
Soja	130 850
Arachide	118 625
Niébé	187 500
Sésame	191 240
Voandzou	118 625
Coton	181 980
Oignon	1 320 000

Ces barèmes ont fait l'objet d'échange et le consultant a expliqué qu'en plus de ces barèmes le mode de calcul privilégie les spéculations les plus intéressantes à l'échelle de l'exploitation agricole dans le but de favoriser les PAP. Suite à ces explications, l'assemblée a validé ces barèmes et les critères d'éligibilité qui, à leurs yeux, établissent leurs droits et défendent leurs intérêts.

Fait à LOABA PEUL, le 10/09/2013

Pour l'assemblée

DIALLO Mahamadou/ Conseiller



Pour l'équipe d'animation

OUATTARA Ismaël

SANFO Lucien

Listes de présence des assemblées générales de consultations publiques : village de LOABA et LOABA

Peulh

POLE DE CROISSANCE DE BAGRE			
PAR ZONE PRIORITAIRE 1000ha			
Rencontre d'information des populations			
Village de Loaba, Loaba Peulh			
Liste de présence			
N°	Noms et prénoms	N°	Noms et prénoms
1	KambonéKiroma Moussa	44	Barry Alou
2	KambonéMalick	45	Bancé Karim
3	KéréNoufou	46	Bandé Hamma
4	SoulénéBoukaré	47	Bandé Assane
5	SoulénéAmidou	48	Barry Noraogo
6	Kamboné Moustapha	49	Barry Haram
7	SoulénéBoukaré	50	Souléné Adama
8	SoulénéSayouba	51	SoulénéIsaka
9	SoulénéBoukaré	52	GnaganéHarouna
10	Yangané Adama	53	Bandaogo Idrissa
11	Minougou Souleymane	54	GnaganéYakouba
12	SoulénéAlidou	55	Yalo Issa
13	Souléné Ousmane	56	Yabo Issa
14	SibonéSouleymane	57	Yabo Ousmane
15	SoulénéLalbo	58	YaboHarouna
16	BalbonéLégri	59	SouneneZidabou
17	SoulénéLocré	60	YanganéMamoudou
18	BandaogoInoussa	61	SoulénéLassané
19	Siboné Seydou	62	Boundaogo Moussa
20	SoulénéLallé	63	ZerneHarouna
21	Sorgho Paul	64	Ouédraogo Binta
22	Sawadogo Boureima	65	KambonéGouroudao
23	SoulénéSalam	66	SouleneYalouda
24	Siboné Karim	67	BoundaogoAssane
25	Yabré Cyrille	68	Soulene Karim
26	Bantango Hama	69	LembeDiabouré
27	SoulénéMoumouni	70	BoundaogoSambo
28	Zéné Amadou	71	SouleneDrissou
29	YabréTonssomou	72	SoulénéDayendé
30	YelpakréBoureima	73	Souléné Mamadou
31	Kamboanécélo	74	Kabré Abdoulaye
32	KombréHamado	75	sawadogo Issaka
33	Zéné Daouda	76	Boundaogo Abdoulaye
34	YelpakréSafiatou	77	Souléné Yaya
35	NamanéBalkissa	78	Doudouliou Jean Baptiste
36	YamyaogoSafiatou	79	Samadpogou Issa
37	KambonéSalfo	80	SandwidiPamoussa
38	KambonéArouna	81	KambonéMoumouni
39	Kamboné Drissa	82	Bermoné Souleymane
40	Souléné Ousmane	83	SoulénéKouni
41	Bandaogo Paul	84	BandaogoOusséni
42	LembiDamaata	85	KambonéAbdopui
43	Buodaogo Julienne	86	Balboné Ibrahim



<b>POLE DE CROISSANCE DE BAGRE</b>			
<b>PAR ZONE PRIORITAIRE 1000ha</b>			
<b>Rencontre d'information des populations</b>			
<b>Biré, Village de Loaba</b>			
<b>Liste de présence</b>			
N°	Noms et prénoms	N°	Noms et prénoms
1	Salbré Ousmane	20	Zampou Souleymane
2	Sondé Boukaré	21	SienhoHarouna
3	DabréIssaka	22	Bara Yakouba
4	Bandé Sambo	23	Bara Mahama
5	Ouédraogo Kanré	24	ZampouYakouba
6	DabréOusséni	25	BancéYakouba
7	Dabré Mady	26	Zampou Souleymane
8	Bancé Karim	27	ZampouYssoufou
9	OuéderaogoRatougou	28	Zampou Souleymane
10	Ouédraogo Yipala	29	Dabrégouabyinré
11	DabréHarouna	30	Guéné Boureima
12	ZampouMamoudou	31	DabréDongouba
13	BikingaAdma	32	Ouédraogo Isssa
14	DabréYané	33	Louré Assane
15	Sawadogo Kouka	34	Bandé Issa
16	Zabré Emmanuel	35	Ouédraogo Issa Noraogo
17	SibéogoOumarou	36	Diallo Kadré
18	Ouédraogo Adama	37	Dabré Issa
19	Tiendrebéogo Adama	38	Diallo Dasmané
39	Louré Bimata	63	ZambréMariétou
40	Souléné Aminata	64	BancéHarouna
41	ZabaSalamata	65	BoubouréMoumouni
42	Bandé Wensida	66	Kaboré Hamado
43	ZampaligréHabibou	67	BelemetryingréMahamady
44	BancéSirabé	68	Kaboré Boureima
45	Ouédraogo Mady	69	Ouédraogo Tokemnogo
46	Bandé Boye	70	Sigbéogosouleymane
47	ZanréSibidou	71	DabréHabibou
48	GorgoFatimata	72	BamboréMaliki
49	DabréFatimata	73	Ouédraogo Kaayaba
50	Bara ousséni	74	YambaBoureima
51	Bandé Boureima	75	ZampouLalé
52	Sondé Moussa	76	Sigbéogo Adama
53	ZampouOusséni	77	ZanréSibidou
54	ZanréSibyanré	78	Diallo Dasmané
55	Louré Toussa		
56	Diallo Issa		
57	Sandwidi Seydou		
58	Zampou Amina		
59	Guéné Boureima		
60	Ouédraogo Souleymane		
61	Bikienga Amado		
62	Kaboré Salam		

## Annexe 7 : PV de réunion avec les PAP de Tangaré, village de LOABA

POLE DE CROISSANCE DE BAGRE

SOCREGE – FASO INGENIERIE

PROJET ZONE PRIORITAIRE 1000 HA

### **POLE DE CROISSANCE DE BAGRE PAR ZONE PRIORITAIRE 1000ha Rencontre avec les PAP de TANGARE, Village de LOABA**

#### **Procès-verbal de réunion**

Ce jour 9 septembre de l'an 2013 s'est tenue à Tangaré, hameau de culture du village de LOABA, une rencontre avec les personnes affectées par le projet. L'objectif de la réunion était d'informer et donner des explications sur les points suivants :

1. Les critères d'éligibilités des personnes affectées par le projet ;
2. Les barèmes de compensation des biens affectés ;

Concernant le point 1, le consultant a présenté les critères d'éligibilité à la réinstallation dans le cadre du projet d'aménagement des 1000. Il a ainsi indiqué selon l'esprit et la lettre du Cadre de Politique de Recasement des Populations de Bagrépôle, il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel. Dans le cadre de ce projet des 1000 ha, les principales personnes susceptibles d'être affectées sont essentiellement les agriculteurs et leurs ménages qui à cause de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, une terre, un accès aux ressources naturelles ou des biens.

Pour les 1000 ha il n'y a pas de déplacées physiques mais des personnes affectées économiquement par la perte de leurs terres et des productions issues de ces terres.

A la suite de la présentation des critères d'éligibilité, des questions ont été posées et se résument comme suit :

1. A quand le début des travaux, pour que les gens puissent se préparer ?
2. Quelles sont les compensations des propriétaires de terres ?

A ces questions le consultant a répondu que les PAP seront informées du démarrage des travaux. Ce démarrage sera précédé par le paiement des indemnités pour perte de récolte afin de permettre la libération du site.

S'agissant des compensations des propriétaires de terres le consultant a informé l'assemblée que ces personnes sont éligibles à la compensation terre contre avec des titres fonciers à l'appui.

Le deuxième point de l'ordre du jour a concerné la présentation des barèmes pour le calcul des compensations. Ces barèmes sont les suivants :

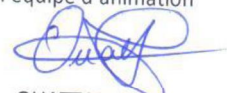
Tableau : Barèmes pour le calcul des compensations financières

Description	Revenu net à l'ha en FCFA
Riz	233 375
Maïs	113 125
Sorgho	105 000
Mil	105 000
Soja	130 850
Arachide	118 625
Niébé	187 500
Sésame	191 240
Voandzou	118 625
Coton	181 980
Oignon	1 320 000

Ces barèmes ont fait l'objet d'échange et le consultant a expliqué qu'en plus de ces barèmes le mode de calcul privilégie les spéculations les plus intéressantes à l'échelle de l'exploitation agricole dans le but de favoriser les PAP. Suite à ces explications, l'assemblée a validé ces barèmes et les critères d'éligibilité qui, à leurs yeux, établissent leurs droits et défendent leurs intérêts.

Fait à Tangaré, le 9/09/2013

Pour l'équipe d'animation



OUATTARA Ismael



SANFO Lucien

Pour l'assemblée

ZAMPOU Abdoulaye/ Conseiller



## Listes de présence des assemblées générales de consultations publiques

<b>POLE DE CROISSANCE DE BAGRE</b>			
<b>PAR ZONE PRIORITAIRE 1000ha</b>			
<b>Rencontre d'information des populations</b>			
<b>Village de Yanti, Commune de Bittou</b>			
<b>Liste de présence</b>			
N°	Noms et prénoms	N°	Noms et prénoms
N°	Noms et prénoms	N°	Noms et prénoms
1	KouraogoDjibrila	17	Sana Boureima
2	Kouraogo Abdoulaye	18	Sana Sayouba
3	KouandaOumarou	19	KouraogoHarouna
4	Sana Seydou	20	KouandaBoureima
5	Noaba Amado	21	Sissaogo Issa
6	SissaogoIssaka	22	SissaogoMouni
7	Noba Moussa	23	Sana Djibrila
8	Sana Issaka	24	Sissaogo Salam
9	SissaogoMamoudou	25	Lalgo Abdoulaye
10	Bamogo karim	26	Lalgotssaka
11	KanazoeOusséni	27	Koudougou Noraogo
12	MaigaHarouna	28	KargougouSalif
13	SissaogoSalif	29	Yimbalnoussa
14	SissaogoLassané	30	Sissao Adama
15	Kouraogo Salam	31	Godo Seydou
16	SissaogoBoukaré	32	Sawadogo Amidou
33	Sawadogo llaisse	54	Sawadogo Rikieta
34	Ouédraogo Silmiraogo		
35	Sawadogo Noaga		
36	ZinabaMoumouni		
37	Sawadogo Salif		
38	Sawadogo Yacouba		
39	BamogoMadi		
40	Bamogo Seydou		
41	Sawadogo Natewende		
42	Ouédraogo Sidibé		
43	OuaréHalidou		
44	BagagnanGuédoma		
45	Louré Yacouba		
46	Sawadogo Wendebouda		
47	Louré Arouna		
48	Louré Hakim		
49	NobaSayouba		
50	Sawadogo Boureima		
51	Sawadogo Sidiki		
52	Sawadogo Kassoum		
53	Sawadogo Salam		

## Annexe 8 : Compte rendu de la session du commission locale de gestion des réclamations et des plaintes

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

-----  
REGION DU CENTRE-EST

-----  
PROVINCE DU BOULGOU

-----  
DEPARTEMENT DE BITTOU

BURKINA FASO

-----  
Unité - Progrès - Justice

### COMPTE RENDU DE LA SESSION DE LA COMMISSION LOCALE DE GESTION DES RECLAMATIONS ET DES PLAINTES DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DES 2 130 HA PAR BAGREPOLE.

Le mardi 08 octobre 2013 à 09 heures s'est tenue, dans la salle de réunion de la mairie de Bittou, la première réunion de la commission ad hoc chargée de la gestion des réclamations et des plaintes portant sur le site 1000 ha de la zone d'aménagement hydro agricole de 2 130 ha.

Ont pris part à cette réunion, les membres statuaires de la commission ad hoc, la délégation de Bagrépôle ainsi que celle du bureau d'Etude « Groupement SOCREGE/FASO Ingénierie » chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) (confrère la liste de présence des participants jointe en annexe).

Figuraient à l'ordre du jour les points ci-après :

1. Examen des réclamations et des plaintes formulées pour les 1000 ha ;
2. Examen et approbation des barèmes et mesures de compensation et d'indemnisation ;
3. Divers.

Avant d'aborder ces différents points, Monsieur **Balibi Félix BENAÛ**, Préfet du département de Bittou, qui préside la réunion, a porté à la connaissance des participants que 1000 ha ont été rajoutés au 1130 ha dont le plan d'actions de réinstallation était déjà validé, ce qui porte désormais la superficie de la zone d'aménagement hydro agricole à 2130 ha avant de demander à Monsieur KABORE Etienne de Bagrépôle d'expliquer cette situation davantage aux participants. Après l'intervention de la mission de Bagrépôle, le président de la séance a procédé à l'examen de l'ordre du jour.

#### 1. Examen des plaintes et des réclamations concernant les 1000 ha

Monsieur le préfet a donné la parole au bureau d'étude pour faire la situation des plaintes et réclamations enregistrées jusqu'à ce jour. Ainsi, Monsieur NIGNAN Bernard, représentant le bureau d'étude, précise que la séance de travail va porter essentiellement sur les plaintes des PAP des 1000 ha et non des 1130 ha. Il rappelle la procédure de gestion du processus d'affichage et de réception des réclamations des PAP adoptée par le bureau allant du communiqué jusqu'à la réception des plaintes et réclamations en passant par l'information et la sensibilisation de tous les acteurs. Il précise qu'après le recensement la liste a été affichée durant un mois pour permettre aux intéressés de contacter s'ils avaient été recensés ou pas et de vérifier l'exactitude leurs biens. Cette procédure a permis de recueillir des réclamations sur lesquelles la commission ad hoc devrait statuer au cours de la séance. La procédure lui paraît assez bonne pour recevoir les réclamations des PAP s'il y avait lieu dans la période indiquée.

**Monsieur SANFO Lucien** du bureau d'étude a expliqué que la plupart des plaintes fondées étaient des PAP recensées mais qui n'avaient pas retrouvé leurs noms sur les listes affichées et que le bureau d'étude a déjà donné son avis de façon technique sur chaque dossier. D'autre part, il déplore le comportement d'une PAP sur les 13 plaignants qui ne s'est pas présentée malgré les multiples recherches et interpellation de l'intéressée. Ensuite, il distingue les plaignants en deux catégories à savoir un groupe de PAP dont les réclamations semblent sans objet et un groupe dont les réclamations sont fondées. Enfin, il expose à la commission les différentes plaintes ainsi qu'il suit :

Premier plaignant : **Monsieur DIABO Ousmane** réclame un champ de sorgho inventorié mais son nom ne s'est pas retrouvé sur les listes affichées, après vérification, on constate que le champ est hors de limites des 1000 ha.

**La commission juge sa plainte sans objet.**

2ème plaignant : **Monsieur DIABO Cieni** réclame un champ inventorié mais son nom ne s'est pas retrouvé sur les listes affichées, après vérification, on constate que le champ est hors des limites des 1000 ha.

**La commission juge sa plainte sans objet.**

3ème plaignant : **Monsieur DABRE Issa** réclame un champ inventorié mais son nom ne s'est pas retrouvé sur les listes affichées, après vérification, on constate que le champ est effectivement dans le limites des 1000 ha.

**La commission décide que le bureau d'étude intègre son nom parmi les PAP des 1000 ha**

4ème plaignant : **Monsieur ZAMPOU Zargoum Dasmané** réclame un champ inventorié mais son nom ne s'est pas retrouvé sur les listes affichées, après vérification, on constate que son nom figurait sur les listes affichées.

**La commission juge sa plainte sans objet.**

5ème plaignant : **Monsieur BANCE Adama** demande qu'on remplace le nom de son fils par son nom en raison du fait qu'il était absent lors du recensement.

**La commission décide de procéder au remplacement de nom.**

6ème plaignant : **Monsieur BARRY Hamidou** réclame un champ inventorié mais son nom ne s'est pas retrouvé sur les listes affichées, après vérification, on constate que le champ est hors des limites des 1000 ha.

**La commission décide sans objet sa réclamation**

7ème plaignant : **Monsieur DABRE Zakabouré**, réclame un champ inventorié mais son nom ne s'est pas retrouvé sur les listes affichées, après vérification, on constate que le champ objet de la plainte a été recensé au nom de l'exploitant à qui il reconnaît avoir donné le champ pour exploitation.

**La commission décide sans objet sa réclamation**

8ème plaignant : **Monsieur DJENE Boureïma**, il a été invité à plusieurs reprises de se présenter à la commission afin de déterminer la position géographique de son champ, mais sans suite jusqu'au jour de la tenue de la présente session, malgré ses multiples promesses de venir et conduire les membres du bureau d'étude pour montrer son champ.

**La commission décide de classer le dossier sans suite eu égard au temps imparti pour l'enregistrement des réclamations et du manque de sérieux manifeste noté chez le plaignant par la commission ad hoc.**

9<sup>ème</sup> plaignant : **Monsieur BARA Eriassa**, réclame son titre d'exploitant attribué à son épouse car il est bel et bien propriétaire exploitant. A l'examen technique de la réclamation la commission a demandé l'avis de la femme. Celle-ci a reconnu le bien fondé de la demande de son mari et a marqué son accord pour que ce soit le nom du mari qui soit sur la liste car c'est parce que son mari était absent qu'elle a eu à donner son propre nom.

**La Commission décide, conformément à l'accord entre la femme et le mari de retenir le nom du mari sur la liste des PAP, exploitant du champ recensé.**

10<sup>ème</sup> plaignant : **Madame ZINSONE Mariam**, réclame un champ de sorgho inventorié, mais son nom ne se retrouve sur les listes affichées. Après vérification, on constate effectivement que le champ se trouve dans les limites des 1 000Ha.

**La commission décide de corriger la liste et de réintégrer le nom de l'intéressée parmi les PAP des 1 000 ha.**

11<sup>ème</sup> plaignant : **Monsieur DABRE Iryassa** réclame son champ de sorgho blanc recensé, mais son nom ne se retrouve pas sur les listes affichées. Après vérification, on constate que le champ est hors des limites des 1 000 ha.

**La commission décide sans objet sa réclamation**

12<sup>ème</sup> plaignant : **Madame GUEBRE Habibou** réclame un champ de sorgho recensé, mais le nom ne se retrouve pas sur les listes affichées. Après vérification, on constate que le champ est hors des limites des 1 000 ha.

**La commission décide sans objet sa réclamation**

13<sup>ème</sup> plaignant : **Madame SALBRE Damata** réclame un champ de sorgho inventorié mais son nom ne se retrouve pas sur les listes affichées. Après vérification, on constate que le champ est hors des limites des 1 000 ha.

**La commission décide sans objet sa réclamation**

**A l'issue de cet examen, le Président de la Commission a invité les membres surtout ceux représentant les PAP à leur rendre compte des décisions de la commission. Il a de même invité le bureau d'étude à en faire autant et d'intégrer toutes les corrections nécessaires sur les listes.**

## **2. Examen et approbation des barèmes, des modalités et mesures de compensation et d'indemnisation.**

Après le traitement des réclamations, le président du comité a invité le Bureau à faire un rappel des barèmes, des modalités et les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP, déjà discutés dans les assemblées générales.

Ainsi Monsieur NIGNAN Bernard du bureau d'étude a expliqué que tout le travail abattu doit aboutir à la prise en charge des personnes affectées par le projet. Cette prise en charge doit intervenir suivant le respect des points ci-après :

- Les critères d'éligibilité ;
- L'évaluation du montant qui doit revenir à chaque PAP ;
- La signature de protocole par chaque PAP avec Bagrépôle ;
- Le paiement des indemnités pour pertes de récoltes et des compensations ;
- La libération de l'emprise de la zone à aménager.

Après avoir fait le rappel de tous ces points, Monsieur NIGNAN a insisté sur le fait que l'essentiel des indemnités seront dues soit à la perte de revenus, soit à la perte des sources de revenus. Dans ces

cas précis, ce sont des individus qui seront dédommagés et non les communautés. Pour les terres qui sont prises par l'aménagement, les PAP des compensations « terre contre terre » c'est-à-dire que les terres pluviales seront compensées par des terres aménagées.

Pour l'évaluation des indemnités et des compensations, il est tenu entre autre compte de la spéculation sur le champ recensé, la superficie, la production et le prix des produits sur le marché. A cet effet un barème discuté lors des assemblées générale a été établi.

Enfin, le bureau d'étude a souligné que l'indemnisation et la compensation sont faites de sorte que chaque PAP ait une nouvelle situation socioéconomique au moins égale sinon supérieure à celle d'avant l'intervention du projet.

Après son intervention, le président a donné la parole aux membres surtout les membres des PAP pour leurs commentaires. Pour l'ensemble des intervenants, le bureau a été fidèle sur les points qu'ils ont arrêtés dans les assemblées et souhaité que les membres n'essaient pas de remettre en cause les accords consensus auxquels ils sont parvenus. Ils ont par contre souhaité l'adhésion et le soutien de la commission pour que Bagrépôle et les autres instances où seront discutés ces accords les acceptent. Ils ont par ailleurs salué la démarche qui a été suivie jusqu'à cette session de la commission au cours de laquelle le consultant était vraiment à leur écoute. Ils souhaitent que cette transparence soit poursuivie jusqu'au bout.

Sur ce le président a, à son tour remercié le bureau d'étude et Bagrépôle pour le travail abattu qui est une première dans la région et souhaité que la même démarche et les mêmes acquis soient observés au niveau des 1 130 ha pour un traitement équitable des PAP des deux zones à savoir les 1 000 ha et les 1 130 ha. Il a en outre rassuré la commission et particulièrement les PAP, qu'il fera tout avec les autres membres qui sont également de la commission provinciale, régionale et même du comité de suivi au niveau national, pour les accords établis ne soient pas remis en cause à ces niveaux.

### 3. Divers

En divers, Bagrépôle et le bureau ont tenu informés les membres de la commission qu'il sera tenue à Tenkodogo le 14 octobre, la session conjointe des commissions provinciale et régionale pour analyser le rapport du plan d'actions de réinstallation des populations affectées, qui intègre les résultats de la présente session. Quelques membres de la commission locale qui sont membres de ces instances ont été invités à prendre toutes les dispositions pour leur participation effective à cette session conjointe du 14 octobre 2014 à Tenkodogo.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a remercié l'ensemble des participants pour le sérieux du travail et a levé la séance à 13H 30 mn.

Fait à Bittou, le 08 Octobre 2013

**Le secrétaire de séance, le Secrétaire Général  
de la Commune de Bittou**

A blue ink signature of Alphonse FANKANI is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BURKINA FASO' at the top and 'LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL' in the center, with 'COMMUNE DE BITTOU' at the bottom.

**Alphonse FANKANI**  
Administrateur Civil

**Le Président de séance, Préfet de Bittou**

A blue ink signature of Balibi Félix BENAÛ is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BURKINA FASO' at the top and 'LE PREFET' in the center, with 'DEPARTEMENT DE BITTOU' at the bottom.

**Balibi Félix BENAÛ**  
Chevalier de l'Ordre du Mérite



**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DE LA DELEGATION DU BUREAU D'ETUDE « GROUPEMENT  
SOCREGE/FASO INGENIERIE »**

N° d'ordre	Nom et prénom(s)	Structure	contact
01	SANFO Lucien	GS/Fl	75 33 66 55
02	OUATTARA Ismael	GS/Fl	70 06 16 07
03	SAWADOGO W Ismael	GS/Fl	71 35 60 15
04	NIGNAN Bernard	GS/Fl	70 25 18 23

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DE LA DELEGATION DE BAGREPOLE**

N° d'ordre	Nom et prénom(s)	Structure	Contact
01	OUEDRAOGO Jacques	Bagrèpôle	70 24 79 68
02	OUEDRAOGO Yacouba	Bagrèpôle	70 05 05 39
03	KABORE Pascal	Bagrèpôle	70 26 38 30
04	KABORE Z. Etienne	Bagrèpôle	70 26 28 41

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD'HOC**

N° d'ordre	Nom et prénom(s)	Structure	Localité	contact
01	Balibi Félix BENAÏO	Préfet	Bittou	70 30 76 05
02	Issoufou ZAMPALIGRE	Maire	Bittou	70 19 19 95
03	FANKANI Alphonse	Secrétaire général	Bittou	70 49 95 29
04	TOE Mathieu	Agriculture	Bittou	78 76 60 77
05	KABORE Augustin	environnement	Bittou	
06	KONATE Youssouf	Elevage	Bittou	
07	KEITA Anatole	Représentant de la mission catholique	Bittou	
08	KAMBONE Houssoum Malik	Représentant des jeunes	Loaba	70 41 13 55
09	YEMBONE Mamadou	Représentant des hommes	Loaba	71 74 22 69
10	ZARE Alima	Représentante des femmes	Loaba	
11	KAMBONE Abdoulaye	Représentant du chef coutumier	Loaba	73 25 27 56
12	DIALLO Mamadou	Représentant des jeunes	Loaba Peulh	
13	DIALLO Boukary	Représentant des hommes	Loaba Peulh	
14	DIALLO Afissa	Représentante des femmes	Loaba Peulh	
15	KAMBONE Yaya	Représentant du chef coutumier	Loaba Peulh	
16	GUIMBONE Lembila	Représentant des jeunes	Zampa	
17	SORNE Nabo	Représentant des hommes	Zampa	
18	YEMBONE Morbila	Représentante des femmes	Zampa	
19	SORNE Ali	Représentant du chef coutumier	Zampa	
20	BANTANGO Harouna	Représentant des jeunes	Largué	
21	YEMBONE Saïdou	Représentant des hommes	Largué	
22	ZARE Salamatou	représentante des femmes	Largué	
23	SALBRE Boureïma	Représentant du chefcoutumier	Largué	

**Annexe 9 : Compte rendu de la session conjointe des comités provincial et régional**

PREMIER MINISTERE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
BAGREPÔLE  
-----  
DIRECTION DE LA  
VALORISATION ECONOMIQUE  
-----



BURKINA FASO  
-----  
Unité – Progrès – Justice  
-----

**COMPTE RENDU**

**SESSION CONJOINTE DU COMITE REGIONAL ET DU COMITE  
PROVINCIAL DANS LE CADRE DES ENQUETES, DE LA  
COMPENSATION, DE L'INDEMNISATION ET DE LA  
REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT AGRICOLE DE BAGREPOLE.**

**(Tenkodogo, le 14 octobre 2013)**

*Octobre 2013*

~ 1 ~

### **Introduction**

L'an 2013 et le 14 du mois d'octobre, s'est tenue à Tenkodogo à l'annexe de l'hôtel Djamou, une session conjointe des comités régional et provincial chargés de la validation des résultats des enquêtes socioéconomiques, des propositions d'indemnisation et de compensation en vue de la réinstallation des personnes affectées par l'aménagement des 1000 ha et des 1 130 ha par Bagrépôle.

Les objectifs de la session:

- Présenter les résultats des enquêtes, des propositions de compensation et d'indemnisation aux membres des comités ;
- Valider les barèmes de calcul ;
- Convenir des modalités de paiements des indemnisations aux PAP.

Le présent compte rendu est la synthèse des travaux de la session qui se sont déroulés en plénière. Le déroulement des travaux a été précédé du mot introductif à la session prononcé par Monsieur le Gouverneur de la Région du Centre Est.

### **1. Cérémonie d'ouverture**

Le présidium était composé de messieurs les Gouverneurs du Centre Est, celui du Centre Sud, Messieurs les Hauts commissaires des provinces du Boulgou et du Zoudwéogo, le Secrétaire Général de la Région du Centre Est et le Directeur Général de Bagrépôle. Une seule allocution a été prononcée à l'ouverture, celle du Gouverneur de la Région du Centre Est. En substance, il a souhaité que les échanges soient fructueux afin de permettre au processus de gagner en qualité et d'avoir des résultats à la satisfaction de tous. Sur ce, il a déclaré ouvert l'atelier.

Après le discours d'ouverture, le Gouverneur de la Région du Centre Est a soumis aux participants le programme qui fut adopté par acclamation sans amendement.

Par la suite, pour des raisons de calendrier, le Gouverneur du Centre Est a demandé à son collègue du Centre Sud de présider les travaux avec l'assistance du Secrétaire Général (SG) de la région du Centre Est.

### **2. Vérification des présences**

Au total, 123 participants, membres des comités étaient attendus à l'atelier. Après vérification, on a enregistré 13 absents soit :

~ 2 ~

- 4 absents au niveau du comité régional
- 9 absents au niveau du comité provincial

De ce fait, le quorum était largement atteint pour la suite des travaux.

### **3. Présentation des résultats**

La présentation a été faite par Adrien BADO du groupe SOCREGE/Faso Ingénierie.

#### **3.1. Résultats du PAR sur les 1 000 ha et les 1 130 ha**

Le communicateur a procédé par étapes : une introduction, les objectifs du PAR, le site concerné par la réinstallation et l'indemnisation ainsi que les résultats des enquêtes.

Il a aussi présenté le point sur l'éligibilité à la réinstallation qui concerne les PAP, les critères d'éligibilité, l'évaluation des pertes en récolte suivant 3 scénarii. Le scénario 1 retient trois spéculations, le 2<sup>ème</sup>, deux spéculations et le 3<sup>ème</sup> une spéculation par champ. Le scénario 1 a été retenu car il favorise mieux les Populations Affectées par le Projet.

Un autre point a porté sur l'évaluation de la perte en ligneux, le cadre et la responsabilisation de la mise en œuvre, la proposition d'organigramme des acteurs parties prenantes dans la mise en œuvre.

L'évaluation des pertes a été estimée pour une indemnisation de deux campagnes compte tenu du temps des aménagements. Le montant total des compensations est de **546 319 488 FCFA** repartit entre les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie.

Pour la réinstallation des PAP, une superficie totale de **312,25 ha** sur les futurs périmètres sera nécessaire (équivalent des pertes en production agricole). Les coûts prévisionnels sur la sécurisation sont estimés à environ 75 millions de FCFA.

Les résultats des 1 130 ha ont été également présentés. Sur les 1 130 ha, on a 345 champs pour 819,37 ha et un total de 296 Personnes Affectées par le Projet (PAP). Il a ajouté que le processus sera le même que sur les 1 000 ha.

#### **3.2. Quelques résultats de l'EIES**

~ 3 ~

Le communicateur a également jugé bon de faire une petite présentation sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il a donné la définition et la méthodologie et a ajouté que certains aspects du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) sont pris en compte dans l'EIES.

#### **4. Echanges**

##### **• Préoccupations**

Une liste d'intervenants a été ouverte. Les interventions ont porté principalement sur les 60 individus dont on n'a pas pu identifier le sexe ainsi que les personnes non déclarées, la prise en compte des infrastructures sociales d'accueil, les 2/3 soit près de 71% dans le village de Tangaré alors que le présentateur a dit que la totalité du site d'aménagement est située dans la commune de Bittou, le sort des PAP qui ont les terres et les concessions affectées, le principe de réinstallation involontaire à éclaircir, le PAR avant l'installation des investisseurs, « compensation terre contre terre » et compensation financière de façon concomitante, les modalités de l'indemnisation des arbres fruitiers qui sont sur des terres que les propriétaires terriens ont donné aux immigrants (qui sera indemniser dans ce cas ?), processus d'indemnisation déclenché sans risque de rupture, les possibilité de la conduite des activités d'élevage, etc.

##### **• Réponses**

Des réponses satisfaisantes ont été apportées aux différentes préoccupations. Il s'est agi entre autres :

- ✓ des personnes sans distinctions de sexe qui seront connu à partir de la signature des fiches individuelles ;
- ✓ les réinstallations involontaires sont ceux qui se déplacent en raison des aménagements alors qu'ils n'ont pas le choix ;
- ✓ les 1 000 ha ne sont pas destinés à l'agrobusiness mais au type paysannat, l'indemnisation se fait avant le déplacement des PAP ;
- ✓ les compensations terres contre terres attendent la fin de l'aménagement. Il n'y a pas d'indemnisation des arbres car ce sont des pertes collectives : des actions de reboisement et autres actions d'atténuation seront effectuées,

- ✓ pour les cas des vergers recensés dans les 1 130 ha, des compensations seront versés aux propriétaires qui sont connus ;
- ✓ toute personne qui continuera de construire ou de planter ne sera pas indemnisée car le délai du recensement est passé,
- ✓ il y a des pistes de solution pour les éleveurs (zone pastorale, ...),
- ✓ les indemnités commenceront dès que la session du comité de suivi siègera et Bagrépôle assure que courant novembre 2013 les paiements pourront commencer car sans indemnité il n'y aura pas de démarrage des travaux d'aménagement.

- **Adoption**

Les résultats de l'atelier ont été adoptés par acclamation.

## **5. Recommandations**

Un certain nombre de recommandations ont été formulées à la fin des travaux de l'atelier. Il s'agit entre autres de :

- Veiller à ce que les mêmes barèmes de calcul soient appliqués aux autres sites d'aménagements futurs : uniformisation des barèmes dans la zone ;
- Finaliser le dossier des 1 130 ha sur les mêmes règles ;
- Travailler à réduire les temps de travaux : 2 campagnes au maximum. Ne pas dépasser le délai ;
- Faire une large diffusion des conclusions de l'atelier auprès des structures de base par les différents participants.

## **6. Clôture de l'atelier**

Le Secrétaire Général de la région du Centre Est a, au nom du gouverneur remercié les participants.

Il a ensuite insisté auprès de tous les participants et en particulier les communautés à la base, pour les demander en tant que membres des comités provincial et régional, à œuvrer à restituer les conclusions de la présente session.

Bagrépôle a informé les participants de la tenue de la session du comité national de suivi le 22 Octobre 2013 et demander aux membres de s'apprêter pour leur participation à ladite session.

Le mot de clôture a été prononcé par le Gouverneur de la Région du Centre Sud. Il a fait savoir que tout développement ne peut se faire sans aménagement. Il demande que les uns et les autres contribuent à ce que ces instances soient un relai sûr pour sensibiliser, informer et même participer au processus. Il a souhaité que chacun se sente interpellé au sortir de cet atelier et contribue au succès du projet.

Sur ce, il a souhaité bon retour à tous et a déclaré la session close.

Pour le comité provincial

**Rapporteur Général**



**Mme BAMOUNI / TRAORE Abibata**  
*Secrétaire Général de la province du Boulgou*

**Président**



**K. Albert ZONGO**  
*Haut-commissaire du Boulgou*

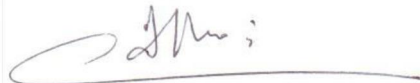
Pour le comité régional

**Rapporteur Général**



**Jean Baptiste ZONGO**  
*Secrétaire Général de la région*

**Président**



**Allahidi DIALLO**  
*Gouverneur de la Région du Centre Est*

**Annexe :** Liste de présence à l'atelier sur la session du comité provincial et régional d'enquête et de négociation en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par le projet d'aménagement (14/10/2013).

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT
01	DIALLO Allahidi	Gouverneur / Région du Centre Est	71856323
02	TRAORE Laurent Lamine	Gouverneur / Région du Centre Sud	70261278
03	ZONGO Jean Baptiste	Secrétaire Général /Région centre Est	70270014
04	ZONGO K. Albert	Haut-Commissaire/ Province du Boulgou	70430262
05	BALIMA Justin Omer	Haut-Commissaire/ Province du Zoundwéogo	70406608
06	BAMOUNI / TRAORE Abibata	Secrétaire générale /Province du Boulgou	78066278
07	BAÏLE Z. MAMADOU	DREDD/CS	70262130
08	SANOU R. FABIEN	COMPA GEND MANGA	70774627
09	SACKO AMADOU ISSA	DRS-CS	70195474
10	GOUBA HAMADO RAPHAEL	REP CHEF DE ZABRE	76498952
11	GANSAGNE MOUSSA	CVD BOUSSOUMA	76513226
12	KEITA TOUINSIDA	MISSION CATHOLIQUE	71241150
13	GANSAGNE ISSAKA	RESPONSABLE COUTUMIER	70055104
14	DEMAIN KASSOUM	DRID-CS	70256998
15	ZAMPALIGRE ABDOU KARIM	CHEF DE BITTOU	76570911
16	SARE INOUSSA	MAIRE/BOUSSOUMA	70237818
17	DABONE SAMBO	MAIRE/BAGRE	70791974
18	SORE ANATA	MEDECIN/MS MANGA	78285106
19	YAMEOGO G. GUSTAVE	DPEDD/BOULGOU	70110727
20	KUELA TONY DELWINDE	DREP-CES	70266113
21	LOURE ADAMA	MAIRE/ZONSE	71343424
22	DIOURBIEL O. DOMINIQUE	CB/BAGRE	70261113
23	OUEDRAOGO KISWENDSIDA	CHEF DETACHEMENT MILITAIRE BAGRE	76730293
24	DABRE TOADJIM	CVD GOMBOUSGOU	76376032
25	NANA OUSMANE	DREP-CS	70230161
26	KERE SAMUEL	CVD BAGRE	70366885
27	TOE ABIDINA	DRI-CE	70122425
28	KABRE MADELEINE	SRSE-CE	78718407
29	KABORE CATHERINE	SRSE-CE	71088858
30	COULIBALY LAMINE	PREFET BAGRE	79307874
31	ROUAMBA OUMAROU	DRID-CES	78062157
32	MAIGA INOUSSA	DREP-CES	70781619
33	KOUTI DAOGO	GENDARMERIE TENKODOGO	70136777
34	ABAKOM S. SYLVAIN	CBA/GENDARMERIE ZABRE	70160888
35	KONKOBO V. ALPHONSE	PSIG/GENDARMERIE BAGRE	70493305
36	SORGHO KAGABA	GENDARMERIE GARANGO	70154211
37	KASSIA MAMOUNA	DRJFPE/CS	70852160
38	MME ZONGO W. THEODARA	DRB-CS	70262186
39	TRAORE BAKARY	MLD-TENKODOGO	70109126
40	BAMBARA CLEMENT	DPRAH/BOULGOU	78010123



41	ZAMPALIGRE ISSOUFOU	MAIRE/BITTOU	70191995
42	DIALLO SAMBO	CVD/BOUSSOUMA	70371755
43	DIALLO BOUREIMA	CVD/LINGA-GEULA	71244650
44	DIALLO HAMADOU	CVD/BOUSSOUMA	60110669
45	COULIBALY SALIFOU	DPASSN/BOULGOU	78788771
46	BATIAN CASMIL	DRCMEF-CES	76003914
47	KABRE KALIFA	JEUNESSE ZOUNDWEOGO	70698468
48	BANSE NAKASWENDE	CVD/ZABRE	61839594
49	BANSE ABLAYE	CVD/SAMBARGOU	68580347
50	ZANNE ALI	CVD/BANNE	70662541
51	OUEDRAOGO MOHAMED W.	ONG/ASSOCIATION	70129670
52	DABONE KOUASSI ISAAC	CVD/BAGRE	73251861
53	WANDAOGO ABDOULAYE	CVD/BAGRE	70028987
54	NAMANE KIRGAHON	CVD/BAGRE	70423096
55	ZABSONRE MAROU	CVD/BAGRE	70637376
56	SAMANDOULGOU BOUKARE	REPRESENTANT JEUNESSE	70236834
57	SARE JEAN	MAIRIE/ZABRE	78863148
58	DABRE TONKOUGNAN	AUTOCUTA/ZONSE	-
59	DABRE LASSIDA	CVD/ZONSE	-
60	SARE S. YACOUBA	CHEF ZONSE	-
61	TRAORE Y. DAOUDA	DPI/BLG	70931901
62	GAMPENI PHILIPPE	DRRAH/CSD	70258033
63	BAGRE PAULINE MARIE	DRENA/CES	76633476
64	KORGA R. FULBERT	DRENA/CES	70276337
65	BENAO B. FELIX	PREFET/BITTOU	70307605
66	KONGO SAÏDOU	DRRAH/CES	70313356
67	DIALLO/ILBOUDO ADISSA	DRJFPE/CES	70312609
68	NAZOTIN CORNEILLE	DREDD-CES	70722666
69	BANSE ALI	ZONSE	70706457
70	ZEMA MAHAMOUDOU	MANGARE	70084140
71	BASSAOULET ABDOUL MAMADOU	DRASSN/CES	70307440
72	BELEMNABA P. DAVID	DRTSS-CSD	70530300
73	DIALLO MADI	CVD/SAMPAMA	68580605
74	DABRE DASMANE	CVD/BOURMA	74089962
75	BOUSSIM YIRSO	CVD/BISSAGA	76055258
76	BOUSSIM WINTARA	CVD/SOUSOULA	76359897
77	ZANRE OUSMANE	CVD/BOBISSA	76378429
78	GANGA ADAMA	CVD/YORKO	65596363
79	DIENGANI SOULEYMANE	DPESE/BLG	70922640
80	TRAORE MAMADOU	DR-CMEF/CENTRE SUD	70167003
81	NONKAN MAHAMADI	DPEBA/BLG	-
82	YUDA BOUREIMA	-	-
83	ZABSONRE GUIBRILLA	-	-
84	KERE HADO	CVD BANE	70511244
85	BARRY YAHAYA	CVD	72349259

86	KERE S. EDGARD	REPRESENTANT	72929370
87	ZINKONE MOUSSA	CVD	70426192
88	ZANNE ALI	CVD	70129438
89	KOUNDA ADAMA	CO M	-
90	SOULGANE ABOU	CVD	-
91	ZIDA K. JEAN MARIE	DPI/ZOUNDWEOGO	70142690
92	KIENDREBEOGO KOUDLEB	DRI/CENTRE SUD	78699437
93	ZONGO P. W. CHARLEMAGNE	SG/CRA -CENTRE SUD	74309414
94	SALBRE ZINGUIN	CVD/BANSITOU	77370105
95	ZAMPOU ABDOULAYE	CVD/TOBISSA	-
96	BANSE MINCOUGNAN	CVD/GURMOGO	-
97	LOMPO Y. IBRAHIM	DRPN/CE	72026008
98	TARNAGDA ALAIN	DPPN/BOULGOU	70344815
99	TRAORE MOUMOUNI	BAGREPOLE	70780064
100	TAPSOBA LIN DESIRE	BAGREPOLE	70244224
101	OUEDRAOGO JACQUES	BAGREPOLE	70247968
102	OUEDRAOGO YACOUBA	BAGREPOLE	70050539
103	BAMOUNI/TRAORE OYO ABIBATA	HAUT COMMISSARIAT/TENKODOGO	70264317
104	KABORE Z. ETIENNE	BAGREPOLE	70262841
105	OUEDRAOGO MAXIME	BAGREPOLE	71382656
106	ILBOUDO ISSAKA	DPEBA/ZNW	70741636
107	NABALOU M ASSETO YRETTE	DRASA/CS	70690029
108	TIOYE/ZABRE GENEVIEVE	DPEDD/ZNW	70112698
109	ZAGRE PAUL	CR/CENTRE SUD	70255996
110	NANA ETIENNE	DPASA-ZNW	71304023
111	DISSONGO AMINOU	DPRAH/ZNW	71513340
112	BAGAGNAN MAMADOU	CB/GONBOUSSOUGOU	70264992
113	CONGO MAHAMADI	PREFET/GONBOUSSOUGOU	70263276
114	SAWADOGO ISSA AMED	DRPN-C SUD	70306033
115	KINI PANGAMAVE	ASSOCIATION DAKUPA	70074707

## Annexe 10 : Compte rendu de la session du comité de suivi

PREMIER MINISTERE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- BAGREPOLE SEM	 Bagrepoie	BURKINA FASO ----- Unité - Progrès - Justice
-----------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

### COMPTE RENDU DE LA SESSION DU COMITE DE SUIVI DES ENQUETES, DES NEGOCIATIONS ET DES INDEMNISATIONS EN VUE DE LA REINSTALLATION DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DES 2 130 HA PAR BAGREPOLE.

#### I. CONTEXTE DE LA TENUE DE LA SESSION DU COMITE DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est créé par arrêté conjoint **N°2012-00246/MEF/MAH/MATDS du 23 juillet 2012**, une Commission Nationale chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré.

Cette commission comprend les structures suivantes:

- Le Comité de suivi ;
- Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
- Et le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Cette commission comme son nom l'indique est chargée de la conduite du processus d'enquête, de négociation, de l'indemnisation, de déplacement et de réinstallation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro-agricoles et toutes autres interventions du projet.

Pour plus d'opérationnalité, les enquêtes et les recensements socioéconomiques sur le terrain ont été confinés à un cabinet spécialisé qui a travaillé avec les populations locales.

Afin d'avoir une gestion de proximité avec les PAP, un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à un prolongement sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation, conformément à l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que « le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad 'hoc de travail ».

Ce comité local a donc géré la gestion des réclamations et les plaintes et valider les accords établis avec les PAP sur les critères d'éligibilité, les modalités et les mesures de compensation et d'indemnisation.

Les travaux de ce comité ont été validés par le comité provincial qui a tenu sa session conjointement avec le comité régional le 14 octobre 2014 à Tenkodogo.

Afin de permettre aux membres du comité de suivi d'être informés et de valider les résultats des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées, le comité de suivi a tenu sa session **le mardi 22 octobre 2013 dans la salle de réunion dans la Maison de l'Entreprise à partir de 8 heures.**

## **II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**

L'objectif général de la session est d'adopter les résultats des enquêtes et des évaluations des compensations, des indemnisations et des conditions de réinstallation des populations affectées.

Les objectifs spécifiques poursuivis étaient:

- présenter les résultats des enquêtes, des propositions de compensation et d'indemnisation aux membres des comités pour adoption;
- valider les barèmes des calculs;
- convenir des modalités de paiements des indemnisations aux PAP ;
- informer les membres du comité sur l'EIES des 1 000 ha.

Les résultats attendus:

- les résultats des enquêtes, des propositions de compensation et d'indemnisation sont connus et adoptés par les membres du comité;
- les barèmes des calculs sont validés;
- les modalités de paiements des indemnisations aux PAP sont adoptées;
- des informations sur l'EIES des 1 000 ha sont données aux membres.

## **III. DEROULEMENT DE LA SESSION**

### **3.1. L'ouverture des travaux**

La session était placée sous la présidence du Président du comité de suivi. Avant l'ouverture par le président, le Directeur Général de Bagré a tout d'abord salué la présence effective de tous les membres du comité, ce qui témoigne de l'importance que le comité de suivi accorde à la problématique dont il a la charge, à savoir la conduite du processus de négociation et d'indemnisation en vue de la réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de la zone des 2 130 ha. Il a ensuite souhaité que le comité puisse apporter les améliorations nécessaires et adopter le Plan d'action de réinstallation afin de permettre la poursuite du processus

de paiement afin de pouvoir libérer le site pour le lancement des travaux. Le Directeur Général de Bagrépôle a terminé son intervention par la présentation des membres de la mission de supervision de la Banque Mondiale présents à la session. Cette mission est conduite par **Monsieur DJIBRILLA Issa** et comprenait entre autres, Madame **Hanneke Van Tilburg, Spécialiste de la Banque Mondiale sur les politiques de sauvegarde.**

L'ouverture de la session a été prononcée par le Président du comité de suivi, Monsieur OUEDRAOGO N. Henri, Directeur des Affaires Domaniales et Foncières, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances.

Dans son mot introductif, il a félicité les membres pour leur présence effective et souligné l'importance du rôle du comité de suivi. En effet dira t-il, après les sessions des commissions locale, provinciale et régionale, le comité de suivi doit s'assurer que les propositions faites et les accords obtenus avec les PAP respectent les normes aussi bien nationales que celles de la Banque Mondiale en matière d'indemnisation et de réinstallation des populations affectées étant donné que le processus doit conduire à l'expropriation des PAP de leur terre. C'est pourquoi le regard critique du comité est nécessaire dans le processus d'adoption du plan d'action de réinstallation.

Il salué la présence de la Banque Mondiale toute chose qui permettra des regards croisés du document, ce qui facilitera par la suite l'avis de la Banque sur les documents qui lui seront soumis à l'issue de leur adoption par le comité de suivi.

Par la suite, il a donné la parole à la Banque Mondiale qui s'est réjoui de l'opportunité qui lui est donnée de participer en tant qu'observateur à la session du comité de suivi. Le Chef de Mission de la Banque Mondiale, Monsieur DJIBRILLA a insisté sur l'importance du processus de concertation dans le cadre de la gestion des déplacements involontaires des populations et souhaité que les intérêts des populations affectées soient sauvegardés aux termes du processus.

Après une vérification des présences qui a permis de relever que tous les membres statutaires étaient présents, les travaux se sont déroulés en plénière.

### 3.2. La présentation du processus de concertation et du document du PAR des 1 000 ha ayant intégré les observations et commentaires des sessions des autres commissions

Le consultant a donc présenté l'ensemble du processus, les résultats obtenus et le document du PAR.

Il a tour à tour présenté les résultats de la commission locale de gestion des réclamations et des plaintes. Ces résultats ont été ensuite discutés et validés par les commissions provinciale et régionale. Le document du PAR dans sa forme soumise à la session du comité du suivi est celle qui a intégré les observations et commentaires de ces commissions.

Pour la présentation du PAR des 1 000ha, le consultant s'est appesanti sur les points suivants :

- les objectifs du PAR ;
- les critères d'éligibilité ;
- l'évaluation des pertes en récolte qui retient trois spéculations par champ. L'évaluation des pertes a été estimée pour une indemnisation de deux campagnes compte tenu du temps des aménagements. Le montant total des compensations est de **546 319 488 FCFA**. ***Le consultant a relevé le fait que sur le site des 1 000ha, il n'y a pas de déplacement involontaire de population ;***
- ***la compensation "terre contre terre"***. Pour la réinstallation des PAP, environ une superficie totale de **312,25 ha** sur les futurs périmètres sera nécessaire (équivalent des pertes en production agricole). Les coûts prévisionnels sur la sécurisation foncière des terres des PAP sont estimés à environ 75 millions de FCFA ;
- l'évaluation de la perte en ligneux ;
- le cadre et la responsabilisation de la mise en œuvre ;
- la proposition d'organigramme des acteurs parties prenantes dans la mise en œuvre.

Le consultant a également présenté des résultats du PAR des 1 130 ha tout en soulignant que le processus d'actualisation par la mesure des champs est en cours.

A l'issue de la présentation et des échanges qui ont été instaurés, la synthèse des principales observations faites pour être prises en compte se présente comme suite :

### 3.3. PRINCIPALES OBSERVATIONS

1.	Il faut bien souligner de façon évidente dans le document du Plan d'Actions de Réinstallation, l'absence de titres de propriété dans les 1 000 Ha et même dans les 1130 ha suite à la mesure des champs.
2.	Bien mettre en évidence la prise en compte du préjudice moral qui est une disposition de la loi 034-2014/AN du 02 juillet 2012. De même, il faudrait aussi souligner le fait que la compensation complémentaire participait à la prise en compte du préjudice moral.
3.	La question des 60 personnes dont le sexe n'est pas identifié : Il faudra apporter les précisions suite à l'établissement des fiches individuelles.
4.	Mieux préciser les modalités de l'attribution complémentaire de parcelles et préciser la différence de statut avec la terre reçue en compensation terre contre terre.
5.	Bien mettre en évidence les actions de diversification et d'intensifications agricoles à apporter aux PAP.
6.	Ne pas ramener la valorisation de tous les arbres en arbres de bois de feu et bien expliciter le rôle des services forestiers en la matière.
7.	Au niveau de la participation communautaire, vérifier les six activités réalisées.
8.	Ramener les litiges fonciers au chapitre qui parle de la réglementation
9.	Apporter des détails sur les données démographiques dans le rapport PAR 1000 ha.
10.	Insérer des cartes qui situent mieux la zone d'étude et joindre si possible la carte d'occupation des terres avec les noms des PAP.
11.	Accorder un traitement spécifique pour les personnes vulnérables que sont les femmes PAP (28% des PAP sont déjà des femmes), les autres femmes, les jeunes, etc dans le PAR 1000 ha.
12.	Préciser les actions d'amélioration liées au pâturage et à l'accès à l'eau pour le secteur de l'élevage dans le PAR 1000 ha
13.	Après l'adoption du document du PAR par le comité du suivi, il faudra poursuivre le processus par l'envoi des documents du PAR et de l'EIES au BUNEE.
14.	Pour la finalisation du PAR des 1 130 ha, tenir compte des présentes observations.
15.	Prendre les dispositions pour informer les PAP des dispositions finales du PAR pour une mise en œuvre efficace.

### 3.4. Adoption du document du PAR

Le document du PAR a été adopté à l'unanimité et par acclamation sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

### 3.5. Clôture de la session

Le Directeur Général de Bagrépôle a réitéré ses félicitations au comité de suivi pour la parfaite conduite de la session qui a conduit à l'adoption du document du PAR permettant ainsi la poursuite du processus de mise en œuvre du PAR.

Il a ensuite insisté auprès de tous les participants et en particulier les représentants des communautés à la base, pour restituer et relayer les conclusions de la présente session.

La mission de la Banque Mondiale a bien apprécié les conclusions auxquelles le comité de suivi est parvenu et souhaité que la version amendée du PAR soit transmise à la Banque pour son avis.

Le mot de clôture a été prononcé par le Président. Il a relevé que cette démarche qui conduit à l'expropriation est très sensible et c'est pourquoi, toute la rigueur doit être observée tout au long du processus afin d'éviter de remise en cause à un moment ou à un autre.

Aussi, a-t-il interpellé le consultant et Bagrépôle pour finaliser le rapport par la prise en compte des commentaires et observations du comité de suivi.

Sur ce, il a souhaité bon retour à tous et a déclaré la session levée à 13h30.

Fait à Ouagadougou le 22 octobre 2013

Pour le comité de suivi

Le rapporteur du Comité de suivi



**Z. Etienne KABORE**

Le Président du comité de suivi



**N. Henri OUEDRAOGO**



## Annexe : liste de présences

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	ROLE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI	
1.	<b>OUEDRAOGO N. Henri</b>	Ministère de l'Economie et des Finances/ Directeur des Affaires Domaniales et Foncières	<b>Président</b>	
2.	<b>TRAORE Modibo</b>	Gouvernorat du Centre-Est/ Conseiller Technique	<b>1<sup>er</sup> Vice-président</b>	
3.	<b>OUEDRAOGO Adama Emile</b>	Gouvernorat du Centre-Sud/ <b>Conseiller Technique</b>	<b>2<sup>ème</sup> Vice-président</b>	
4.	<b>KABORE Z. Etienne</b>	Bagrépôle/ Directeur de la Valorisation Economique/ Responsable Social et de la Gestion des Terres	<b>Rapporteur</b>	
5.	<b>YAMEOGO George</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable/ Directeur Général du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE);	Membre	
6.	<b>KABORE Yamba</b>	du Ministère des Ressources Animales/ Directeur de l'Aménagement de l'Espace Pastoral	Membre	
7.	<b>DEMBELE/ KABORE Bibiane</b>	Ministère des infrastructures et du Désenclavement	Membre	
8.	<b>GUIRE Alassane</b>	Ministère de l'agriculture et de la Sécurité Alimentaire/ <b>Directeur Général des Aménagements et du développement de l'Irrigation Zonsé</b>	Membre	
9.	<b>TOE Léon Paul</b>	Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme/ <b>Directeur Général de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers</b>	Membre	
10.	<b>DABONE Sambo</b>	<b>Maire de Bagré</b>	Membre	
11.	<b>ZAMPALIGRE Issoufou</b>	<b>Maire de Bittou</b>	Membre	
12.	<b>SOUGA Yébila</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Zabré</b>	Membre	
13.	<b>ZAMPOU Issa</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Zonsé</b>	Membre	
14.	<b>GOUBA Hamado Raphaël</b>	<b>Représentant autorité coutumière de Zabré</b>	Membre	
15.	<b>SANGO/GOUBA Tata</b>	<b>Organisation féminine (société civile) de Zonsé</b>	Membre	
16.	<b>BOUNDAOGO Zénabou</b>	<b>Association des femmes de Bagré</b>	Membre	
17.	<b>ZAMPALIGRE Abdoul Karim</b>	<b>Chef coutumier de Bittou</b>	Membre	
18.	<b>KARGOUGOU Issaka</b>	<b>Bagrépôle/Directeur Général</b>	<b>Observateur</b>	

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>STRUCTURE/FONCTION</b>	<b>ROLE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI</b>	
19.	<b>OUEDRAOGO Yacouba</b>	<b>Bagrôle/Responsable environnemental</b>	<b>observateur</b>	
20.	<b>KABORE Pascal</b>	<b>Bagrôle/ Responsable du Suivi Evaluation</b>	<b>observateur</b>	
21.	<b>DJIBRILLA Issa</b>	<b>Banque Mondiale/mission de supervision du projet</b>	<b>observateur</b>	
22.	<b>Hanneke Van Tilburg</b>	<b>Banque Mondiale/mission de supervision du projet</b>	<b>observateur</b>	
23.	<b>BADO Adrien</b>	<b>Groupement SOCREGE/Faso Ingénierie/ Consultant</b>	<b>Consultant</b>	
24.	<b>BILGO Zakaria</b>	<b>Groupement SOCREGE/Faso Ingénierie/ Consultant</b>	<b>Consultant</b>	

## **Annexe 11: Note synthétique sur le processus de élaboration du SDA et de mise en valeur de la ZUP de BAGRE**

### **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

L'étude du Schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la Zone d'Utilité Publique de Bagré s'inscrit dans le cadre du Projet "Pôle de croissance de Bagré" (PPCB) initié par le Gouvernement du Burkina Faso, dans le but de promouvoir le développement agricole en faisant du secteur privé le moteur de la croissance de cette agriculture et partant de l'économie burkinabé.

La nouvelle stratégie du gouvernement<sup>9</sup> est axée sur les nouveaux pôles de croissance et les filières les plus prometteuses afin d'accélérer la croissance et la création d'emplois grâce aux investissements privés et à la production diversifiée de haute valeur.

La zone de Bagré a été désignée pour constituer un des pôles de croissance en raison de son fort potentiel en matière d'agroalimentaire, d'horticulture, d'élevage, de pêche et pisciculture et de production de cultures de base.

En sa qualité de pôle de croissance, Bagré a pour objectif de constituer une plateforme d'activités agro-industrielles rentables de production, de transformation et de commercialisation susceptible de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement du Burkina Faso tout en faisant prospérer l'investissement privé grâce à un partenariat public-privé efficient.

### **OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE DU SDA DE BAGRE**

L'étude du Schéma directeur d'aménagement de la zone d'utilité publique de Bagré doit permettre de définir les conditions techniques, économiques et socio- organisationnelles de base, sans impacts négatifs significatifs sur l'environnement, pour favoriser l'accroissement de l'activité économique dans la zone à travers l'augmentation de l'investissement privé, la création d'emploi et la production agricole, tout en veillant au respect des droits d'usage des populations locales.

L'étude a pour objectifs spécifiques d'élaborer un schéma directeur permettant de définir à moyen et long termes (à l'horizon 2027) les grandes orientations de développement dans la ZUP de Bagré axées principalement sur l'aménagement des terres pour l'agriculture, la foresterie et l'élevage. Ce schéma directeur prendra également en compte les besoins de développement d'autres secteurs tels que l'urbanisation, l'éducation, la santé, le transport, l'industrie, l'artisanat, le commerce, etc. La mise en œuvre du schéma directeur sera programmée selon trois plans quinquennaux (2013-2017, 2018-2022, 2023-2027).

---

<sup>9</sup>La Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD)

La démarche participative a été le principe directeur dans la conduite de l'étude. Il est vrai que la formulation d'un schéma directeur d'aménagement, à l'échelle d'une vaste région, implique d'assurer les conditions d'une mobilisation réelle des principaux acteurs et décideurs aux niveaux local et national. Leur participation a été recherchée tout au long de l'étude afin de garantir un alignement et une articulation avec les stratégies et politiques nationales, les plans locaux de développement, et l'appropriation des propositions de l'étude par les différents acteurs (communautés rurales, chefs de villages, responsables d'organisations paysannes, administrations, services techniques déconcentrés, artisans, agro-investisseurs et usagers évoluant dans la zone).

La phase d'investigation sur le terrain a été ponctuée par l'organisation de rencontres-débats au niveau des villages et des administrations locales, qui ont permis un processus de concertation, de partage et de validation des propositions de la mission d'étude avec les différentes parties impliquées. Cette démarche assure la prise en compte la plus large possible des préoccupations et des points de vue et permet une meilleure adhésion des populations aux propositions.

BAGREPOLE et la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) ont été régulièrement informées du déroulement de l'étude.

### **PROCEDURE DE LABORATION ET D'ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE LA ZONE D'UTILITE PUBLIQUE DE BAGRE**

La formulation d'un schéma directeur d'aménagement, à l'échelle d'une vaste région, implique d'assurer les conditions d'une mobilisation réelle des principaux acteurs et décideurs aux niveaux local et national. Aussi, la démarche participative a-t-elle été le principe directeur qui a guidé dans la conduite du processus.

Trois étapes majeures ont caractérisé l'exercice. Ainsi, un groupement de cabinet (AGER et BEM) a été recruté pour conduire une étude qui a débouché sur : (i) un Schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré (SDA-ZUP) et (ii) un schéma directeur de développement agricole de la zone de concentration du Pôle de croissance (SDDA-ZC). Cette phase qui s'est déroulée de novembre 2011 à mai 2012 a été caractérisée par une concertation avec les différents acteurs évoluant dans la zone (communautés rurales, administrations publiques, agro-investisseurs etc.) pour leur permettre de s'approprier les propositions faites.

Les rapports issus de la première phase ont été conformément, à la loi portant réorganisation agraire et foncière, soumis le 29 mai 2012 à l'appréciation des commissions provinciales d'aménagement du territoire du Boulgou et de Zoundwéogo d'une part et des Commissions régionales d'aménagement du territoire du Centre-est et du Centre-sud d'autre part. Ces instances ont validé les deux rapports qui ont été ensuite transmis à la commission nationale d'aménagement du territoire.

Le 03 août 2012 les projets de rapports amendés par les Commissions Provinciales d'Aménagement du Territoire (CPAT) et les Commissions Régionales d'Aménagement du Territoire (CRAT) ont été examinés par la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT). Celle-ci les a estimés conformes aux orientations nationales en matière

de développement économique et social du Burkina Faso et a donc émis un avis favorable pour leur soumission en Conseil des Ministres.

Après cet avis favorable, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la Zone d'Utilité Publique de Bagré au cours du Conseil des Ministres du 12 septembre 2012.

### **ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DIAGNOSTIC DE LA ZONE**

La zone d'utilité du projet couvre une superficie de 500 000 ha (82,4% dans le Boulgou, 15,4% dans le Zoundwéogo et 2% dans le Kouritenga) dont 67 000 pour la zone de concentration. L'état des lieux et l'analyse diagnostic font ressortir :

au plan démographique, une zone à densité de peuplement moyenne mais qui est appelée à connaître une forte croissance au regard de l'attractivité de la zone ;

au plan économique, la zone est dominée par les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques (l'agriculture à elle seule couvre 74% de la superficie de la zone d'utilité publique ;

au plan des infrastructures, le barrage de Bagré constitue l'aménagement structurant au cœur du développement de l'ensemble de la zone. A ce barrage s'ajoutent le réseau routier composé d'une route nationale bitumée (RN16) et des routes en terres battues et pistes rurales ;

quant à l'électrification elle est marquée par la faible couverture des zones rurales.

la problématique environnementale est marquée par une forte pression anthropique sur les ressources ;

la problématique du genre reste dominée par la faible accessibilité de certains groupes sociaux à la terre (femmes et jeunes notamment) ;

### **ELEMENTS DU SDA-ZUP ET DU SDDA-ZC**

Identification des zones potentielles de développement et d'extension

Le cadre de référence spatial pour la mise en valeur des ressources de la ZUP est l'identification des zones potentielles de développement et d'extension des principaux secteurs d'activités. A cet effet six (6) zones potentielles ont été identifiées :

les territoires à potentialités économiques et urbaines (Tenkodogo, Garango et Bittou) qui portent le potentiel économique et urbain de la ZUP ;

les territoires à potentialités agricole et pastorale qui couvrent 43,39% de la superficie de la ZUP ;

les espaces potentiellement irrigables avec maîtrise de l'eau évalués à 21.400 ha dont 3 430 ha déjà aménagés) ;

les bas-fonds aménageables évalués à 32 000 ha dont 18.226 ha exploités ;

les territoires à potentialités halieutique et touristique en amont de la retenue, en rive droite pour le premier et en rive gauche pour le tourisme ;

le parc industriel pour lequel un espace d'une superficie comprise entre 74 et 100 ha est identifié à la frontière Nord de la ZC, à proximité du siège actuel de la MOB.

Le Scénario de développement retenu est le scénario tendanciel amélioré qui intègre l'agriculture familiale, l'agrobusiness local et un agrobusiness exogène dans la zone de concentration, avec création d'emploi pour la main d'œuvre locale. Dans ce scénario, l'agrobusiness est appelé à jouer un rôle moteur dans le développement de l'agropole de Bagré, mais le paysannat y est maintenu et y sera appuyé pour renforcer ses capacités. Le tableau ci-dessous donne le lotissement indicatif des exploitations privées.

**Tableau 1 : Lotissement indicatif des exploitations privées**

Exploitations privés						
Petits privés de 5 à 50 ha		Moyennes et grandes exploitations de 51 à 500 ha			Très grande exploitation	Total exploitations privées
Superficie gravitaire	Superficie pompage	Superficie gravitaire	Superficie pompage	Superficie pompage	Superficie > 500 ha pompage	
147 exploitations	117 exploitations	11 exploitations	39 exploitations	21 exploitations	4 exploitations	<b>339</b> exploitations
1 766	2 635	1 008	3 323	3 670	2 424	14 826
11,9%	17,8%	6,8%	22,4%	24,8%	16,3%	100,0%

Dans ce scénario sept (7) axes de développement ont été retenus. Il s'agit :

- de l'agriculture irriguée qui doit jouer le rôle moteur ;
- des cultures pluviales dont le développement entre en droite ligne de la promotion des exploitations familiales ;
- de l'élevage intensif en zones irriguées et semi-intensif en zones pastorales ;
- de la pêche et de la pisciculture pour peu que la rentabilité de cette dernière est démontrée ;
- de la production hydroélectrique renforcée par la construction du barrage de Nialé ;
- de la gestion des ressources naturelles (protection des berges et de la flore et de la faune et promotion du développement durable des aires protégées ;
- de l'écotourisme qui reposera sur le tourisme de vision, les randonnées pédestres et la pêche sportive.

Programme d'investissements prioritaires

Le programme d'investissement prioritaire met l'accent sur :

les infrastructures agricoles qui portent sur : l'aménagement des périmètres irrigués, des bas-fonds, les infrastructures pour l'élevage, la faune, la flore, la pêche et pisciculture ; les infrastructures sociales pour combler le déficit actuel et répondre aux besoins liés à l'accroissement de la population ; elles concernent la santé, l'éducation, l'hydrologie villageoise, l'assainissement ;

infrastructures économiques qui concernent les voies (296 km), les lignes électriques et le parc industriel.

A ces investissements s'ajoutent les mesures à prendre pour sauvegarder de la qualité des eaux.

Planification opérationnelle du développement

La mise en œuvre du schéma directeur de développement de la ZUP est programmée en trois phases successives de cinq ans chacune. Ces phases ainsi que leur coût estimatif sont consignés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : phases de programmation et coût estimatif du SDA**

	<b>Période</b>	<b>Coût (FCFA)</b>
1 <sup>er</sup> plan quinquennal	2013 - 2017	116 584 550 000
2 <sup>ème</sup> plan quinquennal	2018 - 2022	21 538 350 000
3 <sup>ème</sup> plan quinquennal	2023 - 2027	17 310 850 000
<b>Total</b>		<b>155 433 750 000</b>

### **MECANISME DE MISE EN ŒUVRE**

**Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du SDA comprend :**

Le Comité national de pilotage des pôles de croissance au Burkina Faso qui donne les grandes orientations pour tout pôle de croissance ;

BAGREPOLE qui exécutera le programme d'actions et d'investissements.

Les services partenaires ; BAGREPOLE délèguera la plupart de son mandat opérationnel à des opérateurs spécialisés par le biais de contrats de travaux et de prestations de services axés sur les résultats afin élargir la gamme des compétences et permettre la spécialisation des tâches ;

Un Comité régional de concertation (CRC) devrait être mis en place au niveau de la ZUP de Bagré en vue d'associer étroitement les représentants des collectivités territoriales, des structures de développement économique, des acteurs et bénéficiaires publics et privés de la zone au suivi et à l'évaluation des actions menées dans le cadre du SDA de Bagré.

Annexe 12 : Liste PAP pertes de récoltes du site des 1 000 ha : voir [protocole individuel avec les PAP pour les montants](#)



LISTE DES PERSONNES AFFECTEES : PERTES DE RECOLTES DES 1000 HA EN RIVE GAUCHE													
N° Ordre	Localité	NewIden t Exploitan t	P1NOM	Sexe	Ref CNIB	NewNumero champ	NewStatu t	Superfici e (ha)	NewSuperfici e (ha)	NewSuperf icie de compens	NewMontant total arrondi compens	NewMontant compensation	Date de Paiement
1	TANGARE	92	BAHADIO SAIDOU	M	B5979979	066	Propriétaire	7,825161	7,8252	1,34			
2	TANGARE	264	BANCE AISSETOU	F	CF 291	176	Propriétaire	0,449138	0,50855	0,1798			
3	TANGARE	264	BANCE AISSETOU	F	CF 291	177	Propriétaire	0,449138	0,4491	0,08			
4	TANGARE	216	BANCE AMINATA	F	CF 109	135	Propriétaire	4,80855	1,02735	0,1760			
5	TANGARE	216	BANCE AMINATA	F	CF 109	136	Propriétaire	4,80855	4,8086	0,86			
6	TANGARE	282	BANCE FATAHO	M	TEL 71294678	194	Propriétaire	2,4952	2,4952	0,45			
7	TANGARE	43	BANCE HAMADO	M	B5856711	034	Propriétaire	11,5879	11,5879	1,98			
8	TANGARE	231	BANCE HAWA	F	B6018917	149	Autre	5,088256	1,96265	0,3526			
9	TANGARE	338	BANCE ISSOUFOU	M	B3763591	247	Propriétaire	10,969609	10,9696	1,88			
10	TANGARE	534	BANCE LAYINATOU	F	B4691941	404	Propriétaire	4,97961	4,9796	1,76			
11	TANGARE	350	BANCE MARIAM	F		257	Propriétaire	0,8544	0,8544	0,24			
12	TANGARE	497	BANCE RAMATOU	F		381	Propriétaire	1,015845	1,0158	0,18			
13	TANGARE	292	BANCE SIRABOURE	M	B6019534	204	Propriétaire	2,512312	2,5123	0,45			



14	TANGARE	620	BANCE SOUMAILA	M	34	416	Propriétaire	1,5453	1,5453	0,44
15	LOABA PEULH	369	BANDAOGO DOUBOURE	M	B5885378	276	Propriétaire	8,35715	8,3572	1,43
16	TANGARE	211	BANDAOGO HABIBOU	F	B6674120	131	Propriétaire	7,90151	7,9015	1,35
17	TANGARE	44	BANDAOGO HASSANATOU	F	B3976923	035	Propriétaire	1,62075	1,6208	0,29
18	LOABA PEULH	438	BANDE YOBI	M	B4189438	329	Propriétaire	4,0037	4,0037	0,69
19	LOABA PEULH	502	BANDE YOBI	M	B7280358	384	Propriétaire	1,6829	1,6829	0,29
20	TANGARE	375	BANGRE GOURAZIRE	M	B5964651	281	Propriétaire	2,420071	2,4201	0,4150
21	TANGARE	270	BANSE ABDOULAYE	M	B1178857	184	Propriétaire	5,82415	5,8242	1,65
22	TANGARE	286	BANSE ADAMA	M	B4018924	198	Propriétaire	5,0969	5,0969	0,87
23	TANGARE	126	BANSE ALIGUETOU	F	B1178584	096	Propriétaire	3,6792	3,6792	1,04
24	TANGARE	340	BANSE ALIMATA	F	B4996804	249	Propriétaire	3,63645	3,6365	0,65
25	TANGARE	507	BANSE ALIMATA	F	02121042	389	Propriétaire	1,992693	1,9927	0,34
26	TANGARE	121	BANSE ALIZATA	F	98/01	091	Propriétaire	0,65945	0,6595	0,12
27	TANGARE	84	BANSE ASSANA	F	B4050407	061	Propriétaire	6,03035	6,0304	1,08
28	TANGARE	322	BANSE ASSETOU	F	B2412045	232	Propriétaire	1,0696	1,0696	0,19
29	TANGARE	79	BANSE BAGABO	M	B4051632	057	Propriétaire	3,2533	3,2533	0,56
30	TANGARE	55	BANSE BIMATA	F	B4050877	046	Prêt	1,913156	1,9132	0,33
31	TANGARE	331	BANSE BOUKARE	M	A1542274	240	Propriétaire	6,045861	6,0459	1,09
32	TANGARE	87	BANSE DAMATOU	F	B3973943	063	Propriétaire	3,3828	3,3828	0,61
33	TANGARE	96	BANSE DASMANE	M	B5919414	071	Propriétaire	4,066295	4,0663	0,70
34	TANGARE	339	BANSE DOMA HAROUNA	M	B3524465	248	Propriétaire	2,177944	2,1779	0,35

35	TANGARE	343	BANSE FATI	F	B5913100	252	Propriétaire	2,1073	2,1073	0,38	
36	BEKATA	88	BANSE FATIMATA	F	B5270417	064	Propriétaire	2,489971	2,4900	0,45	
37	TANGARE	125	BANSE HALIDOU	M	CIC 1045741	095	Propriétaire	9,41415	9,4142	1,61	
38	TANGARE	129	BANSE HAMADO	M	A1518054	098	Propriétaire	2,52305	2,5231	0,45	
39	TANGARE	283	BANSE HAROUNA	M	B1195954	195	Propriétaire	2,753668	2,7537	0,49	
40	TANGARE	6	BANSE HASSAM	M	B4189834	005	Propriétaire	2,39035	2,3904	0,00	
41	TANGARE	255	BANSE HAWA	F	15717	168	Propriétaire	1,8267	1,8267	0,33	
42	TANGARE	312	BANSE INOCENT	M	500	222	Propriétaire	6,134136	1,68762	0,5964	
43	TANGARE	312	BANSE INOCENT	M	500	223	Propriétaire	6,134136	6,1341	0,00	
44	TANGARE	312	BANSE INOUSSA	M	41	073	Propriétaire	6,477986	6,4780	1,0300	
45		702	BANSE INOUSSA	M	B5550699	419	Propriétaire	6,1341	6,1341	0,98	
46	TANGARE	342	BANSE ISSAKA	M	B3753316	251	Propriétaire	2,664471	2,6645	0,48	
47	TANGARE	36	BANSE ISSOUFOU	M		027	Propriétaire	4,23545	4,2355	0,76	
48	TANGARE	176	BANSE ISSOUFOU	M	B6855308	122	Propriétaire	5,267946	5,2679	0,95	
49	TANGARE	373	BANSE KONGALO	F	B1196618	280	Propriétaire	5,445951	5,4460	0,98	
50	TANGARE	276	BANSE MADI	M	B3976921	188	Propriétaire	13,298065	13,2981	2,39	
51	TANGARE	315	BANSE MADI	M	12303	225	Propriétaire	1,904815	1,9048	0,33	
52	TANGARE	335	BANSE MAHAMOUDOU	M	B4235979	244	Propriétaire	5,450951	5,4510	1,93	
53	TANGARE	47	BANSE MAIMOUNA	F	B3976759	038	Propriétaire	3,97825	3,9783	0,71	
54	TANGARE	268	BANSE MAMOUDOU	M	N 1102169028	182	Propriétaire	0,870568	0,8706	0,25	
55	TANGARE	470	BANSE MARIAM	F	02215621	354	Prêt	1,271	1,2710	0,22	

56	TANGARE	496	BANSE MOMINATO	F	B3978461	380	Propriétaire	4,0843	4,0843	0,73	
57	TANGARE	272	BANSE MOUMINI	M	N 12358	186	Propriétaire	8,3888	8,3888	1,44	
58	TANGARE	177	BANSE NOUFOU	M	1493373	123	Propriétaire	2,32505	2,3251	0,66	
59	TANGARE	285	BANSE OUSMANE	M	B4237338	197	Propriétaire	2,12525	2,1253	0,36	
60	TANGARE	164	BANSE SAFIATOU	F	B5007748	117	Propriétaire	1,56385	1,5639	0,28	
61	TANGARE	45	BANSE SAIBA	M		036	Propriétaire	3,7194	3,7194	0,64	
62	TANGARE	223	BANSE SALAMATA	F	SANS NUMERO	141	Prêt	0,95255	0,9526	0,17	
63	TANGARE	324	BANSE SAMINA	F	B4051750	234	Propriétaire	0,986785	0,9868	0,17	
64	TANGARE	579	BANSE SETTOU	F		409	Propriétaire	2,07935	2,0794	0,37	
65	LOABA PEULH	404	BANSE SEYDOU	M	B3976654	300	Propriétaire	3,26705	3,2671	0,56	
66	TANGARE	144	BANSE TAHIROU	M	A1570457	101	Propriétaire	4,631845	4,6318	0,83	
67	LOABA PEULH	520	BANSE TONDERI	M	B4235975	393	Propriétaire	4,51945	4,5195	0,77	
68	TANGARE	161	BANSE YACOUBA	M	B6152168	115	Propriétaire	2,3311	2,3311	0,66	
69	TANGARE	175	BARA ASSANA	F	B4672904	121	Propriétaire	6,459	6,4590	1,16	
70	TANGARE	257	BARA BALKISSA	F	CF 413	170	Propriétaire	2,420287	2,4203	0,43	
71		703	BARA Fatima	F	B 5912845	420	Propriétaire	1,0935	1,0935	0,32	
72	TANGARE	511	BARA HAMADO	M	B4235248	391	Propriétaire	12,58897	12,5890	2,16	
73	TANGARE	258	BARA HASSAM	M	B1181933	171	Propriétaire	2,172118	2,1721	0,37	
74	TANGARE	287	BARA IRIASSA	F	B4062731	199	Propriétaire	8,345338	8,3453	1,43	
75	TANGARE	233	BARA ISSAKA	M	B0893191	150	Propriétaire	2,8072	2,8072	0,50	
76	TANGARE	289	BARA KARIM	M	B4058795	202	Propriétaire	1,797086	1,7971	0,31	

77	TANGARE	291	BARA NOUFOU	M	B6475605	203	Propriétaire	2,983116	2,9831	0,51
78	TANGARE	1	BARA SAFIATOU	F		001	Propriétaire	4,074741	4,0747	1,16
79	TANGARE	288	BARA SEYDOU	M	B3974494	200	Propriétaire	1,987395	1,9657	0,3367
80	TANGARE	288	BARA SEYDOU	M	B3974494	201	Propriétaire	1,987395	1,9874	0,56
81	TANGARE	351	BOGORE ZIBIRI	M		258	Prêt	0,221	0,2210	0,04
82	TANGARE	351	BOGORE ZIBIRI	M		259	Autre	0,221	0,76903	0,1223
83	TANGARE	394	BONSA KOUGUIRI	M	B1934046	297	Propriétaire	4,081737	4,0817	0,70
84	TANGARE	328	BONSA SALAMA	F	9989	238	Propriétaire	2,77935	2,7794	0,79
85	LOABA PEULH	460	BONSA ZIMBOURE	M	B5087242	344	Propriétaire	2,24235	2,2424	0,79
86	TANGARE	474	BOUSSIM ADJARATOU	F	B5361910	358	Propriétaire	3,08165	3,0817	0,53
87	TANGARE	7	BOUSSIM ALIMATA	F	B4050403	006	Propriétaire	1,9163	1,9163	0,68
88	TANGARE	89	BOUSSIM AWA	F	B3343296	065	Propriétaire	2,453264	2,4533	0,70
89	TANGARE	471	BOUSSIM SALAMATOU	F	CF 1082	355	Propriétaire	2,615014	2,6150	0,74
90	TANGARE	295	BOUSSIM TOLLO	F		206	Propriétaire	1,45185	1,4519	0,25
91		706	BOUSSIM Zefougouma	F	B 3976378	423	Propriétaire	6,1464	6,1464	1,10
92	TANGARE	120	BOUSSIM ZENABOU	F	B4051625	090	Propriétaire	0,7698	0,7698	0,13
93	TANGARE	229	BOUSSINI YACOUBA	M		147	Prêt	9,237051	9,2371	2,62
94		704	BOUSSOUM SAFOURRA	F	B 1196324	421	Propriétaire	1,3595	1,3595	0,24
95		704	BOUSSOUM SAFOURRA	F	B 1196324	422	Propriétaire	0,2163	0,2163	0,06
96	TANGARE	244	DABRE ABDOU	M	02119720	162	Propriétaire	5,506727	5,5067	0,94
97	TANGARE	345	DABRE BALKISSOU	F		253	Propriétaire	0,803962	0,8040	0,13
98	TANGARE	12	DABRE BIMATA	F	02119577	010	Propriétaire	1,8278	1,8278	0,53

99	TANGARE	37	DABRE BOUKARE	M	B1183259	028	Propriétaire	5,8041	5,8041	1,04	
100	TANGARE	146	DABRE BOUKARE	M	B5856336	102	Propriétaire	3,773642	3,7736	0,68	
101	TANGARE	173	DABRE BOUKARE	M	02119674	120	Propriétaire	1,38595	1,3860	0,25	
102	TANGARE	348	DABRE DAZOBREGNAN	M	B3974431	256	Propriétaire	2,030608	2,0306	0,36	
103	TANGARE	69	DABRE DJARIATOU	F	B5860307	048	Propriétaire	1,84825	1,8483	0,33	
104	LOABA PEULH	420	DABRE DOUMBA	M	B1196364	315	Propriétaire	6,9614	6,9614	1,19	
105	LOABA PEULH	365	DABRE DOUMBAGNARE	M	B2089757	272	Propriétaire	6,2466	6,2466	1,77	
106	TANGARE	54	DABRE FOBOURE MOUMOUNI	M	B4149284	045	Propriétaire	3,35975	1,46175	0,2626	
107	TANGARE	54	DABRE FOBOURE MOUMOUNI	M	B4149284	049	Propriétaire	3,35975	3,3598	0,60	
108	TANGARE	130	DABRE GUIATO	F	B3976647	099	Propriétaire	2,75715	2,7572	0,50	
109	TANGARE	297	DABRE HAROUNA	M	1016	208	Propriétaire	1,004512	1,0045	0,36	
110	TANGARE	243	DABRE INOUSSA	M	B2901540	161	Propriétaire	5,985857	5,9859	1,03	
111	TANGARE	75	DABRE ISSA	M	2119483	053	Propriétaire	3,10925	3,1093	0,88	
112	TANGARE	267	DABRE ISSA	M	B1195879	180	Propriétaire	1,264161	1,2642	0,22	
113	TANGARE	267	DABRE ISSA	M	B1195879	181	Propriétaire	1,264161	1,26416	0,2271	
114	TANGARE	700	DABRE Issa	M	B3340661	417	Propriétaire	4,9	4,9000	0,78	
115	TANGARE	151	DABRE ISSAKA	M	EXT N° 760	107	Propriétaire	1,928861	1,9289	0,35	
116	TANGARE	31	DABRE ISSOUF	M	B4050895	022	Propriétaire	1,409244	1,4092	0,50	
117	TANGARE	222	DABRE ISSOUFOU	M	B1182022	140	Propriétaire	3,341323	3,3413	0,97	
118	TANGARE	39	DABRE LALPOKO	F	B1196519	030	Propriétaire	1,1639	1,1639	0,21	
119	TANGARE	39	DABRE LALPOKO	F	B1196519	031	Propriétaire	1,1639	2,78629	0,5005	

120	TANGARE	539	DABRE LASSANE	M	1386606	405	Propiétair e	13,76984 3	13,7698	4,87	
121	TANGARE	111	DABRE LEBIGNA	M	B4696259	080	Propiétair e	3,775808	3,7758	0,68	
122	TANGARE	298	DABRE MADI	M	B5274959	209	Propiétair e	2,70234	2,7023	0,95	
123	TANGARE	118	DABRE MAHAMOUDOU	M	B4016044	088	Propiétair e	4,53095	4,5310	0,81	
124	TANGARE	38	DABRE MAMOUNATA	F	B4673335	029	Propiétair e	6,37105	6,3711	1,09	
125	TANGARE	218	DABRE MOUMOUNI	M	B4062918	137	Propiétair e	6,158385	6,1584	1,11	
126	TANGARE	128	DABRE MOUSSA	M	B6187898	097	Propiétair e	2,65445	2,6545	0,48	
127	LOABA PEULH	419	DABRE NOBOUDOU	M	B7056151	314	Propiétair e	3,65785	3,6579	0,63	
128	TANGARE	97	DABRE OUSMANE	M	CF 720	072	Propiétair e	2,638750 2	2,6388	0,75	
129	TANGARE	147	DABRE OUSSENI	M	B4147263	103	Propiétair e	5,719065	5,7191	1,03	
130	TANGARE	178	DABRE PARSSO	M	B4678244	124	Propiétair e	6,3251	6,3251	1,80	
131	TANGARE	467	DABRE RASMANE	M	27	351	Propiétair e	1,9007	1,9007	0,54	
132	TANGARE	341	DABRE SALAMA	F	B6850159	250	Propiétair e	3,912742	3,9127	0,70	
133	TANGARE	278	DABRE SALIFOU	M	I243	190	Propiétair e	3,526788	3,5268	0,60	
134	TANGARE	242	DABRE SENI	M	B2195926	160	Propiétair e	11,78782 5	11,7878	2,02	
135	TANGARE	34	DABRE SEYDOU	M	B6143983	024	Propiétair e	3,26565	3,3474	1,1829	
136	TANGARE	34	DABRE SEYDOU	M	B6143983	025	Propiétair e	3,26565	3,2657	0,93	
137	TANGARE	34	DABRE SEYDOU	M	B6143983	026	Propiétair e	3,26565	1,6426	0,2612	
138	TANGARE	56	DABRE SEYDOU	M	B6025706	047	Propiétair e	7,054894	7,0549	1,27	
139	TANGARE	158	DABRE SOULEYMANE	M	B5912250	114	Propiétair e	4,272551	4,2726	0,73	
140	TANGARE	540	DABRE YABOH SOULEYMANE	M	B3975271	406	Propiétair e	3,355004	3,3550	0,60	

141	TANGARE	192	DABRE YALLO	F	12108	128	Propiétair e	2,902356	2,9024	0,82	
142	TANGARE	265	DABRE YOUSOUFOU	M	B1178663	178	Propiétair e	0,82885	0,8289	0,15	
143	TANGARE	265	DABRE YOUSOUFOU	M	B1178663	179	Propiétair e	0,82885	0,62583	0,1125	
144	TANGARE	323	DABRE YOUSOUFOU	M	B3340548	233	Propiétair e	4,033994	4,0340	1,15	
145	LOABA PEULH	453	DIABO ABDOUL RAZAC	M		337	Propiétair e	4,77185	4,7719	0,82	
146	TANGARE	366	DIABO ADAMA	M	B3976664	273	Propiétair e	8,56545	8,5655	1,54	
147	TANGARE	163	DIABO ARABIANATOU	F	866	116	Propiétair e	4,57515	4,5752	1,30	
148	TANGARE	506	DIABO AZARATOU	F	B1185261	386	Propiétair e	1,859005	1,8590	0,53	
149	TANGARE	506	DIABO AZARATOU	F	B1185261	387	Propiétair e	1,859005	2,73145	0,4907	
150	TANGARE	506	DIABO AZARATOU	F	B1185261	388	Propiétair e	1,859005	1,00558	0,1807	
151	LOABA PEULH	523	DIABO DASMANE	M	B1197295	396	Propiétair e	1,912935	1,9129	0,33	
152	LOABA PEULH	414	DIABO DJIM HAROUNA	M	B3135015	309	Propiétair e	5,164531	5,1645	1,47	
153	LOABA PEULH	421	DIABO DOMBA	M	B4866272	316	Propiétair e	5,937298	5,9373	1,07	
154	TANGARE	274	DIABO FATIMATTA	F	B3763708	187	Propiétair e	2,082	2,0820	0,59	
155	LOABA PEULH	524	DIABO IDRISSE	M	B4613314	397	Propiétair e	3,512842	3,5128	0,60	
156	LOABA PEULH	456	DIABO ISSAKA	M	B2963450	340	Propiétair e	3,57335	3,5734	0,00	
157	LOABA PEULH	443	DIABO KARIM	M	CIC 1383175	333	Propiétair e	6,71705	6,7171	1,15	
158	LOABA PEULH	437	DIABO MADI	M	B1178886	328	Propiétair e	5,89001	5,8900	1,01	
159	LOABA PEULH	451	DIABO MAHAMA	M	B3078843	334	Propiétair e	3,03585	3,0359	0,52	
160	LOABA PEULH	451	DIABO MAHAMA	M	B3078843	335	Autre	3,03585	3,18129	#####	
161	LOABA PEULH	498	DIABO MAIMOUNA	F	B6492441	382	Propiétair e	3,10415	3,1042	0,53	

162	LOABA PEULH	398	DIABO MARIAM	F	B3978169	298	Propriétaire	3,577026	3,5770	1,26	
163	LOABA PEULH	458	DIABO MARIAM	F	B7059297	342	Propriétaire	4,2648	4,2648	0,73	
164	TANGARE	13	DIABO MOUSSA	M	082	011	Propriétaire	5,394058	5,3941	1,91	
165	LOABA PEULH	519	DIABO NOAGA	M	B1178861	392	Propriétaire	4,23465	4,2347	0,76	
166	LOABA PEULH	392	DIABO PASSO	M	B3976350	295	Propriétaire	2,162675	2,1627	0,39	
167	TANGARE	473	DIABO SALIMATA	F	CF 454	357	Propriétaire	2,09435	2,0944	0,36	
168	LOABA PEULH	413	DIABO SIDABE MADI	M	B3157194	307	Propriétaire	1,52745	1,5275	0,26	
169	LOABA PEULH	413	DIABO SIDABE MADI	M	B3157194	308	Propriétaire	1,52745	3,57515	0,6124	
170	LOABA PEULH	452	DIABO TOZIRI	M	B1196437	336	Propriétaire	2,3737	2,3737	0,41	
171	TANGARE	542	DIABO TOZOURA	M	1069	407	Propriétaire	3,628366	3,6284	0,62	
172	LOABA PEULH	522	DIABO WAHABO	M	623	395	Propriétaire	3,793523	3,7935	0,65	
173	LOABA PEULH	463	DIABO YAMBA MOUSSA	M	B4677207	347	Propriétaire	8,972556	8,9726	1,54	
174	LOABA PEULH	464	DIABO YOUSOUFOU	M		348	Propriétaire	8,26305	8,2631	0,00	
175	LOABA PEULH	418	DIABO ZIOUSSOU	M	B3976344	313	Propriétaire	7,0898	7,0898	1,27	
176	LOABA PEULH	503	DIALLO DJADJE	M	B2963797	385	Prêt	0,2016	0,2016	0,03	
177	LOABA PEULH	481	DIALLO GARIBOU	M	B2338467	362	Propriétaire	3,1358	1,02672	0,1759	
178	LOABA PEULH	481	DIALLO GARIBOU	M	B2338467	363	Propriétaire	3,1358	3,1358	0,00	
179	LOABA PEULH	490	DIALLO HAMADOU	M	B7056141	373	Propriétaire	1,0684	1,0684	0,18	
180	LOABA PEULH	490	DIALLO HAMADOU	M	B7056141	374	Propriétaire	1,0684	2,95615	#####	
181	TANGARE	327	DIALLO IDRISSE	M	B5108627	237	Propriétaire	1,67125	1,6713	0,30	
182	TANGARE	40	DIALLO KADRE	M	B6062686	032	Propriétaire	15,58595	15,5860	4,42	



183	LOABA PEULH	485	DIALLO LENGNAN	M	B1558500	367	Propriétaire	3,0945	3,0945	0,53
184	LOABA PEULH	585	DIALLO MOUSSA	M	B6019993	411	Propriétaire	0,8712	0,8712	0,15
185	LOABA PEULH	585	DIALLO MOUSSA	M	B6019993	412	Propriétaire	0,8712	2,0089	0,3441
186	LOABA PEULH	491	DIALLO OUMAROU	M	B6699345	375	Propriétaire	0,8226	0,8226	0,14
187	LOABA PEULH	478	DIAO ASSOUM	M	0	360	Propriétaire	0,6854	0,6854	0,12
188	LOABA PEULH	479	DIAO ISSAKA	M		361	Propriétaire	0,91745	0,9175	0,16
189	TANGARE	77	DIEBRE ALIGUETTO	F	3429	055	Propriétaire	9,8969	9,8969	1,78
190	TANGARE	263	GAMBO DAMATA	F	B5698072	175	Propriétaire	2,234168	2,2342	0,63
191	TANGARE	402	GANGA BARKISSOU	F	B1178976	299	Propriétaire	1,7369	1,7369	0,49
192	TANGARE	179	GORGA BOSSA	M	B4063060	125	Propriétaire	6,5547	6,5547	1,18
193	TANGARE	94	GOUEM ZALISSA	F	B6046317	069	Propriétaire	1,31695	1,3170	0,23
194	TANGARE	71	GUEBRE ALIMAOU	F	B5860267	050	Propriétaire	1,809797	1,8098	0,33
195	TANGARE	2	GUEBRE AMINATA	F		002	Propriétaire	4,152154	4,1522	0,75
196	LOABA PEULH	380	GUEBRE DASMANE	M	B5275168	283	Propriétaire	10,21105	10,2111	1,75
197	TANGARE	358	GUEBRE FATI	F	B5859951	266	Propriétaire	4,2268	4,2268	0,72
198	TANGARE	30	GUEBRE MAMOUNATA	F		021	Prêt	1,82505	1,8251	0,64
199	TANGARE	371	GUEBRE MINSOURE	M	B3780681	278	Propriétaire	4,53895	4,5390	0,82
200	LOABA PEULH	381	GUEBRE SOULEYMANE	M	B4271622	284	Propriétaire	3,11205	3,1121	0,53
201	TANGARE	9	GUEBRE TINOAGA HAMIDOU	M	B1875347	007	Propriétaire	5,27155	5,2716	0,95
202	LOABA PEULH	379	GUENDE LALDAOGO	M	B1180096	282	Propriétaire	5,8571	5,8571	1,05
203	TANGARE	326	GUENE AMINA	F		236	Propriétaire	1,469186	1,4692	0,42

204		707	GUENE Dahanatou	F	B 5943563	424	Propriétaire	0,9308	0,9308	0,27	
205	TANGARE	194	GUENE FATIMATA	F	B6153463	129	Propriétaire	5,782784	5,7828	1,04	
206	TANGARE	325	GUENE FATIMATA	F	CF 27	235	Propriétaire	0,820119	0,8201	0,14	
207	TANGARE	393	GUENE IDRISSE	M	306	296	Propriétaire	4,525	4,5250	0,81	
208	LOABA PEULH	465	GUENE MAHAMOUDOU	M	B4868374	349	Propriétaire	2,9083	2,9083	0,52	
209	TANGARE	150	GUENE MARIAM	F	CF 46	106	Propriétaire	2,516214	2,5162	0,45	
210	TANGARE	226	GUENE MARYETOU	F	B4059916	144	Propriétaire	1,854621	1,8546	0,3330	
211	TANGARE	249	GUENE NORAOGO	M	B4050379	164	Propriétaire	4,017825	4,0178	0,69	
212	TANGARE	469	GUENE SALAMATA	F	02115622	353	Propriétaire	1,226766	1,2268	0,21	
213	TANGARE	235	GUENE SALAMATO	F	B4673109	152	Propriétaire	4,403575	4,4036	1,25	
214	LOABA PEULH	591	GUENE SALIFOU	F	B5041486	413	Propriétaire	3,654855	3,6549	0,66	
215	LOABA PEULH	390	GUINKO ALY	M	B1182209	293	Propriétaire	3,66015	3,6602	0,66	
216	LOABA PEULH	389	GUINKO TOBE ALASSANE	M	B3976881	292	Propriétaire	8,548962	8,5490	1,54	
217	TANGARE	107	KABDAOGO IBRAHIM	M	B5601653	077	Propriétaire	3,778689	3,7787	0,65	
218	TANGARE	314	KAMPELLA HAOUA	F	1012	224	Propriétaire	1,521592	1,5216	0,54	
219	TANGARE	155	LANGA AZARA	F	14648	111	Propriétaire	6,3679	6,3679	1,14	
220	TANGARE	550	LOURE BOUREIMA TONKOUNAN	M	B4034958	408	Propriétaire	3,5267	3,5267	1,25	
221	LOABA PEULH	500	LOURE DASMANE	M	B5899506	383	Propriétaire	6,0206	6,0206	1,03	
222	TANGARE	196	LOURE FATIMATA	F	629	130	Propriétaire	3,0372	3,0372	0,55	
223	LOABA PEULH	482	LOURE FATIMATA	F	B5856965	364	Propriétaire	2,135251	2,1353	0,37	
224	TANGARE	280	LOURE HABIBOU	F	B1196449	192	Propriétaire	1,973297	1,9733	0,70	

225	TANGARE	80	LOURE KAYINTORO	F	11604	058	Propriétaire	3,29046	3,2905	0,59	
226	TANGARE	356	LOURE OUALOU ZENABO	F	B1178761	264	Propriétaire	1,84575	1,8458	0,32	
227	LOABA PEULH	409	LOURE OUOGNITA BOUREIMA	M	B3974157	303	Propriétaire	12,87585	12,8759	2,31	
228	LOABA PEULH	435	LOURE SEMBILA	M	B4673481	326	Propriétaire	12,504974	12,5050	2,14	
229	LOABA PEULH	493	LOURE SENI	M	B6671337	377	Propriétaire	3,19405	3,1941	0,57	
230	LOABA PEULH	10	LOURE SIBINON	M	B4463352	008	Propriétaire	4,843675	4,8437	0,87	
231	LOABA PEULH	525	LOURE SIRABOURE	M	B1178502	398	Propriétaire	2,09815	2,0982	0,38	
232	TANGARE	293	LOURE ZENABOU	F	B6949573	205	Propriétaire	3,3192	3,3192	0,60	
233	TANGARE	508	MASSIMBO DOUSSIRA DRISSA	M	B4051753	390	Propriétaire	0,597329	0,5973	0,10	
234	TANGARE	32	MASSIMBO SETTOU	F		023	Propriétaire	2,9385	2,9385	0,83	
235	LOABA PEULH	531	OUARE ABDOU	M	B6017682	402	Propriétaire	1,91825	1,9183	0,34	
236	TANGARE	494	OUARE ADJIRATTOU	F		378	Propriétaire	1,2941	1,2941	0,23	
237	LOABA PEULH	532	OUARE ALIMBA	F	B1196376	403	Propriétaire	4,20125	4,2013	0,75	
238	TANGARE	472	OUARE ASSANATOU	F		356	Propriétaire	2,691386	2,6914	0,46	
239	LOABA PEULH	440	OUARE BOUREIMA	M	B1183262	330	Propriétaire	6,38495	6,3850	1,09	
240	LOABA PEULH	442	OUARE DONON	M	B3977799	332	Propriétaire	5,52404	5,5240	1,57	
241	LOABA PEULH	483	OUARE HAWA	F	B3976353	365	Propriétaire	2,0381	2,0381	0,58	
242	LOABA PEULH	441	OUARE INOUSSA	M	B1178431	331	Propriétaire	3,6061	3,6061	0,62	
243	LOABA PEULH	475	OUARE KARIM	M	B1931821	359	Propriétaire	3,99185	3,9919	0,00	
244		708	OUARE SALAM	M	CIC 0719442	425	Propriétaire	1,0339	1,0339	0,19	
245	LOABA PEULH	454	OUARE SALAMATOU	F	B6648227	338	Propriétaire	4,8479	4,8479	0,83	

246	TANGARE	466	OUARE TAZIBO	M	B3974403	350	Propriétaire	14,7766	14,7766	2,53	
247	TANGARE	354	OUARE YARGA DIT MADI	M	B1195965	262	Propriétaire	4,8224	4,8224	0,87	
248	LOABA PEULH	528	OUARE YEMBINA ISSA	M	B4677158	400	Propriétaire	3,26945	3,2695	0,59	
249	LOABA PEULH	457	OUARE YEMDAOGO	M	B1178889	341	Propriétaire	6,57785	6,5779	1,1270	
250	LOABA PEULH	425	SALBRE SALIMATA	F	B6614746	320	Propriétaire	5,342819	5,3428	0,96	
251	LOABA PEULH	488	SAMBARA NAGALOU	F	B5867418	370	Propriétaire	3,3161	3,3161	0,60	
252	TANGARE	387	SAMBARE BOGARO	M	B1180211	290	Propriétaire	2,129734	2,1297	0,36	
253	LOABA PEULH	384	SAMBARE DAOUA	M	B1196435	287	Propriétaire	6,813089	6,8131	1,17	
254	LOABA PEULH	423	SAMBARE ISSAKA	M	B6149298	318	Propriétaire	3,22225	3,2223	0,55	
255	TANGARE	372	SAMBARE KIBSA	M	02110824	279	Propriétaire	6,74115	6,7412	2,38	
256	LOABA PEULH	417	SAMBARE KOUNABOURE	M	B1180387	312	Propriétaire	7,508566	7,5086	1,29	
257	TANGARE	367	SAMBARE MAHAMOUDOU	M	B1183204	274	Propriétaire	7,550307	7,5503	1,29	
258	LOABA PEULH	422	SAMBARE MOUSSA	M	B1178670	317	Propriétaire	5,351802	5,3518	0,92	
259	LOABA PEULH	462	SAMBARE MOUSSA	M	6353/65	346	Propriétaire	2,29845	2,2985	0,39	
260	LOABA PEULH	489	SAMBARE PARZOULA MOUMINI	M	B2142716	371	Propriétaire	5,946199	19,9768	5,6714	
261	LOABA PEULH	489	SAMBARE PARZOULA MOUMINI	M	B2142716	372	Propriétaire	5,946199	5,9462	1,69	
262	LOABA PEULH	368	SAMBARE PARZOURA	M	B1181938	275	Propriétaire	5,84145	5,8415	1,00	
263	LOABA PEULH	432	SAMBARE TOFOBE	F	B6227740	323	Propriétaire	0,80535	0,8054	0,14	
264	LOABA PEULH	495	SAMBARE TOUGO	M	B1896399	379	Propriétaire	7,3442	7,3442	1,26	
265	TANGARE	362	SAMBORE YACOUBA	M	B1183116	271	Propriétaire	1,38435	1,3844	0,25	
266	LOABA PEULH	416	SANBARE HAMA	M	B5900947	311	Propriétaire	2,771416	2,7714	0,47	

267	TANGARE	230	SANGO FATIMATA	F	B0776820	148	Propiétair e	5,3591	5,3591	1,52	
268	TANGARE	284	SANGO TENE	F	B3976782	196	Propiétair e	2,475953	2,4760	0,44	
269	TANGARE	237	SARE ALIMA	F		154	Propiétair e	4,292758	4,2928	0,77	
270	TANGARE	27	SARE BINTOU	F	B4051052	018	Propiétair e	1,21585	1,2159	0,22	
271	TANGARE	370	SARE DAKISSE	M	B5899495	277	Propiétair e	3,65275	3,6528	0,63	
272	TANGARE	359	SARE DENIS	M	B4672978	267	Propiétair e	1,3141	1,3141	0,24	
273	TANGARE	359	SARE DENIS	M	B4672978	268	Propiétair e	1,511772	1,5118	0,27	
274	TANGARE	262	SARE DJAYE(ZENABOU)	F	B4190915	174	Propiétair e	1,13465	1,1347	0,20	
275		709	SARE DOUMBA SEYBA	M	B6048683	426	Propiétair e	0,7403	0,7403	0,13	
276	TANGARE	153	SARE FANTA	F	B6555520	109	Propiétair e	6,2521	6,2521	1,12	
277	TANGARE	305	SARE HAMADO	M		217	Propiétair e	1,788031	1,7880	0,51	
278	TANGARE	76	SARE HARAM	M	B3975057	054	Propiétair e	4,33735	4,3374	0,74	
279	TANGARE	353	SARE HASSAM	M	B1197271	261	Propiétair e	3,196808	3,1968	0,55	
280	TANGARE	308	SARE HASSANE	M	B3976561	219	Propiétair e	1,605588	1,6056	0,46	
281	TANGARE	357	SARE KARIM	M	B4576628	265	Propiétair e	0,93675	0,9368	0,16	
282	TANGARE	411	SARE KIBSA	M	B1183132	305	Propiétair e	4,6907	4,6907	0,80	
283	TANGARE	352	SARE KOFFI	M	B1228102	260	Propiétair e	2,451355	2,4514	0,44	
284	TANGARE	321	SARE KOUSSAGA	M	B1931982	231	Propiétair e	3,862561	3,8626	0,69	
285	LOABA PEULH	433	SARE MOMINI	M	B3780130	324	Propiétair e	2,91995	2,9200	0,52	
286	LOABA PEULH	433	SARE MOMINI	M	B3780130	369	Propiétair e	0,732227	0,7322	0,13	
287	LOABA PEULH	431	SARE OUSSENI	M	B6601847	322	Propiétair e	1,2674	1,2674	0,22	

288	LOABA PEULH	386	SARE OUSSOUGOUA	M	B5919415	289	Propiétair e	3,5169	3,5169	0,60
289	LOABA PEULH	388	SARE ROUKIATOU	F	B6148987	291	Propiétair e	2,8547	2,8547	0,49
290	TANGARE	302	SARE SARATOU	F	B4051646	213	Propiétair e	2,054863	2,0549	0,73
291	TANGARE	468	SARE SETTO	F	B6046227	352	Propiétair e	2,8094	2,8094	0,50
292	TANGARE	304	SARE SOULEYMANE	M	B4051645	215	Propiétair e	0,218438	3,45877	0,9820
293	TANGARE	304	SARE SOULEYMANE	M	B4051645	216	Propiétair e	0,218438	0,2184	0,00
294	TANGARE	360	SARE SOUMAILA	M	B1932239	269	Propiétair e	1,609442	1,6094	0,57
295	LOABA PEULH	434	SARE TOBAZERE	M	B4674384	325	Propiétair e	3,149115	3,1491	0,89
296	LOABA PEULH	434	SARE TOBAZERE	M	B4674384	368	Propiétair e	3,149115	1,28275	0,2198
297	TANGARE	81	SARE TOUBOURE DIT HAROUNA	M	B4051620	059	Propiétair e	4,83414	4,8341	0,87
298	TANGARE	329	SARE ZINSOURE	M		239	Propiétair e	4,835751	4,8358	0,83
299	LOABA PEULH	436	SONDE BOUKARE	M	B2605714	327	Propiétair e	1,94595	1,9460	0,35
300	LOABA PEULH	412	SONDE DIAGUE	M	134	306	Propiétair e	0,67705	0,6771	0,12
301	LOABA PEULH	412	SONDE DIAGUE	M	134	376	Propiétair e	0,7482	0,7482	0,13
302	LOABA PEULH	383	SONDE DJADJI	M		286	Autre	0,6016	2,0312	0,3480
303	LOABA PEULH	383	SONDE DJADJI	M		288	Propiétair e	0,6016	0,6016	0,10
304	TANGARE	391	SONDE ISSA	M	B5112472	294	Propiétair e	3,09153	3,0915	0,53
305	LOABA PEULH	382	SONDE YAYA	M		285	Propiétair e	0,4079	2,36185	#####
306	LOABA PEULH	382	SONDE YAYA	M		301	Propiétair e	0,4079	2,353	0,4031
307	LOABA PEULH	382	SONDE YAYA	M		302	Propiétair e	0,4079	0,4079	0,07
308	LOABA PEULH	484	TORODO DRISSA	M	B4189935	366	Propiétair e	0,454775	0,4548	0,08

309	TANGARE	50	YABRE ABDOULAYE	M	B5365188	041	Propriétaire	3,688982	3,6890	0,66	
310	TANGARE	172	YABRE ABDOULAYE	M	B4050348	119	Propriétaire	5,80895	5,8090	1,00	
311	TANGARE	259	YABRE ADAMA	M	B4050872	172	Propriétaire	13,939315	13,9393	2,39	
312	TANGARE	279	YABRE AMINATOU	F	B6048335	191	Propriétaire	1,1764	1,1764	0,21	
313	LOABA PEULH	410	YABRE ASSANATO	F	B1178543	304	Propriétaire	3,91075	3,9108	0,70	
314		710	YABRE BARKISSOU	F	JSAN n°10578	427	Propriétaire	1,1913	1,1913	0,21	
315	TANGARE	99	YABRE BOUKARE	M	B3078766	074	Propriétaire	3,707611	3,7076	0,64	
316	LOABA PEULH	530	YABRE DAOUDA	M	B4691928	401	Propriétaire	3,54795	3,5480	0,61	
317	TANGARE	46	YABRE DASMANE	M	JSAN N°400 DU 4/03/1986	037	Propriétaire	2,1024	2,1024	0,38	
318	TANGARE	101	YABRE DASMANE	M	31	076	Propriétaire	4,7274	4,7274	0,81	
319	TANGARE	212	YABRE DRISSA	M	B4462347	132	Propriétaire	2,809518	2,8095	0,50	
320	TANGARE	250	YABRE HAMIDOU	M	48	165	Propriétaire	7,836399	7,8364	1,34	
321	TANGARE	3	YABRE HASSANE	M	B0328537	003	Propriétaire	10,98995	10,9900	3,12	
322	TANGARE	333	YABRE IDRISSE	M	B6947779	242	Propriétaire	5,394773	5,3948	1,91	
323	LOABA PEULH	527	YABRE IDRISSE	M	B6035327	399	Propriétaire	4,12885	4,1289	0,71	
324	TANGARE	156	YABRE KARIM	M	B3977936	112	Propriétaire	4,7809	4,7809	0,86	
325	TANGARE	215	YABRE MAHAMADI	M	N 10035	134	Propriétaire	2,421037	2,4210	0,69	
326	TANGARE	256	YABRE MAHAMADI	M	2883	169	Propriétaire	3,23955	3,2396	0,58	
327	TANGARE	253	YABRE MAHAMOUDOU	M	B6191106	166	Propriétaire	2,15669	2,1567	0,37	
328	TANGARE	281	YABRE MAHAMOUDOU	M	10584	193	Propriétaire	2,207797	2,2078	0,63	

329	TANGARE	301	YABRE MARIAM	F	B6188409	212	Propiétair e	1,041577	1,0416	0,37	
330	TANGARE	100	YABRE MOUSSA	M	B4673185	075	Propiétair e	2,88555	2,8856	0,49	
331	TANGARE	14	YABRE NOURIDINE	M	B3078175	012	Propiétair e	4,1081	4,1081	1,19	
332	TANGARE	336	YABRE OUSMANE	M	B4996340	245	Propiétair e	3,2269	3,2269	1,14	
333	TANGARE	51	YABRE SALAMATOU	F	02101441	042	Propiétair e	2,86225	2,8623	0,49	
334	TANGARE	583	YABRE SALIFOU	M	40	410	Propiétair e	2,156875	2,1569	0,39	
335	TANGARE	220	YABRE SETTO	F	158	138	Propiétair e	5,172853	5,1729	0,89	
336	TANGARE	188	YABRE SEYDOU	M	B6049497	127	Propiétair e	7,205473	7,2055	2,09	
337	TANGARE	332	YABRE SEYDOU	M	969	241	Propiétair e	3,102638	3,1026	0,53	
338	TANGARE	337	YABRE SOUKOUGNAN	M	JSAN 521	246	Propiétair e	4,91637	4,9164	0,84	
339	TANGARE	320	YABRE ZARATA	F	B3973824	230	Propiétair e	4,1817	4,1817	1,19	
340	TANGARE	221	YABRE ZENABO	F	158	139	Propiétair e	3,274608	3,2746	0,59	
341	TANGARE	25	YARA MARIAM	F	02121266	016	Propiétair e	1,110936	1,1109	0,39	
342	TANGARE	234	YODA HAROUNA	M	B6910610	151	Propiétair e	2,21945	2,2195	0,63	
343	TANGARE	93	ZABA KARIM	M	B1196066	067	Propiétair e	6,9908	3,7912	0,6810	
344	TANGARE	93	ZABA KARIM	M	B1196066	068	Propiétair e	6,9908	6,9908	2,47	
345	LOABA PEULH	415	ZABA PASSO HAROUNA	M	B4674391	310	Propiétair e	13,82201 5	13,8220	3,92	
346	TANGARE	115	ZAMPOU ABDOULAYE	M	B1181922	084	Propiétair e	2,8919	2,8919	0,52	
347	TANGARE	136	ZAMPOU ADAMA	M	B4235247	100	Propiétair e	4,84915	4,8492	1,38	
348	TANGARE	136	ZAMPOU ADAMA	M	B4673187	104	Propiétair e	3,126489	3,1265	0,56	
349	TANGARE	170	ZAMPOU ADAMA	M	01/2000	118	Propiétair e	6,560288	6,5603	2,32	



350	TANGARE	236	ZAMPOU ALIGUETOU	F	B3976926	153	Propiétair e	2,93285	2,9329	0,53	
351	TANGARE	254	ZAMPOU AMINATA	F	B5995622	167	Propiétair e	1,38635	1,3864	0,25	
352	TANGARE	74	ZAMPOU ASSETOU	F	B6048517	052	Propiétair e	2,266149	2,2661	0,41	
353	TANGARE	122	ZAMPOU ASSETOU	F	B5860311	092	Propiétair e	0,7662	0,7662	0,14	
354	LOABA PEULH	461	ZAMPOU AZARA	F	B6379837	345	Propiétair e	2,1143	2,1143	0,34	
355	LOABA PEULH	428	ZAMPOU BANGA	M	B3976643	321	Propiétair e	8,653911	8,6539	1,48	
356	TANGARE	277	ZAMPOU BIMATA	F	B5860274	189	Propiétair e	1,43965	1,4397	0,26	
357	TANGARE	213	ZAMPOU BINTOU	F	B3975030	133	Propiétair e	4,500951	4,5010	1,28	
358	TANGARE	48	ZAMPOU BOUKARE	M		039	Propiétair e	7,79095	7,7910	1,33	
359	TANGARE	116	ZAMPOU BOUREIMA	M	B6689290	085	Propiétair e	2,508953	2,5595	0,7267	
360	TANGARE	116	ZAMPOU BOUREIMA	M	B6689290	086	Propiétair e	2,508953	2,5090	0,71	
361	TANGARE	296	ZAMPOU DAMATA	F	REF AU MARI CEL 70810644	207	Propiétair e	1,951813	1,9518	0,69	
362	TANGARE	299	ZAMPOU DAMATA	F	6722/69	210	Propiétair e	2,6944	2,6944	0,95	
363	TANGARE	112	ZAMPOU DAOUDA	M	B3978541	081	Propiétair e	2,0017	2,0017	0,36	
364	TANGARE	261	ZAMPOU DAOUDA	M	B4062431	173	Propiétair e	4,31715	4,3172	1,23	
365	TANGARE	241	ZAMPOU DRAMANE	M	B4062594	159	Propiétair e	1,08595	1,0860	0,20	
366	TANGARE	29	ZAMPOU FATIMATA	F		020	Propiétair e	3,59035	3,5904	1,27	
367	TANGARE	52	ZAMPOU HABIBOU	F	B5860275	043	Propiétair e	1,010735	1,0107	0,29	
368	TANGARE	11	ZAMPOU HALIDOU	M	B6049397	009	Propiétair e	1,68975	1,6898	3,38	
369	TANGARE	117	ZAMPOU HAMIDOU	M	382	087	Propiétair e	4,57565	4,5757	0,78	

370	TANGARE	152	ZAMPOU HAMIDOU	M	14915 DU 13/04/2010	108	Propriétaire	3,122547	3,1225	0,56	
371	TANGARE	607	ZAMPOU HAMIDOU	M	B6143834	415	Propriétaire	4,0354	4,0354	1,15	
372	TANGARE	110	ZAMPOU IRISSA	M	B6316501	079	Propriétaire	1,78475	1,7848	0,51	
373	TANGARE	113	ZAMPOU ISSA	M	B1894774	082	Propriétaire	2,7447	2,7447	0,78	
374	TANGARE	300	ZAMPOU ISSAKA	M		211	Propriétaire	1,19539	1,1954	0,21	
375	TANGARE	154	ZAMPOU LABOURE HAROUNA	M	B3975682	110	Propriétaire	5,4794	5,4794	0,98	
376	TANGARE	5	ZAMPOU MAIMOUNATA	F	12077	004	Propriétaire	9,978884	9,9789	1,79	
377	TANGARE	149	ZAMPOU MALIKI	M	B0776574	105	Propriétaire	3,697667	3,6977	0,66	
378	TANGARE	78	ZAMPOU MARIAM	F	B4189226	056	Propriétaire	1,552	1,5520	0,28	
379	TANGARE	23	ZAMPOU MOUMINI	M	B4234129	013	Propriétaire	5,088256	5,0883	0,87	
380	TANGARE	49	ZAMPOU MOUSSA	M	B5708227	040	Propriétaire	2,74435	2,7444	0,49	
381	TANGARE	157	ZAMPOU MOUSSA	M	TEL 74090771	113	Propriétaire	4,9496	4,9496	0,85	
382	TANGARE	269	ZAMPOU MOUSSA	M	B4674399	183	Propriétaire	2,2422	2,2422	0,79	
383	TANGARE	95	ZAMPOU OUSMANE	M	B5517554	070	Propriétaire	1,71455	1,7146	0,29	
384	TANGARE	316	ZAMPOU SALAMATO	F	B6153348	226	Propriétaire	0,798264	0,7983	0,23	
385	TANGARE	334	ZAMPOU SALAMATOU	F	B5949798	243	Propriétaire	4,746377	4,7464	0,85	
386	TANGARE	86	ZAMPOU SALIMATOU	F	B4014355	062	Propriétaire	1,65905	1,6591	0,2980	
387	TANGARE	53	ZAMPOU SETO	F	B3976931	044	Propriétaire	1,12691	1,1269	0,19	
388	TANGARE	72	ZAMPOU SETTO	F	B3978022	051	Propriétaire	1,664005	1,6640	0,30	
389	TANGARE	109	ZAMPOU SEYDOU	M	B6319373	078	Propriétaire	2,5321	2,5321	0,45	
390	TANGARE	310	ZAMPOU SEYDOU	M	B4383306	220	Propriétaire	6,3967	6,3967	1,15	

391	TANGARE	41	ZAMPOU SOULEYMANE	M	B3976551	033	Propriétaire	5,187174	5,1872	1,47	
392	TANGARE	593	ZAMPOU YAGNAN DAOUDA	M	B1178389	414	Propriétaire	12,60863 2	12,6086	2,16	
393	TANGARE	119	ZAMPOU YESSA	M	639	089	Propriétaire	2,283417	2,2834	0,39	
394	TANGARE	114	ZAMPOU ZARGUIM DASMANE	M	B3973823	083	Propriétaire	2,82685	2,8269	0,48	
395	TANGARE	303	ZAMPOU ZENABOU	F		214	Propriétaire	2,3812	2,3812	0,43	
396	TANGARE	123	ZANRE ADISSA	F	B5860266	093	Propriétaire	3,6197	3,6197	0,62	
397	TANGARE	361	ZANRE DJATOU	F	B6048521	270	Propriétaire	3,889	3,8890	0,70	
398	TANGARE	228	ZANRE FATIMATA	F		146	Propriétaire	1,713275	1,7133	0,49	
399	TANGARE	311	ZANRE GUINKOUGNAN	M	B3976929	221	Propriétaire	2,77625	2,7763	0,50	
400	TANGARE	240	ZANRE HAMIDOU	M	B4051633	156	Propriétaire	1,5112	0,75713	0,1204	
401	TANGARE	240	ZANRE HAMIDOU	M	B4051633	157	Propriétaire	1,5112	3,28553	0,5224	
402	TANGARE	240	ZANRE HAMIDOU	M	B4051633	158	Propriétaire	1,5112	1,5112	0,00	
403	TANGARE	24	ZANRE HAROUNA	M	852	014	Propriétaire	0,999818	1,2504	0,4419	
404	TANGARE	24	ZANRE HAROUNA	M	852	015	Propriétaire	0,999818	0,9998	0,17	
405	TANGARE	317	ZANRE ISMAIDOU	M	B5899491	227	Propriétaire	1,079986	1,0800	0,31	
406	TANGARE	28	ZANRE ISSAKA	M	B3524463	019	Propriétaire	2,783344	2,7833	0,79	
407	TANGARE	26	ZANRE ISSOUF	M	B4016039	017	Propriétaire	3,610894	3,6109	0,65	
408	TANGARE	346	ZANRE ISSOUF	M	02120986	254	Autre	2,2492	1,25184	0,2249	
409	TANGARE	346	ZANRE ISSOUF	M	02120986	255	Propriétaire	2,2492	2,2492	0,40	
410	TANGARE	227	ZANRE MARIAM	F	11760	145	Propriétaire	4,463576	4,4636	1,27	
411	TANGARE	247	ZANRE MARIAM	F	B4051766	163	Propriétaire	3,853103	3,8531	0,69	

412		711	ZANRE NASSOURE	M	CNIB B 3974508	428	Propriétaire	1,211	1,2110	0,21	
413	LOABA PEULH	459	ZANRE OUSMANE	M	B4050836	343	Propriétaire	9,79315	9,7932	1,68	
414	TANGARE	355	ZANRE SAFIATOU	F	B4119874	263	Propriétaire	2,0155	2,0155	0,35	
415	TANGARE	225	ZANRE SETO	F	B4051752	143	Propriétaire	3,354287	3,3543	0,57	
416	LOABA PEULH	455	ZANRE SETOU	F	B4677184	339	Propriétaire	3,6907	3,6907	0,63	
417	TANGARE	82	ZANRE TENE PASCALINE	F	B5657552	060	Propriétaire	2,11051	2,1105	0,38	
418	TANGARE	238	ZANRE TOBOZINGO	M	B4063057	155	Propriétaire	7,114855	7,1149	1,28	
419	TANGARE	318	ZANRE YACOUBA	M	B3974727	228	Propriétaire	0,755632	2,53857	0,4349	
420	TANGARE	318	ZANRE YACOUBA	M	B3974727	229	Propriétaire	0,755632	0,7556	0,00	
421	TANGARE	224	ZANRE ZATA	F	662	142	Propriétaire	2,952361	2,9524	0,84	
422	TANGARE	307	ZANRE ZIBOURE	M	11771	218	Propriétaire	2,594262	2,5943	0,74	
423	TANGARE	180	ZARE BINTA	F		126	Propriétaire	12,618168	12,6182	2,27	
424	LOABA PEULH	424	ZIBARMA MARIAM	F	B3791434	319	Propriétaire	4,51918	4,5192	0,77	
425	TANGARE	271	ZIM FATI	F	B3973816	185	Propriétaire	5,658691	5,6587	1,61	
426	LOABA PEULH	521	ZIM YACOUBA	M	B2967619	394	Propriétaire	2,68165	2,6817	0,46	
427	TANGARE	701	ZINSONI Mariam	F	B 3896235	418	Propriétaire	2,8	2,8000	0,50	
428	TANGARE	124	ZOUNGRANA ZENABO	F	6986	094	Propriétaire	1,89215	1,8922	0,32	
	<b>Total</b>										

Présenté par le Groupement SOCREGE /  
FASO INGENIERIE  
Le représentant

Adama DEME

Approuvé par le Projet Pôle de Croissance de Bagré  
Le représentant  
Le Responsable Social et de la Gestion des Terres

Etienne Z. KABORE

Certifié par le Préfet de Bittou, Président du comité local  
de gestion des réclamations  
Le Préfet

Balibi Félix BENAÛ

Annexe 13 : Liste des PAP vergers et plantations impactés dans la zone des 1000 ha : [voir protocole individuel avec les PAP pour les montants](#)



Ordre	VILLAGE	QUARTIER	Numero	N°	NOM_ET_PRENOMS	REFERENCE_CNIB	SEXE	TELEPHONE	NOM_ET_PRENOMS CONJOINT	Total
1	LOABA	BIRE	27V1000	27	BAMBORE MOUMINI	B4050741	M	S/C 72258265	SARE BINTA	
2	LOABA	BIDINGA	34V1000	34	BANCE LAYINATOU	B4691941	F		DIABO SEYDOU	
3	LOABA	TANGARE	16V1000	16	BANSE HAROUNA	B1195954	M	66364120	LOURE HABIBOU	
4	LOABA	TANGARE	17V1000	17	BANSE ISSOUFOU	B3763591	M		DABRE ZENABO	
5	LOABA	BIDINGA	31V1000	31	BANSE OUMAROU		M		ZABA DAMATA	
6	LOABA	TANGARE	18V1000	18	BANSE OUSMANE	B4237338	M		LOURE FATIMATA	
7	LOABA	TANGARE	13V1000	13	BARA SEYDOU	B3974494	M	61433572	ZAMPOU AMINATA	
8	LOABA	TANGARE	21V1000	21	DABRE ALIDOU	B3976781	M		ZAMPOU FATI	
9	TANGARE	BIRE	2V1000	2	DABRE DASMANE	CNIB B4583861	M	70 47 65 49		
10	LOABA	TANGARE	12V1000	12	DABRE HAMADOU	JSAN n°466	M		ZANRE NOGMA	
11	LOABA	TANGARE	9V1000	9	DABRE ISSA	B3340661	M	70372111	ZANRE ALIMA	
12	LOABA	TANGARE	15V1000	15	DABRE ISSOUFOU		M			
13	LOABA	TANGARE	14V1000	14	DABRE MADI	B5274959	M		BANSE HABIBA	
14	LOABA	TANGARE	10V1000	10	DABRE YABOH SOULEYMANE	B3975271	M		LOURE ALIMATOU	
15	LOABA	TANGARE	11V1000	11	DIABO AMIDOU		M		SARE SETOU	
16	LOABA	BIDINGA	36V1000	36	DIABO HAMIDOU		M			
17	LOABA	BIDINGA	32V1000	32	DIABO DJIM HAROUNA	B3135015	M		SAMBARE DJATO LAPAGA	
18	LOABA	BIDINGA	35V1000	35	DIABO MOUSSA		M			

19	LOABA	TANGARE	22V1000	22	GUENE NORAOGO	B4050379	M	60513108	ZANRE SETOU
20	LOABA	TANGARE	23V1000	23	MASSIMBO DOUSSIRA DRISSA	B4051753	M		
21	LOABA	BIDINGA	29V1000	29	SAMBARE PARZOULA MOUMINI	B2142716	M	76143539	DIABO SAFIATOU
22	LOABA	TANGARE	4V1000	4	SARE SOULEYMANE	B4051645	M	60605203	DABRE AMINATA
23	LOABA	BIDINGA	33V1000	33	SARE TOBAZERE	B4674384	M		
24	LOABA	TANGARE	24V1000	24	YABRE ABDOULAYE		M	S/C 73727217	LOURE ZENABOU
25	LOABA	TANGARE	25V1000	25	YABRE ABDOULAYE	B4677910	M	74379870	BARA ASSIATOU
26	TANGARE	BIRE	3V1000	3	YABRE ADAMA	CNIB B4050872	M	73 72 72 17	
27	LOABA	TANGARE	19V1000	19	YABRE NOURIDINE	B3078175	M	70875208	BANDAOGO AMINATOU
28	LOABA	BIDINGA	30V1000	30	ZABA DASMANE	B1229390	M	76427615	LOURE ASSANA
29	LOABA	TANGARE	26V1000	26	ZAMPOU ABDOULAYE	B1181922	M		YABRE MARIAM
30	LOABA	TANGARE	20V1000	20	ZAMPOU ISSA	B1894774	M	73648688	YABRE SALIMATA
31	TANGARE	BIRE	1V1000	1	ZAMPOU YAGNAN DAOUDA	CNIB B1178389	M	73 99 50 14	
32	LOABA	TANGARE	8V1000	8	ZANRE ISSAKA	B3524463	M	70372148	BOUSSIM MIYO
33	LOABA	TANGARE	7V1000	7	ZANRE ISSOUF	B4016039	M	76453913	BANSE KOUNTA
34	LOABA	BIRE	28V1000	28	ZANRE NASSOURE	B3974508	M	63398900	YABRE DJARIATOU
35	LOABA	TANGARE	5V1000	5	ZANRE SAMPANE SOULEYMANE	B4016041	M	70435324	BANSE MIYO
36	LOABA	TANGARE	6V1000	6	ZANRE YACOUBA	B3974727	M	74599059	MASSIMBO SALAMATA
<b>TOTAL</b>									

**SUITE ARBRES : MONTANTS DES COMPENSATIONS DES ARBRES DES DERNIERES RECLAMATIONS**

N°ordre	Localité	Zone	Noms et prénoms	Identité	Manguiers	Oranger	Citronier	Nimiers	Goyavier	Eucalyptus	papayer	Accacia nilotika	Cassia siamea	Techtona Grandi
1	BIDINGA	1000	BARA TASSERE	B6553214				20 000		360 000	1 360 000	10 000		
2	BIDINGA	1000	DIABO SEYDOU	B4674400						1 200 000				
4	BIDINGA	1000	KAMBONE HASSANE	B5170995						800 000				
5	BIDINGA	1000	KAMBONE SOULEYMANE	sans pieces						1 400 000				

N°ordre	Localité	Zone	Noms et prénoms	Identité	Manguiers	Oranger	Citronier	Nimiers	Goyavier	Eucalyptus	papayer	Accacia nilotika	Cassia siamea	Tectona Grandi
6	BIDINGA	1000	KAMBONE SOURKOULA	B4482694						1 020 000				
7	BIDINGA	1000	OUARE ASSANATOU	B5674635						4 240 000				
8	BIDINGA	1000	SALBRE ISSA	B4730832					30 000	730 000		590 000		70 000
10	BIDINGA	1000	SAMBARE PARZOULA MOUMINI	B2142716						5 160 000				
12	BIDINGA	1000	SARE TOBAZERE	B4674894	15 000					1 420 000				
13	BIDINGA	1000	YABRE HAMIDOU	B4431640				90 000		20 000				
15	TANGARE	1000	ZANRE NASSOURE	B3974508	15 000					770 000		70 000		
17	TANGARE	1000	BANSE INOUSSA	B5550699				600 000		290 000				
18	TANGARE	1000	BANSE KONGALO	B1196618						420 000				
19	TANGARE	1000	BARA SEYDOU	B3974494	75 000		15 000	10 000	15 000	390 000	670 000			
22	BIDINGA	1000	DABRE ABDOU	B4548269				470 000						
23	BIDINGA	1000	DABRE INOUSSA	B2901540				510 000						
24	TANGARE	1000	DABRE ISSOUFOU	B1182022				80 000		10 000				
25	TANGARE	1000	DABRE MADI	B5274953	90 000			20 000	30 000	130 000	30 000			
26	TANGARE	1000	DABRE MOUSSA	B2901540				510 000						
27	TANGARE	1000	DABRE SEYDOU	B6143983	15 000					470 000				
28	BIDINGA	1000	DIABO DASMANE	B3976637	75 000					40 000				
29	BIDINGA	1000	DIABO NOAGA	B5920303						360 000				
31	TANGARE	1000	GUEBRE MINSOURE	B3780681	75 000									
34	TANGARE	1000	LOURE GUETTO	B2456855	30 000					390 000				

N°ordre	Localité	Zone	Noms et prénoms	Identité	Manguiers	Oranger	Citronier	Nimiers	Goyavier	Eucalyptus	papayer	Accacia nilotika	Cassia siamea	Tectona Grandi
37	TANGARE	1000	OUARE TOZIBO	B3974403	150 000		30 000							
42	TANGARE	1000	SARE DENIS	B4672978	30 000			10 000					20 000	
43	TANGARE	1000	SARE SARATOU	B4051646						250 000				
44	TANGARE	1000	SARE SOULEYMANE	B4051645	120 000			610 000		320 000				
53	TANGARE	1000	YABRE ISSOUF	B4050370	195 000									
54	TANGARE	1000	YAMBRE GADA	B6070801	120 000			90 000		1 570 000		230 000		
55	TANGARE	1000	ZAMPOU DASSOLGUE YACOUBA	B5699983				240 000						
58	BIDINGA	1000	ZAMPOU YAGNAN DAOUDA	B1178389	45 000			10 000		1 070 000				
64	TANGARE	1000	ZANRE MARIAM	B4051966	30 000			370 000		210 000				
66	TANGARE	1000	BANCE MAHAMA	B5551887	120 000									
67	BIDINGA	1000	ZANRE SETOU	B4051752						430 000				
68	BIDINGA	1000	BANCE ALIMATA	B1936909	120 000			320 000		290 000		180 000		
	TOTAL													



## Annexe 14 : Extrait de HAPD sur les abreuvoirs et lavoirs prévus dans HAPD

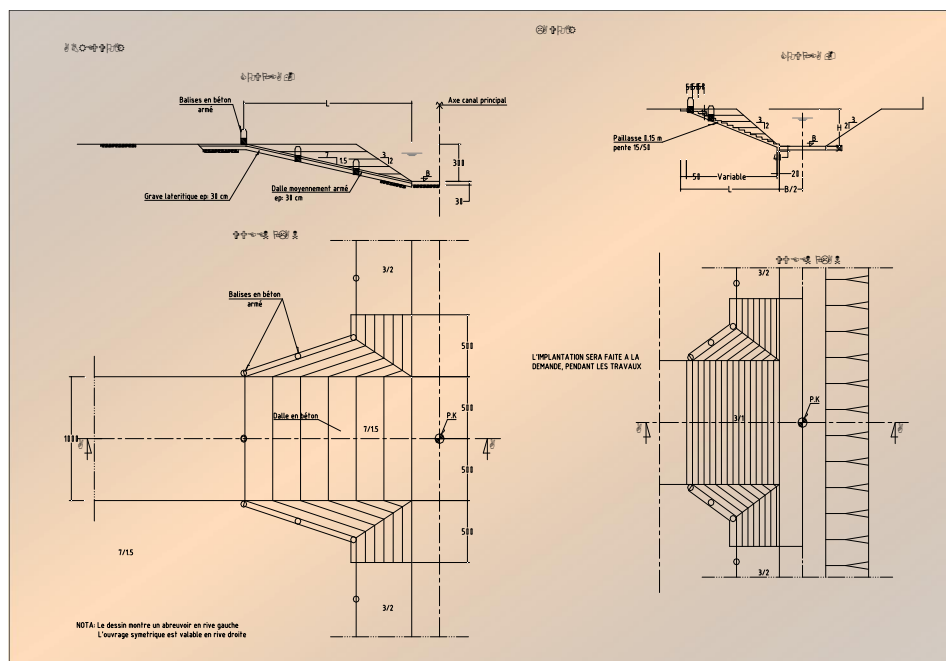
Sur le canal principal, 8 abreuvoirs et 8 lavoirs sont à aménager. L'implantation de ces ouvrages est prévue à proximité des 8 passerelles (ouvrage de franchissement de la piste primaire sur le canal principal en dalot) et est matérialisée sur le tracé en plan faisant partie du dossier des plans.

**Le choix de 8 ouvrages est maintenu comme dans l'étude de base.**

Cette configuration est retenue afin d'éviter le passage des bétails sur les berges des fossés de garde et d'éviter la perturbation de la section de ces derniers.

**Ce choix d'implantation sera affiné lors de l'exécution des travaux en fonction des besoins et des souhaits des populations riveraines/concernées/bénéficiaires.**

Plans des lavoirs et des abreuvoirs



## Annexe 15 : Etat de vulnérabilité au sein des PAP

PRENOM	CNIB	Numero PAP	SEXE	AGE	NIVEAU EDUCATION	OCCUPATION PRINCIPALE	OCCUPATION SECONDAIRE	TYPE DE VULNERABILITE
ZENABO		221	F	40	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
BARKISSOU	B1178976	402	F	42	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
SAFIATOU	B4119874	355	F	43	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
OUALOU ZENABO	B1178761	356	F	44	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
DJATOU	B6048521	361	F	46	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
AMINATA	B4435384	216	F	46	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
SALAMTA	02115622	469	F	47	Aucun	Agriculture	Aucun	Veuf(ve)
SALAMATA		223	F	48	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
AMINATA	B5995622	254	F	48	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
MARIAM		150	F	50	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
YACOUBA	B1183116	362	M	54	Aucun	Agriculture	Commerce	Handicaps mentaux
DRAMANE	B4062594	241	M	55	Aucun	Agriculture	Agriculture	Handicaps mentaux
FATI	B5859951	358	F	57	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
BOUKARE	B1183259	37	M	57	Aucun	Agriculture	Aucun	handicaps physiques
SETTO		220	F	57	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
LALPOKO	B1196519	39	F	58	Aucun	Agriculture	Aucun	Veuf(ve)
NOAGA	B1178861	519	M	58	Aucun	Autre	Autre	Handicap visuel
SETO	B4051752	225	F	59	Primaire	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
TOZOURA	B1069	542	M	60	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Autres activités non agricoles	Personne 3ème Age
SIDABE MADI	B3157194	413	M	60	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3ème Age
LEBIGNA	B4696259	111	M	60	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Aucun	Personne 3ème Age
KOUGOURI	B1934046	394	M	60	Aucun	Agriculture	Autre	Personne 3ème Age
KOUNABOURE	B1180387	417	M	60	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age

ABDOULAYE		50	M	60	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
MOUSSA	B5708227	49	M	60	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
KARIM	B4058795	289	M	61	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
YEMBINA ISSA	B4677158	528	M	61	Aucun	Agriculture	Autre	Personne 3ème Age
YAMBA MOUSSA	B4677207	463	M	61	Aucun	Agriculture	Personne au foyer	Personne 3ème Age
FATOUMA	B3763708	274	F	61	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
DOUBOURE	B5885378	369	M	62	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3ème Age
DOUMBA	B1196364	420	M	62	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
ALI	B1132209	390	M	62	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Élevage	Personne 3ème Age
SEMBILA	B4673481	435	M	62	Aucun	Agriculture	Autre	Personne 3ème Age
FATIMATA		196	F	62	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
ZENABOU	B6949573	293	F	62	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
ISSAKA	B2963450	456	M	63	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Aucun	Personne 3ème Age
TAZIBO	B3974403	466	M	63	Aucun	Agriculture	Élevage	handicaps physiques
SEYDOU	B6143983	34	M	63	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Autre	Personne 3ème Age
ZIBIRI		351	M	63	Aucun	Agriculture	Élevage	Personne 3ème Age
DJIM HAROUNA	B3135015	414	M	64	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
SIRABOURE	B6019534	292	M	64	Aucun	Agriculture	Autre	Personne 3ème Age
DONON	B3977799	442	M	64	Aucun	Agriculture	Personne au foyer	Personne 3ème Age
TOBE ALASSANE	B3976881	389	M	64	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3ème Age
ADAMA	B3976664	366	M	64	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
TINO GO HAMIDOU	B1875347	9	M	64	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
YEMDAOGO	B1178889	457	M	64	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3ème Age
LALDAOGO	B1180096	379	M	64	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3ème Age
KADRE	B6062686	40	M	64	Aucun	Agriculture	Élevage	Personne 3ème Age
KOYINTERO		80	F	65	Aucun	Agriculture	Commerce	Veuf(ve)
SETTOU		32	F	65	Aucun	Agriculture	Aucun	Veuf(ve)
ZARGUIM DASMANE	B3973823	114	M	65	Aucun	Autre	Autre	Handicap visuel
HABIBOU	B1196449	280	F	65	Aucun	Agriculture	Autres activités non agricoles	Personne 3ème Age

IDRISSA	B6035327	527	M	65	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
MOUMINI	B4234129	23	M	66	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
HABIBOU	B5860275	52	F	66	Aucun	Agriculture	Personne au foyer	Personne 3éme Age
FOBOURE MOMOUNI	B4149284	70	M	66	Aucun	Agriculture	Personne au foyer	Handicaps mentaux
BOUKARE	B2605714	436	M	66	Aucun	Élevage	Agriculture	Personne 3éme Age
HAMADOU	B7056141	490	M	67	Aucun	Élevage	Agriculture	Personne 3éme Age
GUINKOUGNAN	B3976929	311	M	68	Aucun	Agriculture	Agriculture	Personne 3éme Age
TOBOZINGO	B4063057	238	M	68	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
TOUGO	B1896399	495	M	68	Aucun	Agriculture	Élevage	Personne 3éme Age
DOUMBA	B4866272	421	M	68	Aucun	Agriculture	Élevage	Personne 3éme Age
ZIOUSSOU	B3976344	418	M	68	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
MAHAMOUDOU	B4016044	118	M	68	Aucun	Agriculture	Autre	Personne 3éme Age
KARIM	B1931821	475	M	69	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
ADJIARATOU		494	F	70	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3éme Age
MINSSOURE	B3780681	371	M	70	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
KIBSA		372	M	71	Aucun	Agriculture	Personne au foyer	Personne 3éme Age
BOUGA	B3976643	428	M	72	Aucun	Agriculture	Élevage	Personne 3éme Age
HAROUNA	B1195954	283	M	72	Aucun	Agriculture	Personne au foyer	Personne 3éme Age
HAMIDOU	B4431640	250	M	72	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3éme Age
YOUSSOUFOU	B3340548	323	M	73	Aucun	Agriculture	Autre	Personne 3éme Age
INOUSSA		98	M	73	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
NOBOUDOU	B7056151	419	M	74	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Élevage	Personne 3éme Age
MOUMOUNI	B4062918	218	M	74	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
BOUKARE	B5856336	146	M	74	Aucun	Agriculture	Autre	Personne 3éme Age
IRIASSA	B4062731	287	M	75	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
OUSMANE	B4237338	285	M	75	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3éme Age
TOBAZERE	B4674384	434	M	75	Aucun	Agriculture	Autres activités non agricoles	Personne 3éme Age
IDRISSA		393	M	75	Primaire	Autre	Autre	Personne 3éme Age

SEYDOU	B6049497	188	M	76	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
ZIBOURE		307	M	77	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
ISSOUFOU	B3763591	338	M	77	Aucun	Agriculture	Élevage	Personne 3éme Age
OUSMANE		97	M	77	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
MAHAMOUDOU	10584	281	M	79	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
BOSSA	B4063060	179	M	80	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
ISSAKA	B0893191	233	M	81	Aucun	Agriculture	Commerce	Personne 3éme Age
YAGNAN DAOUDA	B1178389	593	M	82	Aucun	Agriculture	Pêche	Personne 3éme Age
HAMIDOU		117	M	85	Aucun	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age
ISSAKA		151	M	86	Aucun	Agriculture	Personne au foyer	Personne 3éme Age
HAMA	B5900947	416	M	87	Aucun	Agriculture	Personne au foyer	Personne 3éme Age
RASMANE	B4583861	467	M	88	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Élevage	Personne 3éme Age
OUSMANE	B4050836	459	M	94	Ecole coranique ou medersa	Agriculture	Aucun	Personne 3éme Age

**Annexe 16 : Extrait de l'ÉAPD sur la superficie minimale  
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN  
VALEUR DE LA ZONE D'UTILITE PUBLIQUE DE BAGRE**



**RAPPORT D'ETAPE 4  
ETUDES APS DES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET  
COLLECTIVES**

**Version définitive É Octobre 2013**

Contrat d'étude n°001/2011/IDA/PPF-BAGRE/PI-DP/MEBF/DG/DAF  
Financement : Banque mondiale (Don n° H 527 . BF)

**GROUPEMENT**



### LE CHOIX DES SPECULATIONS

Productions végétales

La libre entreprise étant la règle pour le développement de l'agriculture privée, il n'est pas question ici d'imposer des spéculations mais d'identifier des cultures porteuses en tenant compte des impératifs techniques (pédologiques et climatiques) et économiques (rentabilité financière des cultures et capacité d'absorption des marchés).

Le libre choix des produits ou gamme de produits prioritaires doit tenir compte d'un certain nombre de critères :

- Existence d'un potentiel de développement durable de la production: adaptation aux conditions agro-pédo-climatiques de la zone de Bagré et environnement économique favorable (demande intérieure pour assurer la sécurité alimentaire et/ou la diversification/amélioration du régime alimentaire, pour l'import-substitution, existence de marchés à l'exportation, possibilités de partenariats commerciaux).
- Importance stratégique des cultures garantissant la pérennisation des exploitations agricoles dans la zone de Bagré.
- Impact économique et social incluant le chiffre d'affaires potentiel mais aussi les facteurs comme la valeur ajoutée par hectare, entrée / économie de devises ainsi que la génération des revenus pour des populations locales.
- Potentiel d'obtention des résultats tangibles à court et moyen termes (3 à 5 ans).
- L'importance stratégique que le produit représente pour le développement de la filière, au niveau du développement des compétences techniques / introduction de nouvelles technologies (production, conditionnement, conservation) ou par la création d'un volume critique de production nécessaire pour le développement d'une logistique compétitive.
- Impact potentiellement négatif sur l'environnement nul ou faible.

Un certain nombre de produits répondant aux critères technico-économiques ci-dessus a pu être identifié pour l'approvisionnement du marché domestique, voire sous-régional, et du marché d'exportation.

Pour le marché domestique, il s'agit de :

- les céréales: riz et maïs
- les produits maraîchers (pomme de terre, oignon, tomate, chou, piment, poivron, haricot vert, laitue)
- l'arboriculture fruitière (bananier, manguiers, papayer, agrumes)
- les oléagineux (soja, sésame, tournesol)
- les fourrages (dolique, stylosanthès, niébé, sorgho, maïs)

Pour le marché d'exportation, différents produits ont été identifiés comme potentiellement intéressants:

- Patate douce, légumes exotiques, maïs doux, courgettes, piments (Schéma petit producteur / plein champ)
- Tomate, herbes aromatiques, poivron, piments, asperge (Schéma PME et structures agro-industrielles / technicité avancée / production plein champ et sous serre, floriculture)
- Mangue et pamplemousse (Schéma PME et structures agro-industrielles / arboriculture fruitière / production maîtrisée)

Cette liste est seulement indicative et reste ouverte. Ce sont l'intérêt des producteurs / exportateurs, l'analyse des plans d'affaires et des chaînes d'approvisionnement, et les opportunités de marchés qui décideront finalement du choix des productions.

#### MODELES TYPES D'EXPLOITATION

Divers types d'exploitations agricoles sont envisageables dans la ZC, en fonction des capacités des exploitants, notamment en matière de main-d'œuvre, de financement d'investissements et d'équipements :

- Petite exploitation familiale : 1 à 5 ha en irrigué
- Petite entreprise agricole : 5 à 50 ha en irrigué
- Moyenne entreprise agricole : 50 à 100 ha en irrigué
- Grande entreprise agricole : 100 à 500 ha en irrigué
- Très grande entreprise agricole : > 500 ha en irrigué.

#### ANALYSE FINANCIERE

##### Hypothèses

##### Modèles-types d'exploitation

Afin de préciser le montant des investissements privés à prévoir et estimer les bénéfices potentiels que pourraient apporter l'exploitation des périmètres irrigués, quatre modèles d'exploitation ont été élaborés (exploitation rizicole, exploitation de polyculture, exploitation maraîchère, exploitation fruitière). Les cultures types retenues sont:

- Céréales : riz et maïs;
- Oléagineux : tournesol;
- Légumineuse : niébé;
- Maraîchage : oignon, tomate, pomme de terre, haricot vert, piment, gombo, aubergine;
- Cultures fruitières : banane, papaye, agrumes, pastèque;
- Brise vent : eucalyptus<sup>10</sup>.

Plusieurs variantes ont été associées et combinées à ces modèles d'exploitation:

- Superficie de l'exploitation : 1, 5, 20, 50 et 100 ha
- Irrigation gravitaire ou avec pompage
- Commercialisation du riz sous forme de paddy ou sous forme de riz blanc (riz décortiqué)

***Il est important de signaler que ces modèles ne représentent nullement des exemples rigides à mettre en Œuvre. Ils doivent être interprétés comme étant une image représentative de ce que pourrait être la mise en valeur des périmètres irrigués privés. Ces modèles représentent des schémas de calcul des coûts et bénéfices, indispensables à l'étude de faisabilité du projet.***

Les différents modèles étudiés sont présentés dans le tableau 44.

---

<sup>10</sup> Notamment en accompagnement de la bananeraie; la protection de brise vent dense s'impose en raison du faible enracinement du bananier.



## Exploitation type et modèle d'assolement

Modèle	Variante	Superficie (ha)	Irrigation	Spécifications			Intensité culturale	Vente produit
				HIV	SSF	SSC		
<b>PAYSANNAT</b>								
<i>Zone rizicole</i>								
<b>1</b>	1.a	1	Gravitaire	Riz		Riz	2	Paddy
	1.b	1	Gravitaire	Riz		Riz	2	Riz blanc
<i>Zone polyculture</i>								
<b>2</b>	2	1	Gravitaire	Maïs	Oignon (50%) Pdt (25%) Pastèque (25%)		2	
<b>Investisseurs privés</b>								
<i>Zone rizicole</i>								
<b>3</b>	3.1.a	5	Pompage	Riz		Riz	2	Paddy
	3.1.b	5	Pompage	Riz		Riz	2	Riz blanc
	3.2.a	100	Pompage	Riz		Riz	2	Paddy
	3.2.b	100	Pompage	Riz		Riz	2	Riz blanc
<i>Zone polyculture</i>								
<b>4</b>	Polycultures	4.1	Pompage	Maïs	Oignon Tomate Pdt Tournesol	Niébé Pastèque	> 2	
		4.2	Pompage	Maïs	Oignon Tomate Pdt Tournesol	Niébé Pastèque	> 2	
<b>5</b>	Maraîchage	5.1	Pompage	Maïs doux Niébé	Tomate Oignon Pdt Piment Haricot vert	Gombo Aubergine Pastèque	> 2	
		5.2	Pompage	Maïs doux Niébé	Tomate Oignon Pdt Piment Haricot vert	Gombo Aubergine Pastèque	> 2	
<b>6</b>	Cultures fruitières	50	Pompage		Banane (15 ha) Papaye (15 ha) Agrumes (10 ha) Pastèque (5 ha) Eucalyptus (5ha)		1	

### Première mise en culture des périmètres aménagés

Les travaux d'aménagement des réseaux d'irrigation et de drainage terminaux (à l'intérieur des exploitations privées) sont considérés réalisés en totalité en année 1, durant la saison sèche, avec une première mise en culture de l'exploitation en hivernage de l'année 1.

### Prix financiers et coûts de production

Les prix utilisés pour l'analyse financière correspondent aux prix départ-exploitation ou rendu-exploitation des produits agricoles et des intrants. Les prix sont ceux en vigueur dans la zone du projet en 2012. Les prix unitaires figurent en appendice2.

### Méthodologie

L'évaluation de la rentabilité financière des différents modèles-types d'exploitation a été calculée selon la méthodologie suivante :

- Pour chaque modèle d'exploitation et ses variantes, un compte d'exploitation type a été établi afin de déterminer les recettes brutes et les coûts annuels d'exploitation.
- Les coûts de production comprennent l'ensemble des charges de culture : semences, engrais, produits phytosanitaires, petit outillage et sacherie, prestations de services mécanisés, main d'œuvre salariée, amortissement du petit matériel d'exploitation, coûts d'irrigation (pompage et conduite de l'eau, amortissement des pompes, entretien des réseaux terminaux d'irrigation et de drainage), redevance foncière, y compris les frais financiers (estimés sur la base d'un crédit court terme équivalent à 100% des charges de culture, aux conditions actuelles des crédits de campagne : taux de 12% par an sur 6 mois). Les charges de cultures ont été calculées sur la base des budgets de culture (cf. Appendice3) et des prix financiers (cf. Appendice2).
- Les coûts de maintenance et de réparation des infrastructures collectives d'irrigation et de drainage sont pris en compte au travers de la redevance service de l'eau qui inclut la redevance GIRE payée par les exploitants.
- Le coût des investissements initiaux dans la construction des réseaux terminaux d'irrigation et de drainage et l'acquisition des matériels et équipements de pompage et de distribution de l'eau d'irrigation sont totalement à la charge des exploitants et sont couverts dans notre hypothèse de travail, à hauteur de 80% des coûts totaux, par un crédit bancaire. Dans notre hypothèse de travail, les conditions du crédit bancaire sont les conditions habituelles du marché : prêt d'une durée de 10 ans, au taux d'intérêt de 12% avec annuités constantes.
- Le coût des investissements pour l'aménagement des infrastructures collectives, totalement pris en charge par l'Etat, n'est pas pris en compte dans le calcul de la rentabilité financière des exploitations.
- Le coût de construction des bâtiments d'exploitation (hangar agricole, hangar et magasin de stockage, etc.) totalement à la charge des exploitants n'a pas été pris en compte dans le calcul de la rentabilité financière des exploitations.
- Le revenu net est obtenu en déduisant les charges totales d'exploitation des recettes brutes. Le flux des revenus nets (Cash Flow) est considéré égal au flux des revenus nets supplémentaires obtenus "avec le projet". Le Cash Flow supplémentaire est calculé dans la situation sans financement bancaire des investissements et dans la situation avec financement bancaire des investissements.
- Le taux de rentabilité interne (taux de rentabilité financière) est déterminé pour chaque modèle. type à partir du Cash Flow supplémentaire.

#### ***Rentabilité financière***

#### ***Exploitation en paysannat***

Conformément aux principes d'aménagement et d'exploitation adoptés lors de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la ZUP de Bagré, les exploitations familiales (paysannat) seront installées dans les zones irrigables gravitairement. Dans ce cas, les investissements à charge du PPCB couvriront tous les travaux d'aménagement du périmètre irrigué jusqu'au réseau terminal (tertiaire).

L'évaluation de la rentabilité financière a été calculée sur deux modèles-types d'exploitation : une en zone rizicole, l'autre en zone de polyculture (selon les aptitudes culturelles définies au § 2.3.1.1), toutes deux ayant une superficie nette cultivable de 1 hectare, qui est la superficie individuelle attribuée sur les anciens périmètres de la MOB.

<b>Modèle</b>	<b>Cultures et superficies</b>	<b>Intensité culturale</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Marge</b>
---------------	--------------------------------	----------------------------	----------------	-----------------	--------------

	HIV	CSF	CSC				
Zone rizicole							
1.a*	Riz 1 ha		Riz 1 ha	2	621.521	1.772.875	1.151.354
1.b**	Riz 1 ha		Riz 1 ha	2	916.496	2.336.415	1.419.019
Zone polyculture							
2	Maïs 1 ha Oignon 0,50 ha Pdt 0,25 ha Pastèque 0,25 ha			2	1.319.812	3.726.500	2.406.688

\* Produits commercialisés sous forme de paddy

\*\* Produits commercialisés sous forme de riz décortiqué (riz blanc)

Le bénéfice d'exploitation, en année de croisière, est compris entre 1,15 million de FCFA (riziculture) et 2,4 millions de FCFA (polycultures). Cette bonne rentabilité de la petite exploitation familiale s'explique par le financement par le projet de la totalité des investissements initiaux de construction des réseaux d'irrigation et de drainage (aucune contribution financière de l'exploitant à la mise en place des réseaux internes d'irrigation et de drainage), et est conditionnée par (i) la pratique de la double culture annuelle sur la totalité de l'exploitation (IC = 2), (ii) le système d'irrigation gravitaire. Sont supportées par l'exploitant, en plus des charges de cultures, uniquement la redevance pour service de l'eau (110 000 FCFA/ha/an) et la redevance foncière (10 000 FCFA/ha/an).

Les comptes d'exploitation détaillés de ces modèles d'exploitation familiale figurent en appendice 4.

Superficie minimale d'une exploitation familiale viable

La superficie minimale de l'exploitation familiale (sur périmètre irrigué en paysannat) apte à assurer la couverture de l'ensemble des charges d'exploitation et les besoins minimum de subsistance de la famille de l'exploitant est de l'ordre de 1,0 ha, en condition d'irrigation gravitaire (voir tableau 45).

## Superficie minimale d'une exploitation viable

Modèle 1.a : Exploitation de 1 ha irriguée gravitairement			
Superficie nette cultivable		1 ha	
Superficies	Spécifications et superficies cultivées par saison		
	HIV	CSF	CSC
Riz 1 ha	Riz : 1,0 ha		Riz : 1,0 ha
<b>Résultat d'exploitation annuel</b>			
Recettes brutes		fcfa/exploitation	1.772.875
Charges d'exploitation		fcfa/exploitation	621.521
Bénéfice d'exploitation (revenu agricole net)		fcfa/exploitation	1.151.354
Bénéfice d'exploitation par ha		fcfa/ha	1.151.354
Coûts besoins minimum de subsistance famille exploitant*		fcfa/an	1.100.000
Disponible financier après couverture besoins subsistance		fcfa/an	51.354
Superficie minimale d'une exploitation viable		ha	1,0

\* Estimés à 1.100.000 FCFA/an sur la base d'une famille de 8 personnes consommant 185 kg de riz/pers./an, soit l'équivalent de 400.000 FCFA + 200.000 FCFA/an pour autres produits alimentaires, + 500.000 FCFA pour autres besoins (santé, transport, école, vêtements, etc).

### Exploitations privées

Les résultats financiers pour les différents modèles-types d'exploitation sont détaillés dans les tableaux de l'Appendice 4 et résumés dans le tableau qui suit. Ces résultats financiers des exploitations privées sont obtenus sur une année de production en régime de croisière où les rendements objectifs sont atteints.

### Rentabilité financière des exploitations (calculée sur 20 ans)

Modèle	Superficie (ha)	Vente produit	TIRF %	Cash Flow +	Revenu net FCFA / an	
					Pdt crédit	Après ou sans crédit
Zone rizicole						
3.1.a	5	Paddy Riz	12%	An 12	-113.394	3.273.243
3.1.b	5	blanc	19%	An 2	1.229.431	4.616.068
3.2.a	100	Paddy Riz	37%	An 2	46.305.009	79.336.767
3.2.b	100	blanc	53%	An2	73.561.509	106.593.267
Zone polyculture						
Polyculture						
4.1	20		98%	An2	32.060.105 120.917.69	40.480.235
4.2	100		43%	An 2	5	195.709.376
Maraîchage						
5.1	5		68% 173	An 2	10.795.402	14.817.206
5.2	20		%	An 2	52.589.270	62.149.464
Cultures fruitières						
6	50		24%	An 3	29.768.481	54.432.793

L'analyse globale de la rentabilité financière montre:

- la très bonne rentabilité des exploitations pratiquant la polyculture, le maraîchage et les cultures fruitières aussi bien sur une petite superficie (5 ha en maraîchage) que sur les moyennes superficies (20 et 100 ha en polycultures, 50 ha en cultures fruitières);
- toutes les exploitations, à l'exception des petites exploitations rizicoles de 5 ha, dégagent un revenu net permettant de rembourser un prêt bancaire couvrant 80% du coût total de l'investissement, d'une durée de 10 ans et avec un taux d'intérêt de 12% par an (les exploitants autofinancent 20% du coût total d'investissement sur fonds propres dans nos hypothèses de calcul). Le bénéfice net annuel d'exploitation, toutes charges déduites y compris l'annuité de remboursement du prêt bancaire, est compris entre 10,8 et 120,9 millions de FCFA. Après remboursement du crédit d'investissement, le bénéfice net annuel sera compris entre 14,8 et 195,7 millions de FCFA.
- pour la petite exploitation rizicole (5 ha), le résultat d'exploitation peut couvrir l'annuité de remboursement du prêt d'investissement à la condition de commercialiser le produit sous forme de riz décortiqué.
- l'analyse des comptes d'exploitation détaillés dans les tableaux de l'appendice 4 fait apparaître des revenus nets généralement négatifs durant la première année d'exploitation. Ces résultats négatifs s'expliquent, selon nos hypothèses de calcul, par l'exploitation du périmètre aménagé pendant une seule saison de culture en année 1 (cf. 10.1.2) et par des rendements plus faibles obtenus au cours de la première année de mise en culture (75% en année 1, 90% en année 2 selon nos hypothèses de calcul). Dans ces conditions, les modalités de financement des aménagements devraient prévoir que le premier remboursement de capital soit différé d'une année pour permettre à l'exploitant de développer sa production avant de commencer à rembourser l'emprunt, et ainsi ne pas compromettre la viabilité de l'exploitation.
- pour les exploitations rizicoles, l'option de vendre la production sous forme de riz décortiqué améliore nettement la rentabilité financière de l'exploitation.

**Annexe 17 : LES BAREMES DE CALCULS DES INDEMNISATIONS FINANCIERES**

**1) Pertes de récoltes**

<b>Spécifications</b>	<b>Coût à l'ha et par campagne</b>	<b>Coût à l'ha pour 2 campagnes</b>
Riz	233 375	466 750
Maïs	113 125	226 250
Sorgho	105 000	210 000
Mil	105 000	210 000
Soja	130 850	261 700
Arachide	118 625	237 250
Niébé	187 500	375 000
Sésame	191 240	382 480
Voandzou	118 625	237 250
Coton	181 980	363 960
Oignon	1 320 000	2 640 000
<b>NB:</b> prévoir la compensation pour 2 campagnes		

**2) Pertes de vergers et d'arbres**

<b>Espèces</b>	<b>Coût unitaire</b>
Manguiers	15 000
Goyaviers	15 000
Neemiers	10 000
Jatropha	15 000
Accacias (divers)	10 000
Bananiers	15 000
Eucalyptus	10 000
Accacia Nilotica	10 000
Kapokiers	10 000
Roniers	10 000
Papayers	15 000
Baobab	15 000
Raisinier (Lanéa Microcarpa)	15 000
Karité	15 000
Citronier	15 000
Anacardier	15 000
Arzantiga (moringa)	10 000
Néré	15 000

### 3) Pertes d'habitats

Type d'habitat	Cout unitaire	Observation
Hutttes en secco	50 000	
Case ronde traditionnelle	70 000	
Batiment rectangulaire en banco simple avec couverture en paille	75 000	
Batiment rectangulaire en banco simple avec couverture en banco-Terrace	100 000	
Batiment rectangulaire en banco simple avec couverture en tôle	40 000	par tôle
Batiment rectangulaire en banco amélioré avec couverture tôle	50 000	par tôle
Batiment en parpaings de ciment sans enduit avec couverture en tôle	75 000	par tôle
Batiment en parpaings de ciment avec enduit et sans peinture avec couverture en tôle	80 000	par tôle
Batiment en parpaings de ciment avec enduit et peinture avec couverture en tôle	85 000	par tôle
Hutttes en secco	50 000	
Case ronde traditionnelle	70 000	
Batiment rectangulaire en banco simple avec couverture en paille	75 000	
Batiment rectangulaire en banco simple avec couverture en tôle	40 000	par tôle
Batiment rectangulaire en banco amélioré avec couverture tôle	50 000	par tôle
Batiment en parpaings de ciment sans enduit avec couverture en tôle	75 000	par tôle
Batiment en parpaings de ciment avec enduit et sans peinture avec couverture en tôle	80 000	par tôle
Batiment en parpaings de ciment avec enduit et peinture avec couverture en tôle	85 000	par tôle

### 4) Infrastructures connexes

Type Infrastructure	Cout unitaire	
Latrine traditionnelle en banco	20 000	
Latrine traditionnelle en banco	20 000	
Latrine traditionnelle en banco et secco	20 000	
Latrine traditionnelle en banco et secco	20 000	
Latrine en parpaings de ciment ou en pierre	75 000	
Latrine en parpaings de ciment ou en pierre	75 000	
Douche traditionnelle en banco	25 000	
Douche traditionnelle en banco	25 000	
Douche en banco amélioré	35 000	
Douche en banco amélioré	35 000	
Douche en parpaings de ciment	50 000	
Douche en parpaings de ciment	50 000	
Douche en enclos en secco ou Paille	20 000	
Douche en enclos en secco ou Paille	20 000	
Douche en tôles	40 000	par tôle
Bloc latrine-douche en banco	30 000	

Bloc latrine-douche en banco	30 000	
Bloc latrine-douche en ParPaings	80 000	
Magasin de stockage de produits saisonniers (oignons, vivres, etc.)	100 000	
Cuisine avec murs en secco	20 000	
Cuisine avec murs en banco	20 000	
Foyer de préparation du dolo (indiquer le nombre de marmite)	50 000	
Grenier à céréale en secco ou paille	30 000	
Crenier a céréales en banco avec couverture en secco ou paille	30 000	
Grenier à céréale entièrement en banco	30 000	
Meule à céréale	15 000	
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin)	10 000	
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco et tôles	40 000	par tôle
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en bois	25 000	
Poulaillers en banco, couverture paille	25 000	
Poulaillers en banco, couverture en tole	40 000	par tôle
Pigeonnier	15 000	
Moulin à céréale	40 000	par tôle
Fosse fumièrè	75 000	
Forage équipé avec pompe et clôture	8 500 000	
Forage équipé avec pompe sans clôture	8 000 000	
Puits à grand diamètre cimenté	200 000	
Puits traditionnel	50 000	
Abreuvoir/manqeoire	20 000	
Magasin simple	70 000	
Maisons inachevees,. "Nombre de tôles	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre)	50 000	
Four en banco	25 000	
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en parpaings	60 000	
Magasin de stockage de produits saisonniers (oignons, vivres, etc.) (10 TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco EN 4 TOLES	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco (12 TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco (18 TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco (4 TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco (5 TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco (6 TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco + PAILLE	50 000	
Cuisine avec murs en banco + TOLE	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco CASE	50 000	
Cuisine avec murs en banco CASE RONDE	70 000	
Cuisine avec murs en banco CASE RONDE	70 000	
Cuisine avec murs en banco CASE RONDES	70 000	
Cuisine avec murs en banco CASES RONDES	70 000	
Cuisine avec murs en banco CESE RONDE	70 000	
Cuisine avec murs en banco COUVERT DE PAILLE	70 000	



Cuisine avec murs en banco DE 4 TOLES	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en banco ET PAILLE	50 000	
Cuisine avec murs en banco SECCO	50 000	
Cuisine avec murs en banco (8 toles)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre) 1 (6 TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre) 1 (8 TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre) 1 (8TOLES)	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre) 1 6 TOLES	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre) 1 7 TOLES	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre) 1 TOLES	40 000	par tôle
Cuisine avec murs en endure (parpaings pierre) 1(25 toles+ 26 toles)	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) (12 toLES )	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) (6 toles)	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) 10 TOLE	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) 12 TOLES	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) EN 3 TOLES	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) EN 4 TOLES	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) EN 6 TOLES	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) EN TOLE DE 20	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) EN TOLES	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) EN TOLES DE 5	40 000	par tôle
Hangar (aire de repos et/ou stokage de foin) HANGAR EN PAILLE	25 000	
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco et tôles (11 toles)	40 000	par tôle
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco et tôles (13 toles)	40 000	par tôle
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco et tôles 12 TOLE	40 000	par tôle
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco et tôles CASE RONDE	40 000	par tôle
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco et tôles GRILLAGE	40 000	par tôle
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco et tôles PAILLE	40 000	par tôle
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en banco et tôles SECCO	40 000	par tôle
Enclos pour animaux (bergerie, porcherie) en bois CASE RONDE	70 000	
Poulaillers en banco, couverture paille CASE RONDE	25 000	
Poulaillers en banco, couverture paille EN PAILLE	25 000	
Poulaillers en banco, couverture paille HUTTE EN SECCO	25 000	
Poulaillers en banco, couverture paille PAILLE UNIQUEMENT	25 000	
Poulaillers en banco, couverture en tole (5 TOLES)	40 000	par tôle
Poulaillers en banco, couverture en tole ENDURE	40 000	par tôle
Magasin simple CASE RONDE	70 000	
Maisons inachevees,. "Nombre de tôles (10 toles)	40 000	par tôle
Maisons inachevees,. "Nombre de tôles (11 TOLES)	40 000	par tôle
Maisons inachevees,. "Nombre de tôles (36 toles)	40 000	par tôle
Maisons inachevees,. "Nombre de tôles 40 TOLES	40 000	par tôle
Maisons inachevees,. "Nombre de tôles EN PARPAING	75 000	par tôle
Maisons inachevees,. "Nombre de tôles PARPAING DE CIMENT	75 000	par tôle
Autre : BASSIN	20 000	

Autre : CASE RONDE	70 000	
Autre : CUISINE 4 TOLES	40 000	par tôle
Autre : CUISINE 5 TOLES	40 000	par tôle
Autre : CUISINE 6 TOLES	40 000	par tôle
Autre : CUISINE EN BANCO AMELIORE 8 TOLES	40 000	par tôle
Autre : CUISINE RECTANGULAIRE EN PAILLE	50 000	
Autre : CUISINE EN BANCO AMELIORE 10 TOLES	40 000	par tôle
Autre : EN PAILLE	30 000	
Autre : HANGAR 5 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR DE 10 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR DE 15 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR DE 20 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR DE 23 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR DE 4 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR DE 5 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR DE 8 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR DE 9 TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR EN TOLES	40 000	par tôle
Autre : HANGAR EN BETON ET HANGAR DE 30 TOLES	75 000	par tôle
Autre : MAISON 6 TOLES PR ANIMAUX	40 000	par tôle
Autre : MAISON DE PORC CASE RONDE	25 000	
Autre : POULALLER EN PAILLE	25 000	

Annexe 18: Compte d'exploitation polyculture


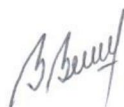
Spéculation	Compte d'exploitation polyculture								
	Super (ha)	Rendements (kg/ha)	Taux de perte	Prod. (Kg) nette	Recettes brutes	Charges d'exploitation	Autres charges	Total charges	Revenus nets
Mais CH	1,00	4 000	0,05	3 800	456 000	223 128	45 000	268 128	187 872
Mais CS	0,50	4 000	0,05	1 900	228 000	111 564	30 000	141 564	86 436
Oignon CS	0,20	18 500	0,10	3 330	333 000	135 680	25 000	160 680	172 320
Pomme de terre CS	0,20	19 000	0,10	3 420	684 000	420 396	12 500	432 896	251 104
Pastèque CS	0,10	25 000	0,10	2 250	94 500	44 796	12 500	57 296	37 204
<b>Total</b>					<b>1 795 500</b>	<b>935 564</b>	<b>125 000</b>	<b>1 060 564</b>	<b>734 936</b>

**Attestation de libération du site du futur périmètre des  
1000 ha du Projet Pôle de Croissance de Bagré**

Suite à la signature des fiches individuelles de compensation, des protocoles d'accord avec les Personnes Affectées par le Projet d'Aménagement de 1000 ha à Bagré d'une part et d'autre part le paiement des indemnisations pour perte de récoltes dont les décharges mentionnent la superficie de compensation en nature dans le futur périmètre irrigué que recevra chaque PAP, nous Préfet du département de Bittou, faisons le constat de la libération de l'emprise du projet susmentionné par les PAP afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagement.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bittou, le 2 mai 2014



Balli BENAÏ  
Officier de Police